This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

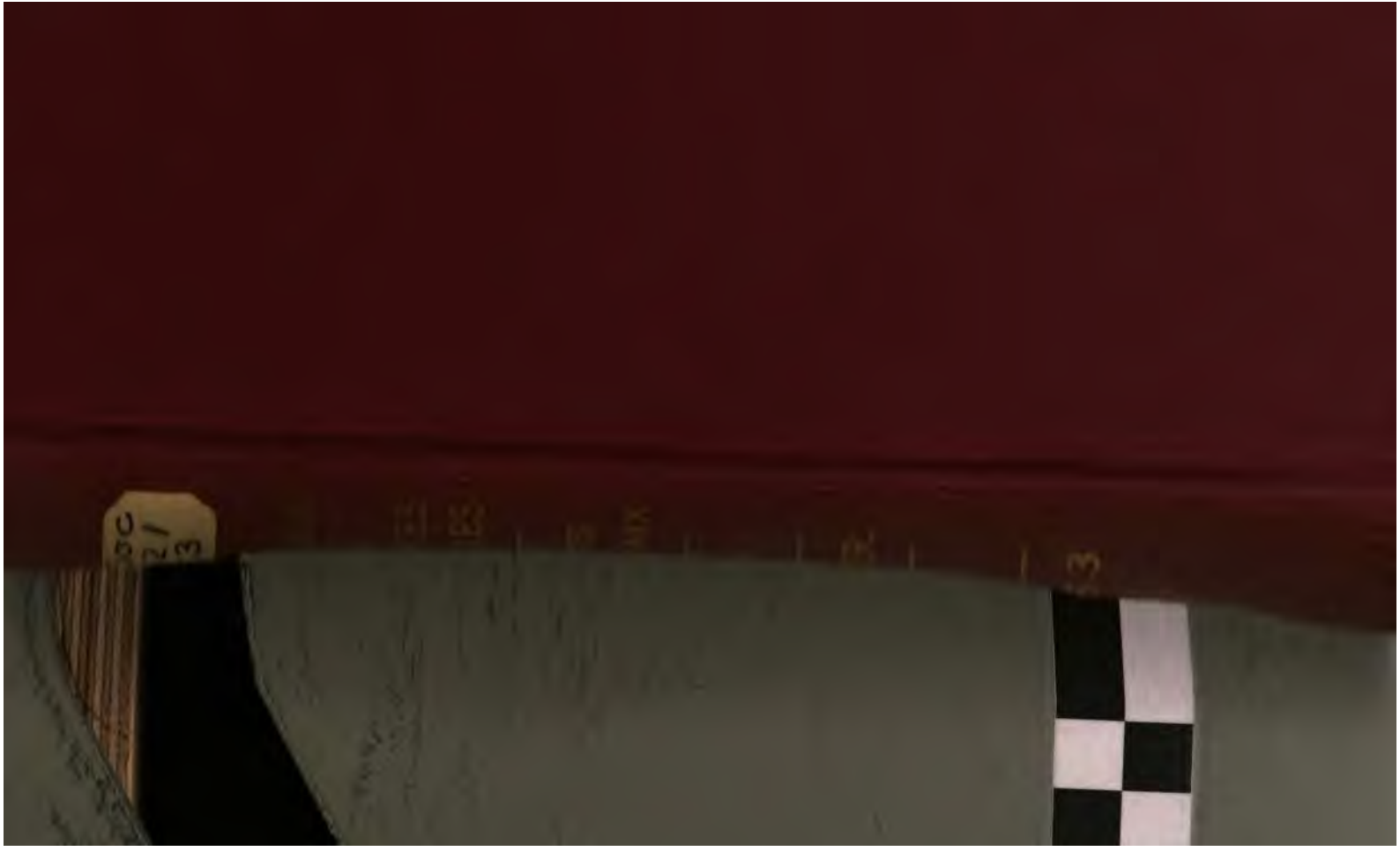

3 2044 009 589 953

L Soc 1621.53 (64, 4E SER. 14)

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

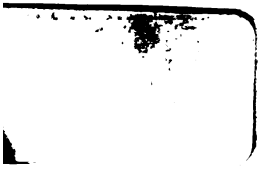

L Soc 1621.53 (64, 4E SER. 14)

HARVARD
COLLEGE
LIBRARY

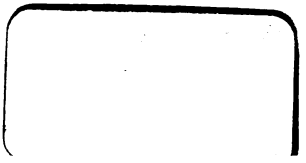

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

CHARGÉ DE COURS DE DROIT

AVEC LA COLLABORATION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

37e ANNÉE — QUATRIÈME SÉRIE

TOME QUATORZIÈME

(LXIVe DE LA COLLECTION)

Avril et Mai 1865. — 4e et 5e Livraisons.

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON

1865

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

LSoc1621.53 (64, 4c SER. 14)

1803 Jan. 21 & Aug. 4

MÉMOIRE

SUR LES

LIMITES DE LA CONSCIENCE

OU SUR LES

FACULTÉS INCONNUES DE L'ESPRIT HUMAIN.

La psychologie est au moins la science des facultés de l'esprit humain. On a quelquefois réduit à cette science la philosophie tout entière. Ce qui est certain, ce qui même n'est plus guère contesté, c'est que par l'étude des facultés, on peut arriver progressivement à connaître d'une manière plus ou moins étendue ce qui les possède et ce qu'elles servent à savoir, c'est-à-dire leur sujet et leur objet, ou l'âme de l'homme et la nature des choses. Si cette étude est aussi féconde, elle ne saurait trop fixer notre attention, et rien ne mérite davantage un retour continuel d'examen et d'investigation. Nous regardons comme un devoir d'y revenir sans cesse, et peut-être dans ce mémoire même prouverons-nous une nouvelle fois que ce genre de recherches offre le moyen, non-seulement de compléter l'histoire naturelle de l'entendement, mais encore d'atteindre des conséquences qui importent à la science des êtres en général ou à la métaphysique proprement dite.

Comment étudie-t-on les facultés de l'esprit humain? Par la conscience et dans la conscience. Si la conscience n'exis-

tait pas, il nous serait impossible de concevoir comment on se douterait de l'existence de nos facultés. Que la conscience existe, c'est ce que prouvent, d'abord l'existence de la science appelée psychologie, de la psychologie proprement dite, puis plus simplement encore, ces notions expérimentales et familières que toute intelligence a sur elle-même et qui sont inséparables de l'esprit humain. Tout le monde sait ce que c'est que sentir, penser, se souvenir, et cela pour avoir senti, pour avoir pensé, pour s'être souvenu. Ce savoir vulgaire est lié à un fait d'expérience directe, continuel et universel; tout le monde vit et se voit vivre.

On a fait des efforts pour exprimer avec l'exactitude rigoureuse de l'abstraction les faits usuels que je me contente de rappeler ici dans la langue de tout le monde, afin qu'ils soient plus aisément reconnus. Je ne suppose pas qu'on ait envie de contester qu'on ait quelque souvenir d'avoir eu de tout temps des sensations et des pensées. Or ce souvenir, pas plus que ces sensations et ces pensées, n'existerait, du moins au degré où nous en avons connaissance, si ce qu'on nomme la conscience n'était pas. Ceux qui la nient, nient ce qu'ils savent le mieux et ce dont tout le monde est le plus assuré. Nous avons tous conscience de certains états successifs de nous-mêmes, ou si on l'aime mieux, de certains phénomènes internes, ou suivant l'expression collective des philosophes idéalistes, d'un moi phénoménal, parlons mieux en disant d'un moi en action. La puissance de produire ces phénomènes en général, cette capacité du moi peut s'appeler faculté, et autant qu'il y a d'espèces différentes de phénomènes, autant qu'il y a d'actes du moi différents, non dans leur matière, mais dans leur forme, non dans leur objet, mais dans leur nature, autant on peut distinguer de puissances ou de facultés. Cette distinction n'est pas très-aisée à faire, et la

preuve, c'est que dans les auteurs, les dénombrements de nos facultés varient, et je ne sais s'il en existe une liste définitive ou universellement adoptée. Peut-être cependant ces dénombrements ne diffèrent-ils pas au fond autant qu'il le semble, et rien n'oblige de les soumettre à une critique sévère, et de les ramener au dernier degré d'exactitude, pour s'en servir utilement et spéculer avec fruit sur l'esprit humain. Je puis du moins les accepter comme suffisamment exacts pour l'objet que je me propose en ce moment, et sans prendre pour type un quelconque des catalogues connus de nos facultés, je me demande tout d'abord si le meilleur de tous, si le plus parfait serait complet, s'il pourrait l'être, s'il ne serait pas nécessairement incomplet au contraire. C'est au fond demander si la conscience donne l'entier tableau de l'esprit humain.

Pour éclaircir cette question, je la divise comme il suit :

1° De toutes les facultés admises par les philosophes, y a-t-il conscience?

2° Peut-il exister des facultés dont il n'y ait pas conscience?

3° Existe-t-il, en effet, des facultés dont il n'y ait pas conscience?

4° S'il y en a, y a-t-il moyen de savoir ou de présumer quelles elles sont?

D'un seul mot, est-ce une partie de la science que la recherche des facultés occultes de l'âme (1)?

(1) Ce mémoire a été composé il y a près de sept à huit ans, et en consultant les livres moins que la réflexion psychologique. Il a donc été écrit avant la publication des leçons de métaphysique et de logique de Hamilton (1859), où la question est abordée et résolue comme nous essayons de la résoudre ici (t. I, p. 338). J'aurais dû aussi savoir et noter que M. Damiron se prononce dans le même

La première question semble ne comporter qu'une réponse affirmative. Avons-nous conscience de toutes les facultés dont nous savons les noms? Ce serait une tâche assez longue et quelque peu oiseuse que de les énumérer, que d'examiner si effectivement notre expérience intime nous donne une connaissance directe de la sensation, du jugement, de la mémoire, de la volonté, s'il est vrai que nous ayons la puissance d'en observer en nous les phénomènes actuels, ce qui suppose en nous la puissance de les produire, et c'est là proprement l'idée d'une faculté. Il vaudrait mieux, pour répondre à la question, rechercher *à priori* s'il est possible de connaître exactement la nature d'une faculté, à moins de l'avoir aperçue ou observée en acte dans le moi, c'est-à-dire à moins d'en avoir eu conscience ; mais cette question ainsi posée touche à la seconde des quatre que nous avons indiquées ; elle nous y conduit naturellement, et ici commence un examen plus difficile et plus important.

Avant de rechercher s'il peut exister des facultés dont nous n'ayons pas conscience, des facultés ignorées de la conscience, étudions celles que la conscience connaît, et voyons comment et à quel degré elle les fait connaître. En admettant qu'elle nous les fait connaître directement ou plutôt en acte, nous les fait-elle connaître intégralement.

Pour l'éole française contemporaine, la réponse ne semblerait pas douteuse ; on pourrait la trouver dans de nombreuses citations. Bornons-nous à quelques mots de Maine

sens (*Psychol.*, *Cours de phil.*, t. I, ch. 1, suite, p. 185, éd. de 1887). Nous ne faisons tous, au reste, que suivre une opinion de Leibniz, qui m'avait échappé, quand ce mémoire a été écrit. (*Nouv. Ess.* p. 97 et p. 69, 72 et 75). Elle est également soutenue dans le *Traité de l'âme*, de M. A. Garnier.

de Biran et de Jouffroy (1) : « Si notre âme, dit le premier, n'est qu'une force, qu'une cause d'action ayant le sentiment d'elle-même, en tant qu'elle agit, il est vrai de dire qu'elle se connaît elle-même par conscience d'une manière adéquate, ou qu'elle sait tout ce qu'elle est. » — « Il est évident, dit le second, que le mécanisme de cette vie (la vie psychologique), d'abord si confus pour la conscience, et sa fin d'abord si mystérieuse pour l'intelligence apparaîtront, et que ce mécanisme et cette fin compris, tous les actes dont le moi est capable, toutes les modifications dont il est susceptible, se montreront à leur place, dans leur cercle et leur but par rapport à l'âme, et par-delà, comme autant de ressorts, ayant chacun leur fonction régulière dans l'opération totale, toutes les capacités, toutes les facultés distinctes du moi, et le moi lui-même avec sa nature, sa condition et sa fin, autant que l'intelligence claire de sa vie peut les révéler... La cause *moi* a conscience d'elle-même; elle doit donc avoir conscience de tout ce qu'elle fait; aucun de ses actes ne peut lui échapper (2). »

(1) « La connaissance de la nature humaine, la psychologie est-elle possible? Nul doute; car la conscience est un témoin qui nous avertit de tout ce qui se fait dans l'intérieur de notre âme. Elle n'est le principe d'aucune de nos facultés, mais elle est leur lumière à toutes. Ce n'est pas parce que nous avons conscience de ce qui se passe en nous qu'il se passe en nous quelque chose; mais ce qui s'y passe serait comme non avenu, s'il ne nous était attesté par la conscience; ce n'est pas par elle que nous sentons, que nous voulons, que nous pensons; mais c'est par elle que nous savons que nous faisons tout cela. » Cousin, *Cours de l'hist. de la phil. mod.*, 2e série, t. III, nouv. édit. 16e leçon, p. 73.

(2) *Prolégom. psychol.*, Œuv. phil. de Maine de Biran, t. III, p. 299. — *De l'organisation des sciences phil.*, *Nouv. mél. phil.*

Cependant, avant d'accepter cette foi dans l'universalité de la conscience, je me permettrai une vérification au moins partielle du savoir que nous lui devons, et prenant pour exemple quelques facultés bien connues, généralement admises, je rechercherai si, telles que les décrivent les philosophes les plus accrédités, par exemple Descartes ou Locke, Reid ou Kant, elles ressortent tout entières du témoignage de la conscience. Au cas que dans chacune de ces facultés je ne constate rien, rien dont je n'aie conscience, il y aura non pas une preuve, mais une assez forte présomption qu'il en est de même de toutes. Mais si, au contraire, j'y découvre immédiatement quelque chose qui excède le témoignage direct de la conscience, ce sera déjà une preuve que ce témoignage ne s'étend pas à toute la réalité interne, et que le moi ne manifeste pas tout ce qu'il est.

Et d'abord, réfléchissons un moment sur le moi lui-même. Il est assez communément admis que les phénomènes internes supposent un moi sujet de ces phénomènes. Nous laissons de côté sa nature, nous ne parlons que de son existence. Le moi existe donc. Mais y a-t-il conscience de son existence ? C'est déjà une question. Beaucoup ont soutenu, et tous ne se donnaient pas pour des idéalistes ou des

par Th. Jouffroy, p. 213, p. 198. On trouverait dans les ouvrages récents, que sais-je? peut-être dans les miens, des citations dont le sens est qu'il ne se passe rien dans l'âme dont elle n'ait conscience. Cependant on entend par là d'ordinaire que le moi a conscience de tous ses phénomènes, ce qui est assurément vrai. Or la question est précisément de savoir s'il y a conscience et, par conséquent, phénomène interne de tout ce qui réside ou se passe dans l'âme. Jouffroy a poussé l'affirmative à ce point de l'ériger en principe de distinction entre la psychologie et la physiologie : *De la légitimité de la distinction*, etc., ibid., p. 223.

sceptiques, que le moi n'était qu'une induction tirée des phénomènes de la conscience, ou tout au plus qu'il n'y avait conscience que d'un moi phénoménal. Or, un moi *inductif*, au sens propre du mot, serait une pure probabilité ; un moi exclusivement phénoménal serait une simple apparence et pour la raison une hypothèse. La conscience, à mon avis, en apprend davantage à la raison, et si je consens à appeler le moi une induction (1), c'est en ajoutant que nous avons conscience de cette induction comme naturelle et persuasive. Chacun sait que par une loi irrésistible de sa constitution intellectuelle, il conclut de ce qu'il agit qu'il est quelque chose, et que la pensée ou la volonté lui atteste un être pensant ou voulant. Nous avons donc conscience 1° de la présence de cette notion dans notre esprit ; 2° de l'opération nécessaire par laquelle nous l'avons infailliblement acquise ; 3° de la faculté que cette opération suppose. Mais voilà des choses, et la faculté surtout en est une, que nous ne percevons pas immédiatement dans la conscience. Ici, déjà, nous pouvons distinguer la conscience directe de la conscience réfléchie. Dans la doctrine même, et c'est la mienne, qui veut qu'il y ait conscience du moi, et non pas seulement d'un phénomène intellectuel, il faut reconnaître que la conscience du moi, enveloppée dans la conscience du phénomène, n'est pas aussi directe que celle-ci, et peut s'en distinguer. Ainsi dans aucune doctrine, la conscience n'a

(1) C'est le mot dont se servent les Ecossais et surtout leurs interprètes français pour exprimer comment de nos phénomènes intérieurs nous concluons irrésistiblement certains principes nécessaires. Cette dénomination étend le mot d'induction au-delà du sens que lui attribue la rigoureuse logique. J'ai traité ailleurs ce point. *Ess. de phil.*, t. II, X, IV, p. 408. — *Bacon, sa vie*, etc., l. III, ch. III, p. 333.

une manière constamment simple et identique de nous notifier ce qu'elle nous révèle. Elle n'est pas toujours et du premier coup ce qu'elle est pour l'observation et l'analyse. Son témoignage n'est pas continuellement et également explicite. Cette remarque, toutefois, ne serait pas encore, je l'avoue, une objection contre la doctrine de l'omniscience psychologique de la conscience. La conscience pourrait tout savoir de l'âme, sans savoir tout de la même manière.

Si cependant, au lieu de me maintenir dans la sphère psychologique, je m'aventurais, ainsi que l'ont fait tant d'observateurs, dans celle de l'anthropologie, des difficultés graves naîtraient aussitôt. On sait qu'au lieu de se borner à décrire les faits intérieurs de l'esprit, des philosophes, qui n'étaient pas tous pour cela des matérialistes, ont voulu savoir comment ces faits s'accomplissaient dans l'homme, tel qu'il est constitué, comme un tout pensant et organique à la fois. Que se passe-t-il en réalité, se sont-ils demandé, quand il se passe quelque chose, d'où résulte un phénomène du moi pour le moi ? Si l'on dit avec le plus grand nombre qu'il se passe un certain mouvement du cerveau, une certaine vibration nerveuse, on affirme déjà un fait dont nous n'avons nul sentiment. C'est là une vue anthropologique qui peut être de la plus parfaite exactitude, et dans ce cas, ce serait un fait important, une condition nécessaire en ce monde de la sensation ou même de la pensée dans l'homme vivant, qui échapperait à la conscience ; première restriction à la connaissance de l'homme par la conscience. Sans doute, il ne s'agirait pas là des purs phénomènes de l'esprit, mais il n'en serait pas moins vrai que dans la science de l'homme même sensible et intelligent, tout n'est pas donné par la conscience, et que celle-ci, organe de l'homme intérieur et invisible, est la clef de la psychologie seulement. C'est, en

effet, dans ces limites qu'elle doit être consultée, étudiée ; le moi de la conscience n'est pas tout le moi physique. Nous verrons plus tard peut-être s'il y a en effet un moi physique, et si l'organisme, compagnon inséparable de l'âme en ce monde, en est aussi complètement détaché que le veut parfois le spiritualisme. Disons tout de suite qu'assurément mon corps n'est pas mon esprit ; mais que cependant en tant qu'il est mon corps et que je l'appelle improprement ou proprement moi, il est autre chose que le minéral, le végétal ou l'animal, en qui je ne me sens pas. Ce moi, improprement dit si l'on veut, est dans certains de ses phénomènes connu du moi de la conscience ; il ne l'est pas dans tous. Nous connaissons par elle quelques-unes des affections du corps ; il en est une foule qui nous échappent. Telles sont entre autres les fonctions du cerveau. Nous pouvons donc déjà noter en passant, quoique ce ne soit pas tout à fait la question qui nous occupe, que par la conscience l'homme ne se connaît pas tout entier. Cette remarque est importante, s'il y a, comme l'a dit un observateur d'une grande sagacité (1), une conscience de la vie. Car alors elle n'embrasserait pas tous les actes de la vie même, qu'elle accuserait seulement sous la forme d'un sentiment général.

Mais c'est aux facultés proprement dites, aux facultés intellectuelles et morales, que s'attache le doute dont je cherche à me délivrer. Passons donc aux faits de cet ordre, et prenons pour champ d'observation la mémoire, une des facultés le mieux connues et le plus étudiées par ceux mêmes qui ne font pas de philosophie.

Nous avons conscience de la mémoire en général ; car

(1) M. Peisse, dans un mémoire sur les rapports du physique et du moral, lu à l'Institut.

tout le monde sait ce que c'est. Mais on dit communément : la mémoire se compose de souvenirs, et je demanderai si nous avons conscience de nos souvenirs. Nous n'en avons conscience que lorsque nous nous les rappelons ; c'est-à-dire que nous n'en avons conscience qu'en acte, c'est-à-dire que nous en avons une conscience particulière et successive. Mais de tous nos souvenirs possibles, nous n'avons conscience, pour ainsi parler, qu'en puissance. Car nous possédons tous nos souvenirs sans nous les rappeler. Pris collectivement, nous ne nous savons que la faculté de nous les rappeler. Quels sont-ils? Nous ne le saurions distinctement que si nous en faisions la revue, c'est-à-dire que si nous nous les rappelions en effet. Jusqu'à quel point cette faculté de se rappeler se lie-t-elle à la conscience de ces souvenirs eux-mêmes? Ici une distinction est nécessaire.

Les souvenirs ou les notions qui sont, comme on dit, entrés dans la mémoire, sont au moins de deux sortes. Il y a d'abord ces idées générales, usuelles, indispensables, que l'expérience et l'induction ont rattachées aux notions fondamentales et primitives de l'esprit, formant ainsi des composés, des mixtes où la mémoire, l'imagination et le raisonnement sont venus ajouter des applications, des matériaux, des couleurs et des conséquences aux formes vides et pures de la pensée. Toutes ces idées que le temps a peu à peu suscitées en les développant, en les amplifiant, en les rendant saisissables et applicables, toutes ces idées sur la nature et le cours des choses, idées indispensables à la conduite de la vie, sont des souvenirs. Par l'effet des perceptions externes et des réflexions internes, survenues à jour, à heure fixe, elles se sont formées et établies dans l'entendement. Comment, dans quelle occasion, à quelle époque, nous ne nous le rappelons presque jamais. Ce sont des connaissances si

pratiques, devenues si familières à l'esprit, que nous les confondons presque avec les idées nécessaires et les regardons à peine comme des souvenirs ; car ce sont de ces choses que nous n'oublierons jamais.

On pourrait encore assimiler à ces notions dont le souvenir est ineffaçable les mots de notre langue maternelle, ceux mêmes de toute langue que nous savons bien. Ils deviennent presque inséparables des choses qu'ils désignent et ressemblent à de pures idées, tant il nous paraît que nous les avons toujours sus. Et cependant de ces souvenirs si présents, si disponibles, si prompts à se représenter à notre appel, quels sont ceux dont nous ayons conscience? De tous et d'aucun. Nous savons que nous savons tous les mots usuels de notre langue ; mais nous ne savons actuellement quels sont ces mots, et nous n'en pourrions faire au besoin le dénombrement.

Une autre classe de souvenirs est celle des souvenirs plus proprement dits, savoir : des notions ou perceptions survenues dans notre esprit à l'occasion des faits accidentels de notre existence, dont nous avons gardé ou pu garder mémoire. Les événements de chaque destinée, importants ou futiles, distincts ou confus, composent le passé de chaque homme. Chacun en a ou pourrait en avoir le souvenir. Lorsque nous nous les rappelons, nous nous les rappelons avec de certaines déterminations particulières qui nous empêchent de les confondre avec nos connaissances générales, quoiqu'il puisse arriver quelquefois que ces connaissances soient marquées d'un double caractère, étant accidentelles comme un souvenir et nécessaire comme une idée. Il se peut par exemple que nous ne puissions dire exactement quand et comment la notion de la mort a pénétré dans notre esprit. Il semble alors que nous l'ayons toujours eue et que

ce soit une idée nécessaire. Mais si un jeune enfant a vu mourir une personne qui l'aimait, on lui a en même temps expliqué le sens d'un si triste spectacle. Il sait donc à la fois que tous les hommes sont mortels, notion générale, indispensable à la vie, et il sait aussi que la vue de la mort dans une certaine circonstance lui en a fait concevoir l'idée et apprendre la nécessité. Ceci est proprement un souvenir. Mais de tous les souvenirs de ce genre, quels qu'ils soient, en connaît-il le nombre? se les rend-il à volonté présents, même successivement? en a-t-il donc une conscience quelconque? Nullement, la conscience en meurt et renaît sans cesse, et la plupart du temps sans qu'il y puisse rien, sans qu'il contribue à les entretenir, sans qu'il dépende de lui de se les donner à commandement. Même à l'aide d'une méthode, même en s'aidant du fil de l'analogie, l'homme ne peut réformer à volonté, avec préméditation, la chaîne de tous ses souvenirs.

En général, la mémoire suppose des perceptions. Ces perceptions sont entrées dans l'esprit, ou pour parler sans métaphore, quand l'esprit, à la suite d'une perception, a pensé une chose, il est capable de se représenter cette chose, de se la rappeler, c'est le mot ordinaire, ou de la penser de nouveau sans que la circonstance à propos de laquelle il l'a pensée, une sensation par exemple, soit présente ou se reproduise même imparfaitement. Cette faculté est donc limitée et illimitée; elle est volontaire et involontaire.

Elle est limitée. Non-seulement elle l'est dans son contenu par la durée de la vie et le nombre des accidents qui la remplissent, mais pour certains faits qui en se produisant actuellement pour le moi auraient pu y marquer cette trace qui devient le souvenir, cette trace ne subsiste pas toujours. On ne se rappelle pas tout, on oublie. De plus on ne se rap-

pelle pas toujours ce dont on se souvient quelquefois. Néanmoins la mémoire est illimitée, en ce sens que ses bornes sont inconnues et ne peuvent en aucun moment être déterminées. Non-seulement le temps en marchant augmente la somme de nos souvenirs, mais encore une série de souvenirs ou du moins de faits mémorables étant arrêtée à un point, la mémoire tantôt les retrace, tantôt les laisse disparaître. Elle se réveille accidentellement, soit sous l'empire de liaisons d'idées dont nous avons conscience, soit par l'effet de causes secrètes que nous ne pouvons assigner. Qu'elle languisse ou qu'elle se ranime, elle semble souvent capricieuse, et comme elle ne l'est pas assurément, comme il y a toujours une raison pour que tel souvenir et non tel autre reparaisse, il faut qu'il y ait de l'inconnu dans la faculté de la mémoire.

Elle est aussi volontaire et involontaire. Qui ne sait que beaucoup de nos souvenirs reviennent à notre ordre, et que d'autres, quelquefois les mêmes en des temps divers, résistent à nos plus grands efforts pour les rappeler ou se représentent malgré nous à notre imagination? Or, si comme on le dit communément, tous les souvenirs sont dans l'esprit, l'esprit, en tant qu'il est capable de se souvenir, c'est la mémoire. Tout ce qu'on sait est donc dans la mémoire. Adoptons ce langage. Lorsque des souvenirs sont dans la mémoire et qu'on ne se les rappelle pas, on n'a point conscience de ces souvenirs; en d'autres termes on n'a point conscience de ce qui est dans la mémoire. Les choses même que l'on sait et auxquelles on peut penser quand on le veut, où sont-elles, quand on n'y pense pas? S'il est vrai qu'on le sache, voilà des connaissances dont on n'a point conscience.

On dira peut-être que nous abusons de façons de parler métaphoriques. Soit; encore que ces locutions paraissent assez naturelles, écartons-les. Disons que la mémoire est la

faculté de reproduire tantôt volontairement, tantôt involontairement, dans l'esprit les choses que l'on a pensées une fois, soit sensations, soit idées, soit raisonnements ; et sans décider que ces choses demeurent dans le moi aux moments où le moi n'y pense pas, convenons que cette faculté reproductrice contient beaucoup d'inconnu, non-seulement à la manière dont s'opèrent ses actes et à la part qu'y doit prendre, selon toute apparence, l'organisation, mais encore dans son contenu, son étendue, sa puissance. On sait qu'on sait une chose, on sait qu'on peut s'en souvenir; on ne sait pas combien on sait de choses. Ainsi, on ne peut se donner une conscience actuelle et simultanée de tout ce qu'on a le pouvoir de se rappeler. Encore une fois, les limites de la mémoire sont mobiles. Elle a des lacunes permanentes ; elle en a d'accidentelles. Elle est à la merci de l'expérience qui peut fortuitement faire revivre ou laisser à jamais effacées les traces des événements internes qu'elle a recueillies. Il y a, pour ainsi dire en nous des souvenirs qui dorment, qu'un mot, qu'un son réveillerait ; mais ce mot ne sera pas dit, ce son ne sera pas entendu, et nous mourrons sans avoir pensé une fois peut-être à ce dont la pensée n'attend en nous en quelque sorte qu'un signal qui la ranime. Peut-être même en est-il ainsi de tout ce que nous croyons avoir oublié, et ne s'est-il rien passé dans le cours de notre existence que des circonstances favorables ne pourraient retracer à la fantaisie. Dans le souvenir même dont j'ai actuellement conscience, que de traits m'échappent instantanément ! Souvent je ne retiens d'un objet que la plus faible partie. De certaines choses, je ne sais plus rien, sinon qu'elles existent. J'ai conscience de l'existence de certains souvenirs, de leur possibilité, sans me rappeler quels ils sont. Combien de fois n'arrive-t-il pas qu'on cherche vainement un mot qui vous

fuit, un chant qui vous échappe! Et cependant on se souvient vaguement de ce mot qu'on ne peut dire, de cet air qu'on ne peut chanter. Qu'est-ce qu'un pareil souvenir, et comment est modifié l'esprit, au moment où il en aperçoit la fugitive lueur?

Je crois en avoir dit assez pour être en droit de conclure que la mémoire ne nous est pas intégralement connue et que cette faculté a soit des puissances, soit des manières d'opérer que la science n'atteint pas. De ses phénomènes connus, nous concluons en elle des parties, des actions, des forces qui ne sont point phénoménales, et le raisonnement nous en apprend sur elle un peu plus que ne nous en révèle la conscience.

Certainement nous ignorons la plupart du temps : 1° comment, parmi nos souvenirs possibles, les uns ont été conservés, les autres entièrement effacés; 2° comment de ceux dont nous avons perdu toute conscience actuelle, quelques-uns nous reviennent involontairement, inopinément; 3° comment de ceux que nous croyons avoir gardés, les uns reparaissent, les autres ne reparaissent pas à commandement; 4° comment enfin ces diverses possibilités, ces diverses facultés varient avec le temps, et ne sont pas les mêmes suivant les circonstances. Une théorie plausible attribue ces disparates, ces variations, ces phases de la mémoire à des causes organiques. C'est possible, mais il demeure vrai que de ces causes organiques il résulte pour la mémoire des effets qui sont des faits intellectuels, dont nous n'avons conscience qu'au fur et à mesure qu'ils se produisent, et qui cependant supposent et constatent un certain état habituel de cette même mémoire. Or cet état, à savoir la portée, l'inégalité de la mémoire, le plus ou moins de richesse et de puissance de cette faculté est quelque chose de présent dans le moi et

que le moi ignore. Il n'y a pas de là faculté de la mémoire, conscience adéquate, pour parler comme Maine de Biran.

En résumé : 1° il y a parmi nos souvenirs des souvenirs qui ne nous manquent jamais, quand ils nous sont nécessaires. Par exemple, tous les mots usuels de notre langue. Nous n'en rencontrons pas un qu'infailliblement nous ne nous en rappelions le sens, et si quelquefois nous cherchons ces mots un moment, quand nous en avons besoin, il est rare que nous ne les trouvions pas. Cependant tous ces mots ne nous sont pas présents à la fois ; nous ne pourrions nous les rappeler tous arbitrairement ni en réciter le vocabulaire. Ils sont donc dans la mémoire sans être dans la conscience. L'âme à qui ils ne sont ni ne peuvent être ensemble actuellement présents est cependant modifiée à l'égard de ces mots autrement qu'à l'égard des mots d'une langue que nous ne savons pas, comme l'hébreu ou le sanscrit. Il y a donc des modifications de l'âme dont l'âme sait qu'elles existent, et dont elle n'a pas conscience.

2° Il y a dans l'esprit des souvenirs possibles, mais qui peuvent n'être jamais actuels, qui ne le seront jamais. Tels sont les incidents insignifiants dont se compose la trame de nos journées ordinaires. Il en est peu dont nous ne soyons assurés qu'ils seront oubliés, à jamais oubliés, aussitôt que perçus. Et cependant il en est encore moins, il n'en est peut-être pas dont nous ne soyons certains que si une cause spéciale, comme une association d'idées ou un acte de la volonté, une circonstance imprévue venait, dans un délai assez court, ranimer le souvenir, ce souvenir reparaîtrait aussitôt, quelquefois pour rester ineffaçable. Nous en faisons chaque jour une expérience très-décisive. Par exemple, il nous arrive souvent de nous éveiller, de nous lever, sans nous souvenir de nos rêves de la nuit, sans chercher à nous les

rappeler, sans penser, sans savoir que nous ayons rêvé. Dans la matinée, quelques heures après, une circonstance fortuite survient et nous retrace un souvenir récent que nous reconnaissons pour un songe de la nuit dernière. Le rapport de cette circonstance avec l'objet de ce songe nous frappe quelquefois; quelquefois il nous reste inconnu. C'est une association dont nous n'avons aucune conscience, c'est l'effet du mouvement instinctif de la pensée. Mais ce que nous savons à n'en pouvoir douter, c'est que, si cette circonstance mnémonique n'était survenue, le souvenir de ce songe demeurait à jamais enseveli dans la nuit du passé. Ce souvenir possible n'eût jamais été actuel; il fût éternellement resté comme s'il n'était pas. L'âme en avait été cependant modifiée; elle en avait reçu quelque empreinte comme un papier a reçu des caractères tracés en encre sympathique qui ne reparaîtront que sous l'influence de quelque circonstance propre à les faire revivre. Cette modification subsiste pendant un temps du moins, et néanmoins faute d'une cause accidentelle qui la fasse à temps paraître, elle ne reparaîtra pas et restera inconnue à la conscience. Si par l'effet d'une cause accidentelle elle reparaît dans l'âme, il dépendra de nous de la laisser s'effacer de nouveau pour toujours, nous n'aurons qu'à n'y plus penser, pour qu'il soit à peu près certain qu'elle demeurera oubliée sans retour. Mais nous n'aurons également qu'à la noter exprès, qu'à vouloir en faire un souvenir, avec un peu de persistance, pour être à peu près les maîtres d'y réussir et de la convertir en une notion qui nous est familière et qui durera autant que notre propre mémoire. La modification du moi dont nous pourrons tirer un tel parti n'en sera pas moins restée un temps comme étrangère à la conscience, et il a dépendu de causes dont nous ne disposons pas qu'elle demeurât telle à tout jamais.

Passons à d'autres exemples.

Le jugement est une de nos facultés les plus connues. Comme opération, il a été analysé d'une manière définitive. Cependant, supposons une perception actuelle, même une idée présente dans l'entendement. L'activité de celui-ci se déploie, et il en porte un jugement quelconque. Que s'est-il passé dans l'intervalle? Pourquoi l'esprit a-t-il jugé? Quelle cause l'a déterminé à juger? Direz-vous que le jugement était nécessaire? Cela peut être vrai de certaines classes de jugements, mais il est impossible de représenter tout jugement comme l'effet forcé de la détente d'un ressort. La preuve, c'est que sur une perception, la même pour la conscience, tantôt vous porterez tel jugement, tantôt vous ne le porterez pas. Un phénomène pourra se répéter vingt fois devant vous avant que vous en tiriez l'induction qui vous viendra à la vingt et unième; et cela, sans que votre volonté y soit pour rien, sans que votre attention ait été ou vous ait paru plus ou moins forte. Ce jugement vous paraît donc fortuit, c'est un effet dont la cause se dérobe à votre pénétration. Il faut bien cependant que cette cause existe, et selon toute apparence, elle est en vous; il y a donc quelque chose qui agit en vous. Quand vous agissez ainsi, une partie de l'action est pour vous comme si elle n'était pas; c'est donc le fait d'une activité passive en quelque sorte. Pourquoi avons-nous ou n'avons-nous pas dans un moment donné de certaines idées? Pourquoi un problème algébrique vainement cherché pendant des heures, se lit-il couramment dans une minute d'attention négligente? Ce que Kant appelle l'imagination, ce théâtre mobile des idées, est, selon lui, une faculté passive, une *réceptivité* qui n'est pas, comme la pure sensibilité, déterminée par des phénomènes sensibles, mais par des causes inaperçues. En général, nous

n'avons qu'une conscience très-défectueuse de tout ce qui est passif en nous ; ne le connaissant qu'en tant que passif, nous ne percevons en nous, sous ce rapport, que des effets. Seulement comme nos facultés sont pour la plupart soumises dans une certaine mesure à notre volonté, quand elles agissent volontairement, ou plutôt quand nous agissons par elles, nous avons pleine conscience de leur action, et nous croyons nous connaître tout entiers.

Et cependant il y a même alors bien des vides dans cette connaissance. A commencer par la volonté, nous avons conscience de ce qu'elle peut ici, étant toujours maîtres d'en reproduire incessamment les actes. Rien ne nous empêche de renouveler indéfiniment le même jugement. Quelle est pourtant l'action de la volonté sur les autres facultés? Nous l'ignorons, elle ne nous est connue que par ses effets. L'attention dépend de nous. Mais l'attention soutenue par la volonté la plus opiniâtre ne nous mettra pas toujours en mesure de résoudre une question de géométrie. Soit impuissance naturelle et durable, soit incapacité accidentelle, notre intelligence échouera devant une difficulté qui est cependant à la portée d'une intelligence ordinaire à laquelle la nôtre a tout lieu de se croire égale. Que nous manque-t-il pour réussir ? Nous savons seulement qu'il nous manque quelque chose. Nous n'avons pas de l'état et de la qualité de notre intelligence une conscience positive, mais négative. Nous savons qu'elle ne peut pas ce qu'il semble qu'elle a tous les moyens de pouvoir ; généralement, les limites de nos facultés sont pour nous un mystère. Ce n'est guère que par la difficulté de l'œuvre, que par la résistance des questions ou des faits que nous nous apercevons de notre impuissance. L'insoluble nous paraît dans les choses, tandis qu'il n'est qu'en nous. Qu'on y réfléchisse en effet, il n'y a

pas en soi d'insoluble, il n'y a pas de problème ; le problème est dans le savant, non dans la science. C'est pourtant une illusion constante que celle qui nous dérobe la limite de nos facultés, l'expérience seule nous la découvre ; car, en puissance, notre raison nous paraît égale à la vérité. Nous croyons pouvoir *à priori* déterminer ce qu'il nous faudrait savoir pour savoir ce que nous ne sommes jamais appelés à savoir sur la terre.

Il résulte de ces considérations que s'il y a conscience de toutes les facultés auxquelles nous avons donné un nom (nous ne les aurions pas nommées sans cela), il n'y a pas conscience de tout ce qu'elles contiennent ou supposent. En effet et d'abord, on peut admettre que la conscience nous révèle le sujet auquel elles appartiennent, et nous le fait connaître, du moins comme existant et simple. Mais de leur nature la conscience ne nous apprend rien. Que sont-elles en elles-mêmes, ou que devient, comment agit la substance du moi en tant qu'il juge et se souvient, nous n'enconnaissons que l'acte même attesté par son effet.

En second lieu, si l'on dit qu'il en est ainsi de tous les objets de la connaissance, que la substance de tout être est plutôt pensée que connue, j'ajouterai que les actes connus du moi ne peuvent avoir lieu sans de certains autres actes, inaperçus de la conscience, et qui sont comme les conditions des premiers. D'où l'on peut induire que nos facultés manifestes attestent des facultés secrètes. Celles-ci bien qu'indispensables sont pour nous comme si elles n'étaient pas. Elles se révèlent à la raison, non à la conscience.

Et maintenant, qu'y aurait-il de contradictoire à ce que l'esprit humain eût des facultés dont il n'aurait pas conscience ? Ces facultés, ou il les aurait actuellement et s'en servirait à son insu, ou les ayant il ne s'en servirait pas.

Ce dernier cas, le plus extrême, serait indémontrable en soi. Cependant *à priori*, et si l'on admet un principe substantiel de la pensée qui peut subsister après cette vie, un tel principe doit être pourvu de certaines propriétés qui nous sont inconnues. Il est nécessairement capable de l'autre vie. Il n'est pas présentement tout ce qu'il sera ultérieurement. Sa puissance ne nous est donc pas connue tout entière. Dès aujourd'hui, il y a de l'inconnu dans le moi.

Il paraît résulter de ces considérations d'expérience qu'il peut exister dans l'âme des facultés qu'elle ignore. Nous allons rechercher directement s'il en existe.

Raisonnons dans plusieurs hypothèses psychologiques. Ainsi supposons avec Locke que nous tirons de nos sensations toutes nos idées et que nous les développons par nos réflexions, ou avec Reid, que la perception nous suggère naturellement la connaissance du monde extérieur, connaissance que nous complétons par des inductions naturelles encore, ou enfin avec Kant, que notre faculté de connaître est mise en action par l'expérience qui donne à la puissance intellectuelle lieu de déployer ses formes nécessaires et ses conceptions pures. Dans toutes les hypothèses, un certain rapport est admis entre l'expérience et une faculté. D'une part et comme par l'effet d'une existence en dehors de la nôtre, il nous est donné quelque chose à connaître. De l'autre et par l'action de nos propres puissances, cette chose est connue ; la connaissance en est élaborée, ordonnée, constituée. Quand elle a reçu ce développement nécessaire, elle doit correspondre à l'objet à connaître. Elle doit même être proportionnée à la quantité qui en est donnée, et jusqu'à un certain point, conforme à la nature de cet objet. Car enfin, même pour le plus sceptique, la nature d'un objet est au moins telle, que pour un certain entendement elle donne lieu à tel

phenomène déterminé. C'est là nécessairement une des propriétés de l'objet. Nous connaissons donc quelque chose, et nous en savons assez pour, dans tous les systèmes, savoir avec certitude que de rien nous ne connaissons tout. Il y a excès de l'objet sur la connaissance, ou défaut de la connaissance par rapport à l'objet. En d'autres termes, il y a insuffisance. Or, en quoi consiste cette insuffisance? Nos facultés en elles-mêmes sont-elles en deçà des phénomènes? Non, nous voyons au-delà du phénomène. Nous induisons, nous concluons; nous affirmons ce que le phénomène suppose. Nous percevons des effets, nous concevons des causes. Mais est-ce que la quantité du phénomène, c'est-à-dire de ce qui est phénoménal dans l'objet, ne pourrait pas être plus grande qu'elle n'est? Qui empêcherait de supposer une constitution de la sensibilité telle que par exemple la cause immédiate des phénomènes acoustiques se manifestât à la perception? Si la sphère de la perception était plus étendue, on ne peut s'empêcher de penser que la somme de nos connaissance inductives s'accroîtrait, et que l'entendement, tel qu'il est, pourvu par la perception de données plus considérables, concevrait plus d'idées. La part de l'activité du moi augmenterait avec la part du non-moi. S'il faut à Kant de certains multiples de l'intuition (*das Mannigfaltiges der Anschauung*), pour que l'âme, appliquant ses jugements *à priori*, fasse preuve de ceux-ci parce qu'elle en fait emploi, et s'en donne la conscience au moins implicite, on n'oserait pas soutenir que d'autres multiples nous apparaissant, il ne pût s'élever dans l'entendement de nouvelles catégories. Du moins est-il certain que les catégories seraient prises à une plus grande profondeur; du moins quelques-uns des vides qui séparent nos jugements universels seraient-ils comblés, quelques-unes des contradictions qui isolent nos

connaissances seraient-elles sauvées. Nous verrions plus loin et plus haut, et l'esprit aurait peut-être des facultés de plus.

Sortons des suppositions, et reprenons méthodiquement l'histoire tant de fois racontée de la perception.

Soit donnée une sensation de toucher, ou plutôt un contact entre un doigt et un corps quelconque, il survient d'abord une impression, commotion ou transmission organique. De ce fait physique je n'ai aucune conscience. Je le connais dans ses caractères extérieurs par l'application du principe de causalité, et dans sa nature un peu plus intime, par l'observation expérimentale et scientifique, procédé nécessaire de la physiologie. La connaissance que j'en obtiens ainsi est toujours incomplète et pleine d'obscurité.

Il survient en second lieu une sensation distincte par hypothèse de toute perception ou connaissance de son objet, une impression ou affection du moi, un fait de passivité ; enfin et comme accompagnement nécessaire de la sensation, une perception (Reid) ou intuition (Kant), connaissance, jugement, croyance, induction, comme on voudra l'appeler, qui nous suggère l'existence d'un objet externe.

Voici ce que nous apprendrait la sensibilité réduite au tact: 1° un dehors, un non-moi existe ; 2° il est étendu, solide, impénétrable ou résistant ; 3° il l'est dans un point spécial de l'espace, quoique l'espace ne puisse être conçu qu'après plusieurs touchers ; 4° de la solidité, quand même dans le toucher mon doigt serait supposé immobile, la raison aidée, excitée par la réflexion, pourrait déjà conclure une certaine idée de la force. Mais si le tact est complet, c'est-à-dire s'il est mobile, les notions de l'étendue, du mouvement et de la figure, peuvent assurément se développer dans l'esprit.

La vue compléterait tous ces phénomènes par la couleur. car c'est la couleur qui rend sensibles à la vue les principaux

phénomènes sensibles au toucher. La solidité, la force, le mouvement et la forme sont nécessaires à la production des sensations de l'ouïe, de l'odorat, du goût. On pourrait même expliquer la sensibilité en n'exigeant dans les corps externes aucune autre propriété, en supposant seulement les nerfs des animaux constitués de manière à occasionner, par le simple effet de ces propriétés, ces touchers particuliers qui sont nos différentes sensations. La diversité de celles-ci se motiverait par la diversité des combinaisons de ces propriétés. La couleur elle-même ne paraît exiger que l'agrégation qui constitue les corps, plus cette vibration de l'éther qui est la lumière. Elle n'est donc pas en soi une qualité de la matière. Ce n'est qu'une sensation de plus; elle ne décèle une propriété nouvelle que dans l'appareil organique de notre sensibilité. Peut-être en approfondissant ce point, trouverait-on la cause extérieure et physique de la distinction des qualités primaires et secondaires. Les premières seraient celles-là seulement qui sont les causes nécessaires de la sensation du tact.

Quoi qu'il en soit, l'homme a non-seulement la conscience de la sensation, mais il peut connaître ses sens par ses sens; il se voit toucher. Il peut toucher le doigt par lequel il touche. C'est ainsi qu'il localise les sensations ou plutôt les sens. Mais entre les extrémités sensibles ou surfaces des sens externes et le fait de la sensation, il se passe quelque chose qui est aussi inconnu, aussi insensible, que ce qui se passe dans l'intimité des corps livrés aux affinités chimiques. Jamais il n'y aura aucune conscience du *processus* physique de la sensation. C'est là une première lacune assez remarquable dans la connaissance de la nature anthropologique.

La sensation advenue, l'homme sent, il perçoit, il juge. Ce sont plutôt trois moments du même acte que trois actes, et comme ni cet acte, ni ces moments ne sont des points

mathématiques de cette ligne indéfinie qu'on appelle le temps, le sentiment du moi qui accompagne et convoie en quelque sorte cet acte, suppose une persistance du moi, une durée de l'opération, d'où l'on peut inférer que la mémoire est en germe dans l'acte même. Prolongez-le ou plutôt passez d'un acte à un autre ; car distinguer dans l'acte son commencement, son milieu, sa fin, c'est le tripler, le multiplier sous le rapport du temps ; cette conscience durable de l'acte identique est déjà la mémoire. En effet, l'acte identique en soi n'est plus le même à chaque instant qu'il dure, il diffère au moins quant au temps. L'acte d'à présent est en ce sens autre que celui de tout à l'heure. Cependant après qu'il a cessé, la pensée de l'acte identique, sans la présence de ce même acte, est le souvenir ; cette conscience de la conscience passée est la mémoire.

Dans cette série de phénomènes, le jugement immédiat de perception est nécessaire ; il s'accomplit sans notre volonté. La faculté de le porter, ce jugement, s'exerce indépendamment de notre libre arbitre, et dans cet acte le moi est, sous un certain rapport, passif. Passif dans la sensation, il l'est à un certain point dans les conséquences de la sensation. Inséparable de ces faits, la conscience en est la forme essentielle. C'est elle qui les fait nôtres. Mais la cause qui les engendre et les lie nous échappe. La perception naît de la sensation par une voix secrète.

Le passage d'une conscience à une autre, de *a* à *b*, peut également s'opérer en nous sans cause appréciable. Quand même l'association des idées en serait la cause unique et principale, l'association des idées est souvent un lien mystérieux. Si parfois son origine nous est connue par la mémoire, parfois aussi elle s'est formée en nous à notre insu, et à notre insu elle détermine souvent le cours de nos pensées.

Quand une nouvelle sensation survient, elle annule la première, et parfois avec elle son souvenir. Tantôt détruit pour jamais, tantôt soustrait momentanément, le souvenir devient ou la mort ou le sommeil d'une connaissance. Comment une connaissance disparaît-elle sans retour? Comment une autre connaissance ne s'efface-t-elle que pour revivre? Comment une troisième anéantie pour jamais, ou du moins complètement perdue pour la mémoire habituelle ou volontaire, est-elle tout à coup rappelée à l'existence par un événement accidentel qui aurait pu ne pas nous arriver dans le cours de la plus longue vie, auquel cas là où le souvenir était possible, il y aurait eu cependant oubli? En général, l'âme ou le moi, après chaque nouvelle perception, est en possession d'une notion nouvelle. Le moi ne reste pas rigoureusement tel qu'avant de l'avoir conçue. Il en est parfois gravement modifié. Cependant quand il n'y pense pas, il peut ne s'apercevoir nullement de son acquisition. Il se sent le même qui a changé, et il n'a pas conscience de son nouvel état. Il peut savoir seulement qu'il a la faculté de se rappeler une connaissance de plus; il peut ignorer, oublier du moins qu'il a cette faculté et perdre ainsi toute conscience du changement qui s'est opéré en lui, de la capacité qu'il a acquise. C'est encore une lacune dans la conscience, et nous n'avons nulle donnée sur les causes de ces vides dont elle est semée.

Si ce que je viens de dire était contesté, faute d'être assez clair, je demanderais, au risque de me répéter, s'il n'est pas vrai que nous ne connaissons aucune raison, sauf la limitation expérimentale de nos facultés, pour que tout ce que nous avons appris ne demeure pas dans notre mémoire. En effet la mémoire en elle-même est indéfinie. Tout ce que nous apprenons, c'est-à-dire tout ce que nous enseigne l'expérience, la

tradition, la réflexion, y prend place et y reste au moins quelques instants. Tout, même nos idées, est événement de notre vie, tout est souvenir, et pourrait sans contradiction être souvenir durable. Par quelle cause, parmi ces souvenirs, les uns se gravent-ils dans notre mémoire en caractères aussi lumineux que distincts et fidèles, les autres en caractères pâles ou confus, qui tantôt peuvent reprendre du relief et de la couleur, tantôt ne reparaissent que faiblement; d'autres enfin tracés un moment s'effacent aussitôt, et s'effacent à jamais, ou pour ne renaître que sous l'influence d'une provocation accidentelle qui quelquefois agit à notre insu. Il est certain que si l'on nous demandait quelles sont les choses dont nous nous souvenons, nous ne le pourrions dire avec précision, quoique nous sachions que nous nous souvenons en gros de certaines langues, de quelques parties de l'histoire, de la géographie, enfin des événements de notre destinée, à la vérité d'une manière inégale et fort incomplète. Si nous entreprenions seulement de faire de mémoire le dénombrement de tous les mots que nous savons d'une langue quelconque ou seulement des noms de tous les hommes que nous avons connus, nous n'y aurions aucune confiance, ou plutôt nous serions certains qu'il est incomplet. Nous ne douterions pas de beaucoup d'oublis. Ces oublis ne seraient cependant pas absolus. Nous aurions la conviction que quelques-uns sont temporaires, accidentels, que dans un autre moment des souvenirs absents reviendront, que quelques-uns à jamais détruits pour la mémoire spontanée pourront être comme rappelés de force par un incident qui ne se produira peut-être pas, en sorte qu'à un certain degré notre mémoire dépend des circonstances. Ce sont là des faits de nous parfaitement connus, et pourtant quelle conscience avons-nous de la nature, de la consti-

tution, du procédé de la mémoire qui est ainsi? Nous ne savons qu'elle est ainsi que par ses effets. Bien plus, la partie même de notre mémoire qui est à nos ordres, c'est-à-dire qui dépend de notre volonté, n'en dépend pas entièrement et quelquefois se dérobe à son empire et lui désobéit. Toutes ces anomalies, toutes ces inégalités, tous ces vides sont autant de mystères pour nous. C'est ne rien dire que de dire que nos facultés sont limitées. Elles le sont sans doute; mais s'il est concevable qu'elles le soient par l'absence d'autres facultés qui nous manquent, ou qu'elles s'arrêtent toujours à un certain point infranchissable; il est beaucoup moins concevable que dans la sphère de leur compétence, elles se manquent pour ainsi dire à elles-mêmes et se montrent ainsi en contradiction avec elles-mêmes, puisqu'on peut dire que la mémoire ne connaît pas tout ce qu'elle contient, ne garde pas tout ce qu'elle a reçu, ne se rappelle pas au besoin tout ce qu'elle possède, et que nous ne nous souvenons pas de tous nos souvenirs.

De la mémoire passons à la perception. La perception donne naissance à une série plus ou moins nombreuse de jugements subséquents. Or, souvent les jugements se construisent en nous, sans que nous le fassions exprès. Il semble qu'alors la raison les éprouve plutôt qu'elle ne les forme. C'est sans qu'elle le veuille qu'ils lui viennent ou qu'ils ne lui viennent pas. Elle a donc une certaine portion d'activité dont elle n'est pas maîtresse, une sorte d'activité passive pour ainsi parler. C'est par une fécondité involontaire qu'elle produit successivement des jugements qui l'enrichissent. Elle les reçoit plutôt qu'elle ne les tire d'elle-même. Cependant, bien qu'en apparence ils surviennent comme au hasard, le moi les produit dans un certain ordre qui tient à sa constitution même. Mais nous n'avons pas la

conscience de cet ordre, ni des raisons qui le déterminent. Il y a une logique spontanée qui nous entraîne comme un instinct. Et parmi ces jugements, combien restent implicites, enveloppés! Ce qu'ils comprennent ou supposent nous échappe. Les jugements nécessaires et primordiaux se prononcent en nous cachés sous l'appareil des jugements d'expérience dont se compose la vie active. Pour nous tous, pendant un âge assez long, pour un grand nombre, pendant toute l'existence, ils demeurent comme les ressorts invisibles de la pensée en action. Ce sont les nerfs de l'intelligence, puissants en nous et inconnus de nous comme ceux du corps. La réflexion et surtout la réflexion psychologique les fait seule apparaître distinctement à l'esprit. Ainsi, nous pouvons penser la cause, la substance, etc., en ignorant longtemps que nous ayons ces pensées. La conscience n'est donc pas égale, ni pour tous, ni toujours pour chacun; elle peut laisser dans l'ombre, non-seulement les facultés, mais certaines idées que l'esprit possède et dont il est capable de faire emploi. Il se passe dans la pratique vulgaire de la vie un phénomène analogue et qui nous fera voir l'esprit manquant de la conscience de ses idées, au moment même où il les développe analytiquement. Toute langue est en effet un puissant instrument d'analyse. Tous les jours nous nous servons des mots d'une langue et des idées qu'ils désignent, sans prendre la peine d'arrêter sur ces signes notre pensée et avec une rapidité tellement irréfléchie que nous ne pouvons avoir une conscience appréciable des notions qui nous traversent l'esprit. On ne peut prétendre que dans chaque acte de ce développement nécessairement méthodique de la pensée, il n'y ait absolument aucune attention, aucune conception, aucune volonté; mais tout cela court si vite que tout cela semble échapper à la conscience,

comme un mouvement trop rapide à la vue. Ainsi la conscience, qui souvent nous manque par impuissance, peut encore nous manquer par illusion. Nous nous faisons l'illusion de ne pas penser ce que nous pensons. Quand un mot passe devant nous, nous le comprenons parce que nous savons que nous savons ce qu'il veut dire, mais nous ne nous rendons pas présente l'idée qu'il exprime. C'est à la fois penser et ne pas penser à une chose.

J'ai dit un mot de l'association des idées. C'est encore là une propriété de l'esprit humain qui s'exerce le plus souvent à notre insu. Les idées sont quelquefois associées par un rapport logique, souvent aussi par un rapport empirique et fortuit. Leur liaison logique n'est même souvent qu'analogique. Quand des idées ont quelques points de communs, fût-ce celui de contraster ensemble, l'association en paraît naturelle et même raisonnable, quoiqu'elle s'opère souvent indépendamment de notre volonté, et que notre volonté, quand elle s'en mêle, ne réussisse pas toujours à l'accomplir. Une succession sans coïncidence est une relation suffisante pour attacher indissolublement ensemble certaines idées, et dès qu'elles sont unies ainsi, elles se rappellent l'une l'autre, souvent sans que nous sachions pourquoi, sans même que nous nous apercevions de leur retour infaillible dans des circonstances déterminées, et bien qu'elles nous paraissent se succéder accidentellement dans notre esprit. Nous ne pouvons toujours dire quand nous commençons à penser à une chose et pourquoi nous y pensons. La liaison logique, celle qui nous paraît fondée dans les choses, n'est pas toujours une raison suffisante pour que les idées demeurent associées dans l'entendement. Autrement, l'association en pareil cas ne manquerait jamais de se faire ; or, elle manque souvent, et quand elle se fait, elle s'opère

d'elle-même; nous ne distinguons point ce qui se passe dans le milieu où elle s'opère. Il semble que la déduction (quand c'est une déduction), qui unit les idées, se passe entre ces idées mêmes et devant nous plutôt qu'en nous et par nous. Et pourtant il n'existe en réalité point d'idées, il n'y a qu'un sujet pensant; mais ce sujet pensant ne se sent tel qu'imparfaitement, assez pour être certain qu'il existe et qu'il pense, pas assez pour bien savoir ce qu'il fait en pensant.

Par exemple, il est difficile de concevoir au premier abord comment il arrive que le moi ne pense pas tout à la fois. En effet, tout ce qu'il sait, tout ce qu'il fait ne lui étant connu que par la conscience semble n'être que par elle; la psychologie est allée jusqu'à soutenir cela. Dans cette hypothèse, la conscience d'un fait de l'esprit humain vient-elle à disparaître, ce dont on a conscience devrait s'anéantir tout entier. Il n'en est rien cependant; cela disparaît, mais ne périt pas nécessairement. Il y a transformation de l'idée en souvenir, et sous cette forme, elle demeure disponible. Toutefois il faut remarquer de nouveau que cette faculté n'est ni infaillible ni infinie. S'il est merveilleux que nous ayons la mémoire, il est au moins aussi singulier qu'ayant la mémoire, nous ne l'ayons pas toujours. La faculté d'oublier, si cette expression est permise, est un fait inexplicable. La nature de l'esprit humain est incomplète, cela est évident; mais en outre elle est imparfaite en ce qu'elle est. Les facultés qu'il a, il ne les a qu'en une certaine mesure. Nous avons par expérience conscience de notre limitation, quoique nous n'ayons pas également conscience de la limite même. Personne ne sait exactement jusqu'où vont ses facultés.

Voilà donc deux inconnus dans nos facultés : leur limite, si on les considère en elles-mêmes; leurs intermittences, si

on les considère dans leur action. De là deux propositions qui pourraient se ramener à une seule : — Je n'ai pas conscience de tout ce que je sais. — Je n'ai conscience de mes facultés qu'en acte. — Quant au premier point, je puis avoir des connaissances auxquelles je ne pense pas, des connaissances que j'oublie momentanément, des connaissances que j'oublie définitivement. Quant au second point, les facultés ne se témoignent que par l'acte. Or, qu'est-ce qui les provoque à l'acte ? Je n'en ai pas conscience. Je n'ai jamais conscience de la cause immédiate qui les suscite, quoique dans certains cas j'aie conscience de la cause générale qui est la sensation ou la volonté, et qui met en jeu la cause immédiate. Mais dans ces cas mêmes, l'influence de la sensation et de la volonté est un impénétrable mystère.

Nous n'avons jusqu'ici parlé que des facultés qui dépendent de l'intelligence. Un coup d'œil sur la volonté donnerait lieu à des observations analogues relativement aux facultés morales. D'autant mieux qu'à part la volonté proprement dite, l'âme morale semble plus souvent passive que l'âme intelligente, et la passivité est encore plus remplie de mystères que l'activité. Ainsi nous ignorons absolument comment nous venons à éprouver le désir ou son contraire. L'amour ou l'aversion, le goût ou le dégoût naissent en nous d'une façon incompréhensible. Nos appétits, en général, bien qu'ils soient pour nous des principes d'action ou du moins des excitants à l'action, nous pressent fatalement, lors même qu'ils ne nous dominent pas. Nous pouvons y résister, nous ne pouvons les éviter. Jusqu'au moment où la volonté leur cède ou les réprime, il semble qu'elle sommeille ; elle fait défaut ou du moins elle ne subsiste que dans un consentement, une tolérance, un laisser-aller qui permet aux sentiments d'occuper notre âme. C'est quelque

fois ainsi que de passifs ils deviennent passionnés ; car le mot de *passion* a deux sens. Quand la passion est telle que le mot prend le sens déterminé que l'on connaît, elle se transforme, elle devient un principe d'action, et le plus énergique, le plus entraînant de tous. Elle subjugue presque exclusivement la volonté qui s'identifie avec elle. Ainsi la conscience de la volonté ne semble pas née, tant que les appétits sont médiocres; et dès qu'ils sont extrêmes, elle périt, elle tombe dans la passion comme dans un abîme. L'expérience nous fait bien connaître tous ces degrés de l'émotion morale : mais comment les parcourons-nous ? Comment passons-nous de l'un à l'autre ? Comment tantôt nous arrêtons-nous, tantôt nous laissons-nous emporter sur la pente ? Pourquoi avons-nous à de certains moments la force de nous commander, cet empire intérieur qu'une autre fois nous cherchons vainement ? Quelles modifications se sont faites dans l'âme qui, suivant les circonstances et les âges, éprouve des affections contraires ? Sur toutes ces questions, la conscience ne nous révèle que les effets sans les causes. C'est là l'énigme du cœur humain.

En général, tous les changements de l'âme sont l'objet de difficiles problèmes. Une volonté est remplacée par une volonté contraire. Si c'est par suite d'un changement d'opinion, la cause est connue et l'effet se comprend, quoique le mode d'action de cette cause soit lui-même fort obscur. Mais ce changement d'opinion à son tour se comprend-il toujours? Mettez que nous ayons reconnu que nous étions dans l'erreur. Mais d'abord comment sommes-nous dans l'erreur ? Nous n'avons aucune conscience de l'erreur; car la supposition de l'erreur connue implique : dès qu'elle est connue, elle s'évanouit. La faculté d'errer, si l'on peut ainsi parler, est un fait d'expérience, non un fait de conscience. La raison

s'aperçoit qu'elle s'est trompée, et nous avons conscience de cette aperception. Mais quand nous nous trompions, nous n'en avion snul sentiment, autrement nous sortions d'erreur.

Cette revue générale et un peu succincte de nos facultés jette une certaine lumière sur la question : peut-il y avoir et y a-t-il effectivement en nous des facultés qui ne soient jamais en acte, ou qui soient en acte, sans que nous en ayons jamais conscience ?

1° Puisqu'on a vu que de certaines facultés ne sont pas toujours en acte et se réduisent par intervalles à de simples possibilités, cet état momentané de l'âme n'est pas contradictoire en lui-même, et il pourrait à certains égards être permanent. D'abord des facultés spéciales pourraient exister, qui n'auraient jamais été, qui ne seraient jamais en acte dans cette vie. Il suffit, pour admettre cela, de supposer que ce monde ne soit pas fait pour que nous passions en tout et tout entiers de la puissance à l'acte. Il suffit de croire en un mot que l'âme ait une autre destinée que sa destinée terrestre.

2° Il semble plus hasardé d'attribuer à l'homme des facultés en acte sans conscience. Cependant, on a vu combien d'opérations de l'âme ne se font connaître que par leurs résultats. Ces résultats sont comme les conséquences des facultés ou, si on l'aime mieux, de propriétés secrètes de l'esprit humain. Il faut donc que quelque chose se passe en nous sans nous, pour employer une expression déjà ancienne. La conscience, en d'autres termes, n'est donc pas égale à tout le moi, ou du moins à cet ensemble de puissances, qui se manifestent collectivement sous la forme du moi.

Revenons encore une fois des facultés aux notions. S'il est des idées innées, on peut d'abord accepter comme possible qu'il y en ait quelques-unes qui sommeillent, pour ainsi

dire, dans l'âme, avant que l'expérience ou la réflexion n'en éveille en nous la conscience. Cette opinion diversement exprimée est même inséparable de la doctrine des idées innées. Si l'on admet au contraire, pour toutes idées innées, des notions nécessaires qui tout à la fois précèdent l'acte de nos facultés et en résultent, qui résultent comme connaissance distinctes et précèdent comme fondements de la validité du témoignage de nos facultés et comme lois de leur action, si par exemple les principes de substance et de cause sont enveloppés *à priori* dans toutes nos connaissances fondamentales, si les actes de nos facultés se résolvant en jugements, supposent les règles générales de la logique; non-seulement rien ne répugne à la supposition que des facultés nouvelles nous donneraient, soit comme principes, soit comme produits, des idées nouvelles, mais encore il faut reconnaître que dès à présent nous avons des connaissances sans conscience explicite. Nous pouvons juger, raisonner longtemps sans nous avouer à nous-mêmes les idées sur lesquelles le jugement, le raisonnement fondent leur validité. Que d'hommes quitteront ce monde avant d'avoir acquis formellement cette connaissance! M'objectera-t-on cette expression même de *connaissance formelle*, et insistera-t-on sur la distinction entre la concience explicite et la conscience implicite? Me dira-t-on qu'une conscience implicite et confuse est encore une conscience? Je l'accorde, pourvu qu'on m'accorde en même temps qu'avoir implicitement conscience de certains faits ou de certaines idées, c'est en avoir moins conscience, et qu'ainsi la conscience est susceptible de degrés. Moi-même en ce moment, je cherche à me donner jusqu'à un certain point conscience des choses inconnues de l'âme, et par là même j'admets une conscience graduée depuis la lumière jusqu'à l'obscurité, une conscience qui sans être nulle en

puissance peut être actuellement insensible, quoique l'on parvienne par la réflexion et par l'induction intime à en faire apparaître quelques vagues indices. En un mot, on convient que la conscience peut devenir de confuse, distincte. Dans ce cas, quelle certitude avons-nous d'avoir rendu distinct tout ce qui en nous est confus, et qu'il n'y ait pas dans notre intelligence beaucoup plus d'implicite que notre intelligence n'en constate et n'en démêle? Les obscurités et les vides de notre conscience frappent les yeux. Il y a beaucoup d'inconnu dans la nature des choses, et si par essence la raison est conforme à la nature des choses, il faut qu'il y ait beaucoup d'inconnu dans notre raison. Cet inconnu, la raison le pose, l'admet; elle l'infère nécessairement du connu. Point de jugement si primitif qu'il n'implique un inconnu antérieur, lequel pourrait être l'objet de jugements plus reculés encore, si nos facultés actuelles remontaient jusque-là. Comment se représenter un intellect pur et libre, qui, ainsi que le nôtre paraît le faire, ne connaîtra nécessairement la vérité que par parties? Ne semble-t-il pas ou même n'est-il pas évident que la connaissance partielle est une loi relative à la constitution de notre esprit, et non inhérente à la nature de toute intelligence possible? L'esprit humain, ainsi qu'un jour entre deux nuits, paraît placé entre deux néants de connaissance. Il connaît cependant quelque chose de moyen qui n'est ni le pur abstrait, ni le dernier concret, ni l'idée ni la chose, le champ de ses connaissances est limité dans les deux sens. Cependant l'intelligence connaît en outre que cet espace intermédiaire n'est pas tout; elle suppose d'autres espaces dont la connaissance fermerait le cercle à peu près comme les *terræ incognitæ* prédites par les premiers géographes devaient terminer pour eux la sphère du monde. Ainsi nous savons que des vérités existent au-delà de

notre raison présente, nous savons même en général quelles sortes de vérités. Ce sont celles qui résoudraient les antinomies trop apparentes de l'être et du non-être, de l'infini et du fini, de Dieu et du monde. Nous connaissons, pour ainsi dire, la forme de ce que nous ne connaissons pas, comme nous pouvions savoir que la terre est ronde, avant de l'avoir découverte. Cette situation singulière, inconséquente, dans laquelle cette vie nous présente la raison humaine ne semble pas, il faut le dire, tenir à sa nature propre; il semble que ce soit accidentellement qu'une intelligence déborde par sa raison ses connaissances, et anticipe sur l'inconnu sans connaître tout pour cela.

Quoi qu'il en soit de ces réflexions, il semble que nos idées dépassent la portée de nos facultés. De là cette présomption de l'existence de facultés que nous ignorons. Il semble également que des facultés de plus nous donneraient ou du moins amèneraient sur le théâtre de la conscience des notions nouvelles. Ces deux conjectures, au premier aspect, opposées, pourraient être fondées toutes deux.

Il est permis de dire que toute faculté suppose une ou plusieurs notions, qu'une faculté est une notion en action. La philosophie qu'on appelle des sensations a méconnu ceci, et mainte erreur en est venue. La sensation contient ou signifie la causalité et la relation. Comment la concevoir, si la relation d'une chose à une autre n'existait pas, si la relation de cause et d'effet était impossible? La perception suppose de plus la substance et l'espace. J'entends ici la perception comme Reid, et je demande comment sans le lieu et un sujet du phénomène qui le remplit, une sensation nous suggèrerait le jugement par lequel nous affirmons les choses du dehors ? La mémoire est impossible sans le temps et l'identité; cela est évident de soi. La conscience implique

un sujet des phénomènes internes, ou une substance qui ne soit pas nécessairement et exclusivement manifestée par l'étendue. Enfin, à parler d'une manière générale, tout jugement suppose la notion de l'être. Inventez un jugement où l'être ne soit pas au moins pensé? On voit comment les idées servent en quelque sorte de base aux facultés, et comment l'esprit humain reproduit dans sa conscience active l'idéal en même temps que le réel.

C'est là ce que Condillac n'a pas vu, et sans cesse nous disons comme lui, quoique nous ne pensions pas comme lui, que nos idées sont déduites de nos facultés, quelques-uns disent induites, ce qui ne vaut pas beaucoup mieux. Non que nous n'induisions pas certaines idées générales de la répétition constante de certains faits donnés par l'observation ; non que certaines notions ne nous soient immédiatement suggérées par l'effet de nos perceptions externes, et cette suggestion a été appelée une induction, parce que c'est une notion générale qui se dévoile à l'occasion de phénomènes particuliers. Mais encore que la réflexion soit indispensable pour faire ainsi l'analyse de nos perceptions fondamentales, encore que cette analyse, demandant du temps, les idées amenées successivement par elle sous le regard de l'esprit, apparaissent comme des conséquences de perceptions antérieures, il ne faut pas imaginer que l'ordre dans lequel l'analyse opère soit l'ordre dans lequel réellement l'esprit se pourvoit des notions nécessaires à ses actes. Cette déduction actuelle est un procédé expérimental, nécessaire au développement de nos connaissances, mais elle les manifeste plutôt qu'elle ne les crée. La statue de Condillac tire ses idées de ses sensations, apparemment parce qu'elle est une statue. Mais au fond pour que l'homme les tire de là, il faut qu'elles y soient. Comme la perception est un acte,

pour ainsi dire, constant, comme elle est la source naturelle de toutes nos connaissances expérimentales, il est fort tentant d'en dériver toutes nos idées, et l'on peut les en dériver en effet, si l'on n'entend point par là que certaines idées qu'on en dérive, enveloppées dans les premiers jugements perceptifs, en soient extraites à l'aide d'une mineure comme la conclusion d'un syllogisme. Il faut admettre que certaines idées fondamentales, bien qu'elles soient formulées *à posteriori* et après l'expérience, sont les conditions de l'expérience qui ne serait pas si elles n'étaient point. Elles préexistent à l'abstraction qui en obtient l'expression sous forme de propositions générales. En leur donnant cette forme, nous ne faisons que les retrouver. C'est une découverte sur nous-mêmes, non une création en nous-mêmes, et la généralisation postérieure de l'analyse réfléchie n'est qu'une reproduction après coup de l'universalité des vérités primordiales.

Quelle est la forme que la raison reconnaît ou attribue à ces vérités ou aux notions qui les traduisent ? Celle du jugement. Le jugement est la forme possible de toute connaissance. Or il y a dans notre esprit de certains jugements qui ne nous sont garantis que par leur nécessité. L'expérience ne les fonde pas, mais elle les applique ; par exemple, le jugement de causalité. Ils sont primitivement implicites dans l'esprit. S'il y a, comme on vient d'essayer de le montrer, des jugements que nous ne pouvons traduire sous aucune forme, des jugements que nous pouvons supposer, mais jamais poser, et dont l'existence seule est induite comme nécessaire, ceux-ci sont et demeurent constamment implicites, ils sont *occultes* dans l'esprit humain. La conscience, sévèrement interrogée, ne répond rien sur la teneur de ces jugements. Mais elle manifeste des nécessités qui les

démontrent, qui les affirment et ne les définissent pas. Par exemple, la causalité suppose dans ce qui cause et ce qui est causé un rapport qui n'est ni l'identité, ni la différence à nous connue. Le jugement affirmatif de la substance suppose un jugement qui, analytiquement connu, dévoilerait le lien de la substance et de l'attribut, et nous ferait connaître entre l'une et l'autre le rapport que nous affirmons sans pouvoir le définir. Il y a une synthèse en arrière de toutes nos distinctions, synthèse qui n'est pas cependant l'unité absolue. L'esprit humain, étant pour ainsi dire conçu dans l'hypothèse de ces choses inconnues, les exige en quelque sorte comme postulats, et par là il excède, il dépasse tout ce qu'il connaît de lui-même.

La conscience ne donne donc pas, directement du moins, toutes les conditions de l'esprit hnmain. Il en est que la raison seule affirme. Dans les données de la conscience, la raison découvre ces lois *à priori;* elle s'en procure ainsi une sorte de conscience, en concevant leur nécessité et leur existence. L'esprit humain étant ce que je sais qu'il est, il faut qu'il soit encore ce que je ne sais pas.

Il me paraît résulter de tout ce qui vient d'être dit que la conscience ne donne pas :

1° L'état de l'âme antérieur à toute expérience, quoique la raison suppose que l'expérience a trouvé l'âme prête ;

2° Les faits organiques qui précèdent et procurent la sensation, quoique par leur nature ils eussent pu être du domaine de la sensibilité ;

3° La cause qui lie la sensation à la perception et celle-ci à des jugements ou réflexions subséquentes ;

4° Ce qui détermine, dans le plus grand nombre des cas, l'ordre, le nombre et la nature de ces jugements et réflexions ;

5° La cause qui assure ou empêche la formation des souvenirs ;

6° Les limites de la mémoire ;

7° Ce que deviennent les souvenirs dans l'esprit ou plutôt l'état où est l'esprit en tant que capable de mémoire, par rapport aux choses qu'il peut se rappeler, mais qu'il ne se rappelle pas ;

8° Les idées nécessaires et primitives qui sont appliquées et impliquées, soit dans les faits essentiels de l'intelligence, soit dans les jugements particuliers de l'expérience ;

9° Les principes supérieurs que ces idées supposent et sans lesquels elles offrent nécessairement des lacunes et des obscurités, sinon des contradictions ;

10° L'inconnu qui nécessite et détermine le connu ;

11° La cause de fait qui lie tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, ou qui délie ou ne lie pas les termes de nos jugements, ainsi que les propositions de nos raisonnements entre elles et nos raisonnements entre eux ;

12° La raison de l'inégalité de nos facultés soit en général, soit dans le temps et par rapport à elles-mêmes ;

13° La cause d'une grande partie de nos erreurs ;

14° La cause de nos appétits et de nos aversions ;

15° La cause de nos inclinations et en général de nos dispositions morales ;

16° La cause des changements de nos opinions, de nos sentiments, de nos dispositions ;

17° La cause de l'affaiblissement de nos facultés ;

18° La nature de l'action de notre volonté, soit sur les mouvements de notre corps, soit sur les actes de notre intelligence, soit sur les sentiments de notre âme ;

19° Les limites de nos facultés et généralement de toute notre puissance morale et intellectuelle, ou en d'autres termes de notre portée actuelle et de notre portée possible.

Cependant puisque j'ai désigné toutes ces choses dont la

conscience nous manque, il faut bien que nous en ayons quelque idée, quand ce ne serait qu'une idée négative. La raison est donc supérieure à la conscience, et bien que la raison ait besoin de la conscience pour connaître l'homme, pour se connaître elle-même, ses connaissances vont au-delà de celles de la conscience. Comme les sciences créent de vastes théories au moyen d'un petit nombre d'observations expérimentales, l'esprit humain s'élève de l'observation de ses propres phénomènes à une certaine conception méthodique de tout ce qui ne lui est pas phénoménal, et au point de vue métaphysique et spéculatif, le meilleur de sa science de lui-même consiste peut-être dans ce qu'il conçoit ainsi, tout incomplet, tout obscur, tout négatif que soit ce savoir rationnel. Car ce qu'il augure de plus élevé et de plus grand sur sa nature et sa destinée lui vient de là.

Différentes conséquences sortent de cet essai psychologique.

C'est d'abord que l'observation de la conscience est le procédé initial et la garantie objective de la science de l'esprit humain, mais que cette science est rationnelle ou logique dans son développement. Il y a une métaphysique dans la psychologie même.

De la probabilité ou plutôt de la nécessité de l'existence d'une portion inconnue du monde intérieur résulte une objection contre la doctrine de la subjectivité universelle. Car si en nous-mêmes le non-phénomène est aussi impérieusement donné que le phénomène, tout n'est pas phénomène dans le moi, ce qui équivaut à dire que tout n'y est pas subjectif et qu'ainsi la raison constate directement un moi objectif.

En second lieu, puisque l'âme considérée comme sensible, intelligente et voulante, est nécessairement pourvue de fa-

cultés qui nous sont inconnues, elle peut à notre insu en avoir un grand nombre à d'autres titres; par exemple elle pourrait être sans conscience le principe de la vie; l'*animus* serait l'*anima*, et l'ignorerait.

De plus, si nos connaissances immédiates sont ainsi bornées, c'est qu'elles ont été réduites à la quantité nécessaire pour le gouvernement de la vie, et nos ignorances, nos mystères semblent indiquer qu'une destination éminemment pratique a été donnée à la nature morale de l'homme sur la terre.

Enfin cet incomplet constaté de nos facultés, ce défaut de la connaissance de nous-mêmes, avéré et, peu s'en faut, mesuré par la raison, indique dans notre âme une puissance supérieure à ses forces actuelles, et tout un excès non employé de lumière et d'énergie, en un mot une nature supérieure à sa condition. D'où il suit que la destinée terrestre peut être considérée comme provisoire, et qu'on peut prévoir un ordre de choses où il y aurait équation entre la nature de l'homme et son existence, entre l'âme, la connaissance et la réalité.

Ch. DE RÉMUSAT.

DES FACULTÉS DE L'AME [1].

HISTOIRE DE LA QUESTION.

V

DEPUIS LEIBNIZ JUSQU'A NOS JOURS.

Quoique Wolf n'ait guère eu d'autre rôle en philosophie que de coordonner et de mettre en œuvre les idées de Leibniz et même encore de Descartes, il fait cependant époque dans l'histoire de la science, et comme disciple éminent de ces grands hommes, et comme auteur classique en psychologie, et surtout parce qu'en ne désespérant pas comme tant d'autres, de sa langue maternelle, il contribua puissamment à fonder une philosophie allemande. Il excellait d'ailleurs dans l'organisation des sciences, et montra un talent merveilleux à combiner Aristote avec les modernes.

Wolf apporta un soin particulier à la classification et à la théorie des facultés de l'âme. Partant du : « Je pense, donc je suis, » il définissait l'âme par la pensée, qu'il appelait en latin *aperceptio,* à l'imitation de Leibniz, et en allemand *Bewusstsein.* Il y distinguait aussi, d'après Leibniz, la con-

(1) V. t. LVIII, p. 445 ; t. LIX, p. 399 ; t. LXII, p. 5, et t. LXIII, p. 403.

naissance et l'appétition ou inclination, et par suite deux facultés, *facultas cognoscendi* ou *Erkenntnissvermögen* et *facultas appetendi* ou *Begehrungsvermögen*, expressions qui, grâce à lui, remplacèrent en Allemagne les deux termes cartésiens d'entendement et de volonté. La première de ces expressions était d'ailleurs préférable au mot français d'entendement, qui s'appliquait mal à la connaissance sensitive, comme semblait déjà l'avoir compris Bossuet. Wolf admettait dans chacune de ces deux facultés une partie inférieure et une partie supérieure. La partie inférieure de la faculté de connaître est celle où se forment les idées obscures et confuses, provenant : 1° de la sensibilité ou des sens externes ; 2° de l'imagination et de la fantaisie ; 3° de la mémoire et de la réminiscence. La partie supérieure au contraire fournit des idées claires et distinctes, d'abord par l'attention et la réflexion, puis par l'entendement (*Intellectus*, *Verstand*) qui conçoit, juge et raisonne et qui prend le nom de raison (*Ratio*, *Vernunft*), quand il a acquis l'habitude de découvrir le lien qui existe entre les vérités universelles. L'inclination se divise de même en une partie inférieure, qui est l'appétit sensitif, avec les affections et passions qui en dépendent, et en une partie supérieure, qui est l'appétit rationnel sous sa double forme du vouloir et du non-vouloir, actes libres, mais toujours déterminés par des motifs. Parmi ces motifs figure l'appétit inférieur, et il se produit tantôt un accord, tantôt un désaccord entre les deux appétits. Lorsque la volonté est soutenue par l'appétit sensitif, elle en est d'autant plus forte, et cette remarque, au dire de Wolf, est de grande conséquence pour la morale.

Telle est la classification exposée dans la *Psychologie empirique* de Wolf. Dans sa *Psychologie rationnelle*, cherchant à concilier l'unité de l'âme avec la multiplicité de ses

puissances, il fait consister son essence dans une force ou vertu représentative universelle (*vis repræsentativa universi*), et veut que l'on considère ses diverses facultés comme la possibilité pour cette force essentielle et unique d'être diversement modifiée.

Pendant un demi-siècle environ, les philosophes allemands, dans leurs nombreux ouvrages de psychologie, s'en tinrent aux idées de Wolf, et laissèrent la science au même point. Mais dans le dernier quart du XVIII^e^ siècle, entre le règne du wolfianisme et celui du criticisme, un certain nombre d'esprits indépendants cultivèrent avec succès la science de l'âme, et donnant davantage à l'expérience, modifièrent dans ce sens la méthode encore trop scolastique de Wolf. On doit citer entre autres, pour leurs théories des facultés, G. Aug. Eberhardt, et J. Nic. Tetens. Le premier, dans sa *Théorie universelle de la pensée et de la sensation*, s'efforça de réconcilier avec les faits l'hypothèse leibnitienne d'une faculté unique et fondamentale de représentation (*Vorstellungskraft*), en y introduisant une distinction ingénieuse, et qui fut accueillie avec faveur en Allemagne : admettant que l'âme par sa faculté représentative est capable tout à la fois de penser et de sentir, il soutint qu'elle est passive lorsqu'elle sent, et active lorsqu'elle pense.

Tetens est plus en dehors du mouvement philosophique qui procède de Leibniz et de Wolf. Dans la préface de son *Essai philosophique sur la nature humaine* (1777), il se déclare partisan de la méthode d'observation de Locke, et il a le mérite d'avoir le premier tiré parti de la doctrine psychologique de ce philosophe, en distinguant nettement le sentiment de l'aperception, et en l'expliquant par un principe spécial, irréductible à l'entendement et à la volonté, ce qui portait à trois le nombre des facultés essentielles de l'âme,

savoir : 1° l'entendement (*Verstand*), comprenant la représentation (*Vorstellen*) et la pensée (*Denken*) ; 2° la volonté, appelée aussi, par une autre imitation de Locke, puissance d'agir (*Thätigkeitskraft*) ; 3° le sentiment (*Gefühl*) ou faculté de jouir et de souffrir, d'éprouver des affections et des passions. Cette innovation ne passa pas inaperçue, mais fut reçue avec applaudissement par les meilleurs esprits, surtout par Kant, qui faisait le plus grand cas de l'ouvrage de Tetens et le considérait, avec les *Essais* de Hume, comme la production philosophique la plus remarquable de son temps. Tetens n'hésitait pas non plus à blâmer ceux qui prétendaient réduire toutes les opérations de l'âme à une seule force première : tentative dangereuse, disait-il, prématurée et même chimérique, cette faculté primitive étant « tellement mystérieuse, qu'elle échappe à toutes nos investigations. »

Kant, qui se montra si indépendant en métaphysique, ne le fut pas au même degré dans la science de l'âme. Il était nourri de Wolf, et traitant la psychologie comme une science faite et connue, il ne songea pas même à discuter l'existence des facultés dont il entreprenait la critique. Il admit sans examen, d'après Wolf, une faculté de connaître et une puissance d'appétition, en intercalant, il est vrai, entre les deux, à l'exemple de Locke et de Tetens, le sentiment du plaisir et de la peine, mais sans le rapporter à une faculté générale de sentir. Il accepta ou proposa lui-même d'autres modifications plus ou moins importantes, mais fort au-dessous de ce qu'on pouvait attendre d'un si grand esprit, et qui laissèrent la psychologie dans un état d'imperfection dont devait se ressentir la philosophie allemande tout entière.

C'est à la faculté de connaître que Kant s'appliqua de préférence. Il y distinguait : 1° la sensibilité (*Sinnlichkeit*), faculté réceptive des intuitions ou représentations, compre-

nant les sens extérieurs, dont la forme est l'espace, et le sens interne, dont la forme est le temps, et qui est la conscience de ce que l'homme reçoit, subit ou pâtit; 2° l'imagination, qui est productive ou reproductive, qui s'exerce volontairement ou involontairement et qui, dans ce dernier cas, s'appelle fantaisie; 3° l'entendement (*Verstand*), faculté active de penser, qui a une aperception pure de soi-même ou conscience de ce que l'homme fait ou produit activement, et qui, lorsqu'il pose des règles et emploie les catégories, constitue la faculté de juger (*Urtheilskraft*); 4° enfin la raison (*Vernunft*), faculté des principes ou de l'unité *à priori*, qui tantôt est présentée comme une partie de l'entendement, pris dans son acception la plus large, et tantôt est opposée à ce même entendement, pris dans un sens étroit pour la faculté des règles.

On voit, par ce dernier trait, que l'auteur de la *Critique de la raison pure* savait au besoin s'affranchir de l'autorité de Wolf en psychologie; il est d'autant plus surprenant qu'il ait transporté jusque dans la conscience la distinction que ce philosophe avait établie en général entre la partie inférieure et la partie supérieure de la faculté de connaître. Tandis qu'il poursuivait jusqu'au bout cette distinction dans l'ordre de la connaissance, Kant n'hésita pas à la rejeter dans le domaine de l'inclination ou faculté appétitive. A ses yeux, ce que Wolf avait nommé appétit rationnel n'était autre chose que la raison pratique : « La raison pure, disait-il, est pratique par elle-même, c'est-à-dire qu'elle peut déterminer la volonté par la seule forme de la règle pratique, sans faire appel au sentiment, ni à la notion de l'agréable et du désagréable, comme matière de l'appétit. C'est donc la raison seule qui, en tant qu'elle détermine par elle-même la volonté et non pour servir nos penchants, est le véritable appétit

supérieur, auquel est soumis l'appétit que la passion détermine, et réellement ou même spécifiquement différent de ce dernier. » D'un autre côté, il défendit énergiquement la liberté de la volonté proprement dite, mais sans expliquer assez nettement où il la plaçait dans l'âme. Quant au sentiment, auquel il rattachait le jugement esthétique, analysé avec sa sagacité accoutumée, sa doctrine n'offrait pas non plus toute la clarté désirable, quoiqu'elle ait été le point de départ d'un grand nombre de psychologues allemands, tels que Schmid, Frédéric-Auguste Carus, Fries, Eschenmayer, Richter, Frédéric Fischer de Bâle, etc., chez qui le sentiment figure comme une manifestation aussi essentielle de l'activité de l'âme que la pensée et la volonté.

En résumé, on ne saurait trop regretter que le père du criticisme ait légué à ses successeurs une psychologie si vague et si mal assise, au moment même où, par la séparation arbitraire de l'objectif et du subjectif, il reléguait la vérité par-delà notre faculté de connaitre, et lançait la philosophie allemande sur la voie des spéculations les plus périlleuses, dans une sphère que lui-même avait désignée sous le nom caractéristique de *transcendentale;* et peut-être doit-on faire remonter jusqu'à lui le reproche qu'un savant écrivain de son école adresse avec quelque amertume « aux philosophes transcendentaux venus après Kant, d'avoir à peine daigné faire mention de la psychologie, bien loin d'en faire l'objet de leur attention et de leur étude (1). » Au moins est-il permis de croire qu'une meilleure théorie des facultés de l'âme eût préservé cette partie de la psychologie du discrédit où elle tomba vers cette époque. Ce fait, qui coïncida du reste avec un abandon momentané des recherches psychologiques en

(1) F. A. Carus, *Geschichte der Psychologie*, p. 699.

général, est de trop grande importance dans la question qui nous occupe pour qu'il nous soit permis de le passer sous silence.

On a vu plus haut que Locke, tout en employant volontiers les mots de puissance et de faculté, avait essayé de prévenir l'abus qu'on en pouvait faire, en recommandant aux philosophes de ne point se figurer « des agents qui existent distinctement en nous, qui commandent, obéissent et exécutent diverses choses comme autant d'êtres distincts. » Ce conseil porta ses fruits, surtout en Allemagne, lorsqu'à l'empire de Wolf succéda un engouement passager pour la philosophie de Locke. Wolf lui-même, entiché de la force unique qu'il attribuait à l'âme, déclarait que ce qu'on appelle faculté n'est que la possibilité pour cette force d'agir ou de pâtir de diverses manières. Qu'on ajoute à cela l'influence de plus en plus marquée de Spinosa qui, dans son *Ethique*, rejetait absolument l'idée de puissances ou de facultés réelles, et l'on comprendra comment peu à peu se propagea en Allemagne un certain mépris des anciennes spéculations sur les facultés de l'âme. Herder, l'un des premiers, s'éleva avec une grande vivacité contre cette étude, et il suffira de citer quelques-unes de ses assertions pour faire connaître la nature du préjugé, qui de nos jours encore, fait obstacle aux progrès de la psychologie en Allemagne. Sous prétexte de bannir de cette science tout verbiage, Herder s'oppose à ce qu'on distingue des facultés dans l'homme. Ce ne sont, à l'en croire, que des abstractions métaphysiques, des divisions qui n'ont de raison d'être que dans notre faiblesse d'esprit. La nature humaine n'est pas un livre partagé en chapitres : partout agit l'âme indivise, tout entière (*die gauze*, *ungetheilte Seele*). L'âme est une, et les philosophes brisent cette unité, quand ils introduisent

une multitude de puissances secondaires, comme des idées ou essences distinctes qui habitent dans l'âme, ou comme des compartiments séparés et sans communication. Jacobi, plus profond philosophe que Herder, mais grand admirateur de Spinosa, est sous l'empire de préoccupations analogues et ne se montre pas moins vif contre un prétendu morcellement de la nature humaine en forces vides, mortes et isolées. Malheureusement, bien loin que la psychologie ait gagné quelque chose au retranchement d'un problème qui captivait si fortement l'attention de Platon et d'Aristote, on peut affirmer que la marche de cette science en Allemagne en a été retardée, non-seulement parmi les beaux esprits à qui il ne coûtait rien de déclamer contre les plus saines traditions de la philosophie, mais encore parmi les philosophes sérieux pendant plus de vingt-cinq ans.

Quoi qu'il soit d'usage de considérer Jacobi comme l'auteur d'une sorte de philosophie du sentiment, son mérite réel est plutôt ailleurs. Après avoir applaudi aux efforts de la critique kantienne contre l'entendement (*Verstand*), il alla plus loin encore que Kant, mais dans un sens dogmatique, en substituant au raisonnement la foi, dont il plaçait le siége dans la raison (*Vernunft*), source d'intuitions supérieures, trop souvent désignées par lui sous le nom impropre de sentiments. Au fond, le sentiment ou plutôt la raison, chez Jacobi, n'est autre chose comme faculté que la raison pratique de Kant, mais avec cette différence que Jacobi lui attribue la connaissance naturelle de toutes les vérités premières, et non pas seulement du devoir ou de la loi morale.

C'est parmi les disciples immédiats de Kant que furent tentés les efforts les plus remarquables pour perfectionner sa doctrine psychologique; mais le défaut qui les frappa le

plus et qu'il était peut-être le moins urgent de corriger, fut le manque d'unité; c'est sur ce point que portèrent les efforts du plus grand nombre, tandis que deux ou trois à peine embrassaient la tâche plus modeste de développer des vues particulières que Kant avait seulement esquissées : ainsi firent F. A. Carus et Chr. Weiss.

Carus, dans un très-estimable ouvrage qui fut publié après sa mort (1), analysa le sentiment (*Gefühl*) d'une manière remarquable et lui assigna une place distincte entre l'esprit ou l'intelligence (*Geist*) et l'inclination, appétit ou tendance active (*Trieb*). Ce philosophe, préoccupé des changements et de la variété d'aspects qu'il observait dans l'homme aussi bien que dans tous les êtres de la nature, et convaincu que l'identité d'un être contingent n'est pas de même nature que celle de l'Etre absolu et inconditionnel (t. I, p. 99), n'hésita pas à affirmer (p. 115 et suiv.) que « la multiplicité et la diversité de nos modifications intimes supposent, non pas seulement une mutabilité générale, c'est-à-dire une possibilité générale de recevoir telle ou telle direction, mais encore une diversité originelle et nécessaire dans les directions de notre activité intime. » De là la distinction de trois facultés essentielles, au lieu de deux. Après avoir suivi et complété sur ce point la pensée du maître, Carus la développe encore d'une autre manière, en indiquant avec soin dans la théorie de chaque faculté les degrés que parcourt la nature humaine à travers les trois périodes que Kant avait distinguées dans son développement, savoir : la vie animale (*Thierheit*) où domine la sensibilité, la vie humaine (*Menscheit*) caractérisée par l'entendement, et la per-

(1) *Psychologie*, Leipzig, 1808, 2 vol. in-8°, le 1er de XXVI et 518 p., le 2e de 472 p.

sonnalité fondée par la raison. Carus reprend même les choses de plus loin, en recherchant, par exemple (p. 293 et suiv.), dans les plantes et jusque dans la nature inorganique, des tendances primitives (*Urtriebe*) qui deviennent successivement les instincts de la nature animale, les inclinations et affections de l'homme, et enfin la volonté (*Wille*), placée au sommet de tous ces appétits, et dont Carus, précisément pour ce motif, a peine à concevoir la liberté et l'autonomie.

Les Recherches sur la nature et les fonctions de l'âme, publiées trois ans après à Leipzig par Chrétien Weiss, se firent remarquer par des mérites et des défauts plus saillants. Les trois âges de la vie humaine caractérisés par la prédominance de la sensibilité, de l'entendement ou de la raison, et qui en reçoivent les noms, y étaient expliqués avec plus de profondeur et dans un sens presque platonicien, l'âme étant placée, suivant l'auteur, entre le fini ou l'individuel, et l'universel ou l'infini, comme entre deux pôles, et se portant vers l'un ou vers l'autre, ou se maintenant en équilibre entre les deux. Mais d'un autre côté, dans son désir de simplifier la psychologie, Weiss ne craignait pas de rayer le sentiment de la liste de nos facultés, n'y voyant, disait-il, qu'un état d'équilibre entre la force expansive et la force attractive de l'âme : ces deux forces, dont l'une est le principe de la volonté et l'autre de la pensée, lui paraissaient suffisantes pour rendre compte de toute notre activité intime. Cette opinion, partagée par Krug, fut combattue avec talent et avec succès par un autre professeur de Leipzig nommé Richter.

Les rectifications apportées à la théorie kantienne des facultés, dans l'intention de la ramener à un principe unique, sont dues principalement à Reinhold, à Beck et surtout à Fries.

En traitant des facultés de l'âme, Fries s'inspira à la fois d'Aristote, de Leibniz, de Wolf et de Kant, empruntant au premier la définition des puissances ou capacités naturelles et celle des habitudes, au second l'application de la loi de continuité aux divers états de l'âme, retenant du troisième la distinction d'une partie inférieure et d'une partie supérieure dans la pensée, et faisant résider comme Kant l'activité spontanée de l'âme dans l'entendement, principe de l'empire que nous exerçons sur nous-mêmes (*die Kraft der Selbstbeherrschung*). C'est dans ce principe que consiste, suivant Fries, la vie de l'esprit humain ; la sensibilité n'est que le moyen par lequel cette puissance unique et intime reçoit l'excitation du dehors. Cependant, outre cette spontanéité, Fries reconnaissait à l'homme une triple capacité naturelle : 1° celle de connaître, c'est-à-dire de se représenter l'existence des choses; 2° celle de jouir et de souffrir ; 3° la puissance active (*Thatkraft*), qui se manifeste sous la double forme du mouvement volontaire et de la direction de nos énergies naturelles, et « c'est ce pouvoir de se gouverner soi-même, dit-il, que j'appelle entendement (*Verstand*). » Sans insister sur ce qu'il y a de défectueux dans cette dernière conception, à laquelle ce philosophe déclarait tenir beaucoup, on ne voit pas clairement comment il conciliait l'unité de l'activité spontanée avec la triplicité irréductible des puissances qu'il distinguait dans l'âme.

Quant à Fichte, il ne s'occupa spécialement ni de la théorie des facultés, ni même en général de la psychologie ; mais il exprima l'opinion que la puissance représentative n'était pas le type de la vie psychologique ; la spontanéité absolue du moi, identifiée, il est vrai, avec la raison, puis avec l'entendement, prit la première place dans son système, et il en fit le fondement de tout le reste.

La psychologie, déjà fort négligée par Fichte, ne joue pas non plus un grand rôle dans les écrits de Schelling et de Hegel ; mais elle a été l'objet d'une étude spéciale pour quelques-uns de leurs disciples. On doit surtout remarquer, dans l'école de Schelling, Ch. Gustave Carus et Henri de Schubert ; dans celle de Hegel, MM. Rosenkranz, Michelet de Berlin, Erdmann, et tout récemment M. Gustave Biedermann.

Le caractère poétique et un peu vague de la philosophie de Schelling se retrouve dans la psychologie de ses disciples. Schubert, après avoir désapprouvé hautement ce qu'il appelle « le polythéisme des facultés de l'âme, » admet comme un phénomène primitif de notre nature sa division en trois facultés : la sensation, la pensée ou réflexion (*Besinnen*) et l'appétit ou inclination. C'est, dit-il en un langage difficile à comprendre, « le premier triple cri (*der erste Dreiklang*) » de cette vie de l'âme qui, tout en se partageant en diverses opérations, n'en demeure pas moins essentiellement une. Pour rendre compte de cette conception, l'ingénieux auteur de l'*Histoire de l'âme* a recours à l'exemple de la plante, dont la vie est une à ses yeux, quoique distribuée entre une multitude de bourgeons et de branches.

C'est aussi par comparaison que procède C. G. Carus, dans ses *Leçons de psychologie*, pour expliquer la diversité des manifestations de l'âme, mais c'est dans l'organisme animal qu'il puise ses analogies. L'entendement, dit-il, se distingue de la mémoire, l'imagination de la raison et la volonté du sentiment, de la même manière que l'organe et l'acte de la vue se distinguent de ceux de l'ouïe ou de l'odorat. Comme le corps, l'âme a besoin de nourriture ; elle la trouve dans ses perceptions et ses sentiments, principes des passions. L'âme a trois manifestations essentielles, la puissance formatrice, la faculté de sentir et celle de mouvoir, qui se com-

portent entre elles comme le corps, l'âme et l'esprit dans l'être unique de l'homme : leur diversité est analogue à celle des membres d'un même organisme animal; leur unité rappelle celle des trois règnes de la nature. Le même philosophe est auteur d'un beau livre, intitulé *Psyche*, où la substantialité de l'âme humaine est revendiquée hautement, et dont les théories essentielles reposent sur ce principe énoncé tout d'abord comme axiome, que « la clef d'une connaissance profonde de la vie consciente de l'âme doit être cherchée dans la sphère de la vie inconsciente. » C'est le contraire qui est le vrai aux yeux de quiconque se propose de procéder régulièrement du connu à l'inconnu.

Le respect dû à un grand nom, l'ordre des dates et une certaine analogie de doctrine avec l'école de Schelling nous engagent à faire ici mention de la *Psychologie* posthume de Schleiermacher, publiée récemment par un de ses anciens auditeurs, et qui reproduit aussi fidèlement que possible des cours faits à Berlin en 1830 et en 1833-1834 par le grand théologien, à qui l'Allemagne doit sa meilleure traduction de Platon. Les idées de Schleiermacher en psychologie sont ingénieuses, mais vagues et de peu de valeur scientifique. Sa doctrine des facultés de l'âme se réduit à distinguer la réceptivité et la spontanéité. Les puissances ou « activités réceptives » (*die aufnehmenden Thätigkeiten*) sont : 1° les puissances sensitives ou organiques ; 2° les manières de penser (*Denkthätigkeiten*); 3° la conscience ou aperception subjective (*das subjective Bewusstsein*) à son plus haut degré. Quant à nos puissances expansives ou spontanées (*die ausströmenden oder spontanen Thätigkeiten*), elles se résument dans la faculté de vouloir, principe de la manifestation du moi, de l'instinct de conservation personnelle et du besoin de propriété. L'auteur s'attache surtout à décrire et à expli-

quer les différences des êtres individuels entre eux, et il analyse en particulier celles qui résultent de l'âge, du sexe, du tempérament et du caractère de chacun. Cette publication un peu tardive n'ajoutera pas beaucoup sans doute à la gloire de Schleiermacher ; mais elle fait honneur à l'intelligence autant qu'au fidèle attachement du disciple qui s'en est fait l'éditeur.

Hegel, en faisant un éloge enthousiaste du traité *de l'âme* d'Aristote, jusqu'à prétendre que « c'est encore aujourd'hui le plus excellent et même l'unique ouvrage d'un intérêt spéculatif sur ce sujet, » semble approuver implicitement la doctrine péripatéticienne des puissances naturelles de l'âme. Mais, grâce à sa fameuse dialectique, tout cela se réduit à une pure fantasmagorie. Il se prononce d'ailleurs très-clairement contre la conception de l'esprit comme doué d'une multitude de puissances et dit que, dans cette hypothèse, l'esprit lui fait l'effet « d'une pièce mécanique ossifiée. » On a donc lieu d'être surpris, lorsqu'on ouvre un traité de psychologie composé par quelqu'un de ses disciples, d'y rencontrer une liste démesurément longue de facultés. L'un des plus sobres en ce genre est M. Michelet de Berlin. Ce philosophe, bien connu en France comme métaphysicien, a proposé une théorie remarquable, mais qu'il serait difficile de concilier de tout point avec le système général du maître. L'âme y est représentée, suivant la tradition la plus accréditée depuis Descartes, comme douée de connaissance et de volonté ou d'appétition. Les facultés de connaître sont : 1° la sensibilité, qui comprend la sensation et les sens externes, le sens vital, le sentiment de soi, l'intuition et la perception ; 2° l'imagination, qui se divise en faculté représentative (image, souvenir, imagination reproductive, association des idées, etc.), en fantaisie (symbole, allégorie, poésie) et en

faculté des signes (langage symbolique, articulé, alphabétique); 3° la pensée, sous ces trois formes : entendement, jugement, raison. La faculté d'appétition est triple aussi, savoir : 1° la volonté sensible, comprenant les sentiments pratiques (plaisir et douleur, amour et haine, etc.), les instincts égoïstes, les affections sociales et les passions; 2° la volonté réfléchie, à laquelle se rapportent l'intérêt comme mobile, le libre arbitre comme moyen et la félicité comme but; 3° la volonté libre, fondement de la personnalité et de la propriété. Il faut noter que l'auteur, tout en affectant de mépriser la psychologie expérimentale, la reconnaît nécessaire pour la psychologie spéculative.

Les théories psychologiques de l'école hégélienne, telles que les professent MM. Rosenkranz, Erdmann et Michelet, ont été soumises à une critique à la fois habile et sévère par un savant professeur de l'Université de Prague, M. Exner. En ce qui concerne les facultés de l'âme, ce philosophe fait remarquer en premier lieu « que la nouvelle philosophie, qui se croit si fort élevée au-dessus de ses devancières, n'a rien de mieux à nous donner que la psychologie de Kant, ou plutôt de Wolf; » encore s'attache-t-elle plus souvent à l'explication des termes qu'à l'analyse des états de l'âme qu'ils désignent. « En second lieu, dit-il, nous recevons beaucoup moins que la psychologie de Wolf, savoir une multitude inimaginable de mots techniques, » fort au-delà de ce que l'esprit simple de Wolf aurait pu se croire permis. Ces critiques de M. Exner ne sont que trop fondées. Malheureusement elles ne paraissent pas avoir fait impression sur les philosophes hégéliens, à en juger par un ouvrage récent de M. Biedermann, dont le troisième volume, consacré à la psychologie, contient une interminable nomenclature des forces de l'âme (*Kräfte*), avec un grand luxe de

distinctions où il nous a été impossible de découvrir un autre mérite que l'application à outrance de « la méthode dialectique. »

En face des écoles idéalistes qui ont eu la prétention de succéder à celle de Kant, et qui ont réussi peut-être à en montrer les côtés faibles, mais non pas à en effacer les mérites supérieurs, il est une série de philosophes qu'en Allemagne on appelle empiriques ou réalistes, et dont plusieurs se sont adonnés à l'étude de l'âme : tels sont Schulze, Herbart et quelques autres qui se rattachent presque tous à ce dernier.

E. Schulze, habile adversaire du criticisme et auteur de l'écrit célèbre qui a pour titre : *Ænesidemus*, subit l'influence des idées de Jacobi et y adopta un langage plus précis, bien qu'encore assez peu scientifique. Sa psychologie ou *anthropologie psychique*, dont la troisième édition parut en 1826, repose sur une distinction analogue à celle de l'entendement et de la volonté, ou plutôt de l'esprit et du cœur. Il la développe à peu près ainsi : 1° les facultés de connaître de l'homme sont les sens, la représentation sous la double forme de l'imagination et de la mémoire, l'entendement et la raison, le génie, la science, la foi, l'opinion, le langage et l'écriture ; 2° le sentiment ou le cœur (*Gemüth*) comprend le plaisir et la peine physiques, le sentiment moral, la sympathie, les affections et émotions morales, l'appétition, la volonté et les passions. Schulze parle ensuite de facultés actives, mais qui semblent rentrer dans les deux classes de facultés précédemment étudiées.

Le philosophe leibnitien Herbart a fait école en psychologie, tant par la prétention d'appliquer à cette étude la méthode des sciences exactes que par la négation des facultés de l'âme, et par la réduction de tous les phénomènes de la vie

intime au fait ou, pour mieux dire, à l'hypothèse de la représentation attribuée à l'âme comme la qualité première et fondamentale par laquelle doit s'expliquer tout le reste. La France a eu, grâce à Condillac, son système de la sensation transformée, plus rapproché qu'on ne saurait le croire de la doctrine de Spinoza. Depuis Herbart, l'Allemagne a vu fleurir chez elle l'hypothèse non moins surprenante de la représentation transformée. Ici, comme dans l'école de Condillac, il est question d'analyse et de « psychologie analytique ; » mais celle-ci est subordonnée à la « psychologie synthétique, » laquelle à son tour est déduite de ce postulat, que les représentations, en se rencontrant dans l'âme, se choquent, se neutralisent ou se retardent, si elles sont opposées, sinon, elles se réunissent en un même courant et déterminent par là une tendance ou propriété représentative. Toute la psychologie synthétique de Herbart consiste à analyser, à mesurer, à calculer cette *statique* et cette *mécanique de l'esprit*. La fantaisie s'y donne carrière, et les emprunts qui sont faits aux mathématiques n'ont d'autre résultat que de prêter à des hypothèses ou même à des erreurs l'apparence de la rigueur est de l'exactitude. La psychologie analytique n'est guère plus satisfaisante. On y enseigne que parmi nos idées ou représentations, quelques-unes seulement en petit nombre sont accompagnées d'aperception ou de conscience ; que l'histoire naturelle de l'esprit est impossible, à cause des transitions continues qui lient entre eux nos divers états psychologiques ; que les sentiments ou idées indécises, les désirs ou idées dominantes et, à plus forte raison, les idées proprement dites, ne sont rien en dehors des représentations ; que les facultés ne sont que des termes généraux sous lesquels on

(1) *Das Vorstellen die Vorstellungskraft.*

a rangé les phénomènes internes : que, par conséquent, il n'y a point de raison à côté de la sensibilité, mais seulement une propriété acquise de réfléchir, de discerner des arguments et des motifs, enfin de désirer ou de vouloir, sans liberté proprement dite. Quant au sens interne, ce n'est qu'une expression figurée pour désigner l'absorption d'une masse de représentations dans une autre.

La *Psychologie* de Stiedenroth roule à peu près sur les mêmes idées que celle de Herbart.

Un philosophe berlinois, Édouard Beneke, qui s'est fait une place distinguée en psychologie par de nombreux écrits, a pris en main la défense des facultés de l'âme, qu'il appelle avec raison « une hypothèse irréprochable ; » mais malgré ses efforts pour se distiguer de Herbart, il doit être rangé parmi les disciples ou les continuateurs de ce philosophe. Car il en a adopté la méthode dans ce qu'elle a d'essentiel, et il reproduit ses assertions fondamentales sur les représentations (*Vorstellungen*), sur leurs rapports, leurs luttes, leurs combinaisons, les traces ou dispositions qu'elles laissent dans l'âme, etc., etc. ; seulement, tout en développant les mêmes pensées, il innove volontiers dans les termes et préfère en psychologie la méthode des sciences naturelles à celle des mathématiques.

Ainsi fait M. Drobisch, qui n'en est pas moins un partisan déclaré de Herbart, et dont la *Psychologie empirique* contient d'ailleurs des vues et des discussions fort remarquables. Dans cet ouvrage que nous avons lu avec un vif intérêt, mais non pas toujours sans quelque étonnement, les phénomènes de l'âme sont ramenés à trois classes : 1° les représentations, qui ont lieu en nous sans action ni passion ; 2° les sentiments, qui sont passifs ; et 3° les appétitions, qui sont des actions. Ces appétitions (*Beghrungen*) sont déterminées par

les représentations; les sentiments en dépendent aussi, de sorte qu'après avoir passé en revue tous ces phénomènes et en avoir étudié la variété et les modifications, l'auteur se croit fondé à conclure qu'il n'y a réellement dans l'âme que des représentations qui, par leur mouvement et leur succession, en constituent les états divers et deviennent des forces, tantôt par leur accord dans un même sens, tantôt par les luttes inégales qui s'établissent entre elles. L'âme est un être simple, doué uniquement, comme la monade de Leibniz, de la force représentative : toute la vie psychologique n'est donc que le résultat du mouvement et du jeu des représentations. La liaison de tant de phénomènes divers et variés ne peut d'ailleurs s'expliquer que par l'unité essentielle de l'âme, qui en est le siége, le théâtre et la source. L'auteur fait grand bruit de cette unité, qui, selon lui, exclut toute pluralité de forces ou de facultés primitives, et il la fait valoir avec vivacité et avec talent contre quelques-unes des théories qui s'enseignent de nos jours en Allemagne.

L'école de Herbart n'a point cessé de produire en psychologie des ouvrages remarquables, entre lesquels il suffira de mentionner l'*Abrégé de psychologie* de M. Volkmann.

S'il s'agissait ici de la science de l'âme tout entière, il y aurait encore à citer beaucoup d'autres philosophes allemands. Au premier rang, mais à des titres assez divers, se placeraient l'auteur de *Psyche* (1), celui de *Mikrokosmus* (2) et cet autre écrivain, digne héritier d'un grand nom, à qui l'on doit un beau volume sur la *Philosophie de l'esprit*. Je regrette doublement de ne pouvoir présenter ici avec quelque détail la doctrine de M. Hermann Fichte fils sur les facultés de l'âme.

(1) Charles-Gustave Carus.

(2) M. Lotze.

L'autorité de ce fidèle champion du spiritualisme en Allemagne eût été grande à mes yeux ; mais le second volume de son *Anthropologie* n'a pas encore paru, à ma connaissance, et je ne puis m'empêcher de m'en prendre de ce retard au plan adopté par l'auteur, comme par la plupart des psychologues allemands, et qui ne lui a pas permis de parler de l'âme humaine avant d'avoir traité de l'esprit en général. On était en droit d'espérer qu'un philosophe aussi éclairé que M. Fichte aurait enfin montré à ses compatriotes combien de tels errements sont contraires à une sage méthode, l'esprit en général ne pouvant nous être connu qu'au moyen de notre propre esprit.

Dans les pages qui précèdent, la psychologie allemande n'a été étudiée que sous une seule face et en vue d'un problème particulier. Même ainsi restreinte, l'étude que nous en avons faite nous a permis d'apprécier l'incomparable richesse de la littérature psychologique chez nos voisins d'outre-Rhin. Nous nous plaisons à reconnaître aussi combien elle est supérieure à la nôtre et à celle des Écossais pour la profondeur, la hardiesse et la variété des vues théoriques ; mais en même temps nous nous expliquons le peu d'influence qu'elle exerce parmi nous, par son infériorité évidente en solidité, en précision et en exactitude : la psychologie n'est pas une branche des mathématiques, ni une étude qui se puisse construire *à priori ;* l'hypothèse ne saurait y tenir lieu de l'observation ; le mépris des faits et de l'expérience n'y doit pas être à l'ordre du jour.

Ch. WADDINGTON.

HANNIBAL

EN ITALIE.

PRÉAMBULE.

La gloire d'Hannibal se résume en deux faits : avoir porté la guerre en Italie et avoir soutenu cette guerre avec un talent incontestable. Examinons comment il a mené l'accomplissement de ces grands actes de sa vie.

Hannibal n'est pas uniquement le fils de ses œuvres : héritier de la famille Barca, poussé par l'influence de cette famille vers les plus hautes destinées, il jouit dès sa jeunesse des avantages attachés à une semblable position et que nous appellerions de nos jours des avantages princiers. Cette restriction n'a d'autre but que de nettement poser le point de départ du plus grand adversaire des Romains, lequel a été pour lui un appui et non une difficulté : on peut d'autant mieux la présenter que, malgré ces atténuatifs, il reste encore assez de base à son piédestal pour en faire l'une des trois ou quatre plus grandes figures qui aient paru sur la scène du monde.

Pour esquisser sa figure nous aurons recours au simple narré de ses actions dont l'enchaînement, c'est notre espoir, formera auprès de l'Académie un plaidoyer éloquent. Une réflexion tend d'ailleurs singulièrement à les relever à nos yeux : nous les lisons uniquement dans les historiens ro-

mains, tous hostiles et souvent injustes envers les Carthaginois, envers même leur plus grand général; ni compatriote, ni ami, parmi ceux qui nous le représentent, et pourtant sa statue ne s'en trouve pas altérée. Cet exemple est presque unique dans l'histoire et commande l'attention.

§ Ier.

HANNIBAL PORTE LA GUERRE EN ITALIE.

(218 à 217 avant J.-C.)

La manière dont Hannibal porta la guerre en Italie constitue aux yeux de bien des personnes un simple prologue de la lutte acharnée qu'il entreprit contre les Romains ; mais quel prologue! A lui seul il forme une expédition entière, il contient le passage des Pyrénées, des Alpes, des Apennins, il se compose d'une marche qui offrirait encore des difficultés et que l'on considérait alors comme impossible.

En effet les Romains ne croyaient pas à sa réalisation : peut-on en douter quand on les voit tenter d'arrêter Hannibal sur le Rhône seulement, lorsqu'il eût fallu l'assaillir dès son entrée en Gaule, et le miner, l'anéantir aux pieds des Pyrénées, au moment où le passage de cette première chaîne de montagnes venait de fatiguer son armée? Cette tentative était facile puisque les Carthaginois, comme cela paraissait probable, cotoyèrent presque le littoral de la Gaule Narbonnaise pour atteindre des Pyrénées aux Alpes, et que dès lors il suffisait de débarquer une armée consulaire aux bouches du Tet au lieu de la déposer aux bouches

du Rhône. Là encore, tout en le trouvant plus fort qu'à proximité des Alpes, car chacun de ses pas lui occasionnait des pertes, ils ne l'eussent pas rencontré tellement puissant que le vaincre eût dépassé les moyens dont ils disposaient, et certes ils auraient alors eu en lui un adversaire moins grand, car la réussite de sa marche d'Espagne en Italie lui valut, auprès des populations septentrionales de cette dernière péninsule, une réputation très-favorable à ses projets.

Hannibal ne commandait pas en quittant l'Espagne à une armée considérable. Deux motifs peuvent expliquer cette situation. Au-delà d'un certain effectif, il augmentait le long de sa route la difficulté des approvisionnements et les embarras de toute espèce. Avait-il d'ailleurs besoin d'une armée colossale, puisqu'il comptait évidemment soulever contre Rome les Gaulois transalpins et cisalpins, et jeter ainsi sur cette ville, qui lui était odieuse, une véritable invasion des barbares de l'Occident, invasion prématurée sans doute, mais redoutable et au succès de laquelle il n'était pas déraisonnable de croire? Ajoutons que, malgré la prise de Sagonte, Hannibal ne disposait pas de ressources infinies, et qu'il jetait Carthage au milieu d'une guerre terrible sans son consentement. La conviction du génie l'emportait chez lui sur l'obéissance, et agir de la sorte lui paraissait servir sa patrie. Pour l'un de ces motifs, pour tous trois peut-être, Hannibal n'emmena, dans le but de l'aider à détruire Rome, ou tout au moins de lui nuire, car rien ne prouve qu'il ait nourri l'illusion de voir le succès couronner sa haine, il n'emmena, disons-nous, avec lui que 80,000 gens de pied, 12,000 cavaliers

et 40 éléphants. Le reste de ses troupes demeura en Espagne ou fut envoyé à Carthage : en prévision d'un revers, ce reste formait réserve.

De tout temps un écart assez marqué s'est rencontré entre l'effectif d'une armée au départ et son effectif sur les champs de bataille, même sur les premiers où elle déploie son courage et ses moyens d'action (1). L'armée carthaginoise fournit un exemple frappant de ce fait. On peut noter les progrès précipités de sa décroissance. Au moment de franchir les Pyrénées, il faut qu'Hannibal renvoie dans leurs foyers un grand nombre de combattants de mauvaise volonté, et ce renvoi, joint à quelques engagements, lui coûte près de 30,000 fantassins. Il en perd 30,000 autres depuis le passage du Rhône jusqu'à son apparition en Italie; lors de cette apparition sa cavalerie se trouve réduite de moitié : 26,000 soldats en tout, un tiers à peine, voilà ce qui lui reste. S'il est vaincu à la première rencontre, c'est fait de lui. Cette situation ne le décourage pas. N'est-il pas dans la Péninsule italique? n'y a-t-il pas planté le drapeau de Carthage? voilà l'essentiel. Il représente une grande idée, la résistance à la domination universelle de Rome, idée dans l'intérêt de tant de peuples qu'elle offre des chances de réussite : marcher en avant semble donc d'une bonne politique, et amènera des alliés.

Mais revenons aux événements qui retardèrent l'arrivée

(1) En 1805 la grande armée française compte 186,000 combattants à son départ du camp de Boulogne, et malgré son excellente préparation à la lutte, ne parvient à faire figurer que 85,000 hommes sur le champ de bataille d'Austerlitz.

d'Hannibal en Italie, car, à cette marche de 400 lieues, il ne perdit pas seulement des soldats, il perdit du temps : cinq mois et demi s'écoulèrent depuis son départ d'Espagne jusqu'à sa descente en Italie. Le passage du Rhône et le passage des Alpes, tels sont ses deux principaux points d'arrêt.

Il eut été possible d'éviter le passage des Alpes en traversant Marseille et en longeant la côte Ligurienne : si même une flotte eut amené inopinément l'armée d'Hannibal dans la ville Phocéenne, ce général pouvait essayer de gagner Rome sans franchir d'obstacle. A quoi tiennent les grandes opérations ! A vingt siècles de distance Bonaparte et Hannibal ont résolûment abordé les difficultés du passage des Alpes, et tous deux les ont surmontées.

Le passage du Rhône ne pouvait être évité : près de son embouchure ou en amont d'Arles, il fallait l'effectuer. Hannibal, en traversant ce fleuve près d'Arles, pouvait demeurer sur la rive gauche de la Durance et ne plus être obligé de franchir d'autre cours d'eau, mais, en remontant encore, le Rhône devenait plus facile à dompter, et, une fois dompté, les Carthaginois pouvaient gagner les Alpes au-delà des sources de la Durance. N'oublions pas d'ailleurs qu'après plusieurs retards le consul Cornélius Scipion (1) venait de débarquer à Marseille avec une armée romaine et menaçait le flanc droit d'Hannibal, tout en croyant que celui-ci continuait à stationner au pied des Pyrénées (2).

(1) Publius Cornelius Scipion, père de Scipion l'Africain.
(2) Tite-Live, XXI, 26.

Le général Carthaginois remonta le Rhône jusqu'au-delà de l'embouchure de la Durance, se couvrit ainsi par cette rivière que Scipion n'osa franchir ni même reconnaître (1), et choisit son point de passage peu au-delà, au dessus d'Avignon, près de Roquemaure, là où le fleuve ne présente que la simple largeur de son lit, suivant l'expression de Polybe (2). Forcer ce fleuve offrait des difficultés ; son courant était profond et rapide, sa rive opposée couverte de chevaux et d'hommes appartenant aux peuplades gauloises qui avaient résolu de s'opposer aux progrès des Africains. Chasser les Gaulois exigeait une opération tactique, surmonter la force du courant réclamait plusieurs précautions, surtout à cause des accessoires, et parmi ceux-ci, des éléphants.

L'opération tactique se basa sur le principe qui a constamment prévalu, de nos jours comme dans l'antiquité, pour passer de vive force un cours d'eau, sur le principe de la combinaison de deux attaques, une attaque directe pour

(1) Les 300 cavaliers romains qu'il avait envoyés à la découverte n'allèrent pas jusqu'à la Durance. — La conduite du consul en cette circonstance est timide, tout au moins très-lente : on a cherché à l'expliquer en arguant qu'il croyait encore Hannibal peu éloigné des Pyrénées. Lisez à ce sujet la note 95 *sur Scipion l'Africain*, mise par M. Fortia d'Urban à la suite de sa *Vie de Crillon*, 1825, in-8°, t. II, p. 4 à 6 ; les détails militaires abondent dans cette note et rappellent que l'auteur avait débuté par être officier.

(2) *Histoire générale*, III, 8. — Dom Thuillier a traduit : « Hannibal fit sur le champ ses dispositions pour traverser le fleuve dans un endroit où il n'y avait *qu'un seul courant*. » Nous préférons l'expression « dans un endroit où le fleuve se trouvait *réduit à son lit*, » c'est-à-dire dénué d'île.

attirer toutes les troupes, toute l'attention de l'ennemi sur le point principal, une attaque tournante pour paraître à l'improviste sur son flanc et ses derrières, alors qu'il se trouve le plus fortement engagé sur son front. Hannon, avec un corps d'Espagnols, fut chargé de l'attaque tournante : il remonta, dès les premières heures de la nuit, jusqu'à une île située en amont, endroit où l'eau était peu profonde, et réussit à franchir le Rhône. Il me semble douteux que le lieutenant d'Hannibal ait alors pris un jour de repos comme l'affirme Tite-Live, car, dans sa position hasardée, moins il laissait de répit à l'adversaire, plus sa surprise devenait certaine : quoi qu'il en soit, au moment qui lui parut opportun, il avertit suivant la convention, par des feux allumés, qu'il occupait l'autre rive. Hannibal, désireux de ne pas laisser échapper l'occasion, donna le signal du passage. Tout avait été préparé à l'avance : l'infanterie possédait des canots, la cavalerie des bateaux plus forts, non que les chevaux dussent être embarqués, mais parce que cette arme était destinée à rompre la force du courant. Chacun s'élance. D'une part la foule des Gaulois qui secouent avec la main gauche leurs boucliers au-dessus de leurs têtes et agitent des javelots de la main droite, d'autre part la foule des bateaux, des deux côtés le chant de guerre, les cris de combat, au milieu du fleuve le bruissement de l'eau et le clapotage des vagues, tout cela dispose à la terreur, et cette terreur agite surtout ceux qu'une volonté ferme n'excite pas, c'est-à-dire les Gaulois réduits à la défensive. On conçoit ce que devient cette terreur quand s'y joint l'épouvante soulevée par le cri terrible que poussent subitement derrière eux les soldats d'Hannon, venus en

silence et maîtres de leur camp : c'est une panique. En ce dernier moment ils résistent pourtant, mais bientôt serrés en front et à dos, assaillis en front par des troupes qui augmentent sans cesse comme nombre, ils se débandent, profitent des passages libres et regagnent leurs bourgades. Hannibal achève tranquillement le passage de son armée, et installe son camp comme si le tumulte n'avait pas eu lieu ou n'était plus à craindre.

Remarquons la diversité des moyens employés par ce guerrier dans la traversée du Rhône : tout s'y trouve, et l'art actuel du pontonnier peut encore bénéficier de son exemple (1). La cavalerie passe sur de gros bateaux. Ces bateaux contiennent quelques chevaux sellés et bridés, chevaux conservés tels afin que leurs cavaliers soient à même d'agir dès qu'ils auront pied sur la rive à conquérir; la plupart des chevaux nagent à la suite des bateaux où se tiennent leurs cavaliers, tirés par la bride du haut de la poupe. Ce dernier mode est embarrassant, et l'on n'oserait y recourir aujourd'hui, car les chevaux non montés s'effarouchent, se pelotonnent autour des bateaux et peuvent les faire chavirer : son emploi par Hannibal indique ou que ses chevaux numides et espagnols étaient mieux dressés et plus aguerris que les nôtres, ou que la défense offrait peu de vivacité, ce qui s'explique assez par la

(1) Pour les passages de grands fleuves, cet art se préoccupe avec raison, en France surtout, des enseignements de l'histoire : les ouvrages publiés par les officiers de pontonniers en font foi, et aussi le soin avec lequel Napoléon Ier, ancien officier d'artillerie, détaille son passage du Danube, en 1809, dans son *Précis des guerres de César*.

nature des armes antiques, toutes peu destructives de loin. Les gros bateaux de la cavalerie s'avancent en file du côté d'amont pour rompre la violence du courant, et « rendre la traversée plus facile, dit Tite-Live (1) aux canots qui passent *plus bas*, » c'est-à-dire en aval d'eux; la présence des chevaux qui nagent à la suite des bateaux sert encore à briser ce courant, mais le corps de chacun de ces animaux formant digue, ils doivent être extrêmement fatigués. Les canots ainsi protégés, dont il vient d'être question, effectuent le passage de l'infanterie : les uns ont été fournis tout faits par les populations riveraines (2), les autres, faute de temps, ont été simplement creusés dans des troncs d'arbres. Les Espagnols d'Hannon passent le fleuve partie à la nage, partie sur des outres, le reste de ce détachement fabrique des radeaux à la hâte et s'y confie, homme, chevaux (3), bagages. Quant aux éléphants, il faut une attention extrême pour les porter sur l'autre rive; Hannibal compte trop sur l'effroi qu'ils inspirent aux Romains pour ne pas plier un coin de son génie militaire à cet objet. Il fait rassembler un grand nombre de troncs d'arbres. Ces troncs lui servent à la confection d'un embarcadère et d'un pont volant, large chacun de 17 mètres, et posé l'un et l'autre sur une construction en forme

(1) XXI, 27.

(2) L'image de ces bateaux gaulois se trouve reproduite à la p. 312 du t. I des *Scriptores historiæ romanæ*, Heidelberg, 1743.

(3) C'est Tite-Live qui l'affirme ; mais je doute qu'on ait réussi à faire passer beaucoup de chevaux sur des radeaux, et qu'on y ait même songé, alors qu'on évitait de les faire monter dans les bateaux qu'ils suivaient à la nage.

de radeau. L'embarcadère long de 67 mètres est solidement amarré au rivage. Le pont volant, qui exige plus de mobilité, reçoit une longueur de 33 mètres seulement et est joint à l'embarcadère, mais de façon à pouvoir s'en détacher avec facilité et à voguer seul d'une rive à l'autre. Embarcadère et pont volant portent un tablier recouvert avec soin de terre et de gazon : à voir leur superficie, on dirait de la terre ferme. Aussi les éléphants s'y aventurent-ils sans méfiance, mais à peine le pont volant isolé sur la surface liquide, plusieurs prennent peur et se jettent à l'eau (1); ils nagent toutefois heureusement et les 37 de l'armée carthaginoise parviennent sur la rive gauche du Rhône, non tous en même temps, j'ai peine à croire malgré Polybe qu'on en ait confié 37 au pont volant pour une seule et même traversée, mais successivement. — Il faut accorder à ces moyens, mis en usage par Hannibal pour le passage du Rhône, une admiration d'autant plus grande que tout fut improvisé en quatre jours par ce général qui ne rencontra sur les bords du Rhône aucune ressource, et fut seulement aidé par les Gaulois de la rive droite qu'il avait su mettre dans ses intérêts, et que leur bon sens avertissait du bénéfice à réaliser à leur profit en hâtant son départ.

Les historiens placent le passage du Rhône au 17 octobre : six semaines s'écoulèrent avant l'arrivée aux pieds des Alpes. Hannibal, confirmé dans la notion de la présence d'une armée romaine, sur la côte méditerranéenne des Gaules, par la défaite de l'une de ses reconnaissances,

(1) *Histoire militaire des éléphants*, par Armandi, p. 330.

remonta le Rhône le long de la rive gauche de ce fleuve, traversa les lieux qu'occupent aujourd'hui Bedarrides, Suze, Nyons, Rémusat, Rosans, Serres, Labastie, atteignit la Durance, franchit cette rivière, laissa Embrun sur la gauche et vint passer la nuit en avant des Traverses. Le 1er novembre l'armée carthaginoise aperçut les montagnes s'ouvrir à sa droite.

Un torrent franchi, c'était un affluent du Guil, elle monta sur les premières éminences, mais les montagnards occupaient les plateaux qui dominent le chemin (1). Il fallut s'arrêter. D'autre route, il n'y fallait pas songer: heureusement Hannibal sut bientôt que les montagnards abandonnaient la nuit cette excellente position. Il dispose son armée pour le passage, et le 2 novembre au soir, avec un detachement d'élite, sort en silence de son camp, gagne le plateau, l'occupe, y laisse des troupes, marche sur deux mamelons voisins, les occupe également, empêche par cet acte de prévoyance l'adversaire de pouvoir dominer à nouveau le défilé où il engage immédiatement les siens. L'armée Carthaginoise gagne du terrain, mais bientôt le passage s'étrangle et ne laisse traverser que trois hommes, puis deux, puis un seulement, au lieu dit la Viste. Chacun se repose alors dans une plaine de 800 mètres environ d'étendue. A cette plaine succède, sur le revers de la montagne, un sentier bordé de précipices; l'ennemi s'y trouve.

(1) Nous suivons l'itinéraire tracé par les recherches intelligentes de M. Imbert-Desgranges. Sur le passage des Alpes par Hannibal, nous renvoyons le lecteur à l'estimable travail ou commentaire de Zander, *Der Heerzug Hannibals über die Alpen*, 1823, Hambourg, et au *Mémoire sur les Voconces*, de M. Long.

Cette fois Hannibal, en gravissant les rochers de Grateloup, réussit à dominer ceux qui commandent la route et veulent la couper : eux chassés, il franchit l'obstacle, atteint le Veyer et entasse ses soldats sur les deux rives du Guil. Il pousse lui-même une reconnaissance jusqu'au château Queyras qui est désert : la route demeure donc libre. Un séjour de vingt-quatre heures retrempe les Carthaginois et les prépare aux fatigues qui les attendent. Après avoir fouillé les villages voisins, ils repartent, dépassent Queyras, campent à Villevieille. Le 7 novembre Hannibal reçoit au village d'Aiguilles des offres de service de la part des montagnards, et des ôtages en gage de leur sincérité : il accepte, sûr au moins de gagner du temps, et, pour leur donner toute l'apparence de sa confiance, il choisit ses guides parmi eux. Toutefois cette confiance ne leur est pas acquise : outre le témoignage de Polybe (1), nous en avons pour preuve le changement qu'il introduit dans l'ordre de marche de sa colonne. Sauf une avant garde d'infanterie, chargée de surveiller les guides, il place ses fantassins en queue, et met en tête sa cavalerie, ses éléphants, ses bagages, c'est-à-dire tous ses *impedimenta,* qui sont plus gênants encore dans la circonstance présente, où il s'agit de franchir une longue série de montagnes. Cette disposition dénote chez le général carthaginois la crainte d'une attaque par derrière; ce qui le dénote aussi, c'est qu'il met les ôtages avec l'avant-garde, et non avec le centre de l'arrière-garde de l'armée. Comment se développe chez lui cette crainte? à l'attitude sans doute des montagnards, à certaines nuances peu percep-

(1) Livre III, chapitre 10.

tibles dans leur façon inopinée de rechercher son alliance. Pourquoi pense-t-il recevoir l'attaque par derrière? par la raison que ce sera l'action qui le mettra dans la situation la plus critique, en menaçant de lui couper toute retraite.

En sortant d'Aiguilles, les Carthaginois pénètrent dans de nouveaux défilés : Hannibal, sorti l'un des derniers de ce village, aperçoit bientôt ses fantassins aux prises avec l'ennemi et inondés d'une pluie de pierres et de flèches. Les pesamment armés, tous groupés à l'arrière-garde, résistent vigoureusement, mais l'exiguité du terrain donne l'avantage à un ennemi qui domine et entoure. Dans cette extrémité les pertes furent grandes ; le général carthaginois les diminua par l'abandon du sentier principal, et le refoulement des adversaires les plus acharnés, au moyen d'une position avantageuse qu'il sut prendre sur le flanc gauche des rochers, pendant que sa tête de colonne séparée de lui, s'installait déjà dans le vallon d'Abriès.

Après cette nuit pénible, les montagnards ayant disparu, la marche continua jusqu'à la Monta. L'armée s'y réunit et campa sur le vaste plateau qui joint cette localité à Ristolas. Beaucoup de retardataires, hommes et chevaux, reparurent à cette station et compensèrent les pertes éprouvées. Là, dit-on, les soldats de Carthage vengèrent la perfidie dont ils venaient de souffrir, en massacrant les guides et les ôtages pris à Aiguilles : la decouverte faite dans ces lieux, en 1836, d'un squelette aux membres entourés d'anneaux et pétrifié par la vétusté, confirme cette donnée.

L'armée carthaginoise continua sa montée par des zigzags nombreux et contournés, puis, parvenue à un plateau bordé par une source abondante, se reposa deux journées

entières (10 et 11 nov.). Ce plateau formait le sommet de la route, au milieu de laquelle le hardi et persévérant Hannibal s'était engagé; de là, comme d'une citadelle fièrement perchée, on voit sans entrave les vastes et riches plaines arrosées par le Pô. Spectacle magnifique! En le montrant à ses soldats, Hannibal relève leur espoir et supprime ainsi le souvenir de leurs fatigues et de leurs dangers : « Rome est là, s'écrie-t-il, nous y touchons; les peuples qui nous en séparent sont disposés en notre faveur; poursuivons notre marche vers cette rivale acharnée de Carthage, les Dieux protègeront nos armes. » Et il entraîne à la descente les siens éblouis. Il n'y avait plus à reculer; cependant les plus graves difficultés se trouvaient plutôt sur la pente descendante, principalement à cette époque tardive de l'année. Les Carthaginois commencent à descendre laissant à leur droite le pic du Viso, dont l'aspect inspire encore Hannibal : « On le voit de Rome, » dit-il à son entourage. » Rome, mot magique jeté par lui en pâture à ses vétérans, mais qui devait demeurer pour eux, et durant de longues années, comme un mirage trompeur.

La véritable descente commença au-dessous du rocher appelé aujourd'hui *La Coche*. Bientôt la pente devint rapide et glissante, sans offrir plus de largeur. Les troupes atteignirent un banc de rocher au-delà duquel, par suite d'éboulements récents, il n'y avait plus qu'un abîme à pic de près de 300 mètres de haut. Il fallut s'arrêter, et quand Hannibal accourut pour voir la cause de cet arrêt, il ne put que le constater. En vain il chercha, en remontant vers la droite, à découvrir quelque sentier assez brisé pour passer au-delà de cet abîme : force lui fut d'ordonner de rétro-

grader jusque sous *La Coche*. C'est alors qu'il entreprit de maîtriser par le fer le roc qui lui faisait obstacle, et d'improviser sur son contour une espèce de rigole, plutôt qu'un chemin, large de 60 centimètres, au fond inégal, travail qui étonne autant par son audace que par la patience dont il est la preuve indélébile. Le passage ouvert par une activité fiévreuse, il s'y risqua et, de zigzag en zigzag, descendit accompagné de ses bêtes de somme jusqu'aux rives de la Pellis, l'un des cours d'eau qui servent à former le Pô (13 nov.) Le lendemain fut employé à élargir la voie, et toute l'armée s'étendit dans la plaine où elle prit du repos.

Il avait fallu quinze jours (1) aux Carthaginois pour franchir les Alpes. Quand on songe aux difficultés du chemin, cette traversée paraît rapide. Le plus sérieux obstacle provint de la neige qui aggravait singulièrement la raideur et l'aspérité des sentiers. Si l'on glissait sur cette neige, on tombait dans d'affreux précipices. Il y avait neige sur neige, l'une fraîche et meuble, l'autre tassée. La première récemment tombée « étant molle et peu épaisse, se laissait aisément pénétrer, dit Polybe (2), auquel j'emprunte ce passage, mais quand elle eut été foulée, et que l'on atteignit celle de dessous qui était ferme, les pieds ne pouvant s'assurer, le soldat faisait autant de chutes que de pas, comme cela arrive à ceux qui marchent sur un terrain boueux à sa surface. Cet accident en produisait un autre

(1) C'est le chiffre indiqué par Tite-Live, XXI, 38.

(2) Livre III, chap. 11, traduction Dom Thuillier. — Tite-Live (XXI, 36) a imité et paraphrasé ce passage.

plus fâcheux encore : quand les soldats étaient tombés et qu'ils voulaient s'aider de leurs genoux ou s'accrocher à quelque chose pour se relever, ils entraînaient avec eux tout ce qu'ils avaient pris pour se retenir. Pour les bêtes de charge, après avoir cassé la glace en se relevant, elles restaient comme glacées elles-mêmes dans les trous qu'elles avaient creusés, sans pouvoir, sous le pesant fardeau qu'elles portaient, vaincre la dureté de la vieille neige. » On conçoit les soins qu'il fallut prendre des éléphants pour les faire marcher ou glisser sur cette neige, eux plus larges souvent que les passages exigus au travers desquels on se faufilait : beaucoup succombèrent par des chutes d'autant plus funestes que leur masse était plus pesante.

Deux preuves irréfutables ont été conservées des peines inouïes que coûta aux Carthaginois la traversée des Alpes, cette traversée que deux hommes eussent été seuls capables de mener à bien dans l'antiquité, l'un avant, l'autre après Hannibal : j'ai nommé Alexandre et César. Ces preuves, ce sont d'une part l'état d'épuisement de l'armée punique à son apparition en Italie, et d'autre part l'effroyable réduction numérique qu'elle venait de subir pendant cette mémorable escalade.

Polybe exprime par un mot cet état d'épuisement, écrivant : « l'armée carthaginoise était si changée par les fatigues qu'elle avait essuyées, qu'on l'aurait prise pour une troupe de *Sauvages* (1). »

La perte en soldats, subie depuis le passage du Rhône jusque dans la Gaule Cisalpine atteint le chiffre de 36,000

(1) III, 12.

hommes. Tite-Live (1) cite ce chiffre d'après un Romain qui prétendait l'avoir entendu dire à Hannibal lui-même. Il ne restait plus à ce général, quand il déboucha dans les plaines de Turin, que 26,000 hommes dont 6,000 cavaliers. Ce faible effectif n'ébranle en rien sa confiance, comme si la garantie du succès se trouvait dans l'acte éclatant d'avoir franchi les Alpes, comme si vaincre les hommes n'était plus rien pour celui qui venait de vaincre la nature! On a traité de téméraire cette tranquillité d'esprit, c'est seulement une prévision : l'âme du grand homme, forte de sa supériorité, augure favorablement de l'avenir qui fut en effet pour lui pendant plus de quinze années.

Il fallait commencer par assurer le séjour de l'armée carthaginoise dans l'Italie septentrionale, et pour cela l'appuyer au moyen d'alliances avec les peuples de cette portion supérieure de la Péninsule, la fortifier par le prestige de plusieurs victoires. Hannibal ne faillit ni à l'une, ni à l'autre de ces nécessités.

Les Tauritaniens, peuples du territoire au centre duquel s'élève aujourd'hui la ville de Turin, se trouvent à sa portée. Il députe vers eux : on repousse ses ouvertures. Si cette défiance se propage, il est perdu, puisque ses 26,000 combattants resteront isolés. Il marche donc droit à la ville principale de ce peuple, l'entoure, la force au bout de trois jours et fait passer au fil de l'épée tous les habitants qui ont voté contre son alliance. Cette logique sanglante produit son prompt effet; les peuples des environs se soumettent et acceptent sa volonté. Pourtant le cercle de cette

(1) XXI, 38. Le Romain en question serait *Cincius Alimentus*, prisonnier d'Hannibal pendant quelque temps.

soumission ne s'étend pas au loin : Hannibal en saisit le motif lorsqu'il apprend que le consul Cornélius Scipion vient de passer le Pô et campe à une petite distance; entre lui et son adversaire une zone de population flotte indécise.

Afin de la décider, il anime les siens, en leur montrant que l'Italie peut être pour eux une prison, un tombeau ou un lieu de délices, que de leur courage dépend leur sort, et qu'en tout cas fuir et essayer seul de regagner l'Espagne, est une folie, lorsqu'il a fallu tant de peines, de temps et d'argent à une armée entière pour exécuter ce long parcours. Cela dit, il marche au consul et le rencontre sur les bords du Tésin : comme il possède 6,000 cavaliers pour 20,000 fantassins, tandis que les Romains ont 1,800 chevaux pour 18,000 gens de pied (1), la supériorité lui demeure en cavalerie, et ce n'est pas un mince avantage dans ces plaines rases alors exemptes de plantations de mûriers et de canaux d'irrigation. Les armées restent trois jours à s'observer. Le troisième jour Hannibal sort avec sa cavalerie et effectue une reconnaissance. Scipion avance aussi avec ses armés à la légère et des cavaliers, mais il ne se couvre pas assez par un rideau d'éclaireurs ; aussi le voit-on trop nettement ranger les siens en bataille. Il commet une autre faute, celle de poster ses fantassins légèrement équipés devant sa cavalerie. Cette seconde faute entraîne un désordre inévitable. Lorsque les

(1) Ces chiffres semblables, acceptés par Fortia d'Urban, mais que nous n'avons rencontrés ni dans Polybe ni dans Tite-Live, appellent l'attention de la critique ; ils viennent sans doute du principe que la légion contenait en cavaliers le 1/10 de son effectif en fantassins.

cavaliers carthaginois s'avancent résolûment sur les vélites romains rangés en première ligne, ceux-ci plient devant ces rudes adversaires et se rejettent par les intervalles des turmes. Ces dernières se voient seules, malgré leur faiblesse numérique, exposées au choc des Carthaginois et débordées par les cavaliers Numides placés sur les flancs : bientôt ceux-ci gagnent du terrain à gauche et à droite et paraissent presque sur les derrières. Une certaine hésitation se manifeste chez les légionnaires. Hannibal la remarque, accélère la manœuvre tournante de l'une de ses ailes, et jette la moitié de ses Numides sur les vélites reformés en arrière et découragés. A ce moment, pendant que les cavaliers romains essaient de résister, le Consul reçoit une blessure et n'est sauvé que par le dévouement de son fils. Un tel événement achève la déroute de la ligne de cavalerie romaine, et comme plus d'un cavalier romain a mis pied à terre (1), cette déroute introduit une confusion de détail parmi les lignes régulières des légions. La victoire reste aux Carthaginois, mais ce n'est qu'un premier pas dans l'assiette qu'ils désirent prendre au milieu des contrées arroseés par le Pô, et ils n'osent poursuivre leur succès faute de ressources préparées en avant.

Le Consul romain, après sa défaite, songe à garantir son armée, revient au pont du Pô dont il s'était servi, repasse cette rivière. Hannibal le suit, s'approche du même pont et ramène par plusieurs feintes les vélites romains. Ceux-ci se laissent attirer et sont accompagnés d'une partie de

(1) Polybe, III, 13. — Consultez *Observations sur Folard et la cavalerie*, par le comte de Brezé, 1772, t. I^er^, p. 73 et suiv.

l'infanterie romaine. Le général carthaginois saisit cet instant pour avancer, espérant atteindre le pont et en profiter, mais Scipion, prévoyant sans doute ses intentions, fait enlever le tablier ou une travée (1), et l'arrête ainsi, non sans lui laisser 600 prisonniers entre les mains, ce qui prouve qu'il avait talonné de près ses vaincus du Tésin.

Hannibal dut chercher dès lors un autre lieu de passage, et il fallut deux jours à ses émissaires pour trouver un point propre à jeter un pont de bateaux. Le passage s'effectua vraisemblablement au village nommé de nos jours Cambio près de l'embouchure du Tanarus (2). La cavalerie laissant en arrière ses bagages pour être plus leste, traversa la première sous les ordres de Magon, et se porta vers l'ennemi du côté de Plaisance. Hannibal, attardé par la réception d'une députation de Gaulois, passe ensuite avec son infanterie et ses bagages ; il se retranche à 9 kilomètres de Plaisance, et le lendemain déploie ses troupes et offre la bataille (3). Personne ne répond à ses intentions. La nuit suivante, 2,000 des auxiliaires gaulois de Scipion, lesquels étaient d'accord avec Hannibal, tombent en armes

(1) On peut conclure ce fait de Polybe, qui déclare (III, 13) que Scipion « fit enlever la plupart des planches formant le pont. » Tite-Live s'exprime autrement : « Le pont, dit-il, *ses extrémités une fois rompues*, fut emporté par le courant, » ce qui signifie probablement que les Romains détachèrent le radeau le plus voisin de chaque rive.

(2) *Hist. des campagnes d'Hannibal*, par le général Frédéric-Guillaume, t. I, p. 75.

(3) Nous parlons d'après Tite-Live, XXI, 47. Polybe dit expressément qu'il se retrancha à 50 stades des Romains après avoir présenté la bataille.

sur les Romains les plus rapprochés, les surprennent, en massacrent un grand nombre et apportent leurs têtes au chef Carthaginois. Cette trahison inquiète le Consul qui craint de voir tous les Gaulois, déjà indisposés contre Rome, le quitter et joindre le camp ennemi. Pour conjurer ce danger il s'avance vers la Trébie, et remonte cette rivière de manière à gagner des hauteurs peu accessibles à la cavalerie : c'était vouloir, par le choix d'une position avantageuse, se mettre à l'abri d'une attaque inopinée. Hannibal lance ses Numides à la poursuite de Scipion; le reste de sa cavalerie accourt après ses Numides et lui-même vient à la tête de son infanterie. L'occasion était bonne : il fallait devancer les Romains par rapport à la position qu'ils voulaient prendre et occuper, et les trois heures d'avance qu'ils avaient, n'empêchaient pas des troupes légères de les atteindre. Mais l'amour du butin entraîne les Numides ; ils voient le camp ennemi vide, s'y précipitent, y mettent le feu, et, « perdant ainsi un temps précieux, dit Tite-Live, pour un profit qui n'en vaut pas la peine, » laissent l'adversaire leur échapper. A peine se saisissent-ils de quelques traînards ; Scipion choisit son emplacement et y établit un camp stationnaire, décidé à attendre son collègue rappelé de Sicile. Hannibal vient camper à 7 kilomètres de la Trébie, près de Centora, sur le Tidone. Déjà la disette se faisait sentir autour de lui; cette situation le tourmentait dans un pays nouveau au milieu duquel il ne possédait aucun magasin préparé à l'avance. Il envoie donc un parti vers Clastidium (1), où ses adversaires ont amassé des

(1) Casteggio.

blés, et noue quelques relations avec le commandant de cette place : celui-ci se laisse gagner et la lui livre pour 400 écus d'or (1). Tant que les Carthaginois séjournèrent près de la Trébie, ce fut leur magasin d'approvisionnement.

Hannibal comprenait qu'il lui fallait un coup d'éclat pour se maintenir au nord de l'Italie, car sa première victoire avait été sans résultat, et Scipion, devenu prudent, cherchait à conserver ses légions restées intactes : d'ailleurs perdre inutilement le temps devenait pour lui un danger. L'arrivée du second consul Sempronius lui donna l'occasion qu'il quêtait. Celui-ci voulait combattre; il venait de loin, avait vu croître son ardeur en traversant Rome où l'on parlait déjà du salut de la République (2), et espérait en la jonction des deux armées. Le général carthaginois ayant porté le ravage (3) sur les terres des Gaulois, ses alliés, qui entretenaient des intelligences avec ses ennemis, ceux-ci accoururent sous le camp romain et réclamèrent du secours. Sempronius croit que c'est le moment de donner à ces peuples vacillants (4) la preuve qu'on n'implore pas en vain le nom de Rome, et, malgré son collègue, prélève 1,000 fantassins sur sa propre armée et les envoie avec toute sa cavalerie au-delà de la Trébie dé-

(1) Environ 6,000 francs.

(2 et 3) *Polybe*, III, 14. Nos luttes en Algérie, depuis 1830, nous font mieux comprendre la punition (razzia) infligée ici par Hannibal.

(4) La politique des Gaulois cisalpins ne pouvait être autre à ce moment : attendre que la victoire se décidât et se ranger dans le parti le plus fort.

fendre les Gaulois ; ce détachement obtient l'avantage sur les Carthaginois et les refoule jusque dans leur camp, mais est alors contenu lui-même. Un tel succès enfle l'orgueil de Sempronius et lui suggère l'ambitieuse pensée qu'il est destiné à finir cette guerre : son collègue combat ses projets, le prie d'attendre que les troupes soient plus exercées (1), mais lui n'en tient compte : il se décide à une action générale, et résout de la livrer promptement, car le temps approche de l'élection de nouveaux consuls.

Hannibal avait pressenti cette résolution d'après le caractère du Consul accouru de Sicile; la reconnaissance du terrain probable de la lutte tenait déjà depuis plusieurs jours son attention éveillée. Ce n'était qu'une plaine rase, mais un ruisseau la coupait, ruisseau encaissé, bordé sur ses rives de ronces et d'épines. Une embuscade sera bien cachée dans le lit de ce ruisseau ; il fait cette réflexion et l'exécute aussitôt, persuadé que les Romains n'auraient aucune défiance de ce terrain découvert qui permettrait aux siens de tout voir : « Il ne faut souvent, observe à ce sujet Polybe (2), que de petits bords de ruisseaux, des roseaux, des ronces, quelque sorte d'épines pour cacher non-seulement de l'infanterie, mais même de la cavalerie ; et il n'est pas besoin pour cela d'une grande habileté. Il n'y a (pour éviter de décéler par le reflet des armes le lieu où l'on se trouve) qu'à coucher par terre les armes qui se voient de loin et à mettre les casques dessous. » Hannibal envoie son frère Magon s'embusquer dans ledit ruisseau

(1) Les légions étaient formées de nouvelles levées.

(2) Livre III, fin du chap. 14.

avec 2,000 hommes de choix, moitié fantassins, moitié cavaliers. Le lendemain il jette au point du jour ses Numides au-delà de la Trébie, avec ordre de s'approcher du camp des ennemis et de les provoquer par des escarmouches. Sempronius ne peut endurer pareil spectacle, et, sans songer que ses troupes n'ont encore pris aucune nourriture, circonstance d'autant plus fâcheuse que le temps est froid et gros de neige, envoie à la riposte sa cavalerie suivie de 6,000 armés à la légère. Les Numides reculent, on les poursuit ; le Consul, pour appuyer cette poursuite, quitte ses retranchements avec toute son armée jusqu'à la Trébie, et, non content de cette démonstration, engage ses soldats dans la rivière ; l'eau glacée les saisit, engourdit leurs membres, et ils paraissent sur l'autre rive déjà lassés et affamés. A ce moment, les Carthaginois venaient de faire leur repas et de se réchauffer à des feux improvisés : ils prennent dispos et contents leur ordre de bataille en phalange, les fantassins pesamment armés au centre, précédés des éléphants, la cavalerie sur les deux ailes : pendant ce temps les fantassins légers forment rideau en avant et cachent les manœuvres opérées. Cet ordre pris, les Numides qui attiraient l'armée consulaire depuis le matin en fuyant devant elle, se retournent tout d'un coup, font tête et assaillent à leur tour la cavalerie romaine qui les talonnait. Sempronius rappelle ses cavaliers et les rejette sur ses ailes : ses légions se déploient sur trois lignes suivant l'usage ; une petite avant-garde de troupes légères les couvre en avant. Les Baléares commencent l'action : leurs traits incommodent la cavalerie romaine qui, déjà fatiguée par la poursuite du matin, se voit bientôt aux prises avec

une cavalerie fraîche et plus nombreuse, et aussi avec les éléphants qui effraient ses chevaux, soit que ses animaux se soient jetés sur elle dès le début de la lutte, comme l'avance Appien, soit qu'ils aient seulement secondé l'attaque de la cavalerie carthaginoise. Dès que la cavalerie de Sempronius prend la fuite, les légions, malgré leur choc vigoureux et leur persistance, se voient dans une position critique, car leurs flancs se trouvent en l'air et exposés à toute insulte. Hannibal profite de cette situation et envoie contre elle ses élephants ; là tous s'acharnent contre ces énormes combattants, les vélites cherchant à leur couper les jarrets, les légionnaires en les perçant avec le pilum aux endroits vulnérables. Le général carthaginois, surpris de cette manière de repousser des animaux qui figuraient pour la deuxième fois (1) à peine sur les champs de bataille de la Péninsule italique, s'empresse de les rappeler, puis de les utiliser contre les Cénomans, alliés qui occupent l'extrême gauche de l'armée romaine et qui ne sachant résister à ces masses effrayantes, se dispersent dans la campagne. Malgré son succès contre les éléphants, l'infanterie légionnaire reste désormais seule, sans alliés, sans cavalerie, exposée aux coups de l'armée carthaginoise : comme elle continuait la lutte sans se décourager, Magon, sortant de son embuscade, apparaît sur ses derrières et la charge vivement. Dès lors, sauf un corps de 10,000 Romains assez heureux pour se faire jour et qui se réfugie à Plaisance, l'armée de Sempronius se débande, une partie

(1) Ils y avaient déjà figuré dans l'armée de Pyrrhus, en l'année 280 avant J.-C.

périt dans la Trébie, une partie sous le fer des Numides ou les pieds des éléphants. On peut évaluer les pertes des vaincus aux deux tiers de leur effectif, c'est-à-dire à 24,000 hommes environ, soit tués, soit pris. Les pertes d'Hannibal en hommes, surtout en soldats amenés d'Espagne, furent peu nombreuses, mais il eut le chagrin de voir succomber la plupart de ses éléphants par suite de blessures ou de froid, chagrin véritable si l'on songe que non-seulement il était privé désormais de ces utiles auxiliaires, mais qu'il perdait le fruit des soins habiles et des peines inouïes que leur transport avait occasionné depuis l'Ebre jusqu'à la Trébie.

Pendant que Cornélius Scipion, fidèle à ses habitudes de sage circonspection, ralliait les fuyards, passait la Trébie sur des radeaux à la faveur d'une nuit obscure, et regagnait Plaisance, le vaincu envoyait à Rome un courrier annoncer qu'une bataille s'était livrée et que le mauvais temps avait empêché l'armée romaine de remporter la victoire (1). La vérité se divulgua bientôt et jeta la consternation dans Rome.

Les victoires du Tésin et de la Trébie donnaient en effet une certaine importance à Hannibal : ce n'était plus un audacieux ayant franchi 400 lieues pour venir échouer misérablement à la première rencontre, c'était un général aux projets mûris, sachant allier l'habileté à l'audace et faire aboutir à bien des plans menés de longue main. Rome le comprit, fit de grands préparatifs, prit les précautions dictées par la situation, garnisons et approvi-

(1) Polybe, III, 16.

sionnements dans les places, renforts envoyés en Sardaigne et en Sicile, levées chez les alliés : « tels sont, écrit à ce sujet Polybe (1), tels sont les Romains en général et en particulier, que plus ils ont de raisons de craindre, plus ils sont redoutables. »

Les nouveaux consuls, Servilius et Flaminius, ne tardent pas, le printemps venu (an 217 avant J.-C.), à gagner l'Étrurie ; le second se poste à Arretium (*Arezzo*), l'autre à Ariminum ; bientôt tous deux se groupent au premier de ces points. Ils occupent une position défensive et cherchent à fermer de ce côté les passages aux ennemis.

Hannibal, l'hiver passé en Ligurie et mêlé de quelques tentatives sur plusieurs places, voit qu'il lui faut marcher aux Romains. Jusqu'alors il s'est maintenu, il a grandi, mais seulement dans la Gaule cisalpine. L'attitude des peuples de cette contrée le lui démontre : ils souffrent impatiemment de voir la guerre s'éterniser dans leur pays et ils demandent à marcher en avant. Sans se dissimuler l'espoir du butin qui anime ses alliés, le général carthaginois comprend qu'il faut les satisfaire (2). Deux routes s'ouvraient à lui, l'une fermée par les Romains campés à Arretium, l'autre non gardée, mais courant au travers de marais, les marais dits par les Italiens de Pietra-Santa, provenant des eaux du Taro, aujourd'hui l'Arno. Cette dernière offrait un autre avantage, celui de la brièveté : sûr, par ses informations, que ces localités, quoique marécageuses, présentaient un fond ferme et solide, ce qui semble

(1 et 2) Polybe, III, 16.

indiquer qu'elles n'avaient pas encore été foulées, Hannibal se décide pour cette seconde route. Ses Africains, ses Espagnols, ses meilleurs soldats en un mot, constituent son avant-garde : des bagages les accompagnent pour qu'ils ne manquent de rien. Ces bagages sont réduits comme ceux de toute son armée dans cette marche, dont la difficulté, qu'il voit entière, exige le plus grand allégement possible. Les Gaulois forment son corps de bataille ; la cavalerie placée exprès en arrière-garde sous les ordres de Magon, reçoit ordre de les faire avancer de force s'ils voulaient rebrousser chemin. Cette mesure prudente trouva sa justification dans l'événement, car si l'avant-garde traversa sans beaucoup de peine, le centre rencontra un terrain défoncé, avança péniblement, par contrainte, et perdit un grand nombre de ses hommes moins aguerris que les vétérans du vainqueur du Tésin et de la Trébie. La plupart des chevaux et des bêtes de somme succombèrent : dans cet état même, étendus sur la boue, leurs cadavres furent de quelque utilité, en permettant, assis sur leurs fardeaux, de dormir tranquillement et dans des conditions assez salubres. Hannibal lui-même, monté sur le seul de ses éléphants survivant, souffrit pendant ce passage qui dura quatre jours et trois nuits, et ne dut guère paraître aux Carthaginois autre chose qu'une extrémité cruelle : il fut atteint d'une ophthalmie, et, faute de circonstances favorables à sa guérison, perdit un œil. C'était, pour lui et pour les siens, rudement acheter la possibilité de venir camper près de Florence.

Hannibal tira un grand parti de ce campement, voisin de celui de ses adversaires. Il recueillit des renseignements,

il observa : le consul Flaminius devint son point de mire ; peu de jours lui suffirent pour le savoir plein de vanité et d'un caractère bouillant. L'ayant ainsi mis à nu par sa perspicacité, connaissant son faible, il entrevit le moyen de l'attirer dans ses filets. Levant son camp, il longea la position des Romains et se mit à tout dévaster. Flaminius irrité rejeta les avis prudents et se mit en marche ; quand il vit l'ennemi qui semblait gagner du terrain et avancer vers Rome, il se précipita sur ses pas, résolu à l'attaque.

Déjà les Carthaginois avaient atteint le nord du lac de Trasimène et s'étaient arrêtés à l'entrée du défilé formé par les montagnes et le lac. Tite-Live nomme ce défilé « un étroit sentier, qui semble ménagé pour quelque coup perfide (1). » Hannibal eut, en effet, la perfidie d'y vaincre les Romains, et cela par le fait très-simple qu'il avait su reconnaître et choisir une excellente position militaire. Il avait placé ses troupes le long de ce défilé, surtout à l'entrée et au centre, et attendait de sa personne à la sortie avec de vieux soldats. Flaminius, arrivé le soir sur les bords du lac, s'engagea dès le lendemain dans le defilé, aux premières clartés, oubliant d'effectuer une reconnaissance, comme Tite-Live l'avoue (2), sans remarquer que cet aveu ôte tout caractère de perfidie aux mesures prises par Hannibal. Traverser à cette heure le défilé était d'autant plus dangereux que, si l'ennemi l'occupait, il se trouvait évidemment sur les hauteurs, c'est-à-dire mieux éclairé que les Romains qui, arrivant par la plaine, mar-

(1 et 2) XXII, 4.

chaient au milieu d'un brouillard épais. Quand la plus grande partie des troupes consulaires fut engagée, Hannibal donna le signal de les assaillir de tous côtés. Sa cavalerie, placée à l'entrée du défilé, accourut et barra le chemin par lequel la retraite eût pu s'opérer. Ses troupes légères fondirent sur le centre, tandis que lui-même attaquait la tête. Pressés en tout sens, les Romains ne purent ni voir au loin, ni entendre la voix du consul : un affreux désordre se produisit, et, malgré les résistances individuelles, on peut dire que la bataille fut perdue dès son début. Les vaincus n'eurent même pas le temps de se mettre en bataille, « trahis pour ainsi dire par la stupidité de leur chef, et près de 15,000 perdirent la vie pour n'avoir pu ni agir ni se retirer (1). » Beaucoup d'autres se réfugièrent vers le lac et s'y noyèrent. Un corps de 6,000 légionnaires réussit seul à s'échapper : il gagna les hauteurs, de là jugea l'étendue du désastre et prit le parti d'effectuer sa retraite, mais à peine atteignait-il une bourgade, que Maharbal, envoyé à sa poursuite avec les Espagnols et les gens de trait, les assaillit et les força à déposer les armes sans autre condition que la vie sauve. Polybe assure que le nombre des prisonniers monta, y compris ce corps, à plus de 15,000 (2).

C'était une glorieuse journée pour Hannibal qui ne perdait que 1,500 hommes la plupart Gaulois, et une trentaine

(1) Polybe, III, 17.

(2) III, 18. — 15,000 tués et 15,000 prisonniers : ces deux chiffres appartenant à Polybe se ressemblent trop pour ne pas donner l'éveil à la critique, d'autant plus que les Carthaginois perdent juste 1,500 hommes.

de chefs. Il compléta sa victoire en renvoyant aussitôt tous les prisonniers alliés, et leur donnant de cet acte de clémence une raison très-naturelle en apparence, mais profondément politique : « Je ne suis pas votre ennemi, puisque je viens en Italie pour vous délivrer du joug des Romains, et non pour vous opprimer. »

Il pouvait dire sans réplique cette fois qu'il était en Italie, dans l'Italie soumise aux Romains, car précédemment il campait seulement dans la Gaule Cisalpine qui ne reconnut le joug de Rome que postérieurement à la 2e guerre punique, et il se trouvait dans l'Italie, à la tête de ses Africains et de ses Espagnols, après trois victoires importantes remportées sur ses adversaires, les victoires du Tésin, de la Trébie et de Trasimène, sans compter cette première et immortelle victoire du passage des Alpes. C'est dire qu'il avait pris racine dans la Péninsule, et que dorénavant les Romains éprouveraient une peine infinie à l'en expulser.

Ce qu'il lui avait fallu de génie pour porter ainsi la guerre en Italie, est facile à comprendre. Dans cette œuvre la politique et l'art militaire se donnent la main, ou plutôt l'art militaire y apparaît comme une branche de la politique : on sent que la tête qui dirige fait mouvoir le bras qui exécute. Au départ il est un simple général Carthaginois qui dispose de peu de troupes, de peu de ressources pécuniaires ; dans les plaines de Turin, c'est le plus grand des guerriers de Carthage, le seul qui ait franchi les Alpes ; en Etrurie, il a conquis le nom de grand homme, son nom restera dans l'histoire, il a défait trois fois les Romains, il vient de les vaincre chez eux. Et pourtant plus il s'est éloi-

gné de Carthagène, sa première base d'opérations (1), plus son armée s'est amoindrie : chacune de ses étapes se marque par ses pertes en hommes, en chevaux, en matériel; il voit fondre sa précieuse armée, et nul renfort ne lui parvient. Malgré cette circonstance défavorable, il grandit à chaque pas, et gagne, par la pure succession de ses actes, cette réputation qui ne le quitte plus et devient son plus solide appui. Sauf cette réputation, sauf aussi les qualités d'un esprit plus mûri, nous allons le retrouver dans la deuxième partie de cette étude, pendant qu'il soutiendra la guerre en Italie, tel que nous venons de le voir, alors qu'il y portait la guerre par un suprême et mémorable effort.

(1) La mer aurait pu être une excellente base pour Hannibal une fois descendu en Italie ; mais Carthage le sevrait du secours de ses flottes.

Ed. DE LA BARRE DUPARCQ.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

EXTRAIT

DE LA FORCE PRODUCTIVE DES NATIONS.

L'INDE BRITANNIQUE.

LE PEUPLE-ROI DANS CALCUTTA ET DANS LES PROVINCES DU BENGALE.

Oublions les jouissances et les divertissements, qui sont trop souvent les aberrations de la vie ; élevons-nous à de plus hautes pensées en essayant de caractériser, dans sa grandeur, le rôle des conquérants, soit dans leurs rapports nationaux, soit vis à vis des nations asservies.

Tout est surprenant pour l'observateur qui veut apprécier le pouvoir exercé par les Anglais dans l'Inde. Ce qui, plus qu'aucune autre chose, frappe à chaque instant notre attention, c'est la simplicité, l'efficacité des rouages gouvernementaux. Pour tenir sous le joug des populations immenses, le conquérant si peu nombreux fait preuve d'une énergie digne de la grandeur de son empire. C'est à juste titre que nous l'appellerons ici, comme autrefois les nations appelaient les Romains, *le Peuple-roi*.

Gouvernement général et Conseil législatif.

Depuis 1858, le gouverneur général, au lieu d'obéir tantôt à la Compagnie des Indes orientales, tantôt au Bureau de contrôle, n'a plus à demander des ordres qu'au ministre des

Indes résidant à Londres. La *reine* aujourd'hui, le *roi* demain, sont et seront ses uniques maîtres ; et, pour en mieux informer le peuple, il a reçu le titre parlant de *vice-roi*. Pendant longtemps, outre la conduite suprême des affaires, dans toute l'étendue d'un immense empire, il exerçait en personne le gouvernement de la Présidence de Calcutta ; Présidence qui n'avait pas moins de six cents lieues d'étendue.

Afin de le soustraire à l'accablement des intérêts locaux et des affaires personnelles, on a divisé cette Présidence en trois sous-gouvernements, qui sont le Bengale, les provinces du Nord-Ouest ou du Gange supérieur, et les pays que baigne le haut Indus. Tel de ces gouverneurs en sous-ordre, a dans ses mains le destin de quarante millions d'hommes.

Le lieutenant gouverneur du Bengale et de ses annexes réside dans la même capitale que le chef suprême.

A Calcutta réside aussi le Commandeur des forces d'une armée permanente; armée qui, même aujourd'hui, quand l'Inde paraît complètement pacifiée, ne compte pas moins de 70,000 Européens et de 240,000 indigènes.

Jusqu'à ces derniers temps, sous les ordres immédiats du vice-roi, quatre ministres seulement dirigeaient : 1° la justice et la police ; 2° les finances et l'administration civile ; 3° l'administration des forces de terre et de mer ; 4° les affaires étrangères. Depuis trois années, un cinquième et nouveau ministre est chargé de tous les travaux publics affectés aux besoins civils.

Un gouvernement si simple suffit pour administrer avec énergie des États dont la population s'élève aux deux tiers de tout ce que renferme aujourd'hui l'Europe.

Conseil législatif. Chose encore plus étonnante que ce petit nombre d'organes primordiaux de la puissance exécu-

tive, c'est *un Corps législatif* qui naguère ne comptait que quatre membres et qui décrétait des lois, appelées *régulations*, pour cinquante nations différentes par les mœurs, la religion, la langue et l'état social, par les besoins et les ressources de la civilisation. Aucun de ces législateurs n'était et n'est encore ni l'élu des colons, ni celui des indigènes, qu'il est censé représenter. Les Indiens surtout étaient affligés et blessés de ne voir que des étrangers au rang de leurs donneurs de lois. On a fait, cependant, quelque droit à ce grief en adjoignant à l'assemblée législative un ou deux hindous considérables ; mais ils sont choisis par le vice-roi.

On serait tenté de croire qu'avec ces proportions lilliputiennes, un corps législatif qui formerait à peine le *Conseil privé* le plus restreint, doit être tout à fait insuffisant pour embrasser la connaissance des intérêts généraux d'un vaste empire, et pour les défendre avec cette éloquente ardeur que peut seule inspirer une grande assemblée délibérante. Cependant la cause des colons, comme celle des indigènes, quand il a fallu la protéger contre les prétentions exagérées du pouvoir exécutif et de ses privilégiés, a trouvé quelquefois, dans cet embryon d'assemblée, des défenseurs dignes d'un plus nombreux tribunal.

Tôt ou tard, la force des choses contraindra l'autorité dominatrice à rapprocher le Conseil législatif de la constitution et de l'ampleur que doit avoir un Parlement chargé de faire des lois pour un si grand nombre d'hommes, et pour tant de nations dont il est tenu de connaître les besoins infinis et de partager tous les intérêts.

Pouvoir judiciaire. Nous serons moins étonnés du petit nombre des juges; parce qu'ici le vainqueur a transporté l'organisation particulière à ses tribunaux, de la métropole européenne aux Indes orientales.

A l'égard de la justice et de l'administration, nous nous sommes efforcé de faire connaître les progrès qu'a faits la moralité du gouvernement introduit par l'Angleterre sur les bords du Gange et de l'Indus. Ce gouvernement présentait, il n'y a pas plus de quatre-vingts ans, le hideux spectacle d'une rapacité sans bornes, palliée, mitigée quelque peu dans Londres, chez la Compagnie régnante; mais excessive, effrontée, impunie chez les gouverneurs et les administrateurs envoyés dans l'Inde, et qui dévoraient comme une proie cette grande partie de l'Asie.

Disons, à l'honneur de la Compagnie et des ministres d'Angleterre, qu'ils ont cherché, depuis deux tiers de siècle, et qu'ils ont trouvé le moyen de faire régner la probité chez les administrateurs d'un pays conquis et sans défense. Le Conseil des Directeurs leur avait interdit, dès le principe, d'y posséder aucun immeuble, et, plus tard, d'y faire aucun trafic; il a fini par leur défendre de s'approprier même des présents commandés par les mœurs de tous les Gouvernements asiatiques. A l'égard des dons d'honneur, des *khilats*, que l'étiquette leur enjoint de recevoir, quand ils sont offerts par des souverains et des princes, les fonctionnaires ont ordre de les remettre au trésor indo-britannique. On a si bien placé les fonctionnaires au-dessus de tous les besoins possibles en Orient, qu'ils ont fini par devenir supérieurs à toutes les tentations, et qu'aujourd'hui, l'intégrité est devenue la vertu générale, depuis le vice-roi jusqu'au moindre officier covenanté.

Quand nous parlerons de la Russie et de quelques autres États plus ou moins civilisés, on verra combien il est laborieux et rare d'opérer, sur le personnel de tout un gouvernement, une métamorphose que la difficulté vaincue a rendue si glorieuse; ce n'est pourtant que la simple sup-

pression d'un opprobre public et d'un prodigieux ensemble d'infamies.

L'aristocratie gouvernementale des administrateurs covenantés ou non covenantés.

Au petit nombre, à la simplicité des moteurs primordiaux, correspond le petit nombre et la simplicité de tous les rouages qui transmettent le mouvement. Jamais moins de vainqueurs n'ont gouverné dans les provinces un si grand nombre de vaincus.

Entre tous les fonctionnaires publics empruntés à la race conquérante, moins de la moitié sont *covenantés*, c'est-à-dire ont pris engagement, par *convention* écrite et sous serment, de servir toujours et de bien servir dans le gouvernement de l'Inde. Cette aristocratie administrative, composée de peu de membres, mais indissoluble et suprême, est organisée pour présider à toutes les affaires des peuples indiens. Ses fonctionnaires ne sont pas, comme en Europe, divisés et subdivisés en corps ou plutôt *en corporations* étrangères les unes aux autres. Un même administrateur passera tour à tour, de la position de juge à celle de contrôleur et de receveur des finances, ou de la position d'administrateur civil à celle de diplomate ; enfin, parmi les non-covenantés, empruntés à l'armée, règne la même succession des fonctions les plus disparates. Un pareil système, incontestablement favorable au développement des grandes intelligences et des expériences universalisées, se rapproche à beaucoup d'égards de celui dont les Romains ont su tirer un si grand parti dans leur administration des peuples conquis.

Situation respective des administrateurs covenantés et des simples colons anglais.

L'oligarchie gouvernementale, qui ne connait aucun obs-

tacle pour gouverner des populations presque innombrables, éprouve des difficultés infinies pour tenir sous le frein des lois dix à douze mille individus, représentants désarmés du peuple conquérant. Ceux-ci, banquiers ou commerçants, chefs d'atelier ou de magasin, fabricants, planteurs ou simples artisans, avocats, avoués, facteurs ou commis subalternes, restent anglais et superbes au fond de l'âme; ils se montrent tels qu'était autrefois le citoyen romain, le *civis romanus*, au milieu des conquis. Ces dominateurs sont tout devant l'immensité des Asiatiques; mais chacun d'eux, pris à part, n'est rien ou presque rien devant la suprématie du gouverneur général et devant la hiérarchie des administrateurs de sang Britannique.

Depuis un certain nombre d'années, ils luttent néanmoins, animés qu'ils sont par l'esprit invincible qu'inspire à l'anglo-saxon le sentiment de ses droits et son amour *sans bornes* pour la liberté personnelle. Par ce sentiment, pour ainsi dire inné chez lui, il fait face en tous lieux, à tout instant, contre toute espèce d'arbitraire; il lutte aussi trop souvent contre l'autorité légale et raisonnable. A plus forte raison, résiste-t-il contre ce que l'Italien nomme si bien *la prepotenza* du Gouvernement: ce superlatif d'un pouvoir qui passe avec volupté par-dessus les droits de tous, afin de se donner à soi-même la démonstration la plus enivrante et la plus irrécusable, de sa suprématie et de sa superbe! Arrêtons-nous à ce grand spectacle, qu'aucune autre race moderne ne présente avec autant d'énergie.

Comment les colons anglais ont passé par degrés de la sujétion absolue à la liberté.

La Compagnie, qui connaissait bien le caractère indomptable de ses concitoyens anglo-saxons, les avait tenus deux

cents ans expulsés en principe, en droit, de son négoce et de sa conquête aux Grandes-Indes. Appuyée sur des Actes réitérés du Parlement, elle n'admettait dans ses possessions aucun Anglais indépendant; nul n'était reçu qu'à titre d'exception et de faveur. Elle condamnait à l'ostracisme quiconque se permettait la moindre résistance à ses intérêts, à ses profits, à son pouvoir, ainsi qu'à l'autorité de ses représentants.

Dans ce siècle même, il n'y a guère plus de trente années, la Compagnie dominatrice avait conservé tout son esprit d'exclusion et d'arbitraire. En voici peut-être l'exemple le plus saillant, que j'ai découvert dans l'Enquête sur la colonisation de l'Inde. La Cour des Directeurs n'avait pas rougi de refuser, à l'un des principaux ornements du barreau britannique, l'autorisation d'habiter l'Inde afin d'exercer sa profession d'avocat. Sans s'arrêter à ce refus, M. Théodore Dickens part pour Calcutta. « *Le président du Comité d'enquête :* Mais ne pouvait-on pas le renvoyer immédiatement? — Sans aucun doute; il aurait suffi d'un avertissement et d'un délai de vingt-quatre heures. — Comment donc a-t-il eu la permission de résider dans la capitale de l'Inde? — Il découvrit qu'aux bords du Gange, les grands fonctionnaires étaient incomparablement plus libéraux qu'aux bords de la Tamise. Comme ils trouvèrent en lui un homme instruit, capable, et qui plus est *un gentleman*, qui venait exercer honorablement la profession la plus honorable, ils se gardèrent de l'inquiéter; et la colonie britannique recueillit le fruit de ses talents (1). »

La Compagnie se montrait bien plus sage et bien plus humaine en refusant aux Anglais, et surtout à ses fonction-

(1) Déposition du docteur Ralph Moore, témoin oculaire

naires, une autre faculté très-dangereuse entre les mains du conquérant : celle d'acquérir des propriétés et d'usurper une part dans les cultures des populations conquises.

Cependant, vers l'année 1825, la force croissante des idées modernes et des intérêts métropolitains, obligea la Compagnie à permettre que quelques planteurs anglais vinssent au Bengale, afin d'entreprendre la culture ou plutôt la fabrication de l'indigo.

En 1833, les nouveaux venus en étaient encore à de simples essais, lorsqu'en vertu d'une Charte nouvelle, tous les citoyens de la mère-patrie eurent la liberté de résider dans l'Inde, d'y posséder, d'y planter, d'y fabriquer et surtout d'y commercer.

Grande association défensive des colons anglais au Bengale.

Nous examinerons à part la lutte qui s'établit entre les planteurs anglais et les indiens cultivateurs traditionnels de l'indigo. Les indigènes, qui cependant ont fini par être surpassés dans leur propre pays, l'emportaient à tel point, pour cette production, sur le reste de la terre, qu'ils en vendaient à la Grande-Bretagne *quarante fois* plus que les autres nations prises ensemble, et *cent vingt fois* plus que les colons anglais des Indes occidentales. Ce grand commerce envahi bientôt par l'industrie britannique, pour conquérir son dernier degré d'importance, s'est appuyé sur l'esprit d'association. Les planteurs anglais, quoiqu'ayant chacun son intérêt financier à part, unis par le sang, par le caractère et par des besoins communs, se sont constitués en corps. Ce corps a dans Calcutta son centre et ses organes actifs, audacieux, intrépides.

La Commission d'enquête que nous avons si souvent mentionnée, et que le Parlement avait chargée d'étudier les

moyens d'étendre l'établissement personnel et le travail des Anglais dans l'Inde, cette Commission n'a pas manqué d'interroger les planteurs qui se trouvaient à Londres en 1858, en 1859, et l'actif représentant de leur association. J'ai tiré de leurs interrogatoires des lumières précieuses, non pas seulement sur leurs travaux; mais sur l'esprit de la résistance, tantôt bonne, tantôt mauvaise, et toujours remarquable, qu'ils ont déployée dans l'Inde. Je vais en donner une idée.

Les colons du Bengale en présence d'une Commission d'enquête; leur avocat, leur tribun, M. William Théobald.

M. W. Théobald est un avocat, *un barrister;* il a plaidé pendant quatre ans à la *barre*, au *barreau* des tribunaux de l'Inde. Son caractère vigoureux, joint à la faculté de rendre chaudement, inépuisablement et rapidement ses pensées, l'a fait choisir pour organe, en réalité *pour tribun*, dans une élection que lui-même appelle *populaire*. On l'a nommé le *Secrétaire* et l'*Avocat* des commerçants et des planteurs habitant le Bengale et le Béhar : deux pays, dont la capitale réelle est Calcutta. Cette association qui, par des liens nombreux, tient au commerce entier de l'Inde, se rattache à six cents millions de francs d'affaires annuelles, et de plus à six cent mille tonneaux de navigation océanique. Elle s'est formée pour la défense et même pour l'attaque, afin de lutter avec les deux gouvernements des bords du Gange et de la Tamise, tout absolus qu'ils sont à l'égard du grand empire oriental.

Réclamations, dans Londres même, contre des projets de lois et de code relatifs à l'Inde.

Quelque temps avant la grande rébellion, M. W. Théobald se rendait à Londres, envoyé par les Européens du Bengale

et par leurs descendants nés dans l'Inde, lesquels sont désignés sous les noms d'*Est-Indiens* ou d'*Eurasiens* (1). Ses commettants coloniaux, qui n'ont rien oublié de la mère-patrie et des libertés qu'elle assure à ses enfants, étaient à la fois alarmés et révoltés d'une résolution qui semblait imminente, et qui les eût soumis aux mêmes lois que des Mahométans, des Hindous, des parias, des vaincus! On devait proclamer pour cela certains Actes législatifs, depuis longtemps en préparation, et que les Anglais établis au Bengale ont toujours appelés *les Actes noirs*, THE BLACK-ACTS; de même qu'ils appelaient à Calcutta *le Cachot noir*, THE BLACK-HOLE, la plus infâme et la plus abhorrée des prisons, dont le séjour donnait la mort.

M. Théobald faisait aussi le voyage afin de repousser certaines dispositions qu'on redoutait dans *un projet de code pénal* qu'avait préparé le célèbre Macaulay, lorsqu'il était membre du Conseil législatif à Calcutta. Ce nouveau Code aurait rendu, sans aucune réserve, justiciables des mêmes tribunaux Indo-Britanniques, tous les Anglais habitants de l'Inde et l'universalité des indigènes. Pour ajouter à l'exaspération des colons anglais, menacés de perdre un privilége inappréciable à leurs yeux, le même code exceptait de la loi commune tous les administrateurs civils, covenantés ou non covenantés, tous les officiers de la guerre, tous les officiers de la marine: en un mot tous ceux qui, dans les différents degrés du pouvoir exécutif, composent l'aristocratie des serviteurs de l'Etat.

Le mandataire des colons allait donc à Londres pour re-

(1) En abusant du droit de défigurer les mots par leur alliage, des deux termes *européens* et *asiatiques*, on a fait *Eurasiens*. Ce qui signifie les rejetons des deux races d'Europe et d'Asie.

pousser ces innovations, dont l'effet détestable, à ce que prétendaient ses commettants, aurait été de transformer la grande Cité-des-Palais, protégée jusqu'à ce jour par la loi judiciaire de la métropole, en bailliage conquis, en *zillah* de la toute-puissante Compagnie des Indes orientales. L'homme du barreau consacra les années 1857 et 1858, d'une part à remplir ces mandats défensifs, de l'autre à promouvoir énergiquement, auprès des autorités centrales, les réformes depuis longtemps réclamées à grands cris et du ton le plus agressif, par les Anglais des bords du Gange. Une si vaste mission, pour combattre tant de mesures, nous rappelle involontairement ces athlètes universels, *ces Pancrasiates*, que les cités de la Grèce envoyaient pour soutenir à la fois tous les genres de lutte, dans les jeux nationaux dont ils étaient idolâtres.

Tel est le personnage militant que le Comité de colonisation s'empresse d'interroger dès sa troisième séance. Trois fois appelé, trois fois il répond, et largement, à ***huit cent soixante-seize questions***. Il aspire à faire connaître les vœux, les alarmes, les griefs et les prétentions des Anglais qui colonisent l'Inde, ainsi que les faits et les raisons qu'il est possible d'alléguer en leur faveur.

Rôle actif des Anglais dans les campagnes et les villes du Bengale et du Béhar.

M. Théobald passe, en quelque sorte, la revue de la population qu'il représente. On trouve, dit-il, des Européens dans toutes les grandes villes du Bengale inférieur et du Béhar : seules provinces dont il ait à s'occuper.

Dans les campagnes arrosées par les eaux du Gange ou de ses affluents, les Anglais s'adonnent principalement à la production de l'indigo ; quelques-uns plantent ou plutôt

font planter la canne à sucre. Dans les villes de province, d'autres anglais sont les agents, les facteurs des capitalistes et des commerçants de Calcutta : les achats et les mouvements qu'exigent les importations et les exportations, passent en très-grande partie par leurs mains.

Cette population, d'origine métropolitaine, qui ne peut prospérer qu'à force d'intelligence et d'énergie, cette population s'accroît en même temps que le commerce de l'Inde avec l'Angleterre, ainsi qu'avec les autres nations. Cependant, elle s'accroît plus lentement dans les villes secondaires et dans les campagnes que dans Calcutta, la cité centrale et prédominante. Cela tient à des difficultés, à des obstacles, à des énormités, dit M. l'avocat, qu'on fera connaître et dont la cause est déplorée.

Afin d'exécuter leurs grandes entreprises, les Anglais, dans le Bengale, doivent employer comme gérants ou facteurs, des hommes jeunes, vigoureux et d'un mérite vraiment distingué. De semblables sujets sont rares; et, malgré les offres les plus séduisantes, on n'en obtient pas un nombre suffisant : autre grande difficulté.

Mépris singulier des planteurs pour les dangers du climat.

Le Comité d'enquête, institué pour développer la colonisation des Anglais dans l'Inde, ne laisse pas ignorer qu'il compte le climat parmi les obstacles sérieux contre lesquels il faut lutter. Mais les planteurs, avec leur défenseur, l'imperturbable Théobald, nient tout à cet égard. Ne leur parlez pas de climat humide et rendu plus dangereux par la chaleur tropicale; ne leur parlez pas d'exhalaisons délétères, quand a lieu le retrait d'inondations diluviennes; comptez pour moins que rien la fermentation des détritus organiques déposés par les grandes eaux et mis en fermentation, en

putridité, par les feux de la zone torride. Tout cela leur semble autant de causes sans effets.

Écoutons leur interprète : tous les planteurs, tous leurs facteurs sont dans la force de l'âge et de l'activité ; avant qu'arrive la vieillesse et ses infirmités, ils auront fait fortune et seront repartis pour la mère-patrie. Tous sont prêts à déclarer que, nulle part, ils ne se portent aussi bien que dans le Bengale, même en habitant la plaine basse, et si souvent, si longtemps inondée, du Bengale inférieur. Des docteurs, ou médecins, ou chirurgiens, dit l'entraînant, le superbe M. Théobald, *des docteurs, et d'autre peuple* (1) *de pareille espèce*, voudraient nous faire peur du climat ! Il traite leurs assertions avec ce dédain qu'inspire la santé la plus orgueilleuse et qui méprise autant les conseils que les alarmes. Nous n'aimons pas, s'écrie-t-il, qu'on prenne un tel souci de nous ! Selon lui, la plaine gangétique a l'avantage précieux qu'on n'y ressent aucun léger mal de tête, aucune faible souffrance ; elle a surtout l'avantage qu'on n'y connaît pas ces affections chroniques si propres à retenir, pendant un temps énorme, les patients de la métropole entre les mains plus que tenaces des docteurs ! Sans doute, la fièvre maligne, le choléra et quelques autres maladies *sont expéditives ;* mais, en revanche, au Bengale, nous sommes à l'abri des faibles dérangements ; et nous jouissons, en gé-

(1) Le terme *people*, employé par M. Théobald, a bien plus d'énergie dédaigneuse que notre mot peuple. C'est ainsi que, lors de l'Exposition de 1855 à Paris, un ambassadeur, m'a-t-on raconté, s'était abstenu d'ouvrir son salon, pour ne pas déroger en recevant les Jurés, simplement illustres, des diverses nations et même des Trois-Royaumes : « De telles gens, un tel peuple, « *Such a people,* » disait sa hautaine Excellence.

néral, de la santé la plus florissante. De droit, *of course*, restent les questions d'une détérioration générale et progressive de la santé, et celles qui touchent à la consommation plus rapide de l'existence; mais, ajoute le plus confiant des optimistes, un tel inconvénient paraît presque nul aux personnes disposées à voyager.

Ressources sanitaires qu'offrent les voyages aux Anglais qui résident dans l'Inde.

On a l'avantage de faire à son gré des excursions qui servent de délassement aux gentlemen, aux Crésus de Calcutta.

Préfère-t-on la voie de terre? En avançant vers les Himâlayas, séjour des glaces éternelles, on arrive aux monts Darjielings, où l'on peut prendre les bains d'un air à la fois rafraîchissant et fortifiant. Cependant cet asile sanitaire est trop éloigné, les routes sont trop mauvaises et les transports sont trop lents pour des industriels expéditifs.

Heureusement, les monts Nilgherris, au beau milieu de l'Hindoustan, sont plus rapprochés et non moins salubres; un chemin de fer abrège déjà des deux tiers la route qu'il faut suivre pour s'y rendre. Nous aurons soin d'examiner et de décrire les établissements fondés en ces lieux élevés, dans l'intérêt des citoyens et de l'armée.

Préfère-t-on les ressources de la mer? Aujourd'hui, grâce à la vapeur, on compte pour rien les moussons, soit contraires, soit favorables. Sous prétexte de santé, les promeneurs, les touristes poussent jusqu'à l'île de Hong-Kong. Ce lieu me semble pourtant très-mal choisi si l'on veut respirer un air réparateur; en effet, par le dernier traité de paix avec la Chine, je vois que les Anglais ont obtenu, comme séjour de refuge, un district de la terre ferme voisine, un peu moins

insalubre que le Gibraltar anglo-chinois, lors des chaleurs si funestes dans cette célèbre colonie.

Enfin, les planteurs anglais les plus aventureux font, pour se délasser, la moitié du tour du monde ; ils traversent l'Océan et la Méditerranée, afin d'aller prendre des bains en Angleterre, comme les métropolitains vont de Douvres à Boulogne. Voilà des remèdes, des distractions et des plaisirs vraiment nationaux.

Les difficultés du climat, déniées, tournées ou dissimulées avec une telle assurance, occupons-nous des grandes luttes qu'a subies l'introduction des manufacturiers et des propriétaires aux bords du Gange.

Comment les Anglais, à titre de planteurs et d'exploitants agricoles, ont pris eux-mêmes racine dans les campagnes du Bengale.

Lorsqu'en 1833 le législateur métropolitain décrétait que tout habitant des trois Royaumes aurait *le droit* d'acquérir une parcelle de terre sur le sol indien, ou seulement de présider dans la campagne à la production d'un atome d'indigo, *sans le savoir il opérait une révolution.*

Il abandonnait, tardivement sans doute, mais il abandonnait enfin la politique séculaire de la Compagnie des Indes : politique fondée sur l'avarice d'abord, puis sur la prudence, et même sur l'humanité.

Primitivement, la Compagnie, devenue la fermière du grand Mogol et protégée par l'investiture impériale, obtenait des Hindous et des Musulmans qu'ils verseraient entre des mains européennes un revenu destiné, les peuples le croyaient, pour le trésor de l'Empire mahométan. Si des Anglais fussent venus prendre, à titre quelconque, une portion de la terre et rivaliser sur place avec le travail des natifs, en dessillant par là les yeux des moins clairvoyants, ils au-

raient alarmé et révolté toutes les classes. L'anglais aurait vu se briser dans ses mains le joug qu'il commençait à poser avec dextérité sur le cou des habitants des bords du Gange.

Mais, quand l'empereur de Delhi, l'héritier des Akbar et des Aureng-zeb, prisonnier des voleurs Mahrattes, et dégradé par eux, eut perdu les derniers débris de son pouvoir souverain ; quand, au contraire, la puissance britannique eut été profondément enracinée sur le sol indien, l'immigration des planteurs britanniques put alors être impunément favorisée.

Au commencement, les Anglais se trouvèrent comme perdus dans l'immense plaine du Gange inférieur, au milieu d'un peuple innombrable, dont ils ignoraient la langue ainsi que les mœurs. Mais, avec leur activité, leur énergie et leur persévérance, ils triomphèrent par degrés de tous les obstacles. Contents d'abord d'acheter au cultivateur indigène la plante d'où l'industrie extrait l'indigo, de la manufacturer dans leurs ateliers naissants, avec plus d'art, plus de propreté, plus d'ordre, et plus d'économie que le ryot Bengalais, ils prospérèrent. Leur nombre s'accrut; leur succès se manifesta par des richesses promptement amassées ; beaucoup d'entre eux devinrent millionnaires ; et l'infatuation, née de l'opulence, vint changer en excès un noble sentiment, la fierté nationale.

Les planteurs en présence des fonctionnaires de la Compagnie des Indes.

Le succès même des colons leur a fait ressentir avec plus d'amertume la prépondérance d'une autre classe de leurs compatriotes ; la classe des administrateurs, peu nombreuse, mais très-puissante, et rétribuée si largement qu'elle

pouvait marcher de pair avec les radjahs, les princes du pays. Tel était, quant au gouvernement, ce qu'on appelait *le service civil*, qui comprenait les finances, l'administration, la justice et la police ; tels étaient, quant aux personnes, les fonctionnaires, et je dirai presque *les dignitaires* de la Compagnie, ceux qu'on désignait sous le nom collectif de *Civiliens*. Nous conserverons ce mot, sans équivalent en Europe.

Pour bien comprendre la haute importance et les inconvénients des fonctionnaires civils, au sein de l'Hindoustan, il faut que le lecteur se pénètre des faits suivants.

A quel degré les fonctionnaires civils sont trompés et mal secondés par leurs sous-agents indigènes.

On a beau connaître en général l'organisation si concentrée et si forte, que nous avons expliquée, p. 101 et suivantes, lorsqu'on examine attentivement l'administration des provinces Indo-Britanniques, on est surpris, comme d'une nouveauté, de voir le petit nombre des conquérants exerçant le pouvoir au milieu des peuples conquis ; et l'on va voir quelles en sont les conséquences. Pour gouverner au moins un million d'hommes, combien trouve-t-on d'Européens? Un commissaire supérieur, *a Commissionner*, dans chacune des provinces qui composent l'empire de l'Inde; un juge de premier ordre, un collecteur des impôts, lequel est en même temps administrateur civil et surveillant de la tranquillité publique ; quelques fonctionnaires inférieurs qu'on ne rencontre pas même dans tous les collectorats ; un représentant du monopole du sel, un inspecteur du monopole des spiritueux funestes aux indigènes, et de l'opium destiné surtout pour les Chinois : en somme, dix à douze Européens pour commander, juger, administrer et *fiscaliser* un million d'Orientaux.

Cette poignée d'étrangers ne peut exercer le pouvoir qu'en s'adjoignant de nombreux auxiliaires, rarement choisis avec discernement et souvent pris à l'aveugle au milieu des natifs. Aussi faut-il compter, sous les autorités anglaises, une fourmillière d'Asiatiques du plus bas étage, commis, douaniers, huissiers, recors, espions, exécuteurs des hautes-œuvres. La plaie, le malheur inévitable du peuple vaincu, c'est d'être exploité par la lie des siens, par une horde sans moralité qui substitue, à la probité notoire des magistrats européens, la vénalité, la corruption, le parjure et la cruauté; car tels sont les vices et les crimes des misérables que l'emploi le plus minime fait participer en sous-ordre à la toute-puissance des conquérants. Il est naturel qu'une partie de la haine du conquis, dirigée contre ses faux-frères, remonte jusqu'aux dominateurs, qui sont censés les diriger dans tous les actes. Les Anglais simples citoyens, souffrent également par l'effet de ces vils subalternes, et leur animadversion contre les fonctionnaires de bas étage, remonte aussi haut et plus vite encore que celle des administrés indigènes. D'autres motifs s'étaient ajoutés depuis longtemps à ce sentiment hostile.

Préjugés des civiliens à l'égard des colons européens.

Les civiliens, dirigés par des principes hérités de la Compagnie des Indes, alors qu'elle était exclusivement commerciale, traitaient tout Anglais, qui cherchait la richesse en Orient et qui n'appartenait pas à la Compagnie, comme un usurpateur, un flibustier, un fraudeur, un mendiant du moins; pour réunir dans un seul mot toutes les qualifications odieuses et méprisantes, ils regardaient cet intrus comme un *interlopeur!*

Il fallut bien abandonner ces étroites conceptions, invétérées depuis deux siècles, lorsque parut un Acte du Parlement d'après lequel le commerce des trois royaumes avec

l'Inde, originairement un monopole, devint le droit commun des citoyens; et lorsque, pour rendre le contraste plus affligeant, le négoce, permis à tous, fut pour jamais interdit à la puissante Compagnie dont le commerce avait étonné les deux mondes par sa longue prospérité. Elle en fut privée au nom du bien public, comme elle en avait privé ses propres fonctionnaires.

Mais, lorsque l'antique institution subissait ce changement capital, les préjugés restaient entiers parmi ses agents. Il y a plus; les représentants de la Compagnie se voyant affranchis d'un commerce qu'ils dédaignaient, pour concentrer leur existence et leur pensée dans les régions politiques, dans la haute magistrature et dans le gouvernement absolu d'un peuple immense, leur orgueil n'en devint que plus superbe.

L'aristocratie civilienne accueillit avec répugnance les premiers exploitants d'indigo qui, d'ailleurs, étaient recrutés sans trop de choix dans l'origine. Un des plus récents et des plus riches planteurs nous l'apprend, lorsqu'il nous dit avec naïveté dans l'Enquête sur la colonisation : dans les premiers temps, les entrepreneurs, les gérants, les facteurs capables étaient rares, quand on s'essayait à conquérir la production de l'indigo par un art qu'il fallait rendre délicat. On cherchait de tous côtés des agents pour diriger des ateliers; à défaut de sujets instruits et spéciaux, on prenait, ajoutait-il, des maçons, des charpentiers, *des Français*, des commis, etc. Aux yeux de ce superbe enfant d'Albion, prendre des Français, quels qu'ils pussent être, et les placer comme gérants ou comme facteurs, à côté des charpentiers, des maçons et des commis d'Angleterre, c'était montrer à quel point il fallait descendre, dans l'impossibilité que l'Inde éprouvait de trouver assez d'employés qui ne laissassent rien à désirer.

Les planteurs en présence des gouverneurs généraux.

Entre les administrateurs et les colons, il se produisit, dans le gouvernement de l'Inde, quelque chose de comparable à l'action de nos rois du moyen âge, entre la noblesse trop puissante et les communes asservies.

Les planteurs anglais, peu riches dans le principe, faibles, isolés et sans défense, mais utiles, trouvèrent pour patrons naturels et pour appuis, les Gouverneurs généraux auxquels ils devaient l'entrée de l'Inde à titre de bienveillance et de faveur. Mais, lorsque le génie britannique eut réveillé, chez les colons des bords du Gange, l'amour des libertés et le sentiment du droit; lorsque les planteurs enrichis, marchant de pair avec les commerçants de l'opulente Calcutta, se furent groupés en Association nationale pour prêter à chacun la force du corps entier, invoquer des principes, attaquer, dénoncer des abus et réclamer justice, dès ce moment tout changea de face. Plus d'une fois les Gouverneurs généraux durent être surpris et profondément blessés. Eux! presque aussi puissants dans l'Asie orientale, que le Roi des Rois l'eût jamais été dans l'Asie occidentale, ils devaient souffrir *des remontrances*, recevoir des plaintes et parfois des reproches, présentés sous le nom plus doux de *représentations*, et formulés, par qui? par des marchands, des fermiers, des indigotiers, ayant pour organe un simple avocat consultant, un audacieux et peu révérencieux M. Théobald!

D'un autre côté, l'absence de ménagement des colons anglais, pour la plupart des fonctionnaires, devait mal disposer l'entourage, la cour du gouverneur général à l'égard de ces réclamants éternels. Il faut entendre le remuant orateur, dont nous venons de rappeler le nom, exprimer les doléances des

colons devant le comité d'Enquête pour la colonisation, sur l'accueil fait à leurs représentations.

Réponse à la 976e question, sur les préjugés contre les planteurs.

« C'est pour nous un constant motif de plaintes, que nous paraissions être l'objet de sentiments répulsifs, qui se manifestent par toutes les voies administratives et judiciaires, grâce aux préjugés du Service civil. Ces préjugés, on les conçoit quand on connaît *les têtes* qui les produisent! Il suffit de songer à la grande jeunesse, à la profonde inexpérience des magistrats qui débutent à Calcutta. Un jeune homme ayant à peine fait dans l'Inde un séjour de deux années, est-il nommé fonctionnaire? aussitôt il est circonvenu par d'indignes natifs. Trop souvent ces derniers conçoivent contre tel ou tel Européen quelque antipathie, quelque dépit qu'on ne peut rapporter à nulle cause honnête et raisonnable; l'administrateur, privé d'expérience, est entraîné, sans le savoir, par cette haine cachée. En effet, chez les natifs, grande est la faculté de persuasion et d'argumentation pour insinuer leurs vues et propager leurs préventions dans l'esprit d'un étranger novice encore, peu défiant, et qui ne connaît à fond ni leur caractère, ni leurs artifices. Je ne puis pas concevoir qu'un Anglais, à moins de subir, sans s'en douter, une pareille influence, puisse épouser certains préjugés contre des compatriotes aussi recommandables que les planteurs actuels. Ces planteurs sont des hommes pleins de cœur; leur caractère est ouvert et sympathique, ils ont été, pour la plupart, élevés, instruits de telle manière qu'on doit les regarder comme *des gentlemen*, c'est-à-dire des hommes appartenant, par leurs sentiments honorables, leur éducation et leurs manières, à la classe distinguée du peuple britannique.

Ici le président du comité d'Enquête, se croit obligé de

poser la question suivante. — Vous ne voulez pas dire, je pense, qu'il existe contre les planteurs un préjugé que partage le Gouvernement de l'Inde? — *Réponse :* Le Gouvernement d'aujourd'hui (1) nous traite avec une extrême froideur; *il est*, en réalité, *répulsif*. A l'égard des autorités qui siégent à Calcutta, leur attitude dépend beaucoup du chef suprême.

« Heureusement, la plupart des Gouverneurs généraux ont montré la plus louable considération pour les habitants de race britannique. Ils ont accueilli nos représentations avec un véritable empressement, mais dans notre *opinion*, motivée sur l'expérience, en tout ce qui dépend des hauts fonctionnaires, *chefs du service covenanté*, nous ne sommes pas bien traités. Je puis parler ainsi, parce que je n'impute pas le moins du monde à lord Canning, qui partit d'Angleterre *sans avoir la plus légère connaissance de l'Inde et des colons qui l'habitent*, un reproche qui doit peser tout entier sur l'influence de ses secrétaires d'État. Sous lui, le Gouvernement a proscrit *notre droit de représentation*, de remontrance : chose pour nous très-importante. C'est ce droit de pétition que nous avons mis en usage pour être mieux protégés, afin d'obtenir de meilleurs tribunaux et des lois moins mauvaises, en signalant les maux produits par ces lois, par ces tribunaux; maux qui sont parfois du caractère le plus grave.

Remontrances des colons mal accueillies.

L'avocat cite un exemple. Après la rébellion des Santals, le Conseil législatif a voté l'Acte qui soustrait au régime des lois ordinaires, dites *Régulations*, le district où vivaient les révoltés; c'était établir une espèce d'état de siége adminis-

(1) En 1858.

tratif, que justifiait à coup sûr la gravité des circonstances. Malheureusement, par inadvertance, la loi d'exception comprenait des cantons dans lesquels il n'existait aucun Santal, tandis qu'il s'y trouvait des colons européens.

L'Acte mis en vigueur, l'exécution des lois est retirée aux magistrats ordinaires, et tout est régi, administré sous la seule autorité du bon plaisir. Le magistrat extraordinaire, choisi pour exercer ces pouvoirs dictatoriaux, avait été, je crois, *surveillant d'un chemin de fer*. Cet homme, doué d'une activité rare, aurait très-bien convenu pour administrer un pays où n'eût habité qu'un peuple à demi sauvage; mais, par erreur aussi, nos compatriotes anglais établis à proximité des tribus les moins avancées, ont souffert de ce régime un dommage considérable.

L'Association des planteurs d'indigo s'empressa de faire à ce sujet les représentations les plus respectueuses, et de signaler l'erreur commise; elle regardait avec raison cette affaire comme un grand intérêt public.

Avant lord Canning, et sous tout autre Gouverneur général, dit M. Théobald, cette remontrance aurait été reçue comme parfaitement légitime et bien motivée de la part des Européens; car tous sont unis d'intérêt dans les campagnes. Or, il arriva qu'au milieu du changement d'administration, dans le pays des Santals, un planteur anglais fut victime de l'arbitraire. Certainement ici, ce qu'on pouvait appeler une affaire privée rentrait directement dans l'objection générale dirigée, au nom des principes, contre la loi d'exception. L'Association centrale, composée des commerçants les plus respectables et d'un grand nombre de planteurs, fit à ce sujet une *représentation*. Lord Canning envisagea cette affaire *comme un cas restreint*, qui concernait un seul particulier plus ou moins lésé; en conséquence, il dénia le droit qu'a-

vait l'Association de réclamer sur ce point auprès de son gouvernement.

Depuis la formation de notre Société jusqu'à l'arrivée de lord Canning, jamais on n'avait employé contre nous pareilles fins de non-recevoir. Le prédécesseur immédiat de ce Gouverneur, c'était pourtant l'impérieux lord Dalhousie, avait complimenté l'Association sur sa loyauté, sa courtoisie et sa modération : tout en remarquant qu'elle était *très-persévérante*.

Un autre cas fut celui d'une grande violence commise par les vassaux et les serviteurs d'un radjah; violence qui causa presque la mort d'un Européen. Dans l'opinion de la partie souffrante, les autorités locales avaient été loin de remplir leur devoir. L'Association prit fait et cause, au sujet d'un méfait de si grande conséquence, pour tous les Européens de l'intérieur; elle pensa que l'attentat commis par un natif, en pareilles circonstances, n'était pas seulement une atteinte à la personne d'un simple particulier, mais constituait un exemple, un précédent périlleux pour tous les Anglais habitants de la contrée. « Notre supplique demandait qu'une enquête spéciale fût instituée sur les circonstances de l'affaire; elle demandait que l'on considérât la position du puissant radjah et le danger qui s'ensuivrait si de semblables violences n'étaient pas réprimées par l'autorité publique. Notre démarche était parfaitement fondée; et pourtant lord Canning ne voulut voir ici qu'une affaire d'intérêt privé. En conséquence, il nous manifesta *sa désapprobation* pour nous être permis ce recours à son autorité. »

M. Théobald cite encore plusieurs autres cas, tous repoussés avec le même sentiment *systématisé*. Il conclut en disant : « Depuis que lord Canning est arrivé dans l'Inde, il semble, et je l'attribue entièrement à l'influence des Civi-

liens sur Sa Seigneurie, il semble s'être montré disposé à restreindre notre droit de représentation ; je rapporte ce dessein à l'idée plus générale, qu'il existe dans son esprit une disposition à ne pas nous traiter honorablement. En dernière analyse, l'opinion des planteurs est qu'ils sont très-dédaignés et très-mal vus par les autorités : *les Civiliens.* »

Éloge et justification de Lord Canning; inscription proposée pour sa statue.

Dans ce conflit qui fait si bien ressortir les prétentions respectives et les difficultés particulières au Gouvernement, nous sera-t-il permis d'exprimer ici notre opinion personnelle ?

Nous ne voulons prêter à lord Canning aucun sentiment contraire à la justice ; nous croyons plutôt qu'au milieu des embarras immenses légués à cet homme d'État par son détestable prédécesseur, et peu fait au système de vives réclamations suivi par les planteurs, il aura trop facilement saisi les moyens d'écarter leurs doléances.

Sans contester ici les sujets de plainte allégués par les colons, ne laissons pas sans contre-poids une accusation même légère, sur le caractère de cet homme d'État que la mort a frappé ; et dont nous, Jurés de 1851, nous garderons toujours un honorable souvenir. Lorsque la guerre civile éclatait dans l'Inde, lorsque les passions fougueuses et les terreurs des colons leur firent réclamer des mesures violentes, non-seulement afin de réprimer la rébellion, mais afin de prendre l'offensive, que se passa-t-il? Lord Canning resta maître de lui-même, fidèle aux lois de la sagesse et plein de modération. C'est alors surtout qu'il méritait, avec honneur, l'épithète que les colons lui donnaient avec dérision et presque avec mépris, en l'appelant *lord Clémence.*

Après son gouvernement, si la reconnaissance publique, afin d'honorer sa mémoire, lui dresse une statue sur la grande place de Calcutta, la plus belle inscription qu'on puisse y mettre, pour illustrer son administration, sera celle-ci :

A LORD CLÉMENCE.

Mon seul but est ici de montrer toute la difficulté de gouverner dans l'Inde ces fiers Anglais qui, naturellement, se peignent eux-mêmes sous l'aspect le plus flatteur, et représentent leurs chefs sous les dehors les moins indulgents.

EXAMEN DU SORT ACTUEL DES POPULATIONS INDIGÈNES ET DE LEURS TRAVAUX.

En nous proposant de parcourir successivement les trois Présidences de l'Inde proprement dite, nous ne voulons pas borner notre étude au rôle que jouent les conquérants ; nous dirigeons surtout notre attention vers les peuples conquis.

Lorsque nous visitons les diverses provinces de l'empire anglais dans l'Inde, le principal objet que nous devons avoir en vue, est d'étudier le sort d'un nombre infini d'êtres humains. Il faut nous les représenter comme ayant été soumis au plus complet despotisme, pendant mille ans, par l'usurpation mahométane. Un tel despotisme s'est avant tout appesanti sur le malheureux agriculteur. Les vainqueurs musulmans ont déclaré que le territoire étant leur conquête, ils en étaient propriétaires ; et que le revenu des cultures était leur bien ; et qu'ils laissaient au cultivateur, comme par grâce et par pitié, la portion nécessaire à sa subsistance la plus exiguë.

La Compagnie des Indes, lorsqu'elle a dépossédé les mahométans du pouvoir politique, a conservé les prétentions

de ces conquérants sur la possession du sol. Disons-le : sous sa domination, jusqu'à ces derniers temps, le sort des cultivateurs, des Ryots, ne s'est pas amélioré.

Je veux présenter le tableau d'une immense population avilie par la misère, affaiblie par la mauvaise nourriture, imprévoyante comme toute race asservie, travaillant peu, enfin, tristement dépourvue de cette énergie que nous avons admirée chez le cultivateur chinois, maître de lui-même !

Et pourtant, la race indienne a reçu des dons précieux, véritables bienfaits de la Providence ; une intelligence vive et pénétrante, mais trop souvent inappliquée ; une heureuse aptitude à combiner des industries ingénieuses, surtout les industries textiles, avec le travail des champs. De longs siècles de servitude, d'ignorance et d'abrutissement, n'ont pu détruire au fond des cœurs l'amour de la nationalité, ni l'amour de la liberté, surtout personnelle ; deux sentiments dont nous voyons, dans ces derniers temps, le réveil et les effets.

Nous croyons qu'aujourd'hui la force des circonstances appelle les indigènes à de meilleures destinées ; nous croyons que les efforts aujourd'hui tentés, loin de troubler la paix intérieure, peuvent s'appuyer sur des bases vraiment durables. Nous ferons connaître avec bonheur tous les éléments de cette heureuse transformation ; les faits qui la montreront dans ses développements graduels répandront, sur un sujet naturellement aride, un intérêt tout-puissant aux yeux des amis de l'humanité.

Contrées du Delta qui s'étendent autour de Calcutta.

Après avoir étudié, sous ses points de vue essentiels, Calcutta, centre de l'empire, sortons de cette capitale afin d'ex-

plorer le Delta du Gange, dont elle est la cité la plus importante.

Commençons par présenter, dans un tableau d'ensemble, le territoire et la population des provinces entières et des fractions de province contenues dans le Delta.

TERRITOIRE ET POPULATION DU DELTA.

PROVINCES.	HECTARES.	POPULATION.	HABITANTS par 1,000 HECTARES.
Sunderbund.....	1,683,432	?	?
Backergunge	982,606	733,800	747
Dacca (district occidental) ..	129,495	150,000	1,158
Jessore (district occidental).	909,571	381,744	420
24 Pergunnahs et Calcutta...	589,719	701,182	1,189
Baraset.....	368,801	522,000	1,415
Nuddéah.....	761,947	298,736	393
Mourschedabad (fraction)..	240,342	522,500	2,174
TOUT LE DELTA....	5,665,913	3,309,962	584

Pour décrire avec méthode le Delta du Gange, c'est à dire le triangle dont les deux côtés supérieurs sont formés par les bras de ce fleuve, et dont la base est appuyée sur le golfe du Bengale, nous remonterons en partant de la mer.

Lisière maritime du Sunderbund.

La base que nous venons de définir, et qui porte le nom de *Sunderbund*, est dirigée de l'orient à l'occident; sa lon-

gueur n'est pas moindre de soixante-dix-huit lieues, mesurées à vol d'oiseau, entre les deux bras extrêmes du fleuve. Tout entière comprise dans la zone torride, elle déploie à la fois le sauvage et puissant spectacle d'une végétation spontanée qui prend racine, à proprement parler, sous les eaux de l'Océan.

Chaque année, quand les moussons amènent des pluies incessantes et quand la chaleur fait fondre les neiges et les glaces des Himâlayas, les torrents et les fleuves entraînent une immense quantité d'alluvions déposées en partie dans les vallons et dans les plaines; ce qui reste en suspension, lorsque les eaux arrivent à la mer, forme sur le littoral un dernier sédiment qui recule, par un progrès insensible, les bornes du Delta. De ce côté prennent naissance des arbres nouveaux, lesquels s'ajoutent par degrés à la grande largeur des bois qui couvrent le pays du Sunderbund. L'hiver n'interrompt jamais cette puissante végétation, parce qu'elle agit en des lieux où l'hiver même est un printemps ; voilà comment, sans intermittence, elle empiète sur la mer. Par sa progression séculaire et par son aspect, elle est comparable à celle que nous avons admirée sur le littoral de la Guyane, et que Buffon a peinte en traits d'une incomparable grandeur.

Aujourd'hui, la superficie du Sunderbund n'est pas moindre de 1,683,432 hectares ; ce qui comprend les trois dixièmes du Delta.

L'immense forêt dont nous venons d'offrir une idée, recèle dans ses marais un nombre prodigieux d'alligators et de serpents des espèces les plus dangereuses, tels que la *cobra de capello ;* tandis que dans ses fourrés se cachent des léopards et des tigres énormes. Malheur aux matelots imprudents qui, parcourant les innombrables méandres des canaux et des

bras du Gange, mettent pied à terre, surtout s'ils errent isolés ; ils sont saisis et dévorés par ces animaux formidables.

On trouve pourtant çà et là quelques clairières où des indigènes disputent un misérable séjour aux bêtes fauves ; mais ils sont si peu nombreux que le gouvernement ne les a pas même indiqués par le moindre chiffre dans le recensement général des habitants du Delta.

On a déjà commencé d'exploiter quelques parties des bois du Sunderbund. Il faudrait étendre et réduire en système les entreprises de ce genre ; les combiner avec le progrès de la canalisation et de la navigation dans tout l'intérieur du Delta ; intérieur où nous allons pénétrer.

District ou zillah de Backergunge.

Ce vaste district s'étend sur la rive droite de la branche orientale du Gange. Au point de vue financier et judiciaire, il fait partie de la province administrative de Dacca. Il a presque en étendue la moitié du Sunderbund et la densité de sa population, proportion gardée avec son territoire, surpasse un peu celle de la France.

Quoique ce district ait le double avantage de border le bras du Gange par lequel s'écoule la plus grande masse des eaux et de s'avancer jusqu'au golfe du Bengale, il ne présente aucun port de mer considérable, aucune ville importante.

Le pays de Backergunge avait autrefois pour chef-lieu la ville à laquelle il doit son nom ; et qui l'a gardé quoique aujourd'hui les principales autorités aient été transférées à *Burrishal*. Cette nouvelle capitale s'élève à l'extrémité d'une île très-longue, à l'embouchure du grand Gange ; jusqu'à présent, son port n'a pas d'établissements.

Situation du Burrishal : latitude, 22° 46'; longitude, 87°57' à l'est de Paris.

Le territoire de Backergunge, périodiquement engraissé par les alluvions du fleuve, est d'une très-grande fertilité ; les mêmes champs fournissent, chaque année, deux moissons de riz. Aussi ce vaste territoire, quoique bordé par des forêts aquatiques à sa lisière méridionale, partage avec le pays de Dacca l'honneur d'être considéré comme *un des principaux greniers du Bengale.* Il exporte beaucoup plus de riz que ses habitants n'en consomment.

Nous n'avons rien de particulier à dire sur la partie du district de Dacca comprise dans le Delta. Pour le climat, les cultures et la civilisation, elle est semblable à la partie orientale, que nous avons amplement décrite. Notre attention doit surtout se porter sur la grande province de Jessore, qui compte Calcutta pour capitale et qui se trouve comprise entre les deux bras extrêmes du Gange.

District de Jessore.

Après avoir parcouru le Backergunge et la portion du pays de Dacca, qui font partie du Delta et qui longent le bras oriental du Gange, à partir de la mer, nous avançons vers le couchant et nous pénétrons dans le district de Jessore. Ce dernier s'étend du sud au nord, dans une longueur de cinquante et quelques lieues, sur une largeur moyenne de dix à onze lieues. A son extrémité septentrionale il borde le grand Gange, tandis qu'à son extrémité du sud il n'est séparé de la mer que par les bois du Sunderbund. Enfin, deux bras intermédiaires du fleuve lui servent de limites, l'un au levant, l'autre au couchant; ils sont ses débouchés directs dans le golfe du Bengale.

Les deux districts de Jessore et de Backergunge forment ensemble le tiers du Delta du Gange, et ce tiers est égal au Delta du Nil, célèbre pour sa grandeur.

Le premier district n'a pas d'autres productions que celles du Backergunge et de Dacca.

Le vaste pays de Jessore est bien éloigné d'être complètement cultivé du côté du midi ; dans son centre même, des parties considérables sont couvertes de jongles et d'eaux croupissantes. Aussi voyons-nous, par notre tableau général, que ce district est d'une très-faible population ; il ne contient que 420 habitants par 1,000 hectares.

En France, sur quatre-vingt-six départements, six seulement sont moins peuplés, et quatre-vingts le sont davantage ; cependant ce district, très-rapproché de la capitale, devrait, sous tous les rapports, être stimulé, enrichi et perfectionné par un si précieux voisinage.

Une seule route à peu près praticable traverse le pays de Jessore : c'est elle qui met en communication Calcutta avec Dacca.

Bientôt, à cette route, il faudra qu'on ajoute le chemin de fer qui doit aller de l'une à l'autre cité.

Dans beaucoup de cas, les transports par les canaux et par les bras du Gange ne perdront pas pour cela l'avantage du côté de l'économie ; mais il faudrait de grands travaux d'art, afin d'améliorer des voies hydrauliques sujettes à des dégâts continuels par les inondations et par les changements du cours des eaux fluviales.

Pour donner une idée du peu de confiance qu'on doit avoir dans les premiers dénombrements de la population bengalaise, il nous suffira de citer le fait suivant : En 1801, le marquis Wellesley avait prescrit aux magistrats de lui fournir les évaluations les moins incertaines qu'ils pour-

raient recueillir. Les percepteurs du revenu s'empressèrent d'obéir et trouvèrent pour résultat que le district de Jessore contenait 1,200,000 habitants ; un nombre *si rond* devait paraître assez suspect. Depuis cette époque, une paix profonde a certainement eu pour résultat bienfaisant d'accroître la population ; et, pourtant, après plus d'un demi-siècle, on a trouvé seulement 381,744 habitants. Nous devons espérer, du moins, que ce dernier dénombrement ne peut pas être taxé d'exagération.

Les villes du district de Jessore sont sans importance, même le chef-lieu qu'on appelle indifféremment *Jessore* et *Mourley*. C'est pourtant le centre judiciaire et financier d'une province qui, prise dans son ensemble, est aussi spacieuse que notre Normandie ou notre Bretagne, et dont Calcutta fait partie.

District des vingt-quatre pergunnahs situées autour de Calcutta.

Dans l'espace compris au midi, entre le district de Jessore, le Sunderbund et le bras occidental du Gange, sont situées *les vingt-quatre pergunnahs ;* ces vingt-quatre *cantons* peuvent être considérés comme formant l'immense banlieue de Calcutta.

Si l'on retranchait du district la population de la capitale, même en ne la portant aujourd'hui qu'à 450,000 âmes, il ne resterait plus qu'une population de 251,182 habitants pour 589,000 hectares ; on trouverait alors 427 habitants par 1,000 hectares. C'est seulement sept habitants de plus que nous n'en avons trouvé dans le district de Jessore pour la même superficie.

Je suis surpris, je l'avoue, que les 24 pergunnahs présentent une aussi faible population. Les grands progrès du

jardinage que nous avons signalés et qui fournissent tant de produits quotidiens à l'opulente capitale, ainsi qu'aux nombreux équipages des navires mouillés dans le port, ces progrès auraient dû produire un développement analogue dans le nombre des habitants de la campagne.

Il est toutefois juste de remarquer que les pergunnahs de Calcutta renferment une énorme proportion de marécages qui rendent le pays malsain, et qui sont autant d'obstacles à l'accroissement de la population.

C'est sur le territoire de ce district, dans les parties les plus habitables, que sont situés : 1° *Dum-Dum*, le grand arsenal de construction et le cantonnement de l'artillerie ; 2° *Barrackpour*, la ville aux casernes, où sont réunis les cipayes qu'on tient avec raison à distance de Calcutta (1); enfin, la villa du gouverneur général. Tous ces établissements sont situés au nord de la capitale,

District de Baraset.

Ce district, le moins étendu de tous ceux du Delta, présente une population très-condensée et, par conséquent, une agriculture avancée ; tous les efforts devraient se réunir pour élever la population générale du Delta du Gange au niveau de ce petit territoire.

District de Nuddéa.

Au nord des deux précédents districts, entre celui de Jessore et le Gange occidental, nous trouvons le district de Nuddéa, celui dont la population est la moins condensée. Il ne compte en effet que 393 habitants par mille hectares.

(1) La garnison du fort William, véritable clef de l'Inde, est exclusivement réservée aux troupes anglaises.

Pour une même étendue de territoire, notre département des Hautes-Pyrénées est d'un quart plus peuplé; et nos départements de Savoie, malgré leurs rochers et leurs glaces éternelles, sont beaucoup plus populeux que ce pays de Nuddéa qui cultive le riz, le maïs, la canne à sucre et l'indigo, tant sa température est favorable.

Voilà le pays où, dans ces dernières années, ont eu lieu les plus graves dissensions occasionnées par l'exploitation de l'indigo; dissensions dont nous allons faire connaître les causes, la nature et les conséquences.

Baron Ch. Dupin.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

LES

ASSEMBLÉES PROVINCIALES

SOUS LOUIS XVI [1].

CHAPITRE III.

GÉNÉRALITÉ DE BOURGES.

(BERRI.)

La généralité de Bourges, choisie par Necker pour y faire son premier essai, comprenait les deux départements actuels du Cher et de l'Indre avec deux petits districts en Bourbonnais et en Nivernais. D'une étendue totale de 1,500,000 hectares, elle contenait une population de 500,000 âmes, ou 33 habitants environ par 100 hectares. Elle se divisait en sept élections, qui forment aujourd'hui autant d'arrondissements, et qui avaient pour chefs-lieux Bourges, Saint-Amand, La Charité-sur-Loire, maintenant remplacée par Sancerre, Châteauroux, Issoudun, La Châtre et Le Blanc.

Comme toutes les provinces du royaume, le Berri avait eu au moyen-âge ses États particuliers; mais on n'en trouve plus de traces après le xv^e^ siècle. Bourges, qui renfermait une population nombreuse et de florissantes manufactures,

(1) V. LXIII, p. 421.

avait été un moment, sous Charles VII, la véritable capitale de la France; il suffit de rappeler le nom de Jacques Cœur pour montrer les richesses qu'y accumulait alors le commerce. Un épouvantable incendie, arrivé en 1487, détruisit la plus grande partie de cette ville, et la royauté, délivrée des Anglais, ayant porté ailleurs son séjour, une décadence marquée commença pour la province, dépouillée de ses anciens droits. Les guerres civiles des XVI^e^ et XVII^e^ siècles et l'administration plus meurtrière encore de Louis XIV l'avaient réduite progressivement à une véritable misère. En 1700, elle comptait à peine 400,000 habitants. Pendant le long règne de Louis XV, elle s'était un peu relevée, mais sans cesser d'être une des plus malheureuses. Mirabeau l'appelle quelque part la Sibérie de la France.

Necker évaluait le produit total des contributions dans la généralité de Bourges à 8 millions; les deux départements du Cher et de l'Indre en paient aujourd'hui 16. Les cultivateurs avaient beaucoup de peine, faute de communications et de débouchés, à vendre leurs produits, et ce qu'ils auraient aisément payé en nature, ils ne l'acquittaient qu'avec effort en argent. D'un autre côté, l'art de percevoir l'impôt, quoique fort amélioré depuis Louis XIV, était encore dans l'enfance en Berri. La taille y était *personnelle*, c'est-à-dire calculée non sur la valeur du fonds, mais sur les facultés présumées du contribuable, ce qui la rendait absolument arbitraire : les chemins s'exécutaient par le moyen détesté des *corvées;* la province appartenait à la région dite des *grandes gabelles*, et on y payait le sel 62 livres le quintal, tandis que les provinces franches, comme la Bretagne, ne le payaient que 2 ou 3 livres.

On sait que le roi devait nommer les seize premiers membres de l'assemblée provinciale, qui devaient désigner les trente-deux autres. Les seize nommés par le roi furent : pour le clergé M. Phélypeaux de La Vrillière, archevêque de Bourges, M. de Véri, abbé de Saint-Satur, M. de Séguiran, abbé du Landais, et M. de Vélard, chanoine de Bourges; pour la noblesse, le marquis de Gaucourt, le comte de Barbançon, le marquis de Lancosme et le comte Du Buat; pour le tiers-état, M. Soumard de Crosses, maire de Bourges, et sept habitants notables des diverses parties de la province. Sorti de cette grande famille des Phélypeaux qui avait fourni tant de ministres depuis Henri IV et à qui appartenaient les Pontchartrain, les Maurepas, les La Vrillière, l'archevêque président était le neveu du premier ministre. Il dépensait avec munificence ses grands revenus; on se souvient encore à Bourges de son affabilité, de sa bonté, de son inépuisable bienfaisance. Il prit fort au sérieux la présidence de l'assemblée provinciale, et s'y dévoua tout entier.

Deux des membres du clergé avaient le titre d'abbés *commendataires*. On appelait ainsi les abbés nommés par le roi, et qui appartenaient au clergé séculier, pour les distinguer des abbés *réguliers* élus par les moines. Située au bord de la Loire, au pied du plateau de Sancerre, l'abbaye de Saint-Satur était une des plus anciennes et des plus célèbres du Berri; on admire encore les restes de son église, mais l'abbaye elle-même avait été supprimée peu avant la réunion de l'assemblée, en même temps que Fongombaud et la sainte chapelle de Bourges. La révolution a fait beaucoup de ruines en ce genre; elle ne les a pas toutes faites,

et les chefs du clergé avaient commencé, bien avant 1789, à réduire le nombre des établissements monastiques. M. de Véri, qui conservait le nom d'abbé de Saint-Satur, avait contribué lui-même à la suppression de son abbaye : c'était un prêtre philosophe qui avait fait partie, avec Turgot, l'abbé de Brienne et l'abbé de Boisgelin, de ce petit groupe d'amis vivant et étudiant ensemble à la Sorbonne dont l'abbé Morellet nous a laissé dans ses *mémoires* un si vivant portrait. La France lui doit le ministère de Turgot, car c'est lui qui avait suggéré à M. de Maurepas l'idée d'appeler au pouvoir son ancien condisciple.

M. de Séguiran, abbé du Landais, se distinguait, comme l'abbé de Véri, par l'esprit le plus libre et le plus éclairé. Le Landais était une assez pauvre abbaye, située, comme son nom l'indique, dans un pays tout couvert de landes, et qui ne rapportait à son abbé que 3,500 livres de rente. Le quatrième membre du clergé, M. de Vélard, qui représentait le chapitre métropolitain, ne justifia pas moins le choix du ministre.

Dans la noblesse, il faut remarquer le comte Du Buat; quoiqu'il n'appartînt pas au Berri par sa naissance, il y possédait la terre de Neuvy-sur-Baranjon. Longtemps ministre plénipotentiaire en Allemagne, il s'était retiré dans son château de Nançay et y avait écrit plusieurs volumes de politique et d'histoire fort estimés de leur temps, oubliés aujourd'hui en France, mais dont quelques-uns sont restés classiques en Allemagne. La terre de Lancosme, qui avait fourni un autre membre de la noblesse, existe encore dans la Brenne, près Du Blanc; elle a près de 8,000 hectares. Quant aux représentants du tiers-état, s'ils n'avaient acquis

aucune illustration hors de leur province, ils y étaient tous connus et estimés. L'un d'eux, M. Guimond de La Touche, devait être le fils ou le neveu de l'auteur tragique de ce nom, né lui-même à Châteauroux, et dont l'*Iphigénie en Tauride* avait alarmé un moment par son succès l'inquiète susceptibilité de Voltaire.

Le 5 octobre 1778 se tint dans la grande salle du palais archiépiscopal de Bourges une réunion préliminaire des seize pour nommer les trente-deux qui devaient les compléter. Furent élus : pour le clergé, l'abbé de Saint-Martin de Châteauroux, l'abbé de Barzelles, l'abbé de Chezal-Benoît, quatre prieurs et un chanoine; pour la noblesse, le marquis de Blosset, le baron d'Espagnac, le marquis de Bonneval, le comte de Chabrillant, le comte de Poix, le comte de La Rochechevreux, le marquis de Bouthillier (1) et le marquis de Sancé; pour le tiers-état huit bourgeois ou propriétaires de ville, et huit propriétaires habitants des campagnes : après quoi, la session provisoire fut close, et la véritable session renvoyée à un mois, pour que le roi pût dans l'intervalle agréer les nouveaux membres.

Ainsi composée, l'assemblée du Berri se réunit à Bourges le 10 novembre 1778. Le 11, elle se rendit processionellement à la cathédrale, l'archevêque en tête, pour y entendre une messe du Saint-Esprit; la milice bourgeoise formait la haie, et l'intendant de la province, M. Feydeau de Brou, assistait à la cérémonie. Le 12, l'assemblée commença ses travaux en se partageant en quatre bureaux : le bureau des

(1) Le même qui, élu en 1789 aux états généraux, y fut un des membres influents de son ordre.

impositions, celui des travaux publics, celui de l'agriculture et du commerce, et celui du réglement (1).

Le premier qui fut prêt, celui du réglement, choisit pour rapporteur l'abbé de Séguiran. Sur la grande question de la forme à suivre pour le renouvellement de l'assemblée, le bureau proposait que les membres sortissent par tiers, de trois ans en trois ans, mais il ne pensait pas que le choix des remplaçants dût être fait par le roi ou par l'assemblée elle-même. « Ce genre de nomination, disait le rapporteur, est peu fait pour concilier à l'administration provinciale l'affection des peuples, parce qu'il ne flatte aucunement les citoyens par l'opinion d'un concours quelconque à la manutention des affaires publiques. Si, désignés dans le principe par la volonté du souverain, les administrateurs se reproduisent les uns par les autres, ils n'auront jamais reçu leur mission de la province. Ils la représenteront sans avoir son aveu et ne paraîtront aux yeux de la multitude qu'un tribunal établi pour substituer l'autorité de plusieurs à l'autorité d'un seul. La répartition de l'impôt devant être désormais, dans les vues bienfaisantes du roi, *un partage fraternel des charges publiques*, c'est contrarier la nature même de cet établissement que d'ôter la désignation des administrateurs à la multitude des intéressés. »

L'abbé de Séguiran passait en revue les divers modes

(1) J'ai dépouillé pour cet exposé les procès-verbaux imprimés de l'assemblée, je me suis aussi beaucoup servi d'un excellent *Essai sur l'assemblée provinciale du Berri*, publié à Bourges, en 1845, par M. le baron de Girardot, conseiller de préfecture, qui a eu à sa disposition les archives du département.

d'élection ; il écartait l'idée de faire élire tous les membres par une seule réunion électorale où les ordres seraient confondus, et prenait à part chacun des trois ordres. « Nous commencerons, dit-il, par le tiers-état. Intimement lié au succès de vos opérations, parce qu'en général il n'attend sa prospérité particulière que de la prospérité de la province, cet ordre sera tôt ou tard le nerf et la force de vos assemblées. Dépositaire presque unique des lumières locales, instruit plus que tout autre des secrets de la nature du sol qu'il a étudiés sans relâche, il vous fera connaître tout à la fois les maux et les remèdes, les besoins et les ressources. Flatté de son influence sur l'administration publique, il entreprendra les plus grandes choses par amour pour son roi et pour sa patrie, s'il peut joindre à l'honneur de les servir celui d'y être appelé par le choix le plus libre de ses commettants. »

Le rapporteur proposait donc de procéder dans la forme suivante aux élections du tiers-état : on eût divisé la province en vingt-quatre arrondissements égaux, composés d'environ trente paroisses ; chacun de ces arrondissements, qui devaient avoir à peu près l'étendue de deux de nos cantons d'aujourd'hui, était appelé à élire un membre. Les assemblées électorales devaient se composer des maires et échevins du chef-lieu et de six représentants des campagnes, députés par les paroisses ; les syndics ou maires étaient dans chaque paroisse les seuls électeurs. Les députés des douze arrondissements où se trouvaient les premières villes de la province devaient être considérés comme députés des villes, les douze autres comme députés des campagnes. On n'organisait pas encore par là un sys-

tème complet d'élection directe ; mais ce mode valait toujours mieux que l'usage généralement suivi dans les anciens états provinciaux, où le droit de représentation s'attachait à certaines villes privilégiées, au lieu de s'étendre à tout le territoire. Ces inégalités se comprenaient pour des temps où il n'y avait pas de bourgeoisie rurale ; mais depuis que la propriété d'une partie du sol avait passé dans les mains du tiers-état, cet ordre avait acquis dans les campagnes comme dans les villes le droit de représentation.

Pour la noblesse, on proposait un système tout différent. Il s'agissait de rendre uniquement éligibles pour cet ordre les possesseurs de terres seigneuriales donnant au moins trois ou quatre mille livres de rente, pourvu qu'ils eussent eux-mêmes cent ans de noblesse. On reconnaît là l'intention, qui se retrouvait alors dans beaucoup d'esprits, de réduire autant que possible le nombre des privilégiés et de forcer la petite noblesse à se confondre avec le tiers-état, comme en Angleterre. Tel était le faible revenu que donnaient en Berri les plus grands domaines, tel était en même temps le nombre des terres possédées par des membres du tiers-état, que le corps des gentilshommes éligibles se trouvait par là réduit à 50 ou 60 pour toute la province ; chacun d'eux pouvait être appelé à son tour à faire partie de l'assemblée. Il avait été proposé, mais sans succès, d'affecter à perpétuité le droit de représentation aux douze principales terres de la province, comme en Languedoc. « Il nous a répugné, disait le rapporteur, de regarder comme un droit successif l'honneur d'être associé à l'administration publique ; l'idée de perpétuer ainsi les administrateurs a paru révoltante à plusieurs d'entre nous. »

Le clergé devait avoir pour représentants, outre l'archevêque de Bourges, six abbés réguliers ou commendataires, un chanoine de l'église métropolitaine et quatre chanoines des collégiales; les prieurs et les curés étaient exclus comme n'ayant pas un intérêt suffisant à la bonne administration des biens ecclésiastiques. Les choix devaient être faits par l'assemblée elle-même. Le principe électif n'avait donc prévalu en réalité que pour le tiers-état.

Le projet de règlement fut rédigé en conséquence pour être soumis à l'approbation du roi. En même temps on régla la formation des bureaux, l'ordre des délibérations, la composition du bureau permanent ou commission intermédiaire. La disposition la plus remarquable portait que, lorsque l'assemblée en viendrait au vote, les opinions seraient prises par tête et en croisant les ordres, de telle sorte qu'un membre du clergé, un membre de la noblesse et deux membres du tiers-état opinassent toujours à la suite les uns des autres. Ce moyen de maintenir entre les ordres une jalouse égalité avait été suscité par Necker et emprunté par lui aux États du Languedoc; en l'insérant dans son règlement, l'assemblée ne fit que reproduire l'article 7 du projet annexé à l'arrêt du conseil qui l'avait instituée.

Le bureau des impôts présenta le second son travail; il avait pour rapporteur l'abbé de Véri. Les impôts dont le roi avait spécialement confié l'examen à l'assemblée étaient la taille, la capitation et les vingtièmes, qui rapportaient ensemble dans la généralité 2,500,000 livres; la taille proprement dite y figurait pour la moitié : « La répartition sur les contribuables, disait l'abbé de Véri, a été le plus important objet de nos recherches. Lorsque les collecteurs

des tailles ont reçu le mandement de leur paroisse, ils n'ont d'autre règle pour la répartition que l'opinion qu'ils ont de la richesse des contribuables. Le rôle des années précédentes peut servir de guide, mais il ne fait pas loi. Tout dépend de l'opinion d'un appréciateur, et cet appréciateur change tous les ans. Ces obscurités ouvrent un champ libre aux passions humaines. La faveur, la pauvreté, l'intérêt, la crainte de choquer un successeur, l'inquiétude de déplaire à un protecteur puissant, peuvent diminuer certaines taxes au préjudice d'autrui : les sentiments de la haine et de la vengeance peuvent au contraire en aggraver d'autres, et toutes ces différentes sources d'injustice sont derrière un voile qu'il est impossible de lever. » Les plus pauvres ayant le moins les moyens de se défendre, c'est sur eux que tombait le plus lourd fardeau, et il n'était pas rare de voir le terrible *huissier des tailles* vendre les meubles des malheureux paysans qui n'avaient pu s'acquitter.

Ce mode déplorable de perception avait amené une conséquence que Vauban et Boisguillebert signalaient dès le début du siècle et qui durait encore en 1778 : « Un taillable exact dans ses paiements, disait l'abbé de Véri, craint de voir, l'année suivante, son exactitude punie par une augmentation. Il en résulte que tout taillable redoute de montrer ses facultés ; il s'en refuse l'usage dans ses meubles, dans ses vêtements, dans sa nourriture, dans tout ce qui est soumis à la vue d'autrui. Cette honte basse, que la crainte d'une légère augmentation occasionne, énerve l'âme du citoyen. Nul ne rougit de faire le pauvre et de se soumettre à l'humiliation qui accompagne les couleurs de la

pauvreté. L'attitude de la dépendance et du besoin remplace cette noble sécurité qui chérit la soumission aux lois, et qui repousse la dépendance de ses égaux. Nous ne vous assurerons pas que l'industrie énervée par cette crainte soit la cause unique de la misère du paysan dans sa vieillesse et de l'affluence qui frappe à la porte des hôpitaux; mais nous affirmerons avec certitude que la crainte de montrer au jour ses jouissances a beaucoup d'influence sur cette inertie qui se borne au jour le jour et qui ne veut que le strict nécessaire. Qui de nous ne connaît cette expression triviale où se complaît l'indolence du taillable : *si je gagnais davantage, ce serait pour le collecteur.* »

La cause principale de cette pauvreté volontaire avait disparu sous Turgot; avant ce ministre, tous les habitants d'un village étaient *solidaires* pour le paiement de l'impôt; cette odieuse invention d'un aveugle fiscalité avait fait un mal qui durait encore, quoique le principe eût cessé.

A ce mal si franchement accusé, comment trouver un remède ? La première idée qui se présentait était celle d'un cadastre tel qu'il existait déjà dans quelques provinces; mais le bureau avait reculé devant les frais et les lenteurs d'une pareille entreprise. Un autre système avait séduit un moment les membres du bureau. Exposé dans un mémoire envoyé de Provence par un avocat au parlement d'Aix, M. Coussin, il consistait dans la substitution d'une contribution en nature à l'impôt en argent : « En Provence, disait l'auteur, où cette imposition est très en usage, il est des communes qui prélèvent la dixième partie des fruits, d'autres la quinzième, et même moins encore. On annonce par des affiches que cette portion de fruits sera vendue par

enchères à des personnes solvables, qui verseront le prix dans les mains du receveur. Il ne faut ni livre terrier, ni arpentage, ni évaluations, ni déclarations d'habitants. Le propriétaire est libéré sur le champ. Il ne craint pas de voir accumuler des intérêts ni de souffrir des frais de saisie; il ne peut jamais être arriéré et ne paie jamais au-delà de ses forces. Dans une récolte abondante, il paie un tribut plus fort, et se croit encore très-heureux; dans une récolte médiocre, il donne peu, et dans une année de stérilité absolue il ne donne rien. »

Cette forme d'impôt avait la plus grande analogie avec la dîme ecclésiastique, et l'auteur du mémoire ne le dissimulait pas : « Jamais, disait-il, la dîme n'a ruiné personne, tandis que la taille, même *réelle,* a causé la ruine d'une infinité de familles. Combien de cultivateurs, accablés par les intérêts et les frais accumulés de leurs tailles arriérées, ne se sont-ils pas vus expulsés du patrimoine de leurs pères par des trésoriers avides! Au contraire, dans les pays heureux où règne l'imposition en fruits, la propriété est sacrée, la liberté personnelle assurée; jamais l'impôt ne peut mordre ni sur le fonds, ni sur les meubles, ni sur la personne; il ne prend qu'une portion des fruits. Les administrateurs nouveaux du Berri pourraient du moins en faire l'essai dans les premières années. On peut leur en assurer le succès d'après l'expérience de la Provence, où les *communautés* (on appelait ainsi les *communes* d'aujourd'hui) qui vivent sous l'imposition des fruits prospèrent beaucoup plus que celles où la taille est en usage. »

Le bureau opposait à ce système de nombreuses objections : d'abord l'embarras de la perception, les différentes

espèces de fruits se recueillant successivement et presque jour par jour; ensuite l'incertitude du produit, qui permettait difficilement le paiement exact et régulier des deniers publics ; enfin l'inégalité d'un impôt qui, portant sur le produit brut et non sur le produit net, ne tenait pas compte de la différence des frais d'exploitation, et surchargeait un terrain ingrat plus qu'un terrain fertile. On voit cependant, par l'importance donnée à la proposition, qu'elle répondait à un besoin : avec la constitution financière de la monarchie, l'argent de l'impôt sortait presque tout entier de la province, et il fallait pour le ramener un travail incessant.

Le comte Du Buat avait lu à l'assemblée tout un plan financier conçu par lui. Ce plan n'a pas été publié dans les procès-verbaux, mais le résumé qu'en donne l'abbé de Véri montre qu'il se rapprochait beaucoup de ce qui existe aujourd'hui. M. Du Buat distinguait trois sortes de revenus qu'il proposait d'imposer à part : le revenu foncier des terres et des maisons, le revenu mobilier et le revenu industriel, ce qui revient assez exactement à la distinction établie plus tard par l'assemblée constituante, en impôt foncier, impôt mobilier et impôt des patentes. Le bureau avait jugé ces idées bonnes en théorie, mais il n'avait pas cru devoir s'y arrêter pour le moment, parce qu'elles supposaient un travail d'ensemble, et qu'on n'avait ni le temps ni les moyens de s'y livrer. Il fallait courir au plus pressé, c'est-à-dire parer aux plus gros inconvénients du mode usité, tout en réservant la question de principe.

On redoutait d'ailleurs l'incurable défiance que tant d'années de gouvernement absolu avaient enracinée dans les

esprits : « Le peuple, disait avec raison le rapporteur, n'imagine jamais qu'aucune opération ait pour but son soulagement ; il croit toujours que ce n'est qu'un moyen d'augmenter l'impôt. » Le peuple n'était pas le seul à concevoir ces craintes : des publicistes écoutés écrivaient que l'institution des assemblées provinciales n'avait d'autre but que de contracter des emprunts avec la garantie des provinces, et de les accabler de nouvelles exactions. Au milieu de ces difficultés, aggravées encore par l'attitude ombrageuse de l'intendant, qui défendait pied à pied son autorité, le bureau ne proposait que quelques mesures de détail qui avaient cependant leur importance : elles consistaient à solliciter du roi la fixation des vingtièmes à payer par la province sous forme d'abonnement, et à confier aux contribuables eux-mêmes le droit de faire dans chaque paroisse la répartition de la taille par des experts véritablement *élus*. L'assemblée adopta ces conclusions, qui apportaient un soulagement.

Le bureau des travaux publics avait pour rapporteur l'abbé de Barzelles. Tout le monde sait combien les travaux publics manquaient en France sous l'ancien régime. Necker évalue à 9,000 lieues de 2,000 toises, ou 36,000 kilomètres, la longueur des routes achevées en 1780 dans tout le royaume, et quelles routes ! Nous en avons aujourd'hui 180,000, sans compter les chemins de fer et la petite vicinalité. La situation de la France s'était pourtant fort améliorée sous ce rapport, comme sous tous les autres, depuis la mort de Louis XIV, la plupart des routes existantes ayant été ouvertes dans les trente dernières années du règne de Louis XV. Ce grand travail,

entrepris par Trudaine, directeur général des ponts et chaussées, excitait à bon droit l'admiration. La France lui devait l'impulsion qu'avaient reçue son agriculture, son commerce et son industrie, et plus on sentait les effets des routes ouvertes, plus on voulait en ouvrir d'autres. Le Berri, qui formait la quarantième partie de la surface de la France, n'avait que 92 lieues ou 368 kilomètres de routes terminées, c'est-à-dire le centième du total national. On y ouvrait en moyenne 10 kilomètres de chemins neufs par an, ou le dixième environ de ce qu'on en ouvre annuellement depuis trente ans. On n'avait guère d'autre ressource que celle des *corvées*. C'est avec les corvées que Trudaine avait fait exécuter son réseau de grandes routes ; mais il regrettait lui-même l'emploi de ce moyen, et demandait que les travaux fussent exécutés autant que possible à prix d'argent, moyennant un impôt spécial.

L'origine des corvées était féodale, ce qui ne contribuait pas peu à les faire détester. On appelait ainsi à l'origine des journées de travail forcé que les paysans devaient à leurs seigneurs ; l'administration royale avait trouvé commode de s'en servir pour faire exécuter les grands travaux. Réduite à des limites raisonnables et déterminées d'avance, exclusivement consacrée à un intérêt local, répartie avec égalité, la corvée eût été un impôt comme un autre et même plus facile à acquitter qu'un autre. Mais il en avait été fait sous Louis XIV le plus effroyable abus. A tout instant, les paysans corvéables étaient requis arbitrairement pour des travaux lointains et pénibles ; hommes et bestiaux périssaient à la peine. Ces abus avaient fort diminué dans le cours du XVIII^e^ siècle ; la corvée n'en res-

tait pas moins odieuse. Un des premiers actes de Turgot avait été de l'abolir en 1775 et de la remplacer par une contribution en argent, mais à la retraite du ministre, l'édit de suppression avait été abrogé.

Après avoir étudié avec soin cette question délicate, le bureau des travaux publics ne crut pas devoir prendre de parti : les défauts de la corvée sautaient aux yeux ; mais on sentait la difficulté de la remplacer, et on se demandait s'il ne valait pas mieux la maintenir en la corrigeant dans les détails. Lorsque le roi avait révoqué l'édit qui la supprimait, il n'avait pas osé l'appeler par son nom, et s'était borné à dire que *l'ancien usage* était rétabli par *provision*. En même temps une instruction envoyée aux intendants recommandait de nombreux adoucissements dans la perception. Ainsi les corvéables ne pouvaient désormais être contraints de se transporter à plus de 8,000 toises de distance, ce qui atténuait un des plus graves abus du passé. L'ingénieur en chef de la généralité proposait à la fois deux systèmes, l'un pour maintenir la corvée, l'autre pour la convertir en argent. Le bureau rapportait le pour et le contre et ne concluait pas. L'assemblée prit une résolution qui montrait à la fois l'impopularité de la corvée et l'embarras de la remplacer : elle décida que les routes seraient continuées en 1779 au moyen de la corvée, mais qu'on les distribuerait par tâches entre les *communautés*, et que la prochaine assemblée s'occuperait, dès l'ouverture de ses séances, des moyens les plus efficaces à prendre, soit pour supprimer la corvée, soit pour n'en laisser subsister que ce qui pourrait se concilier avec les principes de justice et de bienfai-

sance qui avaient dirigé le roi dans l'établissement des assemblées provinciales.

Cependant le terme de la session, qui ne devait pas durer plus d'un mois, arrivait. Avant de se séparer, l'assemblée nomma au scrutin secret les sept membres de la commission intermédiaire. Cette commission se constitua aussitôt sous la présidence de l'archevêque ; ses fonctions devaient être gratuites. Les deux procureurs-syndics furent pris hors de l'assemblée : les choix se portèrent sur M. de Bengy, lieutenant-général ou président du bailliage de Bourges, et M. Dumont, procureur du roi au bureau des finances. Leurs *gages*, comme on disait alors, furent fixés à 4,000 livres par tête. Le secrétaire de l'archevêché fut nommé secrétaire-greffier avec un traitement de 2,400 livres. Quant aux membres de l'assemblée, ils ne consentirent à accepter qu'une indemnité de 300 livres.

Telle fut dans son ensemble cette première session. Elle ne donna par elle-même que peu de résultats, mais elle prépara ce qui se fit par la suite. Cette réunion de quarante-huit *députés*, comme on les appelait, délibérant, sous la présidence d'un archevêque, sur les affaires d'une grande province, offrait un spectacle imposant qui ne pouvait manquer de frapper les esprits. Le Berri y vit le signe certain d'un retour à son ancienne prospérité, et les parties du royaume qui n'avaient pas encore de représentation provinciale, accueillirent ce premier pas comme une promesse.

CHAPITRE IV.

GÉNÉRALITÉ DE BOURGES.

(Suite.)

La seconde session fut convoquée pour le 16 août 1779, bien que les deux ans d'intervalle légal ne fussent pas expirés. L'intendant de la province, commissaire du roi, y annonça que le réglement définitif ne serait arrêté que plus tard en ce qui concernait le mode de renouvellement des membres, et qu'en attendant le roi avait réduit de deux le nombre des membres du clergé et augmenté d'autant ceux de la noblesse, satisfaction donnée par Necker au parti philosophique. Les deux nouveaux membres nommés par le roi étaient le duc de Béthune-Charost et le comte de Lusignan ; ils prirent séance immédiatement.

On a quelque peine à s'expliquer comment le duc de Charost n'avait pas été élu par l'assemblée ; on n'avait pas osé sans doute, par respect pour sa qualité de duc et pair, porter sur lui des suffrages qu'il méritait à tant d'égards. Descendant et héritier de Sully, il possédait en Berri d'immenses propriétés. La petite ville de Charost, érigée en duché-pairie par Louis XIV, est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département du Cher. Né en 1728, le duc de Charost avait alors cinquante ans. Peu d'hommes ont laissé sur la terre un souvenir aussi vénéré. Il avait aboli sur ses terres les corvées seigneuriales dès 1770 et fondé dans sa seigneurie de Meillant, près du magnifique château qui existe encore, un hôpital qu'il entretenait à ses frais. En Bretagne, où il avait aussi des domaines, il établissait des ateliers de charité ; en Picardie, il encourageait la culture

du lin et fondait des prix pour les moyens de prévenir les épizooties. C'est de lui que Louis XV disait un jour : *Vous voyez bien cet homme ; il ne paie pas de mine, et il vivifie trois de mes provinces.* Il porta dans ses fonctions de simple membre de l'assemblée du Berri, quoiqu'il eût pu les considérer comme au-dessous de son rang, le même dévouement qui devait lui faire accepter, en 1799, celles de maire d'un arrondissement de Paris. Une juste popularité l'entourait dans la province, ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté pendant la Terreur; il ne dut la vie qu'au 9-thermidor.

Cette session extraordinaire de 1779 ne dura que quinze jours. Il y fut rendu compte des études que la commission intermédiaire avait entreprises pour bien connaître l'effet utile des corvées. Deux membres de cette commission avaient fait faire sous leurs yeux des expériences ayant pour but d'évaluer le prix en argent d'une lieue de chemin neuf. Ils étaient arrivés l'un et l'autre à une dépense moyenne de 24,000 livres. En même temps on avait calculé que les corvées exécutées annuellement dans la province s'élevaient à 320,000 journées d'hommes et à 96,000 journées de voiture, de sorte qu'en évaluant la journée d'homme à 15 sols et la journée de voiture à 4 livres, on obtenait l'équivalent de 624,000 livres. Avec l'emploi d'une pareille ressource, on n'achevait tout au plus que deux ou trois lieues de chemin neuf par an, outre les réparations sur les chemins existants, ce qui accusait une perte des deux tiers au moins des fonds employés. On en concluait qu'avec une somme en argent de 250,000 livres, on pourrait faire six lieues de chemin neuf par an, sans compter les répa-

rations, et réaliser encore pour les contribuables une économie de 374,000 livres. L'assemblée renvoya encore sa décision à l'année suivante, pour se donner le temps de vérifier et de compléter les études.

La commission intermédiaire avait rencontré dans l'intendant et ses subdélégués, ainsi que dans les ingénieurs des ponts et chaussées, qui formaient dès cette époque le même corps qu'aujourd'hui (1), un mauvais vouloir manifeste. L'archevêque et le ministre, pour venir à bout de ces résistances, imaginèrent de faire un appel éclatant à l'autorité du roi. L'assemblée délibéra que son président solliciterait l'autorisation de porter au pied du trône, par une députation, les témoignages de sa reconnaissance, et cette députation fut en effet admise à Versailles au mois de février 1780. L'archevêque, qui la conduisait, adressa un discours au roi. Louis XVI répondit avec bienveillance, et l'éclat qui en rejaillit sur l'assemblée contint pour quelque temps ses ennemis. Les principaux membres, passant habituellement l'hiver à Paris, voyaient souvent les ministres; Necker correspondait avec quelques-uns d'entre eux, notamment avec l'abbé de Véri.

La session de 1780 fut l'apogée de l'institution. L'intendant avait été changé par le roi, car les intendants changeaient aussi souvent sous l'ancien régime que les préfets de nos jours. Le nouveau venu, M. Dufour de Villeneuve, ouvrit la première séance par un discours plein de témoignages de respect pour l'assemblée. L'arche-

(1) Le corps des ponts et chaussées avait reçu son organisation de Trudaine. Il se recrutait dans une école spéciale et avait à sa tête un conseil supérieur, qui relevait directement du contrôleur

vêque-président rendit compte de l'honorable accueil fait par le roi à la députation. Il fut annoncé que le roi accordait l'abonnement demandé pour les vingtièmes, et, pour mettre le comble aux présages favorables, de nombreux dons volontaires furent faits par la noblesse et le clergé. Le chapitre métropolitain offrit 3,000 livres pour être employées à tel objet d'utilité publique que l'assemblée jugerait convenable; plusieurs autres églises collégiales, plusieurs abbés et prieurs s'empressèrent de suivre cet exemple, et ce qu'ils offrirent montait à plus de 68,000 livres; quelques gentilshommes donnèrent, en moins de vingt-quatre heures, une somme de 17,000 livres. C'est ainsi que les ordres privilégiés cherchaient à faire oublier leurs immunités avant d'y renoncer tout à fait.

La grande question de la corvée fut remise sur le tapis, et cette fois pour être résolue. Necker, impatient comme tous les ministres dont l'autorité est contestée, poussait vivement à la suppression. L'assemblée céda, mais avec quelque hésitation; elle aurait préféré visiblement laisser aux paroisses l'option entre le travail en nature et le rachat en argent : « La perception en nature de tous les genres d'impôt, disait le rapporteur, a été la première règle des

général des finances. Sur un fonds annuel de 5 millions alloués par l'état aux travaux publics en sus des corvées, le Berri ne recevait que 60,000 livres, qui passaient en frais de personnel. L'ingénieur en chef de la généralité avait un traitement de 6,250 livres; les quatre ingénieurs sous ses ordres recevaient de 2,000 à 2,600 liv. Puis venaient des commis, des conducteurs, des piqueurs, etc. M. de Prony, devenu depuis si célèbre, débutait alors en Berri comme sous-ingénieur.

sociétés. On y a substitué, pour la commodité des gouvernements, des perceptions en argent, plus onéreuses, sans consulter les peuples. La province en est encore à l'état primitif pour les chemins, il faut laisser aux contribuables l'option de la charge pour les exécuter ; c'est un soulagement qu'on leur doit. » D'autres proposaient une sorte de corvée mixte, c'est-à-dire que les corvéables auraient acquitté la moitié de leur tâche gratuitement et auraient reçu salaire pour l'autre moitié.

Il eût sans doute mieux valu, au point de vue purement économique, adopter ces demi-mesures, qui permettaient de conserver la corvée tout en l'allégeant. Dans la généralité d'Auch entre les mains de l'intendant d'Étigny, dans la province de Bretagne sous la direction des états, la corvée, bien administrée, venait de donner des résultats inattendus. En la supprimant tout à fait, on se privait d'une grande ressource, car, pour la remplacer par un impôt, il fallait commencer par la réduire des deux tiers. On disait, il est vrai, qu'avec un tiers en argent on obtiendrait plus de travail effectif; mais on aurait pu obtenir plus d'effet encore en joignant au rachat en argent une portion de travail en nature. La suppression radicale de la corvée a plus nui que servi au développement des routes, et quand on a voulu donner une impulsion sérieuse aux travaux, on s'est cru obligé de la rétablir sous le nom de *prestation en nature*. Sans doute le rachat en argent vaut mieux en soi, mais il n'est pas toujours possible; il ne le devient que peu à peu, à mesure que le travail prend de la valeur par l'ouverture des débouchés, et on peut affirmer que si le système de l'option l'avait emporté,

notre réseau de chemins serait aujourd'hui encore plus complet.

Ces considérations n'arrêtaient pas Necker et ne pouvaient pas l'arrêter. Ce qu'il voulait, c'était moins une mesure économique qu'un acte politique éclatant qui popularisât les assemblées provinciales par la disparition d'un usage détesté. L'assemblée du Berri comprit cette pensée; elle décida que la corvée serait abolie dans la province, et que les travaux des chemins s'exécuteraient à l'avenir à prix d'argent. Pour parer à cette dépense, elle écarta la proposition d'un emprunt, et se prononça pour une contribution proportionnelle à la taille; cette contribution devait être du quart au tiers du principal. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui des centimes additionnels à l'impôt foncier. Elle prit en outre plusieurs précautions de détail qui contribuèrent au succès de l'opération. Les paroisses les moins peuplées durent payer le quart seulement du principal de leur taille, les paroisses les plus riches plus du quart; on convint qu'on assignerait à chaque paroisse une tâche proportionnée à l'étendue de sa contribution d'après un devis estimatif, et que, si l'adjudication ne s'élevait pas au niveau des devis, l'économie profiterait à la paroisse.

Le résultat de ces délibérations ayant été soumis au ministre et discuté avec lui article par article, il en sortit l'arrêt du conseil du 13 avril 1781, qui abolissait la corvée dans le Berri, en la remplaçant par un impôt additionnel à la taille, et qui contenait un règlement destiné à servir un jour de modèle à toutes les provinces pour la confection des chemins.

Bien que l'assemblée n'eût pas précisément à s'occuper des impôts indirects, dont la réforme ne pouvait s'accomplir que par l'autorité centrale, elle entendit sur ce sujet plusieurs mémoires écrits avec soin. Le plus lourd de ces impôts était la gabelle, qui rapportait dans la province 1,800,000 livres. M. de Lusignan proposa de la transformer en une capitation de 4 livres par tête, à l'exception des indigents. On sait que Necker voulait mieux encore : il voulait réduire des deux tiers cet impôt écrasant. Le Berri ne formait pas seulement du côté du midi la frontière des grandes gabelles, il confinait aussi à la ligne de douanes qui partageait la France de l'est à l'ouest, et qui séparait les provinces soumises au tarif de 1664 des provinces *réputées étrangères*. On payait donc, pour aller de l'Auvergne et du Limousin en Berri, ce qu'on appelait des *droits de traite* pour certaines marchandises; ces droits ne rapportaient annuellement que la misérable somme de 105,000 livres, et entravaient inutilement le commerce. L'abbé de Véri, d'accord avec Necker, proposa de les supprimer. Les droits sur les boissons, qu'on appelait *aides*, donnaient lieu à une foule d'abus et de vexations; on indiqua les moyens de les réformer, ainsi que les droits sur le contrôle des actes, la marque des fers, etc.

Le duc de Charost proposa, dans un mémoire important, tout un système de canalisation. La position du Berri au centre de la France, le nombre des cours d'eau qui l'arrosent, la forme de la Loire qui décrit une sorte de demi-cercle autour de la province, avaient depuis longtemps attiré l'attention. D'anciens projets, qui remontaient jusqu'à Jacques Cœur, accueillis ensuite par Sully et par

Colbert, étaient restés sans effet. On calculait cependant que, de tous les moyens de transport, les canaux étaient les plus économiques : « Un chariot, disait-on, attelé de six chevaux et conduit par deux hommes, ne porte que deux ou trois milliers, tandis que deux mariniers suffisent à un bateau chargé de trois cents milliers; un seul bateau rend donc à la culture deux cents hommes et six cents chevaux. » Le travail du duc de Charost, imprimé d'abord dans les procès-verbaux, a été réimprimé à part avec cartes et plans. Il s'agissait de rendre navigables toutes les rivières du Berri, l'Yèvre jusqu'à Bourges, la Creuse jusqu'à Argenton, le Cher jusqu'à Montluçon, l'Indre jusqu'à La Châtre, et de relier toutes ces rivières entre elles et avec la Loire par un ensemble de canaux. En Angleterre, le duc de Bridgewater venait de terminer son fameux canal de Manchester à Liverpool, et le duc de Charost ambitionnait l'honneur de devenir le Bridgewater de la France. Comme moyens d'exécution, il proposait d'employer dans la province la somme qu'elle payait tous les ans pour la navigation générale, d'inviter les riverains des canaux projetés à contribuer à une dépense qui devait les enrichir, et de solliciter du roi la concession des coupes de la vaste forêt du Tronçais, inexploitée faute de débouchés.

On était alors au plus fort de la guerre d'Amérique, qui ne devait se terminer que par la paix de 1783. La France dépensait 400 millions par an pour son armée et sa marine, et, malgré toutes les ressources de son génie financier, Necker avait quelque peine à pourvoir à ces dépenses par des emprunts. Le moment était mal choisi pour entreprendre des travaux utiles ; c'était déjà beaucoup que

de les préparer. L'assemblée se borna donc à voter de nouvelles études ; elle ne devait s'en occuper de nouveau qu'en 1786, et alors elle vota un emprunt de 150,000 livres par an pendant dix ans. La révolution étant survenue, le projet fut abandonné. Il fut repris en 1807, interrompu encore à la fin de l'empire, repris de nouveau sous la restauration, et, bien qu'il ne soit exécuté qu'en partie, le département du Cher lui doit d'être aujourd'hui le plus riche de France en voies artificielles de navigation. En revanche, le département de l'Indre, qui devait avoir sa part dans le projet du duc de Charost, n'a pas encore un seul kilomètre de voie navigable.

A la fin de cette session de 1780, l'assemblée du Berri, sur la proposition de son président qui s'en était entendu avec Necker, vota l'impression de ses procès-verbaux : « Les désirs d'un grand nombre de citoyens de tous les ordres semblent, dit l'archevêque, en faire une loi, et il est juste de leur accorder une satisfaction si naturelle sur un objet essentiellement lié au bonheur du peuple. » Ces premiers procès-verbaux forment un volume in-4°, imprimé à Bourges.

L'année suivante, Necker n'était plus ministre, et l'institution des assemblées provinciales paraissait menacée de tomber avec lui. La commission intermédiaire ne se découragea pas ; elle poursuivit avec persévérance l'exécution des votes, notamment en ce qui concernait les travaux des chemins. L'assemblée, aux termes de son institution, devait être convoquée en 1782 ; elle ne le fut qu'au mois d'octobre 1783, sur les instances réitérées de l'archevêque. Le nouveau ministre présenta cet ajournement comme une

compensation de la session extraordinaire de 1779. L'autorisation de publier les procès-verbaux fut retirée.

Trois membres du clergé avaient été dans l'intervalle promus à l'épiscopat : M. de Séguiran, abbé du Landais, était devenu évêque de Nevers ; M. de Béthisy, abbé de Barzelles, évêque d'Uzès, et M. de Hercé, abbé de Chezal-Benoît, évêque de Dol. Ils conservèrent tous leurs abbayes dans la province, mais les évêques d'Uzès et de Dol, étant désormais trop éloignés du Berri par leur résidence, durent être remplacés à l'assemblée ; le nouvel évêque de Nevers ne cessa pas d'en faire partie. Tous les trois ont été plus tard membres de l'assemblée des notables, puis élus en 1789 aux états-généraux (1).

Avant de quitter le ministère, Necker avait pris une des meilleures mesures de son administration : il avait fait décider par le roi, le 13 février 1780, que la taille, qui pouvait jusqu'alors s'accroître arbitrairement par un simple arrêt du conseil, ne pourrait plus être augmentée que par une loi soumise à l'enregistrement des parlements. Le bureau de l'impôt rendit hommage en ces termes à la nouvelle réforme : « Il est heureusement arrivé, depuis votre séparation, une sorte de révolution, un événement mémorable en matière de taille. Ce qui rendait surtout cet impôt affligeant pour les contribuables, c'est qu'il pouvait s'accroître et s'accroissait réellement d'année en année sans formes publiques, sans promulgation quelconque, et devait

(1) L'évêque de Dol, M. de Hercé, a eu une triste fin ; ayant fait partie du corps d'émigrés qui débarqua à Quiberon, il fut pris et fusillé.

par sa progression naturelle, peser indéfiniment sur la substance de la nation. Il eût été chimérique, dans cette situation, d'attendre des peuples qu'ils se prêtassent à donner les éclaircissements nécessaires à une meilleure répartition. Rien ne les eût rassurés contre la crainte de voir ajouter aux charges anciennes à mesure que leurs facultés seraient mieux connues, et tout projet de recherche eût été un signe de terreur. Enfin le gouvernement a pris la résolution courageuse de fixer le montant de la taille et de ses accessoires. Après cet engagement solennel, nous pouvons avec confiance rechercher les rapports des facultés des contribuables et des charges, et les peuples, éclairés sur l'objet de vos recherches, n'y verront que le désir paternel et juste de partager entre les membres d'une même famille les diverses parties du fardeau commun. »

L'abbé de Vélard lut un grand rapport sur la situation de l'agriculture et de l'industrie. Quelque misérable que fût le Berri, l'agriculture n'y était pas précisément stationnaire. Une société d'agriculture fondée peu après celle de Paris, en 1762, avait fait des efforts pour ranimer le travail des champs. L'intendant d'alors, M. Dodart, avait prononcé un discours d'ouverture où il insistait sur la nécessité d'étendre la culture des prairies artificielles, d'augmenter le nombre des bestiaux et la quantité des engrais, de clore les champs par des haies, d'affermer les communaux, etc. On peut se moquer des discours à propos d'agriculture ; ils n'en sont pas moins le témoignage de la situation des esprits au moment où on les prononce. Celui-ci prouve que les principes du développement agricole étaient connus et professés en Berri il y a cent ans ; la

grande difficulté venait, comme toujours, du manque de capitaux et de débouchés. Expilly s'exprimait ainsi dans son *Dictionnaire de la France :* « Le Berri serait l'une des meilleures provinces du royaume, si le commerce y était plus florissant et l'exportation des denrées plus facile. Les habitants y font un débit considérable de leurs bestiaux et surtout de leurs moutons. Ils vendent aussi quantité de laine et de chanvre. »

Ces divers produits allaient en s'accroissant, mais par un mouvement de progression si lent, qu'il paraissait insensible. Un propriétaire du pays, le marquis de Barbançois, avait reçu dans sa terre de Villegongis les premiers moutons de race espagnole importés par Turgot en 1776. Un autre, le vicomte de Lamerville, le même qui fut plus tard député à l'assemblée constituante et rapporteur de la loi de 1791 sur les *biens et usages ruraux,* créait dans ses domaines, à Dun-le-Roi, le plus beau troupeau de mérinos qu'il y eût en France, la race de Rambouillet n'existant pas encore. D'autres travaillaient à perfectionner la culture du chanvre et celle des céréales. On avait essayé, mais sans succès, d'introduire le mûrier. L'abbé de Vélard n'en fit pas moins dans son rapport le plus triste tableau de l'état des campagnes. Il condamnait surtout l'abus de la vaine pâture. Sous prétexte que les troupeaux formaient le revenu le plus clair du sol, le Berri presque tout entier n'offrait qu'un immense pâturage sans clôtures, où les moutons dévoraient tout. L'assemblée demanda la réforme des coutumes en matière de vaine pâture, de manière à favoriser l'extension des prairies, tant naturelles qu'arti-

ficielles, et la reproduction des bois. En même temps elle fonda des prix et des concours, créa une école pratique de bergers, sous la direction de M. de Lamerville, et acheta de Daubenton vingt béliers de race améliorée.

Au nombre des usages locaux les plus pernicieux à l'agriculture, le rapporteur rangeait ce qu'on appelait la *communauté taisible* entre frères et sœurs, pour l'exploitation d'un même domaine : « Dans ces petites républiques, disait-il, comme dans les grands états, chacun a la prétention de profiter de tous les bénéfices de l'association en rejetant le plus possible sur les autres sa part des charges communes ; chacun fait le moins de travail qu'il peut. Il en résulte qu'avec beaucoup de bras il se fait très-peu d'ouvrage ; il faut qu'un domaine chargé de nourrir tant de monde sans activité donne des récoltes valant 4 ou 5,000 livres, pour que le propriétaire ait un produit de 4 à 500 livres, et quelquefois moins. L'anarchie règne naturellement dans une ferme où chacun est maître au même titre que le chef. Cet usage entretient celui des mariages prématurés, qui est une des principales causes de la faiblesse et de la paresse des femmes, et contribue beaucoup à la dégradation de l'espèce humaine en Berri. » Ces associations rurales étaient autrefois usitées dans tout le centre de la France, et y portaient partout les mêmes fruits.

Quant à l'industrie, on l'avait encombrée de tant de règlements et de priviléges qu'elle pouvait difficilement faire un pas. Pour être admis à faire à Châteauroux le pauvre métier de tisserand, il fallait commencer par payer

200 livres. Heureusement l'édit de Turgot sur l'abolition des maîtrises venait d'ouvrir une autre ère ; tous les documents émanés de l'assemblée respiraient la nouvelle doctrine économique de la liberté du travail.

La cinquième session, qui devait être la dernière, s'ouvrit au mois d'octobre 1786. L'assemblée dut encore pourvoir aux places devenues vacantes dans son sein. Parmi les noms qu'elle désigna, il s'en trouvait un destiné à une prochaine illustration. Né en 1754, le comte Destutt de Tracy était alors colonel du régiment de Penthièvre Il devait bientôt quitter les armes pour la politique et la philosophie. Ses ancêtres avaient été au nombre de ces Ecossais qui, sous les ordres d'un Stuart, passèrent en France pour combattre les Anglais pendant la guerre de cent ans. Ils avaient en récompense reçu du roi une seigneurie en Berri, et acquis plus tard par alliance la terre de Tracy, sur la rive droite de la Loire. M. de Tracy, qui possédait en outre de grands biens dans le Bourbonnais, fut élu aux États-généraux par la sénéchaussée de Moulins ; il est mort en 1836 pair de France et membre de l'Institut. Un des derniers et des plus honorables représentants de la philosophie du XVIII^e^ siècle, ses écrits marquent une période dans l'histoire des sciences morales et politiques.

Au début de cette cinquième session, l'intendant félicita l'assemblée au nom du roi sur les résultats, désormais constatés par une expérience de six ans, de la méthode adoptée pour la confection et l'entretien des routes. Le vote le plus important fut l'emprunt pour l'exécution des canaux. L'année suivante, la province fut représentée à l'assemblée des notables par quatre de ses membres,

le duc de Charost, l'évêque de Nevers, le marquis de Langeron et le maire de Bourges, qui contribuèrent, par leur témoignage, à la faveur qu'y rencontra l'institution des assemblées provinciales.

L. DE LAVERGNE.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SUR LE

CONCOURS RELATIF AU PRÊT A INTÉRÊT.

MESSIEURS,

L'Académie avait proposé, pour l'année 1859, le sujet de prix suivant :

« Du prêt à intérêt :

« En retracer l'histoire, principalement à partir des premiers siècles du moyen âge, constater et caractériser les « résultats des lois et réglements qui, à diverses époques, « vinrent en affecter l'usage et le cours. »

L'épreuve demeura infructueuse, et la même question fut remise au concours pour l'année 1861. Cette fois, l'attente de l'Académie n'a pas été déçue. Sur quatre mémoires déposés au secrétariat, il en est deux qui ont rempli heureusement les conditions du programme.

Tel n'est pas le cas pour le mémoire qui porte le n° 1. Rien, dans les quelques pages dont ce mémoire se compose, ne touche au fond même de la question, et c'est seulement pour ordre que nous le mentionnons ici.

Le mémoire inscrit sous le n° 3 et portant cette épigraphe : « Il faut être juste, » mérite au contraire, l'attention. Bien que

trop écourtée, l'histoire du prêt à intérêt, à partir de l'ère chrétienne, y est assez bien exposée, et parmi les réflexions qu'elle a suggérées à l'auteur, il en est qui ne manquent ni de justesse ni de portée. Toutefois, en n'attribuant aux règles admises par le moyen âge d'autres sources que les injonctions de la loi hébraïque, l'auteur n'a saisi qu'une partie de la vérité. Le monde payen ne comprit pas mieux que Moïse la nature et les fonctions de l'argent monnayé, et les préjugés nés dans son sein, eurent leur part d'influence sur les décisions de l'Eglise romaine. Vinrent des siècles pendant lesquels l'autorité d'Aristote régna victorieusement dans les écoles ; les personnages les plus lettrés s'inclinaient humblement devant elle ; et toutes les fois qu'elle se conciliait avec celle des livres bibliques, les questions étaient tenues pour bien et dûment jugées. Aussi, la grave erreur commise par Aristote au sujet de l'improductivité du numéraire, contribua-t-elle largement à égarer les esprits, peut-être même à empêcher l'Eglise de tirer de la distinction entre étrangers et nationaux, que contient le Deutéronome, des raisons pour adoucir et modifier celles de ses prescriptions qui pesaient le plus dommageablement sur l'essor des arts et de la richesse.

Le mémoire, au reste, renferme, sur le prêt à intérêt et sur l'effet des lois qui vinrent en altérer les conditions naturelles, des idées saines et tout à fait conformes aux données de la science. Le style n'en est pas toujours correct ; mais il est vif, animé, parfois même d'une verve assez piquante. Ce qui manque à l'auteur, c'est l'art de diriger et de contenir sa pensée. Il a fait hors du sujet des excursions au moins inutiles ; et quelques-unes de ses réflexions n'ont ni la mesure ni le calme qu'il eût été bon qu'elles conservassent. Si, comme semble l'attester l'ensemble de son œuvre, l'auteur est jeune encore, le temps lui viendra en aide, et les qualités qui le dis-

tinguent, acquerront le degré de maturité dont elles ont besoin encore.

Restent deux mémoires entre lesquels il a été impossible à la section d'économie politique de prononcer sans risque d'erreur. Tous deux sont de nature à contenter les juges les plus sévères. Dans tous deux, se joignent à la distinction du style la hauteur et la fermeté de pensée que des études fortes et longues ont seules le pouvoir de donner. Aussi, à défaut d'ordre indiqué par l'inégalité des mérites, suivrons-nous, pour vous parler de ces mémoires, celui des numéros sous lesquels ils figurent dans le concours.

Celui de ces mémoires auquel la priorité d'inscription a fait donner le n° 2, porte pour épigraphe ces paroles tirées des *Annales* de Tacite : « *Pauci honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt.* » Ce mémoire contient 245 pages in-4°, la matière d'un volume ordinaire.

La première des sections dont il se compose est consacrée à l'exposé de notions préliminaires, Après avoir montré que toute production de la richesse implique la coopération de trois éléments distincts, les agents naturels, le capital et le travail, l'auteur dit que chacun de ces éléments a constamment cherché à maîtriser, à opprimer, à spolier les deux autres, et que presque jamais le législateur n'a su tenir entre eux la balance suffisamment égale. L'assertion est exacte. De tout temps, il y a eu lutte entre les divers éléments de la production ou plutôt entre ceux qui en disposaient, et d'ordinaire, l'état économique de l'époque a décidé du cours des choses. Ainsi, tant que les agents naturels sont demeurés la source à peu près unique de la richesse, la domination a appartenu aux propriétaires du sol, et ils en ont usé pour assurer aux intérêts qui leur étaient propres une suprématie exclusive. Plus tard, les arts manufacturiers et le commerce acquirent

une importance croissante, et bientôt les classes dont ils formaient l'apanage, réussirent à entrer en partage des faveurs de la loi. De nos jours, c'est le travail qui réclame des priviléges dont la concession, s'il parvenait à l'obtenir, ne tarderait pas à devenir pour ceux-la même qui en attendent l'amélioration de leur sort, une cause active d'appauvrissement et de souffrance.

C'est afin d'expliquer d'où sont venues les restrictions qui, durant de longs siècles, ont pesé sur le commerce et l'usage du capital circulant, que l'auteur a parlé des efforts faits par chacun des agents qui concourent à la production pour agrandir aux dépens de celle des autres la part à laquelle il a droit dans les fruits de l'œuvre commune. Certes, il était libre de s'en tenir aux observations que renferme son travail, nous regrettons cependant qu'il n'ait pas étendu davantage les investigations que permettait le terrain qu'il a abordé. C'est une partie à la fois fort curieuse et très-considérable de l'histoire de l'humanité que celle des maux produits par l'égoïsme aveugle des intérêts particuliers. Obstacles au développement des forces collectives, altération de l'ordre qui aurait dû présider à la formation ainsi qu'à la distribution des richesses, servitudes industrielles, conflits entre les différentes fractions des populations, presque tout ce qui a contribué à retenir les sociétés sous le poids de l'ignorance et du dénûment originaire, a été le fruit d'iniquités sanctionnées par des lois rendues au profit de classes constamment avides de lucre et de préférences. Quelques pages de plus sur cette partie du sujet auraient été à leur place, et il était facile de les rendre fécondes en enseignements utiles.

A l'exposé des notions préliminaires succède l'histoire du prêt à intérêt. C'est la portion du travail de beaucoup la plus étendue, et malgré un certain défaut d'ordre, celle où

brille une érudition à laquelle nous ne saurions donner trop d'éloges.

Au nombre des mérites dont il faut tenir grand compte à l'auteur, se trouve celui d'avoir bien compris à quel point l'état plus ou moins avancé des arts industriels a opéré sur les combinaisons et les règles auxquelles les sociétés se soumirent. Rien de mieux pensé que ce qu'il dit des motifs qui dictèrent à Moïse les résolutions que contient le code hébraïque. Moïse voulait maintenir parmi les juifs la concorde dont ils avaient besoin pour résister aux attaques de l'étranger, et il ajouta aux prescriptions relatives à l'année sabbatique et au jubilé celles qui condamnaient le prêt à intérêt entre nationaux. Ce qui lui cacha les inconvénients que devait produire une telle condamnation, c'est qu'à l'âge ou il vivait, la culture du sol absorbait presque seule les labeurs des peuples. La richesse mobilière n'existait qu'en germe; rien n'annonçait encore qu'elle fût susceptible de larges développements, et il semblait suffire aux besoins de l'ordre économique que les capitaux engagés dans le trafic avec le dehors, pussent recevoir la rétribution due aux risques particuliers dont il était impossible de les affranchir.

De la Judée, l'auteur a passé aux Etats de la Grèce. C'est avec raison qu'il fait ressortir le tact ingénieux, la sagacité supérieure dont les grecs firent preuve en matière de prêt à intérêt, et combien chez eux le bon sens public l'emporta toutes les fois qu'il eut à lutter contre les maximes erronées que des publicistes, parmi lesquels il s'en trouvait de haut renom, tendaient à faire prévaloir.

On sait à quels débats scientifiques a donné lieu l'histoire du prêt à intérêt dans la république romaine. L'auteur a porté dans l'examen des points sur lesquels subsistent des obcurités et des doutes toute l'érudition désirable, et les nom-

breuses et vives clartés qu'il a répandues sur le sujet, attestent des études d'une vaste étendue et d'une rare profondeur.

Le programme recommandait aux concurrents de porter principalement leur attention sur l'histoire du prêt à intérêt, à partir des premiers siècles du moyen âge. L'auteur n'a rien négligé pour remplir cette partie de la tâche. Après avoir constaté quels étaient l'état des esprits et le caractère des lois au moment où le paganisme succomba, il signale la part d'influence que vinrent exercer sur les décisions des chefs de l'Église chrétienne, d'une part les traditions du monde romain, et de l'autre les maximes judaïques.

L'Église, dit-il, s'éleva contre le prêt à intérêt? La réprobation dont elle le frappa, vint-elle d'une saine interprétation des textes sacrés, ou n'a-t-elle été que le résultat d'une méprise? C'est cette dernière opinion que l'auteur adopte, et les raisons en vertu desquelles il se décide, puisées dans l'examen du sens à attacher à de nombreux passages des écritures évangéliques, ne manquent certainement pas de valeur. Nous ne pensons pas cependant qu'elles en aient autant qu'il leur en attribue.

En fait, l'Église a admis l'interprétation qu'il croit erronée, et ce qui est certain, c'est qu'à mesure qu'elle devint libre d'imposer ses volontés, le prêt à intérêt fut prohibé de plus en plus sévèrement.

Ainsi s'engagea, entre les injonctions d'une autorité dont personne, au moyen âge, n'eût osé contester le droit à la direction des consciences et une de ces nécessités sociales dont les progrès de la civilisation ne pouvaient manquer d'étendre l'empire, une lutte qui de nos jours n'a pas encore atteint partout son dernier terme. L'Église ne ménagea pas ses efforts. La déposition pour les clercs, l'excommunication

pour les laïques, la privation de sépulture pour les prêteurs de profession, telles furent les peines qu'elle édicta, et pour l'application desquelles elle exigea le concours des pouvoirs séculiers.

Assurément, s'il avait été possible d'anéantir complètement le commerce de l'argent, la civilisation, privée d'un moyen d'essor dont elle ne peut se passer, se serait arrêtée dans sa marche ; mais il existait, dans le monde chrétien, une race mise hors l'humanité, une race tenue pour vouée à la perdition éternelle, et celle-là demeura libre de ne pas obéir aux lois de l'Église. Les juifs se saisirent du commerce qui se trouvait frappé d'interdiction, et grâce à leur intervention, la vie et le mouvement industriels ne s'éteignirent pas sur le sol de l'Europe.

Longtemps, les juifs eurent le monopole des bénéfices attachés aux prêts et aux avances. Vainement, les princes les dépouillaient-ils par d'odieuses confiscations des richesses qu'ils avaient amassées ; vainement, leur sang coulait-il fréquemment sous les coups de populaces fanatisées, les juifs cherchaient la compensation des outrages et des violences auxquels ils étaient en butte dans le haut prix dont ils faisaient payer leurs services. Il y avait un besoin social qui, sans leur concours, eût manqué de satisfaction. Après les avoir bannis, on se trouvait contraint de les rappeler sous peine de voir s'arrêter les affaires et les transactions dont l'emploi qu'ils donnaient à leurs capitaux pouvait seul alimenter et vivifier le cours.

C'est le sort des lois en contradiction avec la nature des choses de ne subsister qu'à la condition d'admettre des exceptions qui réduisent de plus en plus la sphère où elles prévalent. C'est ce qui arriva à celles qui prohibaient le trafic du capital monnayé. On usa pour en éluder les prescriptions

de détours et d'artifices sans nombre. Des combinaisons d'une subtilité ingénieuse en déjouèrent les effets ; le prêt à intérêt élargit de plus en plus la place qu'il avait conservée dans les transactions, et à côté des juifs apparurent, pour en recueillir le profit, des banquiers et changeurs italiens qui, sous le nom de Lombards et de Caoursins, allèrent exercer leur industrie dans la plupart des États et des villes de l'Europe occidentale.

Quelque appui que les doctrines d'une époque puissent trouver auprès des pouvoirs les plus respectés, il se rencontre toujours des hommes d'une intelligence assez vigoureuse pour discerner et dévoiler les erreurs qu'elles recèlent. Dès le XII^e^ siècle, la légitimité du prêt à intérêt avait trouvé quelques défenseurs. A partir du XVI^e^, le débat s'anima, et peu à peu le jour se fit dans les esprits. Après Dumoulin et Grotius, Montesquiou, Turgot, Bentham prirent en main la cause de la vérité, et de nos jours, grâce aux progrès des connaissances publiques, grâce aussi aux enseignements sortis des changements amenés dans l'ordre économique par le développement de l'activité sociale, la question est jugée, et jugée à tel point que déjà bon nombre d'États ont dégagé le prêt à intérêt de la plupart des entraves qui en restreignaient la liberté, et que la Cour de Rome elle-même s'est résignée à lever les interdictions dont elle l'avait constamment poursuivi.

Tel est le tableau que l'auteur du mémoire n° 2 a tracé des vicissitudes subies par le prêt à intérêt. Si la partie de ce tableau où sont classés les faits historiques, laisse à désirer, celle qui se rapporte aux points de droit, aux controverses dont ils ont été l'objet, est excellente. Là partout, la touche dénote une main affermie et dirigée par la connaissance approfondie du sujet.

Dans la troisième section du mémoire sont consignés les résultats de recherches assez étendues sur le cours de l'intérêt aux principales époques historiques. On y trouve sur les causes qui ont opéré sur ce cours des observations fort instructives : toutefois, en énumérant celles de ces causes qui arrêtent la baisse de l'intérêt, il en est une que l'auteur a omise : c'est l'effet des découvertes nouvelles. Aux époques où, comme de nos jours, la science met tout à coup et en abondance, à la disposition des sociétés, des moyens de production auparavant inconnus, des éléments de richesse dont elles ignoraient l'usage, les épargnes annuelles peuvent avoir peine à suffire à des créations, à des entreprises qui par cela même qu'elles l'emportent en fécondité sur les anciennes leur offrent des emplois tout aussi sûrs et bien plus lucratifs. En pareil cas, l'intérêt des capitaux, au lieu de diminuer, reste stationnaire ou augmente. C'est ce qui explique pourquoi, malgré le surcroît de richesse que possèdent aujourd'hui les nations avancées de l'Europe, le taux de l'intérêt excède de beaucoup celui auquel il était descendu pendant la première moitié du XVIII^e^ siècle, alors que, en Hollande, ainsi que l'a redit après Adam Smith, M. G. Roscher, aucun genre de placement ne rendait au-delà de 3 pour 0/0.

Le taux de l'intérêt doit-il être limité? Telle est la question que l'auteur examine dans la quatrième partie de son mémoire ainsi que dans celle qui suit. Il ne pouvait y avoir rien de bien neuf dans les idées qu'il a exposées : tant le sujet a été débattu, tant les faits ont été contrôlés, scrutés, soumis à des investigations sérieuses, tant les motifs qui militent en faveur des conclusions de la science ont été mis en pleine évidence. Il y a néanmoins à louer l'auteur d'avoir mis au-dessus de toutes les autres, les considérations puisées dans la

souveraineté qui en toute chose appartient au droit naturel, à ce droit dont l'exercice n'admet d'autre limite que l'existence de pareil droit chez autrui. La justice ne se rencontre au sein des sociétés humaines que dans la mesure où le droit y règne ; et il est impossible de lui faire subir, soit au nom de l'utilité, soit au nom de tout autre principe, une infraction qui ne finisse par tourner contre son but.

Nous aurons à revenir sur la question en parlant du mémoire n° 4, où elle a été traitée de manière à lever tous les doutes sur sa véritable solution.

L'auteur, au surplus, tout en posant nettement les principes, ne méconnaît nullement les difficultés que peut en rencontrer l'application immédiate. Ce qu'ils constituent à ses yeux, c'est un but vers lequel il faut tendre, mais en tenant compte de l'état des esprits, de la puissance des habitudes et des faits nés sous l'empire exercé, durant une longue suite de siècles, par des lois inintelligentes et abusivement compressives.

Sous le titre d'appendice, l'auteur a relégué à la fin de son travail l'histoire du prêt à intérêt pendant le moyen-âge dans les principaux états de l'Europe. Assurément, les détails dans lesquels il entre, forment un utile complément de la deuxième section, et achèvent de verser le jour sur les faits accomplis à l'époque dont le programme recommandait surtout l'étude. Ses observations sur l'origine des caoursins, sur la situation des Juifs, sur l'énormité des richesses qu'ils réussissaient à acquérir, sur l'étendue des domaines dont en Espagne ils étaient devenus les possesseurs, sont pleines d'intérêt, et attestent avec quel soin il a puisé aux véritables sources les informations que le passé nous a léguées ; mais cette portion du mémoire n'est pas à la place qu'elle aurait dû occuper. Il fallait la classer à la suite de l'histoire générale du prêt,

ou, ce qui aurait valu mieux, la fondre en partie avec cette histoire, en partie avec le chapitre relatif au cours de l'intérêt. L'œuvre y eût gagné en unité, et la réunion en un même groupe des faits du même ordre eût laissé dans l'esprit des lecteurs une impression plus profonde et plus instructive.

C'est là, au surplus, le côté défectueux du mémoire n° 2. L'agencement des diverses parties du sujet n'est pas suffisamment bien entendu. On serait parfois tenté de croire que l'auteur s'est hâté de rattacher les unes aux autres des études distinctes à l'origine, et qu'il n'a pas eu le temps de serrer suffisamment le lien destiné à les réunir en un seul et même faisceau. Aussi, quelque estime que nous fassions de son travail, quelque digne de récompense que nous le jugions, devons-nous l'engager à y mettre plus d'ordre et à en refondre quelques portions qu'il a eu tort de laisser séparées.

Le mémoire inscrit sous le n° 4, et ayant pour épigraphe ces paroles de Montesquieu : « Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi qui est faite en sa faveur.., cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne, » ne le cède pas en distinction au mémoire dont nous venons de faire l'éloge. Un peu moins étendu, moins riche en informations, notamment en ce qui touche les fluctuations du cours de l'intérêt aux principales époques historiques, il rachète les imperfections qui en atténuent la valeur par un ensemble de qualités fort remarquables. La distribution des matières est bonne, le style est clair, simple, toujours appropriée au sujet, la pensée, par ce qu'elle a de réfléchi et d'achevé, atteste une maturité acquise à la chaleur vivifiante de longues et solides études.

Le mémoire ne contient que deux sections, l'une affectée à la partie historique, l'autre à la partie économique. Peut-

être, l'auteur aurait-il dû subdiviser la première; mais tel est l'ordre avec lequel il a procédé qu'il est aisé de suivre l'enchaînement des faits, et d'en saisir constamment le véritable caractère.

Comme l'auteur du mémoire n° 2, celui du mémoire qui porte le n° 4 a commencé par l'examen des conditions du prêt chez les nations de l'antiquité. Les observations que lui a suggérées l'état des choses dans la Judée et dans la Grèce, bien que fondées, manquent d'ampleur; mais arrivé aux Romains, il entre plus avant dans le sujet, et ses recherches acquièrent toute la fécondité désirable.

Ce qui le distingue comme historien, c'est qu'à l'art de discerner la valeur respective des différents faits, il en joint un plus précieux encore, celui d'en démêler les causes véritablement génératrices. Il y a au sein des sociétés une force latente, mais dont le jeu continu ne leur permet pas de s'arrêter dans leur marche, c'est la force résultant des acquisitions successives de l'esprit. Les sociétés à mesure qu'elles s'éclairent impriment à leurs labeurs des directions de plus en plus ingénieuses et efficaces. Ainsi, naissent dans leurs rangs avec des richesses dues à de nouveaux emplois du travail, des intérêts également nouveaux, et le moment vient où ces intérêts, ne peuvent plus s'accommoder de restrictions qui, avant qu'ils apparussent, semblaient faciles à supporter.

Cette vérité, l'auteur l'a saisie dans toute son étendue, et, grâce aux lumières qu'elle lui a fournies, il a vu nettement pourquoi la législation, en matière de prêt à intérêt, a subi des modifications qui en ont atténué graduellement les rigueurs compressives.

Au dire de l'auteur, deux circonstances ont principalement contribué au succès des décisions de l'Église. D'abord

les haines laissées dans le monde romain par le souvenir des exactions commises à toutes les époques par les patriciens et les riches ; en second lieu, la ruine de l'industrie dans celles des contrées de l'Europe qui tombèrent aux mains des barbares du Nord. Il est certain, en effet, que le prêt à intérêt n'eut pas à subir dans l'empire byzantin les interdictions auxquelles il ne put se soustraire chez les nations de l'Occident. L'Église y avait affaire à des populations chez lesquelles subsistait la pratique des arts et du commerce, en communication avec les principaux marchés de l'Orient, allant y vendre et y acheter, et qui n'auraient pu s'accommoder d'un régime inconciliable avec les labeurs et les transactions que commandait leur civilisation.

Tout, dans le mémoire n° 4, montre combien sont étroits les rapports entre le degré de l'activité productive et la somme de liberté dont le besoin se fait sentir dans l'usage du numéraire. A partir du moyen-âge, il n'y eut pas un progrès industriel et commercial qui n'ait entraîné de nouvelles infractions au régime en vigueur, et l'Église dut se résigner à tolérer ce qu'elle ne pouvait plus empêcher. Ainsi passèrent dans la pratique des combinaisons qui, sous des noms divers, se jouèrent des prescriptions légales et dont au XV^e^ siècle la cour de Rome, impuissante à soutenir la lutte, commença à admettre l'innocuité.

Un fait signalé par l'auteur et qui méritait de l'être, c'est qu'au moyen-âge même, là où, avec quelques restes de civilisation s'était conservé le souvenir des lois romaines, il a été impossible à l'Église de venir à bout des résistances que rencontraient ses injonctions. Tel fut le cas dans le midi de la France où les parlements eux-mêmes jugèrent opportun de laisser dormir les ordonnances royales rendues à l'appui des décrets canoniques. De même, les villes où, comme à

Troyes et à Lyon, se formèrent de grands foyers de vie industrielle et mercantile, réclamèrent et obtinrent des priviléges qui, en matière de prêt à intérêt, les affranchirent des obligations imposées par la loi commune.

Il était naturel que l'auteur s'attachât à constater les changements opérés dans les lois comme dans les esprits sous l'empire des événements qui vinrent successivement ouvrir à l'activité humaine des champs dont l'exploitation devait en rémunérer plus abondamment les efforts. Croisades, découvertes de l'Amérique, mouvement imprimé par la réforme religieuse, il n'est pas un de ces grands faits auquel il n'ait assigné sa part d'influence et sa véritable portée.

C'est encore une bonne partie du travail que celle qui se rapporte aux controverses soulevées à l'occasion du prêt à intérêt. Ce qui en ressort clairement, c'est qu'il fallait, pour assurer le triomphe des idées vraies, des progrès sociaux qui ne se réalisèrent qu'avec l'aide du temps. A mesure que l'industrie multiplia et raffina ses œuvres, avec des intérêts nouveaux, surgirent de toute part des besoins de liberté, longtemps ignorés ou peu sentis, et à la fin le mal dû aux interdictions et aux gênes qui pesaient sur le commerce de l'argent, devint trop manifeste pour ne pas éveiller l'attention et appeler l'examen sérieux des causes qui le produisaient.

L'auteur a mentionné le rôle joué par les docteurs de l'école janséniste dans les débats engagés au sujet du prêt à intérêt durant le cours du XVIIe siècle. C'est la seule partie de son récit qui ajoute un peu à celui que renferme le mémoire n° 2.

Après la partie historique vient la partieé canomique. Celle-ci est fort remarquable. L'auteur a procédé méthodiquement, et dans la plupart des dissertations que demandait le sujet, il a déployé beaucoup d'art, de logique et de savoir.

Qu'est-ce que la monnaie ? Quelle est son origine, sa nature, son rôle ? L'auteur n'a pas eu de peine à prouver que loin d'être, comme on l'a soutenu autrefois, un signe, une mesure devant sa valeur à la volonté du prince, la monnaie a sa valeur propre, tirée de celle du métal entré dans sa fabrication, subissant toutes les fluctuations de prix auquel le métal dont elle est faite est sujet, et que par cela même, elle n'est pas moins marchandise que l'or, l'argent ou le cuivre dont elle contient une quantité donnée.

Aujourd'hui, il n'y a plus personne qui conteste cette vérité ; mais puisque l'auteur était sur ce terrain, il est à regretter qu'au lieu de reléguer dans une note une courte observation sur la différence radicale que la nature des choses maintient entre la monnaie ayant par elle-même valeur intrinsèque, et la monnaie de papier n'ayant d'autre valeur que celle qu'elle emprunte à des promesses de remboursement en numéraire, il n'ait pas insisté davantage sur les causes qui rendent cette différence ineffaçable. Il est des temps où les vérités les plus simples en apparence sont bonnes à redire, et, dans tous les cas, la comparaison entre les deux sortes d'agents de la circulation lui eut fourni des arguments à ajouter à ceux dont il a fait usage.

Après avoir prouvé que la monnaie est marchandise et ne fonctionne que parce qu'elle est marchandise, l'auteur demande de quel droit on la priverait dans les transactions dont elle est l'objet de la liberté de se prêter aux exigences éminemment variables de l'offre et de la demande. Rien ne peut faire que, à toutes les époques, elle se trouve également recherchée, également abondante. Comme tous les autres éléments du capital social, il faut bien la payer à plus haut prix lorsqu'elle manque sur le marché ou lorsque des circonstances fâcheuses engagent ceux qui la possèdent à ne

s'en dessaisir qu'à des conditions de nature à compenser par les avantages qu'elles promettent les risques attachés aux prêts. Ainsi se passent naturellement les choses en temps de guerre, pendant les crises commerciales, ou quand surviennent des secousses révolutionnaires qui détruisent la sécurité du présent ou menacent celle de l'avenir. En pareil cas, il n'est pas de loi qui puisse prévaloir contre des nécessités trop impérieuses pour demeurer méconnues, et, comme les particuliers, les gouvernements eux-mêmes n'hésitent pas, afin d'obtenir l'argent dont ils ne peuvent se passer, à sortir dans leurs transactions des limites mêmes qu'ils ont déclarées infranchissables.

Au nombre des graves inconvénients qu'entraînent des restrictions incompatibles avec l'exigence de l'État social, l'auteur place l'immoralité que sème au sein des populations la faculté laissée aux contractants de revenir sur leurs engagements et la nécessité pour une foule de personnes d'enfreindre des lois dont la stricte observation, en les privant des ressources que requiert le succès de leurs entreprises, les vouerait à une ruine inévitable.

Qu'on n'imagine pas toutefois que l'auteur soit disposé à l'indulgence envers les combinaisons déloyalement usuraires. Loin de là : ces combinaisons constituent à ses yeux une variété du vol, et il ne connaît d'excuse valable pour aucune de celles qui tendent à ravir à l'emprunteur au-delà du véritable prix des services dont il a besoin. Seulement, l'auteur pense que les actes de fraude et de spoliation diminueraient promptement en nombre si les lois cessaient de réserver aux malhonnêtes gens le monopole des prêts qui, à raison des risques particuliers qui les accompagnent, nécessitent des rémunérations dépassant la mesure habituelle.

A prendre dans leur ensemble les idées énoncées dans la

partie économique du mémoire, il est certain qu'elles ont pour elles la sanction la moins récusable, celle de l'expérience. Jusqu'ici, il n'y a pas eu, en Europe, un grand progrès qui n'ait entraîné l'abolition de quelqu'une des servitudes imposées au prêt à intérêt. Plus s'agrandissait le champ ouvert à l'activité industrielle, plus se multipliaient et se diversifiaient les échanges, plus s'étendait le rôle du crédit, et plus il fallait laisser de liberté au commerce de l'argent monnayé. C'est une remarque de l'auteur que notre temps, par cela même qu'il a effectué plus de découvertes que tout autre, est visiblement appelé à achever à cet égard l'œuvre du passé. Et en effet, ce qui caractérise notre temps, c'est moins encore l'extension que la nouveauté des applications du travail. Or, les entreprises, les combinaisons nouvelles ne sauraient prendre vie et forme aux mêmes conditions que les anciennes. On ignore quels en seront les résultats définitifs, le doute pèse sur l'avenir qui les attend, et ce n'est qu'en payant au-delà du prix ordinaire les capitaux dont elles nécessitent l'emploi qu'elles parviennent à se les procurer.

Une autre remarque de l'auteur, c'est que l'agriculture surtout rencontre dans la limitation de l'intérêt une cause de gêne et de stagnation. C'est la branche d'industrie la plus exposée aux mécomptes. A des récoltes abondantes en succèdent de médiocres ou de mauvaises; des accidents indépendants des volontés humaines viennent souvent déjouer les calculs de ceux qui l'exercent, et, faute de pouvoir compenser par un surcroît d'intérêt le risque de n'être pas remboursés aux dates convenues, les capitalistes lui refusent les sommes dont elle aurait besoin pour réaliser les améliorations les plus désirables.

Les exigences que créent ou augmentent les changements dus au développement rapide de l'activité industrielle et com-

merciale ont-elles commencé à opérer dans l'Europe moderne ? Voici les faits cités par l'auteur. Dès 1833, l'Angleterre avait rendu toute liberté au prêt à intérêt en matière commerciale, et après avoir expérimenté pendant vingt années consécutives les effets du bill rendu à cette époque, elle a déclaré ce bill définitif. Depuis, l'exemple de l'Angleterre a été imité par la plupart des États du continent, et parmi ces États, il en est qui n'ont pas laissé subsister le moindre vestige des restrictions anciennes. Maintenant, quels ont été jusqu'ici les résultats des réformes accomplies ? D'abord, l'abaissement général du taux de l'intérêt au profit des emprunteurs, en second lieu, l'amoindrissement des maux et des souffrances que propageaient auparavant les crises commerciales. Cette dernière assertion repose sur des témoignages d'une exactitude constatée, sur ceux qui, en Angleterre, ont été recueillis, lors de l'enquête ouverte devant la Chambre des lords.

Quant à la France, ce n'est qu'en apparence que la législation qui la régit est restée intacte : car, dans la pratique, cette législation a reçu des atteintes qui en ont fort affaibli la portée. Ainsi, en 1857, la Banque de France, en contractant à nouveau avec l'État, a obtenu l'autorisation de porter jusqu'à 10 p. 100 l'intérêt de ses escomptes. Sans doute, l'État, quand il a admis cette dérogation à la loi commune, n'a fait qu'obéir à des nécessités d'ordre commercial, émanées des modifications survenues dans le mouvement des affaires ; mais, comme le dit avec raison l'auteur, on ne peut, en pareille matière, user de deux poids et de deux mesures. Tout se tient, se lie et s'enchaîne dans les opérations qu'alimente le crédit, et du moment où la Banque de France acquiert la liberté de ne vendre l'argent dont elle dispose qu'à un prix extra légal, il devient impossible d'exiger des particuliers

qu'ils cèdent le leur à des conditions moins lucratives. C'est à la Banque de France que les banquiers et les établissements de crédit envoient les effets dont leur signature garantit le remboursement à date certaine, et ces effets, ils ne les escomptent que grâce à la certitude que la Banque ne leur en fera pas payer l'acceptation à un taux dont l'élévation les condamnerait à essuyer des pertes. Supposez qu'il en soit autrement, supposez qu'il demeure interdit aux particuliers de réclamer des porteurs un prix quelque peu supérieur à celui auquel la Banque met ses services, ils cesseraient d'escompter ; les troisièmes signatures manqueraient ; la circulation du papier de commerce s'arrêterait infailliblement, et bientôt éclaterait une crise féconde en catastrophes et en ruines.

On le voit : il n'est pas une parcelle de terrain économique dont l'auteur ait négligé l'exploration. Ce qui est bien digne de remarque, c'est que les conclusions qu'il a admises ne diffèrent en rien de celles que contiennent les deux autres mémoires dont nous avons eu à vous entretenir. Les points de départs choisis, les routes parcourues n'ont pas été tout à fait les mêmes ; mais les auteurs n'en sont pas moins arrivés tous trois à des solutions entre lesquelles règne un complet accord.

Quel que soit le mérite du mémoire n° 4, et ce mérite est grand, nous ne saurions cependant le déclarer supérieur au mémoire qui porte le n° 2. S'il l'emporte par la bonne distribution des matières, par la finesse des aperçus historiques, par l'art de rattacher les faits à celles de leurs causes qui n'entrent en jeu qu'à mesure que la civilisation étend ses conquêtes, il est loin de conserver l'avantage dans les parties du travail où la science du légiste avait le plus à faire et dans celles où il fallait constater et caractériser les résultats des

lois qui, durant le moyen-âge, vinrent affecter l'usage et le taux du prêt à intérêt. Qualités et défauts, tout se compense entre les mémoires inscrits sous les nos 2 et 4, et nous ne pouvons que vous proposer de partager entre eux un prix qu'ils ont également mérité.

Ce n'est pas néanmoins sans quelque regret que la section d'économie politique vous soumet cette proposition. Certes, les couronnes académiques font grand honneur à ceux qui savent s'en rendre dignes; mais, à considérer le temps qu'il a fallu consacrer aux recherches qu'exigeait la nouveauté du sujet, l'étendue et la variété des connaissances que nécessitait la saine et complète appréciation des faits, l'éminence des talents déployés dans le cours du travail, il nous est impossible de ne pas remarquer que le partage de la récompense la laissera bien peu proportionnée à la valeur réelle des œuvres.

H. Passy.

Les billets annexés aux mémoires nos 2 et 4, sont décachetés et font connaître comme étant auteur du mémoire n° 2 M. Batbie, ancien auditeur au conseil d'État, avocat à la Cour impériale de Paris, professeur à la faculté droit, et auteur du mémoire n° 4 M. Fernand de Malliard, docteur en droit, avocat près la Cour impériale de Dijon.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

SUR LE

CONCOURS RELATIF AU ROLE DE LA PSYCHOLOGIE EN PHILOSOPHIE.

L'Académie se rappelle qu'elle a proposé en 1859, pour sujet d'un prix à décerner en 1862, la question suivante :

« Du rôle de la psychologie en philosophie, avec une appré-
« ciation des principales théories psychologiques anciennes
« et modernes, et de l'influence qu'elles ont exercée sur les
« systèmes généraux de leurs auteurs. »

Les termes de ce programme ne pouvaient laisser aucun doute sur l'intention de l'Académie. Tout en exigeant une connaissance approfondie de l'histoire de la philosophie, c'est à la philosophie elle-même et à l'esprit philosophique qu'elle voulait faire la première place. Ce qu'elle demandait, c'était surtout une doctrine, c'étaient des principes sur une des parties les plus essentielles de la science, celle-là même qui décide de toutes les autres; la critique et la comparaison des systèmes, admises dans une mesure déterminée, ne devaient être considérées que comme un moyen de contrôle et de confirmation. Les concurrents, en raison de la diversité de leurs facultés, ont plus ou moins approché de ce but; mais tous l'ont également poursuivi; tous, alors même qu'ils ne peu-

vent la remplir, mesurent d'un coup d'œil assez juste la carrière ouverte devant eux.

Quatre mémoires, inscrits au secrétariat de l'Institut avant l'expiration du délai indiqué, ont été soumis à l'examen de votre section de philosophie. Deux de ces mémoires sont, à des titres différents, des ouvrages d'une incontestable valeur, et répondent suffisamment, sinon d'une manière aussi complète que nous l'aurions désiré, au vœu de l'Académie. Nous en signalerons un troisième qui, sans égaler les deux premiers, nous a présenté encore de telles qualités, que nous ne le jugeons pas indigne de vous être proposé pour une de vos récompenses. Un seul, peut-être, sans être complètement dépourvu de mérite et sans porter la marque d'un esprit vulgaire, n'offre pas le degré de maturité, de solidité ni d'érudition que réclamait, abstraction faite de toute comparaison personnelle, le sujet du concours. C'est de celui-là que nous avons le dessein de vous entretenir d'abord.

Mémoire n° 1, in-4° de 228 pages.

L'auteur de ce mémoire n'indique pas le plan qu'il a suivi, et il est difficile de le deviner, peut-être même n'oserait-on pas assurer qu'il en ait eu un, tant les questions qu'il traite ont entre elles peu de liaison; tant les proportions qu'il leur donne sont en désaccord avec leurs différents degrés d'importance. La conscience, la perception, la certitude, l'existence de Dieu, l'âme, tels sont les sujets entre lesquels se répartit tout l'ouvrage et l'ordre même dans lequel ils sont étudiés. On passe de l'un à l'autre sans préparation, sans transition, sans méthode, sans qu'on puisse apercevoir la raison qui a fait choisir précisément ces questions et non pas d'autres. On dirait que l'auteur, après quelques pages d'introduction trop

générales et trop vagues pour racheter le désordre des parties suivantes, a complètement oublié le but qu'il s'était proposé, et qu'il ne songe qu'à se rendre compte à lui-même de ce qu'il pense sur un certain nombre de points capitaux de la philosophie. Mais les opinions qu'il exprime ont du moins le mérite d'être parfaitement d'accord entre elles, et sans atteindre jusqu'à l'originalité, elles offrent cependant un caractère élevé et personnel. Elles forment dans leur ensemble un spiritualisme très-arrêté, dont les fondements sont en général empruntés à la psychologie, mais qui invoque aussi le témoignage de la physiologie et de la physique : car il soutient que l'âme n'intervient pas moins dans les fonctions de l'organisme que dans les phénomènes de la conscience, et que les forces dont l'ensemble nous représente comme l'âme et la vie de la nature, n'ont rien de commun avec les qualités constitutives de la matière. En un mot, l'auteur du mémoire n° 1, tout en évitant les conséquences exagérées de ces deux systèmes, incline visiblement vers l'animisme de Stahl et le dynamisme de Leibniz.

Malheureusement ces conclusions ne sont pas défendues avec assez de suite et de vigueur, et ce qui n'est pas un moindre sujet de regret, elles ne sont pas présentées de manière à avancer la solution de la question proposée. L'auteur paraît vivement préoccupé des dangers que présente cette forme du matérialisme qui s'est produite de nos jours sous le nom de *positivisme*, et c'est contre elle qu'il dirige ses plus sérieux efforts. Mais cette polémique, si louable qu'elle soit par l'intention et même par la façon dont elle est soutenue, ne se lie point assez directement à ce qui précède.

Malgré quelques pages assez solides consacrées à la critique de Locke, de Kant et de Spinosa, on voit que l'histoire de la philosophie est peu familière à l'auteur. Le seul philosophe

ancien dont il parle dans son travail, c'est Aristote; et encore n'en parle-t-il que d'une manière inexacte et fort superficielle. Le père de la philosophie moderne, Descartes, ne tient guère plus de place dans ses connaissances, ou plutôt dans le souvenir qu'il a gardé de ses lectures; car c'est à de simples lectures et même à des lectures assez rapides que semblent se réduire ses études historiques.

Le style, quoique généralement faible, est cependant exempt de grands défauts, et semble tenir sa faiblesse même de l'improvisation. Il est fâcheux que l'auteur se soit présenté, aussi mal préparé à une lutte où, par les facultés dont il a fait preuve, il aurait pu certainement tenir un meilleur rang. Mais les conditions dans lesquelles il y a pris part avaient décidé d'avance contre lui.

N° 2, revêtu de cette devise :

« Les deux pôles de toute science humaine sont la personne *moi*, d'où tout part, la personne *Dieu*, où tout aboutit : pôle constant que l'esprit de l'homme ne peut perdre de vue sans s'égarer, sans s'anéantir lui-même. » (Maine de Biran.)

Petit in-4° de 1,531 pages.

Cet ouvrage est incomparablement supérieur au précédent, non-seulement par l'étendue et par l'abondance des études qu'il renferme, mais par une composition plus régulière, quoique très-imparfaite encore, par une discussion plus réelle de la question mise au concours, et avant tout par la valeur sérieuse des recherches qui appartiennent à l'histoire de la philosophie.

L'auteur a divisé son travail en trois parties, en tête desquelles se trouvent inscrits les titres suivants : les principes,

les faits, les conclusions. Cette division, considérée d'une manière générale et abstraite, comme un cadre tout préparé pour un grand nombre de questions philosophiques, suscite peu d'objections. Mais il ne saurait remplacer les termes précis du programme rédigé par l'Académie. Le rôle de la psychologie dans la philosophie, est-ce une question de principe? une question de fait ? Peut-être l'une et l'autre, et d'ailleurs peu importe, pourvu que la solution soit vraie. Il en faut dire autant de l'appréciation des principaux systèmes; car on ne juge pas bien sans avoir des principes clairement démontrés qui servent de base à nos jugements et sans connaître les faits qui en sont la matière. Nous insistons sur ce point, parce que nous croyons que plusieurs des défauts que nous allons avoir à reprocher à l'auteur du mémoire, dérivent de l'imperfection et de la généralité de son plan.

Le premier, c'est la choquante disproportion qu'on remarque entre les trois parties de son œuvre. Les principes et les conclusions, qui auraient dû naturellement représenter le fond même de la discussion, n'occupent guère ensemble que la dixième partie du volumineux manuscrit (159 pages sur 1531); tandis que les neuf autres dixièmes sont abandonnés aux faits, c'est-à-dire à ce qui devait être ici l'accessoire.

A ce vice capital vient s'en joindre un autre non moins grave. Afin, sans doute, de rester fidèle au titre qu'il avait donné à la première section de son mémoire, l'auteur, remontant de généralité en généralité, commence tout d'abord par embrasser l'encyclopédie des connaissances humaines, et l'on croirait pendant quelques instants qu'il va traiter *de omni re scibili*. Sous prétexte de définir avec plus de précision l'objet particulier de la psychologie, il entreprend de déterminer celui de la philosophie tout entière, et pour ne pas se tromper sur le rôle qui appartient à la philosophie tout

entière, il croit nécessaire de s'expliquer sur le but de la science en général. Cette manière détournée d'arriver au sujet est d'autant plus regrettable, qu'elle devient pour l'auteur une occasion d'exprimer, sur la marche des connaissances humaines et sur la différence des esprits, selon les contrées où ils se développent, des idées non-seulement hasardées, mais dangereuses pour la croyance à l'unité morale et intellectuelle de notre espèce.

La science, d'après lui, a pour objet l'universalité des existences, c'est-à-dire le monde. Or, le monde se compose de la nature, de la société et de l'homme, de l'individu ayant la conscience de lui-même. Mais ces trois parties du tout se sont montrées successivement et séparément aux trois principales races, aux trois grandes variétés qui représentent le genre humain dans l'histoire de la pensée. Les nations de l'Orient ne s'élèvent point au-dessus de la nature et ne parviennent point à en détacher leurs regards, si même elles ne se confondent entièrement avec elle. La Grèce ne s'occupe que de la société, à laquelle elle rapporte tout, à laquelle elle a tout subordonné. Enfin, les peuples de l'Occident, les peuples chrétiens se sont appliqués surtout à la connaissance de l'homme ; ils ont considéré l'homme comme un être à part, qui forme un tout par lui-même et qui prend possession de lui-même par la conscience.

On est d'abord quelque peu étonné de cette assertion, que l'esprit de l'Orient ne s'élève pas au-dessus de la nature, quand on se rappelle que l'Orient est le berceau des religions qui témoignent le plus de mépris pour la nature et pour la vie ; quand on songe que c'est en Orient qu'a été proclamé pour la première fois le dogme d'un Dieu créateur, maître tout-puissant de l'univers; que c'est l'Orient, enfin, qui a donné naissance au christianisme. On n'éprouve pas moins

de surprise à entendre dire que la philosophie grecque est une philosophie purement politique ou sociale, qui n'a considéré l'homme que dans ses rapports avec l'État et jamais dans sa nature propre, dans son principe et dans ses facultés. Ce sentiment, l'auteur du mémoire semble lui-même prendre soin de l'entretenir, lorsqu'il nous montre un peu plus loin, par l'analyse du premier Alcibiade, que, dans l'opinion de Platon et de Socrate, la science de l'homme était placée bien au-dessus de la science de la société; et quand, par l'histoire entière de la philosophie grecque, il s'efforce de nous convaincre que chez les anciens comme chez les modernes, tout système erroné prend sa source dans une psychologie fausse ou incomplète.

Ce ne sont pas les seules objections qui s'élèvent contre la théorie que nous venons d'exposer. Si nous avons bien compris l'auteur du mémoire, les différences qu'il cherche à établir entre l'Orient, la Grèce et les peuples de l'Occident, ne doivent point être considérées seulement comme des époques historiques, comme des actes successifs de la pensée, mais comme des états permanents et indestructibles qui caractérisent autant d'intelligences radicalement distinctes. Mais s'il en est ainsi, que devient l'unité de l'esprit humain? Que devient l'ensemble des lois de la raison? Sur quel fondement solide repose, non-seulement la philosophie, mais l'universalité des connaissances humaines?

Sans paraître même se douter de cette difficulté qu'il a créée comme à plaisir, puisqu'elle ne se rattache par aucun lien nécessaire au fond de sa doctrine, l'auteur du mémoire introduit dans la science une division conforme à celle qu'il a déjà reconnue dans le monde et dans l'intelligence. Sous le nom général de science, il faut comprendre les sciences naturelles, qui ont pour objet la nature; les sciences

politiques, qui ont pour objet la société ; et les sciences morales, qui s'occupent de l'homme. La philosophie est le lien commun de ces divers ordres de connaissance ; en recherchant ce qu'il y a de plus élevé, de plus général dans chacun d'eux, elle forme comme une région supérieure où tous les trois se rencontrent et se réunissent en un seul. La philosophie, en effet, selon la définition de l'auteur, est la science des origines et des fins. Elle est appelée à déterminer quelles sont l'origine et la fin de la nature, quelles sont l'origine et la fin de la société, quelles sont l'origine et la fin de l'individu.

La philosophie n'est donc pas une science isolée; elle s'appuie, au contraire, sur toutes les sciences, et en est le couronnement nécessaire. Mais par quels procédés, à l'aide de quelle méthode lui est-il donné d'accomplir une tâche aussi vaste et aussi difficile ? La méthode philosophique, toujours d'après notre mémoire, n'est pas autre chose que la méthode d'observation ou la méthode inductive, dans laquelle l'induction joue le principal rôle, en ne laissant à la déduction, au raisonnement proprement dit, qu'une place très-restreinte.

Cette opinion serait justifiée si la philosophie n'était que le plus haut degré de généralisation des sciences naturelles. Encore ne faudrait-il pas supposer, comme on est obligé de le faire ici, que dans les sciences naturelles se trouvent comprises les sciences mathématiques. Mais comment admettre que l'expérience toute seule puisse suffire à la morale et à la métaphysique, c'est-à-dire à cette partie de la philosophie qui doit nous éclairer sur notre principe et notre fin, sur la nature de Dieu et celle de l'âme, sur les devoirs de l'individu et les destinées de l'humanité entière ? Comment accorder qu'elle suffise davantage à nous découvrir le principe et la fin de l'univers ? On est, au contraire, assez porté à croire que

le principe et la fin des choses échappent à l'induction et à l'observation.

L'auteur du mémoire semble avoir prévu l'objection et s'y rendre lorsque, au mépris des prémisses qu'il vient de poser, il reconnaît dans la psychologie la seule base possible, le seul fondement légitime de la philosophie. Et de quelle manière ce changement peut-il se justifier? C'est que les anciens, nous dit l'auteur, avaient raison : l'homme est un microcosme ou un abrégé de l'univers : « L'homme est la nature élevée à sa plus haute puissance. » En effet, il n'y a dans la nature, si variées que soient ses productions, que deux élémens essentiels : la matière et la force. L'auteur n'affirme pas que ces deux éléments soient inséparables ; il dit seulement que nous ne les voyons jamais séparés ; et dans cette alliance, c'est à la force qu'il donne le premier rang. Elle est le fond même de chacun des êtres que nous apercevons dans l'univers ; tandis que la matière n'en est que la condition extérieure. Or, la force se montre à nous sous trois formes différentes, qu'on a appelées les règnes de la nature. Simplement active dans le minéral, elle est vivante dans la plante, et sensible, intelligente jusqu'à un certain point, par conséquent douée de conscience dans les animaux. Comme la conscience suppose nécessairement la vie, de même que la vie suppose l'activité simple, on peut dire que l'homme « la forte conscience par excellence, puisqu'en lui la pensée s'élève jusqu'à la raison et à la liberté, est le résumé et la plus haute expression de la nature. » Ainsi se trouve démontrée la proposition que la science de l'homme embrasse à la fois les sciences politiques et les sciences naturelles. La science de l'homme, il est vrai, est multiple et complexe ; elle se compose de toutes les sciences morales ; les unes pratiques, comme la morale proprement dite, la logique, la pédagogie, l'art d'être heureux ; les autres spé-

culatives, comme l'étude des rapports de l'âme avec le corps, celle des modifications que nos facultés empruntent à la diversité des climats, des époques historiques ou des âges de l'individu ; mais les sciences morales étant toutes obligées de chercher leurs principes dans l'étude de l'âme par elle-même ou dans la psychologie, il est établi que cette dernière science est le fondement de la philosophie tout entière, et que de la connaissance de l'homme on peut s'élever directement à la connaissance de Dieu.

Ces vues sur la nature et sur le principe essentiel de l'âme humaine n'ont assurément rien de vulgaire; elles ne peuvent appartenir qu'à un esprit qui pense par lui-même et qui cherche à ouvrir un vaste horizon à sa pensée; on pourrait même y trouver une certaine part de vérité; mais elles nous conduisent par un bien long détour à une proposition qui n'a absolument rien de nouveau et qui, en définitive, comme nous l'avons déjà dit, ne s'accorde point avec elles.

Mais la psychologie une fois admise comme le début nécessaire de la philosophie, comme le seul fondement sur lequel on puisse élever l'édifice entier des sciences morales, l'auteur du mémoire lui conserve-t-il le caractère sans lequel elle est complètement indigne de ce rang? persiste-t-il à la renfermer dans la connaissance immédiate que l'âme a d'elle-même et de ses facultés, c'est-à-dire dans les limites de la conscience? En aucune façon ; il soutient, au contraire, que la psychologie doit étudier, non l'homme abstrait, ou l'homme réduit au moi qui se connaît et s'observe à la lumière du sens intime, mais l'homme concret, à la fois âme et corps, matière et force. L'homme concret doit être envisagé non-seulement sous ces deux aspects essentiels; il faut encore se rendre compte des liens qui existent entre l'âme et le corps, de leurs communs rapports avec le monde extérieur, des changements

que leur apportent les alternatives de veille et de sommeil, de maladie et de santé, de la place qu'ils occupent dans la série des êtres et des forces. Et tous ces problèmes, c'est la psychologie qui est chargée de les résoudre. Mais alors la méthode psychologique ne consiste plus dans l'observation et surtout dans l'aperception immédiate, dans l'observation de conscience. Il n'y a plus de raison d'en faire le point de départ de toute recherche philosophique; l'auteur n'est plus autorisé à dire qu'elle est *profonde*, c'est-à-dire qu'elle saisit son objet par une intuition directe ; tandis que les autres sciences, ne saisissant le leur que par réflexion, peuvent être accusées, par comparaison, d'être plus ou moins *superficielles*.

Telles sont les généralités plus ou moins contestables, plus ou moins faciles à concilier entre elles, mais habituellement empreintes d'un caractère élevé et distingué, dont se compose la première partie de ce mémoire.

La seconde partie, en dépit de son étendue excessive et la prédominance, si complètement déplacée ici, qu'elle accorde à l'histoire, est incomparablement meilleure. Elle nous offre une analyse approfondie, exacte, intéressante, quelquefois neuve et généralement puisée aux sources originales, des principaux systèmes de psychologie anciens et modernes.

Elle commence par une dissertation sur Anaxagore qui a vivement captivé votre section de philosophie. Tout en regrettant que ce morceau ne soit pas tout à fait à sa place et qu'il envahisse presque tout l'espace qui aurait dû être consacré à une époque entière de la philosophie grecque, celle qui a précédé et préparé l'école de Socrate, elle y a reconnu des recherches d'un véritable mérite, présentées dans un style clair et attrayant. Les mêmes observations s'appliquent à l'exposition de la philosophie stoïcienne, dont l'auteur du mémoire paraît s'être occupé avec prédilection et dont il a eu la fortune

d'éclairer quelques parties demeurées jusqu'ici plus obscures que les autres; par exemple, la doctrine de Chrysippe. Mais, dominé par ces études de détail, il a trop souvent oublié le but général qui était proposé, non pas à son travail tout entier, mais à cette partie de son travail dont nous rendons compte en ce moment. Si la doctrine, quelle qu'elle fût, dans laquelle les concurrents croyaient trouver la solution de la question, devait s'appuyer sur l'histoire, il était bien entendu qu'il s'agissait d'une histoire critique, où la discussion, la comparaison, les appréciations motivées devaient tenir le premier rang, non d'une histoire analytique et descriptive, ou d'une simple exposition de systèmes dont la plupart, d'ailleurs, sont parfaitement connus. Puis, si mauvaise que soit cette thèse épousée par l'auteur du mémoire, que la philosophie ancienne est essentiellement politique et sociale, il ne lui était pas permis de l'oublier tout à fait; il était de son devoir de chercher au moins à pallier la contradiction où il tombe lorsque, dans l'histoire de la philosophie grecque, il ne montre à nos yeux que des systèmes de psychologie, de métaphysique et de physique générale, ou plutôt de cosmologie.

La philosophie moderne n'est pas traitée avec plus d'unité et de proportion, quoiqu'il y ait, peut-être, plus de critique. Ainsi, quelque jugement qu'on porte sur la théorie personnelle de l'auteur, relativement aux principes constitutifs de l'âme et du corps, il faut lui savoir gré de n'avoir pas admis sans examen les preuves sur lesquelles Descartes a prétendu fonder la distinction des deux substances. La discussion qu'il établit sur ce point et les conséquences qu'il en fait sortir ont une portée incontestable; elles nous montrent un esprit qui sait aller au-devant des problèmes philosophiques et qui les agite quelquefois avec autant de force que d'indépen-

dance. Malheureusement ces qualités ne se soutiennent pas, et il ne se met point assez en peine de produire un tout même partiel. En effet, la philosophie moderne, pour lui, s'arrête au docteur Reid, le chef de l'école écossaise, après avoir omis Spinosa. C'était cependant le lieu, dans une œuvre destinée à faire valoir les avantages de la psychologie et de la méthode expérimentale, de signaler les écueils d'une philosophie qui débute par des principes de métaphysique et ne procède, à la façon des géomètres, *more geometrico*, que par voie de déduction. Il était tenu, par la même raison, de juger et d'expliquer les principaux systèmes de la philosophie allemande; ceux de Schelling et de Hegel, à cause de leur affinité avec le spinosisme; celui de Kant, à cause des résultats extraordinaires qu'il a tirés de la méthode psychologique. Enfin, puisque l'auteur est persuadé que la philolosophie moderne se distingue de toutes les autres par l'importance qu'elle attache à la volonté et à la liberté, il était de son intérêt et de son devoir, non-seulement de mentionner, mais de développer en la discutant la doctrine de Maine de Biran; car ce n'est guère que là et dans d'autres doctrines plus récentes que les phénomènes volontaires de l'âme humaine jouent le premier rôle. Ni Descartes, ni Malebranche, ni Locke ne s'en étaient beaucoup occupés. Leibniz lui-même insistait plus sur l'activité que sur la liberté. L'auteur paraît, au reste, reconnaître les lacunes que nous venons de lui reprocher, puisqu'il dit : « J'aurais dû faire mes études historiques plus courtes, afin de les faire plus complètes. »

La troisième et dernière partie du mémoire intitulée : *Conclusions*, ne fait point oublier ces imperfections; car elle ramène presque toutes celles que nous avons déjà relevées une première fois. Ces prétendues conclusions ne sortent

point logiquement des considérations historiques qui les précèdent. Ce sont des propositions plus ou moins hasardées sur la raison, sur les sens, sur l'union de l'âme avec le corps. C'est la reproduction sans preuves de cette définition de l'âme que nous avons déjà signalée comme une idée susceptible d'être défendue, mais enfin, dans l'état où elle est présentée, comme une idée hypothétique. C'est une doctrine sur la nature entière de l'homme qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme très-sérieuse, mais qui réclamait quelques développements et surtout une démonstration plus solide.

Le mérite de la partie précédente et les qualités générales de l'auteur de ce travail n'en subsistent pas moins. C'est une intelligence active et curieuse, qui ne manque ni d'étendue ni de vigueur, mais qui, faute de méthode, ne sait point assez profiter de ces avantages. Votre section a pensé que le mémoire n° 2 ne pouvait, dans aucun cas, prétendre au prix ; mais elle vous propose de lui accorder une mention très-honorable.

Les deux mémoires dont il nous reste encore à vous entretenir, inscrits sous les n^os^ 3 et 4, sont les seuls où les conditions de votre programme soient complètement remplies, mais par des procédés si différents et en offrant à notre comparaison des qualités si opposées, qu'ils nous ont placés pendant longtemps dans une grande perplexité. Nous allons essayer d'abord de mettre sous vos yeux les titres divers de ces deux ouvrages, puis nous vous soumettrons la proposition qui nous paraît être la seule digne de votre justice.

Mémoire n° 3, avec cette devise : Γνῶθι σεαυτὸν καὶ μηδὲν ἄγαν.

(2 vol. formant ensemble 922 pages grand in-4°.)

Dans ce travail, comme dans le précédent, ce qu'on remarque d'abord c'est l'étendue ; car il pourrait fournir la

matière d'au moins deux volumes in-8°. Mais l'étendue est la moindre de ses qualités. Tel est l'ordre qui y règne, tel est le scrupule de l'auteur à se renfermer exactement dans les termes de la question, telles sont la richesse, l'abondance de détails et tout au moins la clarté extérieure avec lesquelles il en a traité toutes les parties, qu'il est impossible de n'en être pas frappé dès la première lecture. Le mémoire est partagé en trois livres qui ont pour objet : la psychologie considérée en elle-même, la psychologie considérée comme le fondement nécessaire des autres parties de la philosophie, la psychologie jugée par sa propre histoire et par l'influence qu'elle a exercée sur les systèmes philosophiques les plus importants.

Chacun de ces trois livres, en restant fidèle au plan général qui le relie étroitement aux deux autres, forme cependant comme une composition distincte, à laquelle s'attache un intérêt particulier et où l'unité et la variété marchent toujours d'accord. Ainsi le premier, après un plaidoyer régulier contre les détracteurs de la psychologie, nous montre quelles sont les limites de cette science, son organisation intérieure, sa méthode et les résultats les plus propres à la recommander à ceux qui doutent de sa valeur et même de son existence. Le second, en recherchant les rapports de la psychologie avec d'autres branches des connaissances humaines, fait successivement passer sous nos yeux les éléments indispensables qu'elle est appelée à fournir à la logique, à la morale, à l'esthétique, à la théodicée, à la politique, à la philosophie de l'histoire, à la philosophie de la nature. Le dernier nous offre une histoire complète, trop complète peut-être, une histoire critique, non-seulement de la psychologie, mais de la philosophie tout entière, depuis Platon jusqu'aux écoles contemporaines qui ont pris naissance en Allemagne, en France et en Italie.

Ce cadre est excellent. Il se prête docilement à toutes les exigences du programme; il permet d'y satisfaire dans la mesure la plus large comme la plus restreinte, et de joindre à la question principale toutes les questions accessoires qu'elle entraîne à sa suite, sans pourtant les rendre inévitables. Mais ce n'est pas assez d'un plan à peu près irréprochable, il faut encore qu'il soit convenablement exécuté.

Quant aux résultats, afin qu'ils ne puissent pas provoquer un seul instant de doute, l'auteur prend la précaution de les annoncer d'avance. C'est la spiritualité de l'âme; la certitude de nos connaissances, quand les facultés qui nous les donnent s'exercent dans leurs conditions naturelles; l'existence d'un Dieu personnel, Créateur et Providence de l'univers, auteur et modèle des êtres intelligents et libres; les idées de devoir et de droits, de charité et d'abnégation, de respect pour soi et pour les autres, prises pour règles de notre conduite, soit envers nous-mêmes, soit envers nos semblables; l'ordre social fondé sur la justice et la liberté, dont la propriété est un corollaire inséparable, ou sur un système de législation à la fois libérale et conservatrice; l'idéal proposé pour but aux œuvres de la poésie et de l'art; la doctrine du progrès purgée de tous les excès qui la compromettent et la dégradent; enfin, tous les grands systèmes qui ont honoré la raison, mis d'accord entre eux comme autant de parties différentes d'un seul et même système.

L'auteur du mémoire ne se fait aucune illusion sur l'originalité de ces résultats : « Les raffinés, dit-il (1), n'y rencontreront point les agréments du paradoxe, et les esprits amoureux de l'extraordinaire pourront se plaindre qu'on les ramène par de pénibles et savants détours au sens commun. Mais la

(1) Page 27.

philosophie s'inquiète peu de ces fausses délicatesses et ne tient aucun compte de ces maladives susceptibilités. Elle se préoccupe uniquement de ce qui est vrai. »

Il est à craindre que l'auteur n'ait fait une application fausse ou pour le moins exagérée d'un principe juste en lui-même. Sans doute le philosophe doit chercher avant tout à séparer le vrai du faux sans se mettre en peine d'être original. Vérité et nouveauté ne sont pas des termes synonymes ; mais ce ne sont pas non plus des termes contradictoires. D'un autre côté une vérité ancienne, une vérité connue depuis l'origine, non-seulement de la science, mais de la société, peut avoir été mal défendue ou défendue d'une manière insuffisante et réclamer en présence d'objections nouvelles une nouvelle démonstration. En effet, il n'en est pas de la philosophie comme des sciences physiques et mathématiques. Celles-ci, quelque étendues et quelque variées que puissent être leurs applications, se développent dans leur domaine respectif avec une telle indépendance, qu'elles peuvent y défier, comme dans un fort inexpugnable, toutes les attaques venues du dehors. Ce qui a été constaté régulièrement par le raisonnement géométrique ou par l'expérience des sens, quelques conséquences qu'on vienne à en tirer dans l'avenir, reste acquis à l'esprit humain. La philosophie, au contraire, est en communication nécessaire avec toutes les sciences, parce que l'objet immédiat de ses spéculations, l'âme, l'esprit, la pensée, est le foyer où se réfléchissent toutes les existences. Par l'âme elle touche à la vie ; par le moyen de la vie elle est en relation avec toute la nature. De sorte qu'elle n'est pas seulement obligée de subir des changements intérieurs, conséquence forcée, et il faut se hâter d'ajouter conséquence heureuse, de l'activité générale de la pensée, mais qu'elle reçoit le contre-coup des révolutions accomplies dans les

autres branches des connaissances humaines. C'est ainsi que tel système d'histoire naturelle ou même d'astronomie ébranlera quelquefois des arguments sur lesquels on avait fondé jusqu'à un certain moment l'existence de Dieu ; que tel système de physiologie remettra en question la distinction de l'âme et du corps ; que telle doctrine historique, par exemple la théorie des races, éveillera des doutes sur l'unité de notre nature, sur l'universalité des lois de la raison et de la conscience. La philosophie ne peut donc, dans aucun cas, se renfermer dans les limites du sens commun. Elle ne peut se borner, en acceptant les propositions que le sens commun a consacrées, à les appuyer sur des preuves qui ont passé longtemps pour irrécusables ; il faut qu'elle suive tous les mouvements de la pensée humaine pour les régler et les dominer ; toutes les objections qui peuvent en sortir contre les vérités métaphysiques et morales, elle est obligée, non-seulement de les examiner, mais de les prévenir en s'efforçant sans relâche de rajeunir ses vieux problèmes par une discussion plus libre et plus approfondie.

Cette condition des recherches philosophiques, l'auteur du travail qui nous occupe en ce moment ne l'a point eue assez présente à l'esprit. C'est pour cela qu'il ressemble plus à un professeur qui enseigne ou qui développe des vérités reconnues, acceptées d'avance par son auditoire, qu'à un écrivain étranger à toute responsabilité publique, qui cherche à savoir pour lui-même si l'état dans lequel la science est arrivée jusqu'à lui répond complètement à l'état des esprits. L'enseignement, surtout quand il se présente, comme cela arrive ici, sous sa forme la plus élevée, exige certainement une réunion des plus rares et des plus précieuses qualités ; nous ajouterons que ces qualités, l'auteur du mémoire les possède à un haut degré ; mais elles ne suffisent pas à une œuvre de

la nature de celles que doivent susciter vos concours, à une œuvre qui doit dominer l'enseignement, parce qu'elle est appelée à juger et à faire avancer sur certains points la science elle-même. Non-seulement elles n'y suffisent pas; il est permis de dire que quelques-unes d'entre elles y sont absolument déplacées. Voilà ce qui nous explique la plupart des imperfections et des lacunes que nous avons à reprocher au mémoire n° 3.

Le premier chapitre de l'ouvrage, par conséquent du premier livre, destiné à établir que la psychologie est une véritable science, par cela seul qu'elle a pour objet la connaissance de l'âme, repose tout entier sur la distinction de l'âme et du corps. Ce n'est certainement pas votre section de philosophie qui contestera à l'auteur la vérité de cette proposition. Mais ne peut-elle donc être admise que sous la forme et avec les preuves qu'elle tient de Descartes? La démonstration de Descartes, tirée de l'incompatibilité de la pensée et de l'étendue, soulève aujourd'hui un certain nombre de difficultés qui ne pouvaient pas se présenter à l'auteur des *méditations métaphysiques* avant Spinosa, avant Kant, avant Hegel et Schelling, avant les théories de la physiologie moderne, avant cette renaissance de l'animisme à laquelle nous assistons en ce moment, mais que l'auteur du mémoire devait au moins indiquer pour les résoudre plus tard à leur véritable place et à l'aide de la méthode, recommandée par lui comme la seule légitime? Ce n'est pas un moyen d'écarter ces difficultés que de dire que le matérialisme « est l'erreur ordinaire des philosophies naissantes et des philosophies en décadence. » Sans être matérialiste, on peut se demander, par exemple, si ce n'est pas résoudre la question par la question même, que de dire avec Descartes que l'étendue est l'essence du corps, et la pensée celle de l'esprit. Si l'étendue est l'essence du corps, peut-elle suffire à expliquer le

corps vivant, et si elle n'y suffit pas, quel est donc le principe, quelle est l'essence de la vie? Ce principe est-il l'esprit lui-même? est-il distinct de l'esprit? S'il est l'esprit lui-même, l'essence de l'esprit ne consiste donc pas uniquement dans la pensée, et s'il est distinct de l'esprit, c'est-à-dire quelque chose de matériel, l'étendue n'est donc point l'essence de la matière. Quelques autres questions dérivent de celles-là et ne peuvent guère en être séparées. S'il faut admettre dans la nature, tout au moins dans la matière vivante et organisée, l'existence d'une chose qui n'est ni étendue ni pensante, ce ne peut-être que ce que nous appelons une force. Une force, si elle n'est pas, dans le sens propre du mot, un être spirituel, n'est pas non plus un corps et n'a aucune des qualités sensibles par lesquelles nous percevons les existences de cette espèce. Or, comment une chose inétendue peut-elle agir sur l'étendue matérielle et former avec elle un tout si accompli que l'une ne peut se passer de l'autre? Ce tout paraît-il à notre intelligence plus difficile à concevoir que la réunion, dans une même substance, des attributs prétendus incompatibles de l'étendue et de la pensée? Enfin, sans être matérialiste, il est permis de faire cette réflexion : ou la pensée et l'étendue sont véritablement les dernières limites que nous puissions atteindre dans la recherche du principe et de l'essence des choses; ou il existe quelque chose au-delà, à savoir : la substance, l'être lui-même, puisqu'il y a des êtres spirituels et des êtres corporels, des êtres pensants et des êtres étendus. Dans le premier cas, ne sommes-nous pas condamnés à une sorte de scepticisme plus ou moins empirique, à une science purement relative qui ne saisit, soit dans l'homme, soit dans la nature, que des qualités et des phénomènes? Dans le dernier cas, qu'est-ce que la substance? pourquoi la substance ne

pourrait-elle pas être conçue comme un principe supérieur également capable d'étendue et de pensée, et où les deux attributs ramenés à l'unité, cessent de s'exclure réciproquement?

La plupart de ces problèmes ont été résolus séparément par un spiritualisme éclairé, dans la partie historique de ce travail, quand l'auteur fait la critique des principaux systèmes de philosophie moderne; mais cela ne suffit pas : il fallait les montrer dès le commencement dans leur enchaînement logique, comme une conséquence nécessaire de la distinction cartésienne et comme un moyen de la confirmer en l'expliquant.

Les deux chapitres suivants qui ont pour but, le premier de définir la méthode psychologique et de la défendre par ses principes mêmes contre ses nombreux adversaires, le second de la justifier par ses résultats, sont d'excellentes leçons, où la clarté, quelquefois l'élégance de la forme, ne nuit pas à la solidité du fond, où de nombreuses citations choisies avec soin, on pourrait dire avec goût, donnent un air d'autorité et de consécration à une doctrine parfaitement saine, à des raisonnements toujours justes. Il ne manque rien à ces deux morceaux qu'un caractère, nous ne dirons pas plus original, mais plus personnel. Cependant cette qualité ne manque pas tout à fait dans le chapitre qui traite des résultats de la psychologie; mais elle est accompagnée d'un défaut heureusement très-rare dans ce long et intéressant ouvrage. L'auteur ne s'exprime pas d'une manière assez précise et assez nette lorsqu'il parle de l'identité du moi ou de la personne humaine : « L'unité rigoureuse du moi, dit-il (1): implique son identité rigoureuse, et non pas cette identité

(1) Page 123.

mensongère qui n'est qu'un moindre changement. Nous disons à chaque instant d'un objet qu'il est le même, parce que nous y reconnaissons des formes générales que nous y avions déjà vues... Telle n'est pas l'identité du moi; elle est absolue comme son unité, ou plutôt elle n'est que cette unité même, considérée dans le temps. » Ce langage, en supposant qu'il n'aille pas au-delà de la pensée de l'auteur, va au-delà de la vérité, puisqu'il semble exclure les changements de toute espèce dont notre infirme nature est susceptible; changements qui dépassent les simples phénomènes et, sans porter atteinte à l'identité substantielle de notre être, affectent certainement nos facultés les plus importantes, puisqu'ils atteignent quelquefois notre liberté et notre intelligence. Au lieu d'affirmer notre identité personnelle d'une manière aussi tranchante et aussi absolue, ou pour mieux dire d'une manière aussi équivoque, il eût peut-être mieux valu la défendre contre les objections qui naissent des états dont nous parlons.

La conscience réfléchie de l'âme, la connaissance de ses facultés et de ses modes d'existence, celle de son unité et de son identité, celle de son immatérialité, tels sont les résultats attribués par l'auteur à l'emploi légitime de la méthode psychologique et à la psychologie elle-même. Après les avoir exposés et défendus, il aborde la seconde partie de sa tâche, celle qui fait la matière du deuxième livre de son mémoire; il recherche quels sont les rapports de la psychologie avec les autres parties de la philosophie.

Nous n'aurions qu'à louer presque sans restriction le chapitre qui concerne les rapports de la psychologie avec la logique, si l'auteur avait étudié les différents procédés de démonstration ou la logique proprement dite, ce que dans la logique on considère particulièrement comme un art, avec

le même degré d'attention que les questions de la certitude et du *criterium* de la vérité. Mais ce qu'il dit de l'induction et de la déduction, des principes qui les justifient et qui leur servent de base, est superficiel et incomplet.

Nous ne porterons pas le même jugement sur les deux chapitres suivants, l'un consacré à la morale, l'autre à l'esthétique. Ce dernier, quoiqu'il se lise avec un certain intérêt et qu'il ne renferme que des idées justes, ne se rattache, par aucun lien sensible, à la question, ni même au plan que l'auteur s'est tracé; car il paraît plus occupé de l'histoire de la science du beau que des principes qu'elle emprunte à la conscience; et pour juger les doctrines qu'il passe en revue, il s'appuie plutôt sur la métaphysique que sur la psychologie. Quant au chapitre qui traite de la morale, il pèche par une extrême faiblesse. On n'y trouve guère qu'une suite d'affirmations dénuées de preuves ou tout au moins de preuves suffisantes, car aucune proposition philosophique ne peut être acceptée comme démontrée, tant qu'on n'a pas répondu aux objections qu'elle fait naître. Ajoutons que les questions de morale étant par un certain côté accessibles à toutes les intelligences, il y faut apporter une grande délicatesse d'observation et d'analyse si l'on veut échapper au lieu commun. L'auteur du mémoire n'a pas toujours évité cet écueil. Les faits psychologiques qui devaient servir de base à ses conclusions, n'y sont ni étudiés ni classés avec assez de rigueur, et les arguments qu'on s'efforce d'en faire sortir ensuite en faveur de l'immortalité de l'âme, n'offrent point la solidité qui est exigée surtout dans un sujet de cette importance. Au reste, l'immortalité de l'âme supposant la distinction de l'âme et du corps, toutes les observations qui nous ont été suggérées à l'occasion de cette dernière question, trouvent également ici leur place.

Personne ne se serait étonné dans une œuvre comme celle-ci, de ne pas rencontrer la politique et la philosophie de l'histoire; car, ni l'une ni l'autre ne se rattachent par des liens très-sensibles à la question proposée. On a pu demander avec plus de raison que de succès, que la politique soit aux genoux de la morale; on n'a jamais pensé à la mettre dans la dépendance de la psychologie. Mais puisque l'auteur a jugé à propos de traiter ce sujet, il serait injuste de ne pas reconnaître qu'il l'a fait dans un excellent esprit. Ses doctrines, à la fois saines et élevées, modérées et généreuses, appuyées sur la double autorité de la raison et de l'histoire, sont inspirées par le désir de concilier ensemble la liberté de l'individu et le pouvoir nécessaire de l'Etat, de laisser la carrière ouverte aux perfectionnements indéfinis qu'admet l'ordre social, sans compromettre les institutions qui sont comme l'essence même et le fonds immuable de la société. Nous avons remarqué particulièrement un certain nombre de pages aussi fermes de style que solides par la pensée sur la différence qui existe entre les droits politiques et les droits naturels, sur la place qui leur appartient aux uns et aux autres, et sur la sphère où doit se renfermer l'action du gouvernement. La défense de la propriété est un peu superficielle; elle laisse sans réponses la plupart des objections qui ont été élevées contre elle, et parmi les théories dont elle a été l'objet, elle ne cite que les moins importantes. Celles de Suarès, de Grotius, de Montesquieu, de Locke, de Kant, auraient mérité au moins une mention à côté de la fameuse phrase de Pascal et du contrat social de Jean-Jacques Rousseau.

S'il est possible, à la rigueur, de suspendre la politique à la psychologie par le chaînon intermédiaire de la morale, on ne sait pas trop comment y ramener la philosophie de

l'histoire. Cependant nous regretterions pour l'auteur que ce genre de spéculation fût resté en dehors de son cadre, car il lui fournit l'occasion de laisser voir une fois de plus la justesse de son esprit, la sûreté de ses doctrines et la vaste étendues de ses lectures. La philosophie de l'histoire semble, dans sa pensée, se réduire tout entière à la théorie de la perfectibilité humaine : « Je ne sache pas, dit-il (1), qu'on puisse concevoir une philosophie de l'histoire sans la rapporter à l'idée du progrès. » Cette idée, cette croyance invincible à une perfectibilité au moins relative, il croit la trouver également dans l'école religieuse dont saint Augustin, Bossuet, Frédéric Schlegel sont les plus illustres représentants, et dans l'école philosophique de Vico, de Herder, de Lessing, de Condorcet. Sans prendre parti ni pour l'une ni pour l'autre sur la question de l'origine de l'homme, il remarque que l'idée qu'on se fait de l'histoire, dépend absolument de l'idée qu'on s'est faite de l'homme ; que, quels qu'aient été ses commencements, le fond de l'homme n'a pas changé. Or, le fond de l'âme humaine n'étant pas autre chose que la liberté, la perfectibilité s'ensuit nécessairement. Mais la liberté cesserait d'exister si la perfectibilité pouvait produire des effets infaillibles, ou si le progrès était continu, c'est-à-dire si l'homme, par une loi irrésistible de la nature, était placé au-dessus de la déchéance et de l'erreur. Non, le progrès n'est pas continu, mais il est constant. Il n'existe pas sans interruption, mais ces interruptions sont transitoires, tandis qu'il dure autant que le monde, et qu'il s'étend à l'humanité tout entière. La perfectibilité, en effet, ne repose pas seulement sur le libre arbitre de l'homme ; il suppose la solidarité et par suite l'unité du genre humain. Mais

(1) Page 389.

le genre humain n'est point libre de faillir au même degré que les individus et les peuples ; il est gouverné par la Providence, qui le conduit vers sa fin suprême, inévitable, c'est-à-dire vers le bien, quelquefois par les événements mêmes, par les calamités et les fautes qui semblent le plus l'en écarter. Seulement il ne faut pas oublier que le bien de l'humanité, c'est l'accomplissement de ses destinées morales, non ce bien-être sans partage et contraire à toutes les lois de la nature, ce paradis matériel que lui annoncent les utopistes.

Cette doctrine, dans l'exposition de laquelle interviennent à chaque pas des citations de Bossuet, de Fénelon, de Pascal, de Herder, de Schlegel, de Turgot, et des écrivains contemporains les plus célèbres, n'est pas tout entière d'emprunt. L'auteur y a apporté sa part et s'est assimilé même ce qui n'est pas à lui par la manière dont il le fait valoir. A ces considérations aurait dû se joindre la critique des systèmes qui au nom, soit de l'histoire, soit de la physiologie, soit de la philologie comparée, nient la liberté de l'homme et l'unité du genre humain. L'auteur n'a pas négligé cette partie de sa tâche ; mais il l'a reléguée avec d'autres questions complètement étrangères à celle-ci, dans un chapitre à part qui porte le titre de *Philosophie de la nature*. Qu'il existe réellement une philosophie de la nature dont les principes sont empruntés à la connaissance de l'âme et particulièrement à l'analyse de la raison, cela est possible ; mais ce que l'auteur du mémoire a désigné sous ce nom, forme un mélange de propositions très-diverses, dont les unes, comme nous venons de le dire, appartiennent à la philosophie de l'histoire, les autres à la psychologie pure, spécialement à la théorie de la perception, et d'autres à la théodicée. Cette dernière partie est la seule dont nous n'ayons encore rien dit, quoiqu'elle précède quelques-unes de celles dont nous

venons de parler ; mais nous croyons lui restituer le rang qui lui appartient en la réservant pour la fin comme le résultat le plus élevé et le couronnement nécessaire de la philosophie.

Le chapitre, ou pour mieux dire le traité particulier que l'auteur lui a consacré, si on le considère, non du point de vue de la science, mais de celui de l'enseignement, peut être regardé comme un résumé substantiel et clair des doctrines les plus accréditées sur la théologie naturelle, des meilleures démonstrations de l'existence de Dieu, de sa Providence et des attributs par lesquels il entre en communication avec l'homme. Mais ce n'est point précisément ce que doit être un mémoire académique écrit de nos jours, en présence des objections qui s'élèvent depuis bientôt un siècle, avec une persévérance infatigable, contre la théodicée reçue dans les églises et les écoles. Ce n'était pas assez de mettre en lumière, par une analyse purement descriptive, les différents éléments que la connaissance de Dieu emprunte nécessairement à la connaissance de nous-mêmes, ou les faits psychologiques sur lesquels reposent les spéculations les plus hardies de la théologie naturelle ; il fallait expliquer comment ces faits se rapportent à la vérité absolue, comment ils nous donnent le droit d'affirmer une nature divine, qui non-seulement existe par elle-même, indépendamment de notre pensée, mais qui est le principe et la condition de notre propre existence. C'était l'occasion d'aborder un autre problème qui se lie intimement à celui-ci et rentre nécessairement dans les rapports de la psychologie avec la connaissance de Dieu : la conscience est-elle la pensée elle-même, c'est-à-dire l'essence et le fonds invariable de la pensée, ou n'en est-elle qu'un mode accessoire, un simple accident ? On voit d'avance quel résultat l'on peut attendre

de l'une et l'autre solution. Si la conscience est l'essence même de la pensée, partout où il y aura des traces de celle-ci, on sera sûr de rencontrer celle-là ; l'univers sera l'œuvre d'un Dieu personnel. Si, au contraire, la conscience n'est qu'un accident ou un mode de la pensée, la raison qui a présidé et qui préside éternellement à la marche de la nature, sera une raison sans conscience, une raison impersonnelle, sinon inférieure à celle de l'homme, au moins complètement différente. On peut se faire la même question sur l'activité libre ou volontaire et sur l'activité aveugle ou la force brute. Est-ce la force brute qui, en admettant la liberté à titre d'accident ou de mode accessoire, nous donne l'idée d'une volonté personnelle, intelligente, maîtresse absolue d'elle-même ? Est-ce, au contraire, une telle volonté d'abord constatée en nous par la conscience, qui nous donne par abstraction, par retranchement, l'idée de force brute ? L'auteur du mémoire, en rejetant hors de son plan ces délicats sujets de discussion, a rendu sa tâche plus facile qu'elle ne devait l'être.

Son troisième et dernier livre, n'étant qu'une application des principes que nous connaissons déjà, à la critique des principaux systèmes, nous arrêtera moins longtemps que les deux autres. Les doctrines philosophiques, qui ont exercé le plus d'influence sur les esprits dans l'antiquité et dans les temps modernes, depuis Platon jusqu'à la constitution de l'école d'Alexandrie par les mains de Plotin, depuis Descartes jusqu'aux écoles contemporaines de l'Allemagne et de l'Italie, y sont exposées avec autant de lucidité que d'exactitude, sinon d'après les textes originaux, du moins d'après les historiens et les interprètes les plus dignes de foi. Si les appréciations dont elles sont l'objet manquent quelquefois de profondeur, comme la théorie qui les inspire,

il faut reconnaître qu'elles sont généralement justes et parfaitement saines. Nous regrettons, toutefois, que l'auteur n'ait pas insisté davantage sur la partie psychologique des systèmes qu'il passe en revue et qu'il se soit contenté seulement, pour expliquer les erreurs dont elle a été la source, d'en rappeler les résultats les plus sommaires. Nous aurions voulu aussi qu'il donnât moins de place à l'histoire proprement dite ou à l'analyse, afin d'en laisser davantage à la critique. Mais le plus grand reproche qu'on puisse lui adresser pour cette partie de son œuvre, sans contredit la meilleure, c'est de n'avoir pas engagé avec l'école allemande une lutte plus forte et plus prolongée. L'opposition qui se manifeste depuis bientôt un demi siècle, non-seulement en Allemagne, mais en France, en Angleterre, en Italie même, contre le spiritualisme et la psychologie, deux causes indissolublement unies, il faut en chercher la source principale, peut-être faudrait-il dire la source unique, dans la philosophie qui a été fondée par Kant et portée à son dernier terme par Hegel. La philosophie de l'absolu sortant par degrés de l'abîme du criticisme, et s'efforçant d'absorber toute personnalité, soit celle de Dieu, soit celle de l'homme, au sein d'un être sans conscience, sans liberté et sans vie, si même il est digne de nom d'être, voilà quel devait être l'adversaire direct de l'auteur du mémoire, l'ennemi contre lequel il était appelé à déployer toutes les ressources de sa science et de son talent.

Malgré l'absence d'originalité et de profondeur que nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'y signaler, ce mémoire, quand on l'embrasse dans son ensemble, offre une telle réunion de sérieuses qualités et de bonnes doctrines ; il remplit dans une si large mesure, avec tant de force de conviction, tant d'abondance de développement et une si grande variété de connaissances, toutes les obligations écrites dans

votre programme; il est écrit d'un style si facile et si clair, quoique dépourvu comme la pensée, de vigueur et d'éclat, qu'il y aurait de l'injustice à le placer seulement à côté du mémoire n° 2, comme s'il était resté en grande partie en dehors de la question. Il y a répondu, sinon de manière à faire avancer la science, du moins sans la faire reculer ni sans lui faire honte, et surtout sans la compromettre. Livré à l'impression, il formerait un ouvrage très-estimable, non-seulement utile, mais attrayant pour un public éclairé qui voudrait, sans qu'il lui en coûtât de trop grands efforts de méditation, se mettre au courant de l'état actuel de la philosophie et même de la partie la plus importante de son histoire. Ce sont des qualités et des défauts d'une tout autre nature que va nous offrir le dernier travail dont il nous reste à vous entretenir.

Mémoire n° 4, portant pour devise cette phrase de Leibniz : « La vérité est que nous voyons tout en nous et dans nos âmes, et que la connaissance que nous avons de l'âme est très-véritable et juste, pourvu que nous prenions garde que c'est par la connaissance que nous avons de l'âme que nous connaissons l'être, la substance, Dieu même. »

(Remarques sur le sentiment du Père Malebranche.)
275 pages in-f° de diverses écritures.

Il ne faut pas un grand effort pour reconnaître dans cet écrit l'œuvre d'un esprit méditatif qui, ayant depuis longtemps étudié à sa manière la question proposée par l'Académie, et ne sachant ou ne voulant pas sortir de la voie qu'il avait suivie pour lui seul, a mieux aimé faire rentrer le programme dans le courant habituel de sa pensée, qu'emprisonner sa pensée dans les obligations rigoureuses du programme. Aussi le plan d'après lequel il a été rédigé, est-il

tellement irrégulier et confus qu'on a d'abord quelque peine à le comprendre, et qu'après l'avoir compris on cherche en vain à s'y habituer.

Le mémoire se compose de deux parties, d'une étendue à peu près égale, et dont l'une, intitulée *Exposition*, nous présente dans un ordre systématique toutes les questions importantes de la philosophie avec les doctrines par lesquelles on s'est flatté d'y répondre : dont l'autre, sous le titre de *Discussion et essais de solution*, a pour but de faire ressortir les vices et les erreurs de ces doctrines et de poser les fondements de la solution définitive. Naturellement ce sont les mêmes questions qui reviennent dans les deux parties, simplement indiquées dans la première et résolues, ou du moins discutées, dans la seconde. Elles sont au nombre de quatre : la question des existences ou de la réalité objective de nos idées ; la question de la nature et des attributs des êtres ; celle de la loi et de la destinée de l'homme, c'est-à-dire la question qui a donné naissance à la morale ; enfin, celle qui fait l'objet de la logique, la question de la méthode et de la certitude. Il en est des opinions ou des doctrines comme des questions. Ce sont les mêmes opinions qui paraissent nécessairement dans l'exposition et dans la discussion ; car ce sont celles qui se rattachent aux différentes questions qu'on vient d'énumérer. Aucune place distincte n'est réservée à la psychologie ; mais elle forme en quelque sorte le fond de l'ouvrage ; elle est comme la matière avec laquelle on l'a construit, ou le tissu dont il est formé. Le but, en effet, que l'auteur se propose avant tout, c'est de démontrer que la conscience est la source unique d'où dérivent soit les éléments des différents problèmes philosophiques, soit les solutions partielles et incomplètes qui en ont été données après une étude insuffisante de l'âme hu-

maine, soit la solution véritable à laquelle doivent nous conduire et la critique des faux systèmes, et l'examen direct, l'examen approfondi des questions : « La psychologie, dit-il, est le fondement essentiel de la philosophie; nous ne disons pas assez; elle la contient tout entière ou presque tout entière; de telle sorte, qu'étant donnée la psychologie d'un auteur, on peut prévoir, pour peu qu'il soit conséquent, toutes ses opinions sur les autres parties de la philosophie, et réciproquement remonter de celles-ci à celles-là. »

Le premier inconvénient de cette disposition, c'est de donner lieu à des redites multipliées et inévitables. Cet inconvénient, l'auteur est le premier à le reconnaître, et nous devons ajouter qu'il n'a rien fait pour l'amoindrir dans l'exécution; mais il le considère comme une loi qui ressort de la nature même du sujet ou comme une condition de sincérité et de désintéressement de la part de celui qui désire le traiter. « Je pourrais, dit-il (1), suivre une autre marche, en apparence plus méthodique, et qui conduirait plus droit au but : commencer par exposer mes propres idées sur les faits avec les solutions qui me paraissent naître de ces idées; puis, prenant les unes et les autres pour mesure des doctrines que je me propose d'apprécier, montrer en même temps comment, en se rapprochant de la vérité par un côté, elles s'en rapprochent ou s'en éloignent par l'autre. Mais je craindrais, en suivant cette marche, de trop abonder dans mon sens particulier, et je sais à quels périls se sont exposés de moins faillibles que moi, pour s'être ainsi livrés avec une confiance sans réserve à leurs idées personnelles, et avoir dogmatisé à l'excès. J'aime mieux procéder avec plus de prudence, et au lieu de me placer de prime abord au centre d'où j'embrasse-

(1) Pages 2 et 3.

rais tous à la fois les objets que j'ai à considérer, au risque de les voir sous un faux jour, commencer par les prendre un à un pour les regarder de plus près et les discerner plus sûrement. Je sais que je m'expose par là à fatiguer un peu plus la patience du lecteur ; mais j'aurai rempli mon premier devoir, qui est de ne rien négliger pour éviter de me tromper. »

Ce passage peut donner une idée du ton qui règne habituellement dans l'ouvrage, des sentiments de modestie et tout à la fois de ferme conviction, d'austère amour pour la vérité qu'il respire constamment, et même du style sobre, simple, concis dans lequel il est rédigé. C'est pour ce motif que nous l'avons cité. Mais il laisse subsister le reproche qu'il a pour but de prévenir ; car si c'est un droit et même un devoir, pour s'éclairer soi-même, de revenir fréquemment sur les objets qu'on veut connaître, de passer et de repasser sans cesse par les mêmes chemins, de creuser à plusieurs reprises le même sillon, il n'est pas permis d'en agir ainsi quand on parle pour les autres. Il faut, au contraire, les conduire par la route la plus droite et la plus régulière vers le but qu'on est supposé connaître d'avance. Cette obligation n'empêche pas un esprit délicat, qui connaît les infirmités de notre raison et le respect que nous devons à nos semblables, d'éviter les excès de dogmatisme qui inspirent une si légitime aversion à l'auteur du mémoire.

D'ailleurs, il y a d'autres défauts à signaler dans son plan sur lesquels il a gardé le silence. En considérant les doctrines des plus illustres philosophes de l'antiquité et des temps modernes uniquement dans leurs rapports avec les questions qu'il a résolu de traiter et dans l'ordre même où ces questions se présentent à son esprit, il détruit, non-seulement l'unité de l'histoire, la continuité et la marche de

la pensée philosophique, les relations qui existent entre les intelligences et les époques, mais l'unité de chaque système pris en particulier. Au lieu d'embrasser dans leur ensemble ces audacieuses et magnifiques constructions de l'esprit humain, nous n'en avons sous les yeux que des fragments épars. Or, c'est là un mauvais moyen de les faire connaître et de les juger, ou de servir les intérêts, soit de l'histoire, soit de la critique. L'auteur ne met pas plus de suite dans l'exposition de sa propre doctrine, principalement de sa doctrine psychologique, que dans celle des opinions d'autrui. Cependant il en a une, et même une assez forte, qu'il doit surtout à lui-même. Il a aussi une connaissance très-familière et très-sûre de l'histoire de la philosophie. Il a les vues les plus fermes et les plus justes sur la plupart des théories qu'il trouve l'occasion de discuter ; et enfin à ce sens critique si droit, toujours indépendant, alors même qu'il n'est pas original, vient se joindre un véritable talent d'analyse. Mais toutes ces richesses sont dispersées dans les compartiments irréguliers d'un cadre artificiel. Il faut, pour s'en faire une idée exacte, commencer par les recueillir, autant du moins que le permet le désordre au milieu duquel elles se présentent.

En vain l'auteur nous a-t-il présenté comme un danger pour la vérité, ou comme une source féconde d'illusions, de se former d'abord une certaine idée des faits de conscience et de prendre cette idée pour base, soit des jugements qu'on doit porter plus tard sur les systèmes, soit des solutions qu'on voudra donner aux principaux problèmes de la philosophie : c'est pourtant ce qu'il fait lorsque, à la fin de la première partie de son mémoire, et sous prétexte de le résumer, il offre à nos yeux une théorie à peu près complète, quoique réduite à ses éléments les plus substantiels, des

facultés et des phénomènes de l'âme. Nous ne lui en faisons pas un reproche; car il avait certes le droit, comme il le dit lui-même, « d'essayer à son tour de tirer des faits de l'âme humaine, conçus à sa manière, les solutions qu'ils lui semblent contenir (1). » Mais pourquoi n'avoir point commencé par là? Cette esquisse de psychologie est au reste le premier point lumineux qu'on aperçoive dans cet ouvrage. Les tâtonnements antérieurs n'y ajoutent absolument rien et n'ont pas servi à les préparer. Elle devient le fondement sur lequel repose toute la seconde partie qui est sans contredit la meilleure et la plus importante. Soumis au procédé d'une sévère analyse et éclairés les uns par les autres, les faits de conscience dont elle renferme la classification raisonnée, sont seuls admis à nous fournir les résultats critiques ou spéculatifs qui nous ont été promis. L'auteur commence naturellement par la connaissance; car les questions qu'elle soulève tiennent le premier rang dans les recherches philosophiques.

Il s'occupe successivement de la connaissance en général, de la conscience, de la perception des objets extérieurs, du raisonnement, soit inductif, soit déductif, du principe qui leur sert de base à l'un et à l'autre, et enfin des principes supérieurs de la raison d'où découlent toutes les vérités nécessaires.

En montrant quels sont les éléments, les conditions, les états successifs de la connaissance prise en général, l'auteur trouve l'occasion de réfuter le scepticisme et l'empirisme; le scepticisme sous sa forme la plus radicale et la plus savante, ou tel qu'il a été constitué par la philosophie de Kant; l'empirisme et le sensualisme, d'après les principes de l'é-

(1) Page 60.

cole de Condillac. Cette discussion est un des morceaux les plus remarquables de l'ouvrage, pleine de vigueur et en même temps de finesse, d'une finesse poussée quelquefois jusqu'à la subtilité, attachante sans offrir cependant un autre intérêt que celui du sujet même, et parfaitement d'accord avec l'esprit du programme; car elle s'appuie tout entière sur l'observation psychologique. Peut-être aurait-il fallu remonter du système de Condillac à celui de Locke, et poursuivre les principes de Locke dans le scepticisme de Humes, qui en est la dernière conséquence. Peut-être aussi, à ces deux écoles, qui ne sont point précisément le danger capital de notre temps, aurait-il fallu ajouter une doctrine plus récente, qui tient à la fois du matérialisme et du scepticisme; du matérialisme par ses conséquences, surtout celles qui concernent la nature de l'âme et l'existence de Dieu; du scepticisme par ce principe, tout Kantien, que nous ne connaissons, soit dans l'univers, soit dans l'homme, que des phénomènes et des rapports. Je veux parler de l'école positiviste, dont s'est justement ému l'auteur du mémoire n° 1. Mais ces lacunes sont faciles à combler, et c'est la valeur même que nous reconnaissons à l'esprit critique de l'auteur, qui nous fait regretter qu'elles existent.

L'autorité de la conscience semble plus facile à établir que celle de l'intelligence en général; car elle s'impose avec un tel degré de nécessité et d'évidence, qu'il est absolument impossible de lui résister. Le sceptique même est obligé de la reconnaître, puisqu'il ne peut douter de son doute. Mais ce n'est pas assez de constater l'existence de cette autorité, il faut encore la défendre contre ceux qui ont essayé, non pas de la supprimer complètement, mais de la restreindre et de la dénaturer. Tel est précisément le but que se propose l'auteur du mémoire.

L'auteur de la *Critique de la raison pure* ne voit dans la conscience qu'une sorte de sensation intérieure ou d'impression sensible produite par les actes de notre entendement, et qui, s'interposant entre l'âme et la pensée, nous force à dire que de nous-mêmes comme des objets extérieurs, de nous-mêmes, de notre moi, comme des êtres en général, nous ne saisissons que des apparences ou des phénomènes. Ce n'est pas tout : après avoir ainsi dénaturé la conscience, en lui refusant toute valeur réelle, Kant a été amené à la mutiler, en bornant son horizon aux seuls faits de notre activité intellectuelle, puisqu'il n'y a que les faits de cet ordre qui aient la vertu de la produire en nous. L'auteur du mémoire combat ces deux opinions par des arguments d'une incontestable valeur et qu'il développe avec une grande clarté de langage. Il en résulte qu'en réduisant la conscience à une simple sensation, on se place dans l'alternative ou de rétablir ce qu'on veut détruire, c'est-à-dire cette lumière infaillible du sens intime sans laquelle nous ne pourrions connaître même nos sensations; ou de descendre dans l'abîme d'un scepticisme sans fond au sein duquel les phénomènes nous échappent aussi bien que les substances. D'un autre côté, si le rôle de la conscience se borne à la perception des modes de notre activité et si, de plus, cette activité, comme le suppose la philosophie de Kant, n'est pas celle de l'âme, de la personne humaine, telle que nous croyons la connaître, il n'y a plus de place dans le monde que pour une seule existence, celle du *moi* absolu de Fichte, du moi qui se crée lui-même et ne connaît que lui-même. C'est ainsi que l'auteur fait de l'histoire elle-même un moyen de critique, et de la critique un complément de l'observation. Mais puisqu'il a parlé de Fichte, pourquoi n'avoir pas étendu ses observations historiques jusqu'aux deux fondateurs de la phi-

losophie de l'absolu, jusqu'à Hegel et à Schelling? Ils relèvent de Kant à aussi juste titre que l'auteur de la *Théorie de la science.*

Il a mieux aimé s'attaquer à un autre philosophe du XIX^e^ siècle, non-seulement notre contemporain, mais presque notre confrère, puisqu'il a appartenu pendant plusieurs années, en qualité de correspondant, à cette académie même : nous voulons parler de M. Hamilton. M. Hamilton ne songe ni à diminuer ni à altérer l'autorité de la conscience ; mais il la confond avec celle de l'intelligence en général. Sous prétexte que toute connaissance, de quelque nature qu'elle soit et quel qu'en soit l'objet, suppose nécessairement la conscience, et que nous ne connaissons qu'autant que nous savons que nous connaissons de telle ou telle manière, il se refuse à admettre une faculté distincte pour la perception des phénomènes intérieurs de l'âme. Mais si bon logicien que soit le philosophe écossais, il a trouvé un contradicteur sérieux dans l'auteur du mémoire. Celui-ci, opposant au raisonnement l'analyse des faits, commence par établir cette proposition, que si la conscience doit cesser d'être considérée comme une faculté à part, on n'est pas plus autorisé à la confondre avec l'intelligence prise en général, qu'avec la sensibilité et la volonté ; car elle accompagne indistinctement l'exercice de toutes nos facultés, elle éclaire au même degré tous les phénomènes de l'âme. C'est le même argument qui a déjà été opposé précédemment à ceux qui renferment la conscience dans les limites de notre activité, soit intellectuelle, soit volontaire. Eclairant également tous les phénomènes de l'âme, la conscience, cela est certain, ne peut exister sans eux. Mais il n'en résulte, en aucune façon, qu'elle se confonde avec eux. Elle a ses conditions propres et, si l'on peut ainsi parler, sa destinée particulière. Elle est

plus ou moins claire, plus ou moins distincte ou confuse, selon le degré d'attention dont elle est l'objet, selon le degré de réflexion et d'analyse qu'elle provoque ; et toutes ces circonstances sont indépendantes du degré d'énergie où peuvent atteindre les phénomènes eux-mêmes. S'il en était autrement, la connaissance que nous avons de nous-mêmes, ou notre science psychologique, serait absolument subordonnée au nombre et à l'intensité des mouvements intérieurs de notre âme, de nos passions, de nos sentiments, de nos déterminations, enchaînés à leur tour pour la plupart aux vicissitudes de notre vie extérieure. Or, c'est tout le contraire qui arrive. Le meilleur observateur de la nature humaine, le plus grand philosophe n'est pas celui qui joue le rôle le plus actif dans la vie. On se représente même assez volontiers le philosophe et l'homme d'action comme les deux termes d'une antithèse.

En parlant de la conscience, l'auteur se trouve conduit à définir la méthode psychologique. Il le fait en très-bons termes ; il comprend de la manière la plus élevée et la plus large l'art d'observer l'âme humaine. Tout en le distinguant de l'induction proprement dite, telle qu'on la comprend pour les sciences naturelles et physiques ; tout en faisant reposer la méthode psychologique sur la perception immédiate, non-seulement des phénomènes, mais du fond de notre personne ou de l'âme elle-même, il y fait entrer pour une juste part l'observation de l'homme par l'histoire de la société et celle des sciences ou des idées en général, par le spectacle de toutes les œuvres de la volonté et de l'intelligence humaine. Il croit que l'âme doit être étudiée à la fois de l'extérieur et de l'intérieur, à la lumière réfléchie des faits historiques et à la lumière directe de la conscience. Ces considérations sont assurément très-fondées, et l'auteur, par la mesure avec

laquelle il les a exposées, leur donne encore plus de prix; mais ce n'est pas au milieu, c'est au début de l'ouvrage qu'il aurait fallu les rencontrer.

Passant de la conscience à la perception des objets extérieurs, l'auteur se tient également éloigné de la prudence de l'école écossaise et de la témérité de quelques philosophes du XVII^e^ siècle, au nombre desquels on est affligé de rencontrer Descartes. Ceux-ci, partant de l'idée fausse que nous ne connaissons les corps que par une image intérieure, portrait douteux d'un modèle inaccessible, ont cru nécessaire d'en démontrer l'existence. Thomas Reid et ses successeurs, comprenant qu'une telle démonstration n'est propre qu'à ébranler ce qu'on veut établir, se sont contentés d'en appeler au sens commun et de constater comme un fait que l'existence du monde physique est, de notre part, est de la part de tous les hommes l'objet d'une foi instinctive et indestructible. L'auteur du mémoire pense que cette foi doit être expliquée par l'analyse psychologique, et qu'elle sera d'autant plus à l'abri, soit des objections du scepticisme, soit de la défense compromettante d'un dogmatisme outré, qu'on en connaîtra mieux les causes et les principes.

La théorie par laquelle il répond à ce besoin appartient pour le fond à Leibniz et à Maine de Biran. Il pense, avec le dernier de ces deux philosophes, que la notion de corps prend son origine dans le sentiment de la résistance que rencontre hors de nous la force que nous sommes nous-mêmes, et qui se manifeste par l'effort musculaire, par la puissance motrice. Il croit, comme le premier, que l'étendue, sans laquelle la notion de corps n'est pas complète ; que l'étendue, sans laquelle il n'y a pas de monde extérieur, n'est que la forme sous laquelle se produit l'action simultanée de plusieurs forces capables de résister les unes aux autres, ou

pour nous servir des expressions mêmes de l'auteur de la *Monadologie*, qu'elle n'est que l'ordre des coexistants. L'auteur du mémoire s'est parfaitement approprié cette doctrine par sa manière de la soutenir. On peut même dire qu'il l'a éclairée sur quelques points. Mais nous craignons qu'il ne se soit fait illusion lorsqu'il cherche à se rendre compte, par la seule force motrice, de la notion de l'étendue et de l'espace. Nous sommes de son avis lorsqu'il dit : « La force motrice s'exerce dans une multitude de directions ; elle rayonne en tous sens autour de son centre indivisible. » Mais que conclure de là? que la force motrice crée en quelque sorte l'idée de l'espace et de l'étendue? Non, mais qu'elle la suppose déjà en nous ; car si cette idée n'existait pas ou si nous n'en avions pas la conscience à cette occasion, il ne nous viendrait pas à la pensée de nous mouvoir, et nous ne concevrions pas mieux le mouvement que nous produisons nous-mêmes que celui qui s'accomplit indépendamment de nous.

L'auteur est plus heureux dans la différence qu'il établit entre le caractère relatif de celles de nos idées et de nos perceptions qui se rapportent au monde extérieur, et le caractère purement subjectif que voudrait leur laisser le fondateur de la philosophie critique : « Une notion subjective, dit-il avec raison (1) est celle qui ne représente rien de réel. Une notion relative est celle qui représente un rapport. Une notion relative à nous représente un rapport avec nous et ne peut atteindre son objet indépendamment de ce rapport. » Or, il y a des rapports si bien définis, d'une nature si particulière, qu'ils ne permettent aucun doute sur l'existence des objets auxquels ils appartiennent. Tels sont précisément ceux que renferme la notion de corps. Limités dans l'espace et revêtus

(1) Page 100.

comme ils le sont de la forme de l'étendue, perçus comme une force qui s'oppose à l'expansion de notre propre activité, ils ne peuvent se confondre ni avec nos sensations, ni avec les modes de notre pensée; et cependant nous ne les connaissons que par les impressions qu'ils font sur nous et par la forme déterminée sous laquelle se produit leur résistance. C'est à la condition d'être comprise avec ce double caractère, l'un absolu, l'autre relatif et essentiellement variable, que la perception des sens pourra justifier les observations dirigées contre elle par les pyrrhoniens sans compromettre l'existence du monde physique.

En essayant de se rendre compte par l'analyse psychologique de la valeur que nous attribuons aux diverses formes du raisonnement, l'auteur s'arrête peu au raisonnement déductif, qui repose en effet, non sur une loi distincte ou sur un principe original de la pensée humaine, mais sur un rapport purement mathématique, sur un axiome de géométrie. En revanche il s'étend longuement sur l'induction, ne voulant pas exposer sa propre doctrine avant d'avoir examiné celles qui ont eu la prétention d'épuiser la question. Il commence par une critique très-approfondie de la théorie de Hume, qui a voulu expliquer l'induction par l'habitude. Il montre, par des arguments qui lui appartiennent et par des exemples qui attestent une assez grande familiarité avec l'histoire des sciences physiques, combien il y a loin des effets de l'habitude et de la simple association des idées, ou même du calcul des probabilités, à la puissance de l'induction. Il ne se montre pas plus satisfait de l'explication de l'école écossaise fondée sur la croyance spontanée à la stabilité et à l'uniformité des lois de la nature. Cette prétendue croyance, il ne peut se résoudre à l'admettre comme une vérité nécessaire et reconnue pour telle par la raison. Ni les

philosophes écossais, ni les partisans qu'ils ont trouvés en France, entre autres Royer-Collard, n'ont songé à lui attribuer ce caractère. Elle ne peut donc être considérée que comme un instinct. Sans compter que « l'autorité d'un instinct étranger à la raison est une base bien fragile pour soutenir l'édifice entier de la science de la nature, » comment se persuader que des opérations de l'esprit qui ont pour résultat les plus incontestables découvertes et qu'accompagne la lumière irrésistible de l'évidence, soient un acte d'instinct et non de raison? Contre cette objection la doctrine de Reid et de Dugald-Stewart n'a pas plus de force que celle de Hume, et pourrait bien, si l'on y mettait un peu de rigueur, être poussée aux mêmes conséquences. L'auteur du mémoire ne croit pas qu'il y ait dans notre esprit un seul jugement instinctif. Il n'existe pour lui, à part les vérités démontrées et les faits d'expérience, que des vérités évidentes, et tout le monde s'accorde à refuser ce titre aux deux propositions de l'école écossaise : la nature est gouvernée par des lois stables : la nature est gouvernée par des lois générales.

Quel est donc le véritable fondement de l'induction? C'est, nous répond l'auteur, le principe de la raison suffisante. Assurément, le principe de la raison suffisante est susceptible d'une foule d'applications ; mais quelle est la relation immédiate, nécessaire, qui existe entre ce principe et le raisonnement inductif? Cette relation est-elle plus évidente que la stabilité et la généralité des lois de la nature? voilà ce que l'auteur a oublié d'établir. De plus, le principe de la raison suffisante, tel qu'il le définit, ce n'est pas celui que Leibnitz a appelé du même nom. Rien n'arrive sans cause ; tout ce qui existe a sa raison d'être ; voilà le principe de Leibnitz. Selon l'auteur du mémoire, dont nous reproduisons les propres expressions, « tout ce qui contribue à l'existence

d'un fait en tel temps, en tel lieu, en tel sujet, sous telle forme, à tel degré, en un mot avec tout ce qui le constitue, tout ce qui y contribue soit comme cause efficiente, soit comme matière, soit comme condition, soit comme but ou comme motif déterminant, enfin de quelque manière que ce puisse être ; tout cela, pris ensemble, constitue la raison suffisante (1). » Est-ce là ce qu'on peut appeler une proposition évidente par elle-même, et qui n'a besoin ni d'explication, ni de preuve? Nous ne pensons pas que l'auteur ait réussi à donner une nouvelle théorie de l'induction ; mais il a montré avec beaucoup de sagacité que celles qui existent n'ont pas atteint la perfection, qu'elles ne donnent pas à l'esprit une satisfaction complète et qu'il y a peut-être sur ce point, pour l'analyse psychologique, quelques progrès à faire.

Du principe sur lequel se fonde la légitimité du raisonnement on s'élève tout naturellement à la raison elle-même, considérée dans ses éléments les plus essentiels, dans ses lois les plus impérieuses et les plus absolues ; on arrive aux principes d'où découlent toutes les vérités nécessaires. C'est la partie la plus élevée, mais aussi la plus difficile, de toute théorie de l'intelligence. Elle offrait à l'auteur une carrière digne de lui, et où l'on était disposé d'avance à le suivre avec un intérêt digne du sujet. Il y pouvait déployer toutes les ressources de son analyse et de sa critique. Fidèle au plan qui l'a dirigé jusqu'ici, il devait s'y trouver aux prises avec les plus grandes questions de la métaphysique et de la théologie naturelle, avec les machines les plus redoutables du scepticisme, par exemple avec les *antinomies* de Kant et sa *dialectique transcendentale*. Il se trouve que c'est précisément la partie la plus faible et la plus incomplète. Sans doute le

(1) Pages 114 et 115.

talent n'y manque pas. Les idées qui y sont développées, empruntées pour la plupart à Leibniz et à Maine de Biran, y sont parfaitement saines ; elles appartiennent à un spiritualisme très-décidé ; mais elles ne dépassent point la portée d'un chapitre qui serait tiré d'un bon cours de philosophie. La seule chose, peut-être, que l'auteur y ait mise de son fonds, c'est une nouvelle application de ce principe de la raison suffisante dont il a déjà fait usage à propos de l'induction. Ce principe est décidément le *Deus ex machinâ* qu'il fait servir à la solution de toutes les grandes difficultés de la métaphysique et de la logique. Mais il n'est pas mieux défini ici qu'il ne l'était plus haut, et l'on ne s'aperçoit pas qu'il y joue un rôle plus utile. Appelé au secours des principes les plus nécessaires de la raison, on se demande sur quoi repose sa propre autorité et quel degré d'évidence il ajoute aux autres. L'auteur est un esprit trop pénétrant et trop familiarisé avec les problèmes philosophiques pour avoir pu se contenter d'une pure hypothèse. Aussi sommes-nous disposés à croire que, sous ce principe si mal défendu et si diversement appliqué, se cache une pensée qui n'est pas encore mûre ou qui a été trahie par l'insuffisance du langage.

Les questions de théodicée étant jointes, comme nous venons de le voir, aux questions de métaphysique, il ne reste plus à étudier que les rapports de la psychologie avec la morale. Le chapitre que l'auteur a consacré à ce sujet est le dernier de tout l'ouvrage, et il en serait, sans aucun doute, le moins satisfaisant, sans les considérations analogues qu'on a déjà rencontrées dans la première partie : celle qui traite spécialement des questions et des systèmes. Mais, même avec ce complément, et en ne comptant pour rien l'obligation d'aller le chercher à une aussi grande distance, la doctrine de l'auteur sur la nature morale de l'homme demeure encore

très-insuffisante. Il énumère plutôt qu'il n'analyse les faits de conscience sur lesquels reposent ses conclusions. Il passe en revue plutôt qu'il ne discute les différents systèmes qui nient, altèrent ou méconnaissent la loi du devoir. D'un autre côté, il pousse la division peut-être jusqu'à la subtilité, en s'efforçant de distinguer cette loi de la fin suprême de nos actions. Mais ce qui donne surtout prise à la critique, c'est l'idée qu'il paraît s'être faite de la liberté.

Il n'admet dans l'homme qu'une liberté limitée, relative, soumise à des conditions et à des alternatives, non une liberté complète et qui ne relève que d'elle-même. En d'autres termes, il ne comprend pas que la volonté puisse se passer d'une impulsion, d'un motif déterminant ; et parmi les impulsions diverses dont nous sommes susceptibles, c'est au bien qu'il accorde la prédominance. L'homme, selon lui, est poussé vers le bien par une sorte de grâce naturelle, au sein de laquelle se rencontrent et se concilient les idées de Platon et de saint Augustin. Cette doctrine est au moins équivoque ; car, ni Platon, ni saint Augustin, ne passent précisément pour infaillibles dans la question du libre arbitre. En vain l'auteur cherche-t-il à nous rassurer en disant que nous ne sommes pas simplement spectateurs, mais acteurs dans la lutte du bien et du mal, et que c'est nous-mêmes qui, dans ce drame sans fin, sommes tour à tour vaincus et vainqueurs. Il est impossible de ne pas concevoir quelque inquiétude, lorsqu'il ajoute immédiatement : « Je n'ignore pas que les motifs qui sollicitent ma volonté sont de nature très-diverse, et que le genre d'attrait ou de répugnance qui est dans les uns n'est pas comparable à celui qui est dans les autres. Mais, enfin, il n'y en a pas moins de part et d'autre attrait ou répugnance capable de l'emporter d'un côté ou de l'autre par le degré, soit qu'il faille admettre, avec la doctrine en-

courageante de Platon, que l'attrait du bien l'emportera toujours quand la force de l'attention et les lumières de l'esprit ne feront pas défaut, soit qu'on doive admettre avec saint Augustin et ses disciples que cet accord peut offrir en lui-même des défaillances d'où naitront des défaites (1). »

Un tel langage pourrait facilement être soupçonné de connivence avec cette vieille doctrine fataliste, autrement appelée le déterminisme qui, comparant la volonté à une balance et les motifs capables de la décider à des poids différents déposés dans les plateaux, soutient que le poids le plus fort l'emporte toujours. Mais quand on se rappelle le rôle que l'auteur fait jouer à la volonté dans chacune de nos connaissances, dans chacun des actes de notre vie intellectuelle, il est difficile d'admettre qu'il ait voulu l'amoindrir dans la vie morale. Aussi croyons-nous qu'ici encore l'expression a trahi ses intentions, et qu'il suffit de lui signaler le nuage dont elles sont couvertes pour l'engager à les produire dans un langage plus ferme et plus clair. Reconnaissant lui-même l'insuffisance de ses développements, il éprouvera le besoin d'y ajouter ce qui leur manque.

Au reste, ce n'est point dans ces imperfections de détail, si faciles à corriger, qu'est la faiblesse du mémoire. Elle est dans l'effet qui résulte de l'ensemble, et plus encore de la forme que de la substance. La composition en est si défectueuse, qu'il ne supporterait pas le jour de la publicité. Ce n'est que le premier jet d'un ouvrage que l'auteur n'a pas eu le temps de remettre au creuset pour lui donner sa forme définitive. Mais on y remarque en général une telle vigueur, une telle indépendance et élévation d'esprit, une telle habitude des méditations philosophiques jointe

(1) Pages 135 et 136.

à une familiarité intime avec tous les grands systèmes, et, ce qui n'est pas le moindre de ses titres, un enchaînement de doctrines à la fois si saines et si fortement défendues, que nous n'hésiterions pas, si l'exécution répondait à la pensée, à vous le présenter comme seul digne du prix. Tel qu'il est, il nous paraît juste qu'il le partage avec le mémoire n° 3. Les deux ouvrages, considérés séparément, sont d'une valeur suffisante pour que chacun d'eux eût pu, à la rigueur, être couronné, s'il était seul. En les réunissant dans la récompense, vous n'avez donc pas à craindre d'excéder les limites d'une indulgente équité, et vous rendrez plus complet le résultat du concours, sans l'élever encore à la hauteur de nos espérances ; car nous sommes obligés de le déclarer, dans l'intérêt de la vérité et pour l'honneur de l'Académie, nous attendions mieux. Il nous semblait que la grandeur de la question et l'intérêt particulier qu'elle présente à notre temps, devaient faire naître entre les esprits, entre les écoles rivales, une de ces luttes fécondes où l'œuvre même des vaincus est encore utile à la science. Au lieu de cela l'œuvre de chacun des vainqueurs atteint juste à la limite où il n'est pas permis, sans une extrême rigueur, de lui refuser la couronne.

La section propose de partager le prix entre les mémoires n° 3 et n° 4, et d'accorder une mention *très-honorable* au mémoire n° 2.

Ad. FRANCK.

L'Académie adopte les conclusions de la section et partage le prix entre les auteurs des mémoires n° 3 et n° 4. Les billets annexés à ces deux mémoires sont décachetés et font connaître comme auteur du n° 3 M. NOURRISSON, professeur de logique au lycée Napoléon, et auteur du mémoire n° 4 M. MAURIAL, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Strasbourg.

L'Académie accorde une mention très-honorable à l'auteur du mémoire n° 2.

NOTICE

SUR

L'ÉTAT PRÉSENT DE L'IRLANDE

Je demande à l'Académie la permission de lui lire la notice suivante sur l'Irlande, dont je crois l'état présent digne de son attention et de son intérêt.

§ Ier

Dans un livre publié il y a plus de vingt ans (1), l'auteur de cette notice a montré l'Irlande, à peine échappée aux premières violences de la conquête, soumise aux rigueurs d'une persécution religieuse qui a duré des siècles; punie pour sa fidélité au culte catholique que désertaient ses vainqueurs; subissant la double oppression d'une aristocratie étrangère et protestante. J'ai dit comment ce vice originaire d'une mauvaise aristocratie avait été pour l'Irlande la source première de ses maux, et se retrouvait encore aujourd'hui au fond de ses institutions et de ses mœurs, dans le gouvernement du pays comme dans les rapports de la vie civile, dans les relations mutuelles du riche et du pauvre, du propriétaire et du fermier. J'ai montré le maître du sol, dur ou indifférent, presque toujours absent du pays, méprisant ses colons

(1) *L'Irlande sociale, politique et religieuse.*

comme des êtres inférieurs par la race et séparés de lui par la religion; et ceux-ci, domptés, mais non soumis, lui rendant la haine pour le mépris. J'ai tâché de peindre cette société singulière, qui forme en quelque sorte deux sociétés distinctes entremêlées et jamais confondues, dont l'une était liguée pour l'oppression et l'autre pour la révolte: la première dominant au moyen de lois régulières et iniques ; au sommet, une Église imposée, un parlement corrompu, un gouvernement mis au service des intérêts du riche et des passions du sectaire ; et en bas, pour sanction du droit, le juge, le constable, le soldat et le bourreau ; et, en face de cette société officielle et tyrannique, la terrible confédération des opprimés, couvrant l'Irlande de ses trames mystérieuses, ourdie dans l'ombre et ne se révélant que par les coups de foudre de sa formidable justice ; opposant ses lois aux lois, ses arrêts aux arrêts des juges ; frappant les personnes et les choses, et entretenant une perpétuelle terreur dans l'âme de ceux dont elle ne prenait pas la vie. J'ai exposé enfin les conséquences d'une telle anarchie : Le développement progressif des haines et des vengeances, l'insécurité de la vie et de la propriété, la disparition des propriétaires et des capitaux, l'accumulation de toutes les causes de ruine, et en somme la création de deux choses spéciales à l'Irlande : l'une, qui est un type de misère sociale inconnue ailleurs ; la seconde, une certaine nature de crimes atroces qui ne se rencontre dans les annales d'aucun autre peuple.

Après avoir dépeint la tyrannie des Anglais en Irlande, j'ai signalé le point d'arrêt de cette oppression, et exposé comment l'Angleterre a entrepris de guérir les plaies qui sont son ouvrage : et d'abord comment, par des réformes successives et notamment par la grande émancipation de 1829, l'Irlande a été tirée de l'abîme où elle était plongée, affran-

chie des lois pénales qui l'avaient tenue sous le joug, appelée peu à peu à la jouissance des droits civils et politiques par le bienfait des institutions qui sont inhérentes à la constitution anglaise. J'ai montré cette forme s'accomplissant non-seulement sous l'influence de nouveaux principes, mais encore avec l'aide d'un homme, qui, à lui seul, a été pendant quarante ans la première institution de son pays; que l'Irlande a perdu mais non oublié (1); d'un homme grand pendant sa vie, et destiné à devenir plus grand encore après sa mort.

Il y a vingt ans que j'ai fait cette peinture. Le tableau est-il toujours vrai? en quoi est-il le même aujourd'hui? en quoi est-il différent? Beaucoup de choses sont encore ce qu'elles étaient; d'autres ont changé. Lesquelles sont restées semblables? lesquelles sont différentes?

Je voudrais indiquer ici ce qui, dans le livre publié en 1839, demeure une peinture fidèle du présent, et ce qui doit en être effacé ou modifié comme représentant un passé différent ou aboli.

Mais, d'abord, il est arrivé dans l'état social de l'Irlande un accident extraordinaire, inouï, dont il ne se trouverait peut-être pas un exemple analogue dans un autre pays, et qui avant tout demande à être expliqué.

En 1841, la population de l'Irlande était de 8,175,000 habitants; en 1861, elle n'est plus que de 5,764,000. C'est le chiffre officiel du dernier recensement. L'Irlande a donc aujourd'hui 2,410,000 habitants de moins qu'elle n'avait il y a vingt ans.

(1) O'Connell est mort le 16 mai 1847; en ce moment, une souscription nationale pour l'établissement d'un monument qui sera élevé à la mémoire d'O'Connell se recueille dans toute l'Irlande. Malgré la détresse du pays, qui est extrême cette année, plus de 120,000 fr. sont déjà souscrits. (Janvier 1863.)

Et ce ne sont pas seulement, remarquez-le bien, 2,410,000 âmes qui manquent à la population irlandaise. Suivant le cours naturel des choses, et en adoptant les bases d'après lesquelles les commissaires anglais du recensement ont coutume d'établir leurs calculs, cette population aurait dû, dans le cours de vingt ans, s'accroître de un à deux millions, qui, ajoutés au chiffre de 8,175,000 existant en 1841, auraient produit un chiffre d'environ 10 millions en 1861. Le déficit n'est donc pas de 2 millions et demi, mais en réalité de 5 millions.

Quelle a pu être la cause d'une pareille dépopulation? Quel fléau s'est abattu sur ce malheureux pays pour anéantir ainsi en masse la moitié de ses habitants? quel nouvel Attila a promené sur les champs de l'Hibernie et sur ses pauvres cabanes la faux de la destruction et de la mort? et si de telles ruines ne viennent pas des hommes, quel en est donc l'auteur?

§ II

LA FAMINE EN IRLANDE

C'est aujourd'hui en Irlande une espèce de lieu commun que la principale cause de ses maux vient d'un excès de population, et qu'il faut, par tous les moyens possibles, tendre à la diminuer. Le temps est cependant encore peu éloigné où tout l'effort de l'aristoctatie Irlandaise était de l'accroître. Il n'y avait pas de propriétaire, en Irlande, qui ne s'efforçât de multiplier sur son domaine le nombre de ses tenanciers. Outre que cet accroissement flattait son orgueil en étendant son influence, il augmentait aussi ses revenus. La fécondité singulière d'un tubercule entré au dix-huitième siècle dans

la culture européenne, était venue favoriser cette disposition. La pomme de terre a, en effet, ce caractère particulier que, sur un espace de terre donné, elle produit une somme d'aliments humains proportionnellement beaucoup plus grande que tout autre fruit du sol. Le plus petit champ ensemencé en pommes de terre fournissait ainsi au misérable qui l'occupait, de quoi vivre, en même temps que le surplus de son travail était consacré à payer la rente due au propriétaire. Sous l'influence de ce système, la population irlandaise se multiplia à l'infini ; la terre d'Irlande fut divisée en une infinité de parcelles, toutes soumises à la même culture. Le propriétaire irlandais vit ainsi pulluler sous sa main des fermiers, des électeurs et des clients ; le sol fut mutilé, broyé, réduit en poudre ; chaque grain de sable représentait une famille, une rente, un patronage. Mais telle était la conséquence économique d'un tel système, que désormais l'existence de tout un peuple dépendait exclusivement d'une racine.

Un jour vient où cette racine, seul aliment de 8 millions d'hommes, est atteinte d'une maladie qui la fait mourir, ou la rend malsaine pour ceux qui s'en nourrissent. C'était en 1845. Un cri s'élève dans toute l'Irlande, répété dans toute l'Angleterre, et dont l'écho retentit dans le monde entier : la pomme de terre est malade en Irlande... Ce cri voulait dire : l'Irlande va mourir de faim. Pourquoi ce cri? pourquoi cette conséquence ?

En même temps que le fléau frappait l'Irlande, il atteignait aussi l'Europe et l'Amérique elle-même; la maladie de la pomme de terre se déclarait au même moment en Italie, en Espagne, en France, en Belgique, en Danemark et dans la Nouvelle-Écosse. Mais pour tous ces pays, où la pomme de terre n'est que l'un des moyens d'existence du peuple, ce

n'était qu'un événement fâcheux ; pour l'Irlande, qui n'a pas d'autre aliment, c'était la plus affreuse calamité. Non que la pomme de terre soit le seul produit de l'Irlande : l'Irlande est féconde en céréales et en fruits de toutes sortes. En 1846, année de la famine, l'Irlande avait, en céréales, une magnifique récolte. Mais, comme l'écrivait sir W. Routh, commissaire général du gouvernement anglais, à M. Trevelyan, principal secrétaire pour l'Irlande, le 1er janvier 1846 : « Le blé, l'orge et l'avoine ne sont pas considérés par le peuple comme des aliments. « (Wheat, oats and barley are not considered as food by the people) (1). L'Irlande vit de pommes de terre et vend son blé pour payer la rente du propriétaire (2). Il est remarquable qu'au moment même où la famine éclatait en Irlande par la maladie des pommes de terre, l'exportation des céréales d'Irlande en Angleterre se poursuivait comme par le passé. Je trouve dans les rapports officiels de la douane britannique les chiffres qui suivent :

« Importation d'Irlande en Angleterre, du 5 juillet 1845 au 5 janvier 1846 (précisément à l'époque où le fléau a commencé à sévir) :

Blé.....	223,116	quarters.
Orge.....	66,863	—
Avoine.....	703,314	—
Farine de blé.....	605,917	cwts.
Farine d'avoine.....	452,144 (3)	—

Des rapports séparés sur chacun des mois qui suivent

(1) Documents parlementaires, 1846, t. XXXVII, p. 57, au mot *potato-crop*.

(2)... They are usually grown as means of payment of the rent., *id.*

(3) Bulletin du 27 janvier 1846, signé de l'inspecteur général des douanes, W. Irving.

pendant toute l'année 1846, l'année de la grande famine, constatent la même proportion dans l'exportation qui se fait d'Irlande en Angleterre (1).

Il est donc rigoureusement vrai de dire que la population irlandaise peut mourir de faim au sein de la plus grande abondance.

Cependant le cri d'alarme poussé en Irlande a retenti au sein du parlement anglais. A ce cri les animosités et les haines font silence, la pitié prend dans les âmes la place du ressentiment, la barrière qui séparait les partis s'abaisse... Peel et O'Connell, ces deux adversaires de trente années (les jours de l'un et de l'autre étaient, hélas! comptés!), se donnent la main! une seule voix retentit sous les voûtes de Westminster-Hall, répétée au dehors par les mille échos de la presse et entendue dans tous les rangs de la société anglaise : *Secours à l'Irlande!* La compassion est universelle; elle paraît sincère : l'Angleterre et l'Irlande ne sont-elles pas sœurs? Un moment, du moins, elles croient l'être. Et comment l'une, robuste et pleine de vie, n'irait-elle pas au secours de celle qui périt? L'Angleterre est la nation la plus civilisée du monde, et en possession du gouvernement le plus sage et le plus éclairé : quelle plus grande occasion trouvera-t-elle jamais d'employer ses lumières et sa puissance?

Cependant il existe une tâche supérieure à la science et à

(1) Voir rapports du 23 février 1846.
— du 4 mai id.
— du 3 août id.

Documents parlementaires, 1846. — Wheat barley and oats, wheat-flour and oat meal imported into Great Britain from Ireland, t. XLIV, p. 547.

la force du gouvernement le plus habile et le plus sage : c'est de nourrir huit millions d'hommes privés tout à coup du seul moyen d'alimentation qui les faisait vivre. Le parlement vote des lois d'urgence ; mais la faim est plus prompte et plus pressante encore que les lois: pendant que tout se prépare en Angleterre, on meurt en Irlande.

A peine averti, le gouvernement anglais ordonne l'achat en Amérique de 100,000 quarters de maïs au prix de 2,500,000 francs (1), quantité jugée suffisante pour nourrir 500,000 personnes pendant trois mois. Mais, pendant que les vaisseaux traversent l'Atlantique, on meurt en Irlande. 100,000 livres sterling (plus de 2,500,000 francs) sont votées par le parlement pour l'établissement en Irlande d'ateliers de travail dont on veut couvrir l'Irlande (2). Mais, pendant que les ateliers s'organisent, la famine sévit. Les malheureux qu'on appelle au travail sont déjà languissants, épuisés par le jeûne, et, quand on les met à l'œuvre, la pioche tombe de leurs mains. Comment, d'ailleurs, créer des ateliers de travail qui contiennent un peuple entier? « Pourra-t-on, écrivent les commissaires, à l'aide de ces travaux, faire face aux besoins qui vont se produire? cela est douteux; mais il le faut, ou la mort par la faim va être le résultat (3). »

De novembre 1845 à février 1846, il est dépensé en secours 852,000 livres sterling (plus de 21 millions de francs), et cependant la famine sévit en Irlande (4). Les magasins d'appro-

(1) Le quarter représente 2 hectolitres 90 litres.

(2) Voir séance du parlement du 9 mars 1846.

(3) Commissioners of inquiry into the failure of potato crop du 20 janvier 1846, p. 35.

(4) Voir Documents parlementaires, 1846, vol. XXXVII, p. 41, au mot potato crop.

visionnement pour l'armée d'Irlande sont mis à la disposition des pauvres, et la famine suit son cours (1).

Je n'essaierai point de peindre les scènes de deuil qui ont alors désolé la pauvre Irlande, et dont ce malheureux pays, accoutumé à tant de douleurs, a été lui-même étonné. J'ouvre seulement les rapports officiels transmis au gouvernement par les commissaires spéciaux qu'il avait envoyés sur les lieux pour y suivre la marche du fléau et pour lui en rendre compte, et j'y vois comment une population attaquée par la faim procède dans sa lutte contre la mort.

D'abord, le pauvre Irlandais se réduit à deux maigres repas par jour; puis, quand le cercle de la misère se resserre, il n'en fait plus qu'un. Les enfants sont les plus difficiles à régler; ils ne respectent pas la limite imposée par la disette et anticipent sans cesse sur la réserve du lendemain. Ici commencent les grandes souffrances. Quelques-uns meurent tout de suite, ce sont les privilégiés; le plus grand nombre tombe malade pour mourir un peu plus tard, quelquefois longtemps après, des maladies de la faim. C'est une erreur de croire que la famine tue aussitôt ceux qu'elle doit priver de la vie : hélas! l'effet du mal n'est pas si prompt! et la mort, quoique certaine, est plus lente à venir. La fièvre, la dyssenterie, le typhus, les inflammations des intestins, voilà le premier effet de la famine : des maladies lentes et cruelles, que crée et que développe une mauvaise nourriture ou l'absence de tout aliment. Et, ce qui est triste encore dans ces temps de grande calamité publique, c'est la facilité de contagion de ces maladies funestes, qui engendrent un mal pire peut-être que celui dont elles sont nées. Que, dans les mai-

(1) Voir Documents parlementaires, 1846, vol. XXXVII, p. 41, au mot potato crop.

sons de secours qui se sont ouvertes, que, dans les ateliers de travail, où tant d'infortunés se pressent, un seul apporte le germe fatal de l'une de ces maladies contagieuses; et tous périssent! L'Irlande a été couverte de ces scènes de désolation et d'horreur.

Tous ceux dont les yeux ont rencontré ce spectacle disent que jamais peuple soumis à une pareille épreuve ne fut tout à la fois si malheureux et si résigné. Cette résignation morne avait pourtant une limite : « Je puis, disait héroïquement un cultivateur énergique du comté de Clare, supporter la faim et me résoudre à mourir; mais mes enfants? A cette pensée, mon cœur se brise et ma tête s'enflamme! »

Maintenant faut-il s'étonner des mouvements de désespoir et de violence auxquels s'abandonnèrent quelques-uns de ces infortunés? Faut-il s'étonner des émeutes qui ont éclaté à Kilkenny, à Listowel, à Dungarvan, à Sligo, à Castlkommel? Un jour, voici une procession de ces malheureux qui s'avance précédée d'un drapeau noir. Quelle police osera réprimer une pareille émeute, et ensanglanter ce drapeau funèbre? En voici encore qui, un autre jour, descendent de leurs montagnes, où ils meurent de faim; ils vont, ils ne savent où, chercher quelque contrée où l'on vive. Sur leur chemin s'offrent à leurs yeux des champs couverts de moissons, des prairies où paissent d'immenses troupeaux. Un peu plus loin encore, ils rencontrent des chariots surchargés de grains que l'on conduit à la ville voisine; ils les suivent, et voient placer ce grain sur des bateaux qui vont le porter en Angleterre. Qui s'étonnera qu'une violence soit commise et un pillage accompli? Cependant cette violence, même passagère, accroît le mal; le pillage n'a pas de lendemain: e boulanger ferme sa boutique, et le bateau, retenu par la

force, en empêche vingt autres de venir. Non-seulement la violence accroît la famine, elle provoque un autre mal, celui de la répression nécessaire des lois: l'ordre étant troublé, il faut le rétablir. La police vient, et à sa suite la force armée; le sang coule, on arrête ceux qu'on ne tue pas. Tristes et effroyables luttes, où le grand crime du coupable est sa misère, et où le soldat, qui, en frappant, obéit à la loi et à son devoir, sent le doute dans sa conscience et le trouble dans son cœur.

C'est en 1846 que l'Irlande était couverte de ces scènes de deuil, et l'année n'était pas écoulée que déjà on pouvait prévoir que le même fléau sévirait l'année suivante. On avait d'abord, suivant l'usage, sur la récolte des pommes de terre, prélevé et mis en réserve la quantité nécessaire pour la semence de l'année suivante. Sous la pression de la faim, la réserve fut attaquée, et la semence de l'année suivante absorbée. C'était assurer la famine pour l'année 1847.

A la nouvelle cependant des nouveaux désastres qui se préparaient, le gouvernement anglais s'émut. L'expérience de l'année écoulée avait été mise à profit. L'administration était devenue plus savante; les moyens d'action étaient mieux assurés. L'Anglais ferait toujours bien s'il avait le temps de faire. Tous les secours furent accrus dans des proportions énormes. On en jugera par un seul fait. Il y avait sur les ateliers de travail plus de 700,000 ouvriers (1); un seul mois coûtait plus de 20,000,000 de francs (2); on distribuait chaque jour aux pauvres 2 à 3 millions de rations gratuites ou à prix

(1) Voir Reports of the board of public works du 6 avril 1847; Documents parlementaires, Distress. Ireland, t. XVII.

(2) *Id.* Voir Discours de lord John Russell au parlement, du 25 janvier 1847.

réduit (1). Les écoles, transformées en maisons de charité, faisaient vivre 176,000 enfants (2); 283 hôpitaux temporaires recevaient les malades (3). On n'a pas le courage de dire que tant d'efforts furent vains. Non combattu, le mal eût sans doute été plus grand encore; il fut pourtant terrible, et la mortalité fut peut-être encore plus grande en 1847 qu'elle ne l'avait été l'année précédente. Les coups du fléau portaient tous sur des corps épuisés et à demi-morts. On sait qu'en Angleterre et dans tous les pays anglais il existe un officier public nommé le coroner, dont l'emploi spécial est de constater le décès de tout individu qui meurt de mort violente. En Irlande, pendant la famine, chaque cas de mort fut constaté par le coroner comme l'eût été un crime; et c'était en effet le crime d'un mauvais état social. Mais il y eut un moment où, dans beaucoup de localités, le coroner ne put suffire à sa tâche et sollicita un aide. Dans beaucoup de paroisses, les cimetières furent trop petits pour contenir les morts. A Skibereen, les menuisiers et les charpentiers, travaillant nuit et jour, ne pouvaient suffire aux commandes de cercueils; les pauvres paysans du comté de Mayo, dont la piété pour leurs morts est si touchante, étaient trop pauvres pour en acheter.

Toutes les statistiques s'accordent à reconnaître que, dans le cours de ces deux années, il est mort de faim ou des maladies que la famine engendre, plus d'un million d'êtres humains.

(1) Quatrième Rapport des relief commissioners du 19 juillet 1847; Documents parlementaires, t. XVII, p. 21, Distress. Ireland.

(2) Rapport de M. Haly, chairman of the British association, à M. Trevelyan; Documents parlementaires, 1847-48, t. LVI, p. 39.

(3) Quatrième Rapport des relief commissioners.

§ III

LE GOUVERNEMENT ANGLAIS ET L'ARISTOCRATIE IRLANDAISE PENDANT LA FAMINE.

Ceux qui accusent l'Angleterre de n'avoir pas secouru l'Irlande dans sa détresse sont injustes. La population anglaise n'a pas, il est vrai, montré toujours la sympathie due à une si grande infortune. On a vu de pauvres Irlandais exilés par la famine, chercher en Angleterre un asile qu'ils n'y ont pas trouvé : et quelques-uns, abordant sur ses rivages, en ont été durement repoussés. Les Anglais sont ennuyés de l'Irlande. Ils ont si souvent entendu ses plaintes qu'ils s'y sont endurcis. Ils ont pris pour un gémissement ordinaire le cri de désespoir qui sortait d'une détresse incomparable. Mais si le peuple anglais ne s'est ému qu'à la surface, et en secourant l'Irlande s'est plutôt soulagé lui-même, le gouvernement britannique a montré qu'il compatissait profondément au mal dont il avait jugé l'étendue.

On vient de voir les mesures hardies et généreuses qu'il décréta; pourquoi donc ces mesures ont-elles été impuissantes ? N'est-ce pas que le mal était de sa nature et par son immensité, du nombre de ceux qu'aucun pouvoir humain ne saurait guérir? Il est permis de le penser.

Cependant le gouvernement anglais, du moins à l'époque ou le fléau commença à sévir, ne l'avait point cru invincible. L'énergie de ses efforts prouverait, à elle seule, qu'il jugeait le remède possible. Mais en même temps qu'il tentait de dompter le fléau, on va voir qu'il ne croyait à l'efficacité de ses efforts qu'à la condition de trouver pour son entre-

prise un concours qui lui a manqué, et qu'il n'était peut-être au pouvoir de personne de lui prêter.

A la première apparition des symptômes qui annonçaient la famine en Irlande, l'aristocratie du pays s'était tournée vers le gouvernement anglais. Elle réclamait du pouvoir central un ensemble de mesures qui assurassent à tout prix la subsistance du peuple, couvrissent le pays de travaux publics, et garantissent à l'ouvrier un salaire suffisant pour son existence. Elle demandait encore qu'il fût pourvu par l'État à l'achat de céréales, que des magasins de vivres fussent créés, et qu'il y fût établi des bureaux de distribution de vivres gratuits ou à prix réduit (1).

On ne croit pas commettre une erreur en assurant que jamais rien de pareil n'eût été demandé par l'aristocratie d'Angleterre à son gouvernement; et on affirme avec la même confiance qu'il ne pouvait être formé une réclamation plus contraire à toutes les idées et à tous les principes, non-seulement d'un ministre anglais, mais de tout Anglais.

Le gouvernement anglais répondit par une lettre demeurée célèbre (2), où, après avoir rétabli les vrais principes économiques sur la matière, et montré que le gouvernement ne pouvait faire la plupart des choses qu'on lui demandait, il ajoutait: « Mais ce qui est impossible à un gouvernement ne l'est pas aux efforts des individus et des associations. Quiconque traverse l'Irlande remarque les énormes meules de grain, produits de la dernière récolte. Rien n'empêche les propriétaires et les associations particulières d'acheter des grains, de les faire moudre, et d'en faire vendre la farine à un prix réduit. »

(1) Lettre du marquis de Sligo, octobre 1846, à sir W. Routh.

(2) Lettre de lord John Russell au duc de Leinster, du 17 octobre 1846. (Standard du 31 octobre de la même année.)

Peu de temps après en plein parlement (1), le gouvernement anglais rappelait à l'aristocratie d'Irlande ce grand principe de la loi anglaise, que c'est pour le riche une obligation rigoureuse d'assister le pauvre, et que l'indigent que la Providence a fait naître sur un domaine a un droit sur cette terre pour sa subsistance. Il déclarait solennellement que désormais l'Irlande ne devait pas être placée dans une situation autre que l'Angleterre, et il invitait les propriétaires irlandais à imiter ceux d'Écosse, où une famine menaçante venait d'être conjurée par l'effort commun des riches.

Les représentants du gouvernement anglais en Irlande tenaient chaque jour aux propriétaires irlandais le même langage, et l'un d'eux, M. Trevelyan, revenant sur cette pensée du lien étroit qui unit le riche et le pauvre, poussait sa théorie de solidarité jusqu'à faire naître dans l'esprit de ceux qui l'entendaient la comparaison de ses doctrines avec les utopies des communistes modernes. Ce langage, grave dans tous les temps, empruntait un caractère plus solennel aux événements du dehors; car on touchait au moment où, sur le continent le sol allait chanceler et la propriété s'ébranler sur sa base.

En même temps donc qu'il prescrivait la distribution en Irlande de ces secours généraux, et l'accomplissement de ces travaux publics dont on a parlé plus haut, le gouvernement anglais jugeait que ces travaux et ces secours seraient stériles ou insuffisants s'il ne s'y joignait une autre assistance, celle de tous les propriétaires irlandais.

Les commissaires envoyés en Irlande pour établir les

(1) Séances du parlement anglais du 19 février, du 12 et du 15 mars 1847, discours de lord John Russell et de M. de la Bouchère, aujourd'hui lord Taunton, et, dans la chambre des lords, lord Lansdowne et lord Stanley, 29 avril 1847.

travaux que le parlement avait votés, écrivaient au gouvernement : « Ce qu'il faudrait, ce serait que tous les propriétaires, les fermiers et les particuliers donnassent de l'ouvrage (1). »

« En temps de détresse, écrivaient aussi les membres de la commission chargée d'une enquête sur la maladie de la pomme de terre, le meilleur secours est le travail local, disséminé çà et là; les grandes améliorations d'ouvriers sont presque toujours des accumulations de misère (2). »

Tous les hommes qui, à cette époque, ont vu de près l'Irlande et ses misères, s'accordent à reconnaître que le seul moyen qu'il y eût, s'il y en avait un, d'y vaincre la famine, cette famine éparse çà et là, disséminée dans chaque village, sur chaque domaine, dans chaque chaumière, c'était l'assistance de l'aristocratie, éparse de sa nature comme le fléau qu'il fallait combattre; c'était le secours local offert à l'instant où se produisait le besoin; le secours donné avec discernement et avec mesure, aumône ou travail, don gratuit ou salaire; le secours donné par le témoin de la souffrance qui soulage autant le bienfaiteur que l'obligé, le secours intelligent qui proportionne le remède au mal et se multiplie en se ménageant.

Si jamais l'aristocratie est bienfaisante, si elle possède une vertu propre, n'est-ce pas celle dont elle est douée pour l'accomplissement d'une pareille œuvre, car elle est elle-même éparpillée partout? Qui doute que le sort des malheureux Irlandais n'eût été différent si, au lieu d'aller chercher du tra-

(1) Rapport des relief commissioners, 10 avril et 15 mai 1847; Documents parlementaires, v° Distress. Ireland, t. XVII.

(2) Commissioners of inquiry into the failure of potato crop; Rapport du 26 janvier 1846. p. 36.

vail dans des ateliers éloignés, créés tardivement, quoiqu'à la hâte, où les uns n'ont pas eu le temps d'arriver, où les autres sont allés périr, ils eussent trouvé de l'emploi et des moyens d'existence, chacun sur la terre qu'il habitait?

Mais ce mode d'assistance qui, sans contredit eût été le meilleur de tous, et que le gouvernement anglais demandait à tous les propriétaires d'Irlande, comme le complément nécessaire de ses propres secours, était-il possible?

Les propriétaires irlandais, en les supposant tous pleins du sentiment généreux qui certainement animait un grand nombre d'entre eux, et dont quelques-uns ont donné des preuves éclatantes, avaient-ils alors le pouvoir de prêter le secours réclamé d'eux, et de le donner dans la proportion immense qui seule, au milieu d'une pareille crise, l'eût rendu efficace?

Il ne faut pas oublier qu'à cette époque presque tous les propriétaires d'Irlande étaient eux-mêmes dans une très-grande détresse. Outre les vieilles charges dont leurs domaines étaient grevés, ils en avaient à porter de nouvelles. En même temps qu'il décrétait pour le salut de l'Irlande de grands travaux publics, le Parlement anglais en avait tout d'abord mis la moitié au compte des propriétaires irlandais. De là résultaient des impôts énormes, dont le fardeau était pour eux d'autant plus lourd, qu'ils étaient alors pour la plupart privés de leurs revenus. Ils ne cessaient pas d'ailleurs de supporter la taxe des pauvres, dont le chiffre s'accroissait en même temps que la misère publique (1).

Dans de telles circonstances il n'est que juste de dire que, l'eussent-ils voulu, la plupart des propriétaires irlandais

(1) Dans certaines paroisses la taxe des pauvres excédait le produit net de la terre.

n'auraient pas pu faire ce qui leur était demandé. Et l'eussent-ils fait, qui pourrait dire encore que la famine, telle qu'elle a sévi en Irlande, aurait été conjurée?

A la place des propriétaires d'Irlande, supposons l'aristocratie anglaise avec sa générosité, ses richesses et sa puissance, ayant en face d'elle une pareille épreuve, est-on sûr qu'elle en eût triomphé? Reconnaissons-le, ni le gouvernement anglais, ni l'aristocratie d'Irlande ne peuvent aux yeux de l'histoire, encourir de responsabilité pour n'avoir pas vaincu un fléau, supérieur peut-être à toute puissance humaine.

Le seul reproche qu'on pourrait faire au gouvernement britannique et à l'aristocratie irlandaise, si au milieu de pareilles épreuves on osait leur en adresser un, ce serait d'avoir laissé arriver le mal ; et, non-seulement de n'avoir pas prévu les dangers de cette culture unique d'une plante dont le manque serait si fatal, mais encore d'avoir accru ces périls en favorisant de tous leurs efforts le développement de la population dont elle était le seul aliment.

Du reste ceux qui dans cette occasion inclineraient à accuser les propriétaires irlandais, devraient commencer par les plaindre, et ne pas oublier que ce n'est pas la génération présente qui, par ses fautes et par son égoïsme a amené les désastres dont elle seule porte aujourd'hui le poids.

Quoi qu'il en soit, on voit comment à la place de l'assistance locale, qui, même impuissante à vaincre le fléau, l'eût le mieux combattu, il s'établit en Irlande, pendant ces fatales années, de grandes administrations de secours publics, de vastes ateliers dirigés par des fonctionnaires salariés, régis par des règles uniformes, d'où naquirent ces vastes agglomérations d'hommes, qui sont presque toujours et qui furent à cette époque d'immenses receptacles de misère, de vices, de maladies et de mort.

Ainsi rien ne pouvait désormais arracher la pauvre Irlande au fléau qui la dévorait. Une population tout entière attaquée dans son unique moyen de vie; les champs déserts et incultes, les cabanes vides de leurs habitants, les cimetières combles; pas une famille pauvre où le deuil ne fût; le propriétaire haï comme riche et pauvre lui-même, n'ayant plus de la propriété que les charges et les périls; les haines accrues avec les misères, chez tous l'abattement et l'inertie du désespoir; les récriminations des hommes et des partis s'ajoutant aux fléaux de la nature; le gouvernement anglais accusant hautement l'aristocratie d'Irlande des maux de la nation; les propriétaires irlandais rejetant tout le mal sur les fautes du pouvoir central; au milieu de ces querelles la famine continuant de sévir, la mort suivant son cours; la religion, seule secourable sur cette terre infortunée parce qu'elle seule aide à mourir : telle était l'affreux cahos dans lequel était plongée l'Irlande, quand un secours imprévu, puissant, mais terrible, est venu l'en arracher.

§ IV.

L'ÉMIGRATION.

L'année 1847 plus meurtrière encore que la précédente, a suivi son cours. Il est mort déjà par la famine plus d'un million de malheureux. Quel va donc être désormais le sort de l'Irlandais? Va-t-il tenter encore cette culture, condition première de son existence, qui, si elle réussit, le fait vivre à peine, et dont l'insuccès est pour lui la mort? Qu'espérer de l'avenir? chaque jour qui s'écoule ajoute aux maux de la veille. La charité publique se fatigue; les fermages arriérés se grossissent; la patience du propriétaire se lasse; la rage

seule du fléau ne s'épuise pas. Comment demeurer plus longtemps sur cette terre qui semble maudite du ciel? comment la quitter? Vaincu par tant de maux, l'Irlandais, cet homme aux mœurs âpres et rudes, mais qui a toujours tendrement aimé sa patrie, se demande un jour si c'est bien la patrie qu'une terre qui ne nourrit pas ses enfants? Tandis que ce sentiment amer traverse son âme, la lecture d'un journal, la lettre d'un parent ou d'un ami, l'arrivée d'un vaisseau dans le port le plus proche, lui apprennent que dans des pays lointains, situés par-delà les mers, il y a des terres fertiles; qu'il y existe des contrées où la propriété est distribuée plus équitablement entre les hommes, où la société a moins d'élégance, le passé moins de souvenirs, et où il se trouve aussi moins de traditions de haine et de vengeance. Sa résolution de partir est arrêtée : qui le retiendrait? Aucun lien personnel ne l'attache ni à cette terre, dont la moindre parcelle ne lui appartient, ni au propriétaire du sol, qu'il n'a jamais trouvé compatissant à ses malheurs. Il part donc librement; il rassemble toutes ses ressources, entraîne avec lui ce qu'il a de plus cher, sa femme et ses enfants, dit en pleurant un dernier adieu à cette pauvre Irlande qu'il croyait ne plus aimer, et, quelques semaines plus tard, il aborde sur un rivage inconnu qu'on lui dit être le Canada, les Etats-unis d'Amérique ou l'Australie.

En même temps que ces sentiments agitent le pauvre fermier et le poussent à cette résolution extrême, l'esprit du propriétaire irlandais n'est pas moins inquiet, ni son âme moins troublée. Si ses tenanciers sont malheureux, il ne se juge guère moins misérable qu'eux. Depuis deux ans il ne tire plus de sa ferme aucun revenu. La propriété dans ses mains, n'est plus qu'un fardeau. L'impôt lui pèse toujours du même poids, accru de toutes les charges que la famine a ajoutées.

Ses tenanciers ne payent plus leurs rentes et ne pourront plus les payer. Comment pourraient-ils pourvoir à ses besoins de luxe, quand ils ne peuvent subvenir à leur propre existence? Conservera-t-il sur ses domaines des fermiers sans fermage, dont il ne reçoit rien, et dont on lui reprochera la mort, s'il ne les nourrit lui-même à ses dépens? Evidemment un tel état de choses ne peut durer.

Les propriétaires irlandais sont ainsi amenés à chasser de leurs fermes ceux de leurs tenanciers qui ne les ont pas déjà quittées d'eux-mêmes. Seulement les uns apportent dans l'exécution de cette mesure rigoureuse des sentiments et des formes d'humanité que les autres n'y mettent pas. Ceux que la pitié anime disent au pauvre fermier : « Consens à quitter la terre que tu occupes et où tu es misérable, et tu seras transporté, sans qu'il t'en coûte rien, dans un autre pays où une existence plus heureuse t'est réservée. »

L'infortuné auquel on tient ce discours est-il bien libre de l'écouter ou d'y rester sourd? On ne saurait le dire; car à la suite du langage bienveillant qui lui propose un établissement lointain sous la condition du départ volontaire, le pauvre tenancier peut apercevoir l'usage du droit rigoureux qui, s'il refuse l'asile offert, l'expulserait de sa demeure. Si l'émigration est un mal à ses yeux, il l'accepte cependant comme le préservatif d'un mal plus grand encore.

Mais un grand nombre de riches possesseurs exercent plus durement leur droit. Ils renvoient de leurs domaines quiconque n'a pas payé son fermage, sans prendre souci du sort de l'expulsé. Dans la seule année 1850, il y a eu 75,000 fermiers ainsi expulsés de leurs fermes. Cette terrible extrémité à laquelle les propriétaires se portent leur paraît, en somme, une rigueur bienfaisante. Il fallait bien, un jour ou l'autre, recourir à quelque expédient pour dé-

livrer la propriété d'une population surabondante. La maladie de la pomme de terre et la famine ont commencé l'œuvre de salut, qu'il ne s'agit plus que d'accomplir. La famine a été un mal, on le concède; mais de ce mal sera né un grand bien.

Maintenant si vous demandez à ces propriétaires ce que vont devenir toutes les pauvres familles jetées tout d'un coup et en masse sur la voie publique? ils vous répondront que ceci est une autre question qui ne les regarde point. Ils se tiennent religieusement dans les termes de leur contrat. Ils ont maintenu le tenancier en possession aussi longtemps que celui-ci a payé sa rente, et ne l'expulsent qu'à défaut de paiement. Ceux dont la pensée s'élève au-dessus de leur intérêt personnel, appuient leur procédé sur une raison philosophique, et ils estiment que le sacrifice d'une génération, quelque douloureux qu'il soit, est plus que compensé par la prospérité assurée des générations à venir.

C'est ainsi que le pauvre Irlandais, chassé du champ qu'il occupait, n'a d'autre alternative que de mourir ou de quitter l'Irlande. La mort est, en effet, le sort d'un grand nombre, et l'émigration la destinée fatale de ceux qui ne meurent pas.

Cette phase de l'exode (1) a été la plus cruelle. C'est celle qui a précédé le départ de la moitié d'un peuple violemment arraché à son foyer domestique. Ici ce n'est plus l'émigration volontaire qui va librement chercher une autre terre, d'autres cieux, d'autres rivages. J'aperçois ici tous les signes de la violence et de la tyrannie. Je vois un paysan grossier et ignorant, sans doute, mais ingénu, qui d'abord a fixé le lieu de sa demeure sur la foi d'un propriétaire jaloux

(1) On a appelé l'émigration irlandaise *the Celtic Exodus*.

de l'attirer et appliqué à le retenir; un pauvre fermier qui, aussi longtemps qu'il l'a pu, a payé le loyer de son champ et de sa chaumière. Cette chaumière, c'est lui-même qui l'a construite, à ses frais, sur le domaine du maître. Tout humble qu'il était, ce toit était pour lui le monde. Sa simplicité n'en connaissait pas d'autre. Ce petit espace de terre, où s'était écoulée sa vie, où avaient vécu ses pères, où ses enfants avaient grandi sous ses yeux, il le préférait à tous les lieux de l'univers. A défaut d'autres richesses, il y avait mis tout son cœur. On ignore en Angleterre, mais on sait en France la passion que le plus petit coin de terre peut inspirer à l'homme. Dans sa naïveté primitive, le pauvre Irlandais s'était persuadé à la longue que cette terre était à lui, ou du moins il s'y croyait un droit, droit chimérique dont on lui a laissé l'illusion pendant un demi-siècle, c'est-à-dire aussi longtemps que l'idée de ce droit, en stimulant son travail, le rendait plus utile au maître, et qu'on lui conteste ouvertement le jour où le champ, devenu mauvais pour la pomme de terre, n'est plus bon qu'à mettre en pâturage. Un jour il reçoit d'un officier de justice un ordre écrit qui lui enjoint de déguerpir. Il ne comprend pas; il reste. Un second ordre suit le premier. Il demeure immobile encore. Alors le constable vient, le chasse de sa cabane lui et les siens. Le soir la famille entière y est rentrée. Le lendemain on l'expulse encore. La fourmillière, dispersée un moment, se rassemble de nouveau. Des hommes armés sont requis pour dompter cette rébellion; on s'en rend maître; et afin de mieux assurer le succès de l'expulsion, après avoir chassé les habitants de leur demeure, on en rase les murs. Quand la nuit est venue, ces malheureux reviennent encore comme par instinct vers le seul asile qu'ils connaissent, et on les voit, semblables à des ombres, errer dans les ténèbres parmi

les ruines de leurs chaumières. Les constables et les coroners d'Irlande peuvent dire combien de ces infortunés, saisis par le froid, par la faim et par le désespoir au milieu de ces décombres, y ont trouvé la mort. Ceux qui ont échappé à la mort ont émigré... mais non, ce n'est pas là l'émigration, c'est l'exil, l'exil violent, avec les amers regrets de la patrie, de la patrie plus chère peut-être au pauvre qui ne possédait qu'elle. C'est l'exil, sans les promesses et les rêves de l'émigration libre. C'est l'exil avec toutes ses tristesses et avec son désespoir.

Est-il vrai que la plupart de ces pauvres Irlandais, qu'un droit inique a chassés de leurs cabanes et de leur patrie, sont aujourd'hui, sur une terre nouvelle, plus heureux qu'ils n'étaient en Irlande? On l'assure, et je le crois sans peine. Quelle pire destinée pourraient-ils avoir que celle à laquelle ils se sont soustraits? Mais quels maux, grands dieux! que ceux pour lesquels il faut de pareils remèdes? Plus d'un million d'Irlandais ont ainsi, depuis 1847, les uns librement, les autres contraints, tous avec le sentiment d'une grande douleur, abandonné leur patrie.

Exode solennel! dernière grande migration qui se soit vue de tout un peuple, mais différente de toutes les autres, et absolument nouvelle dans l'histoire; qui peut-être frappe moins l'imagination que les grandes migrations du moyen âge, accomplies en masse; parce qu'elle se fait jour par jour, famille par famille, homme par homme, en quelque sorte goutte à goutte, et qui cependant paraît plus extraordinaire encore que celles qui l'ont précédée, si l'on considère les voies par lesquelles elle s'opère et les fins auxquelles elle aboutit!

On avait vu jusque-là de grandes agglomérations d'hommes, sous la pression d'un besoin général, ou d'une passion

commune, et sous la conduite d'un homme quitter leur pays natal pour chercher des terres nouvelles ou pour soumettre à leur foi religieuse de nouveaux empires, semant sur leur passage la terreur, le pillage et la mort, et ne devant une nouvelle patrie qu'au droit de la force et de la conquête.

Mais ce qui ne s'était pas encore vu, c'était cette multitude de migrations individuelles, assez répétées pour constituer le départ de tout un peuple, accomplies uniformément quoique séparément et opérant la fusion pacifique de ce peuple dans une autre nation ou plutôt dans plusieurs nations parmi lesquelles il se partage, dans lesquelles il s'infiltre et s'absorbe, et auxquelles il porte des bras robustes et des âmes énergiques en échange de la nouvelle patrie qu'il reçoit.

Ce qui ne s'était pas vu, ce qui n'avait pu se voir avant les merveilleux progrès accomplis de notre temps dans tous les arts, et ce qui ne pouvait être exécuté que par la nation tout à la fois la plus civilisée et la plus libre, c'était le transport de ce peuple à travers et de par-delà l'Atlantique, se pratiquant par les seuls procédés de l'industrie particulière et des associations privées, sans aucune intervention directe de la puissance publique : immense entreprise au service de laquelle, pour qu'elle fût possible, il fallait que concourussent tant de sagesse et d'énergie individuelles, tant de procédés perfectionnés, empruntés à l'art de la navigation et à la science politique.

Les uns ont reproché au gouvernement anglais l'émigration irlandaise, pour laquelle d'autres lui ont donné des louanges. Le gouvernement britannique ne mérite ni ce blâme ni cet éloge. La vérité est qu'il n'a point été l'instigateur de l'émigration qu'il ne croyait ni possible ni dési-

rable dans d'aussi grande proportions (1), et qu'il n'y a point fait obstacle. La conduite qu'il a tenue dans cette circonstance est pourtant la meilleure et la plus sage.

Il ne manque pas de pays où le gouvernement, sans faire le bonheur des sujets, se croit le droit de les retenir sur la terre où ils sont misérables, et leur conteste jusqu'à cette liberté, de toutes cependant la plus naturelle et la plus sacrée, qui consiste à chercher sur une autre terre la vie heureuse qu'ils n'ont pas trouvée dans leur patrie.

Le gouvernement britannique, voyant l'émigration entreprise au milieu de maux qu'il ne savait comment guérir, l'a plutôt aidée et facilitée. Mais son vrai mérite est de l'avoir laissée libre.

§ V

CONSÉQUENCES DE CE QUI PRÉCÈDE. — ÉTAT PRÉSENT.

L'émigration est venue en aide à la mort. La famine avait détruit un million d'Irlandais. Deux autres millions ont abandonné leur pays et sont allés s'établir dans d'autres contrées. Ainsi se retrouvent peu à peu les nombres qui manquaient dans le compte de la population irlandaise. Trois millions de moins sur huit, c'est assurément un grand changement dans l'état social d'un peuple. Quelles ont été pour l'Irlande les conséquences d'une pareille dépopulation ? Le nombre de ses pauvres a-t-il diminué dans la proportion du nombre de ses morts et de ses émigrants ? Est-elle devenue tranquille et prospère ? est-elle désormais à l'abri de la disette ? Les passions ennemies qui séparaient les diffé-

(1) Sir Robert Peel et lord John Russell.

rentes classes, le riche et le pauvre, le propriétaire et le fermier, le catholique et le protestant, sont-elles éteintes ou au moins apaisées ? Les crimes agraires, ces meurtres mystérieux, commis en plein soleil, exécutés par une main inconnue, ces crimes qui frappent tous les yeux, et que nulle voix ne révèle, ont-ils cessé d'ensanglanter le sol de l'Irlande et de le couvrir d'épouvante ?

La révolution qui s'est faite dans le nombre des habitants de l'Irlande a eu des avantages qu'il ne faut ni amoindrir ni exagérer. Il est certain que la mort a frappé les plus misérables ; c'est donc déjà un million de pauvres qui sont de moins en Irlande. A ne voir que le résultat économique, le bénéfice sur ce point est absolu.

Quant aux deux millions d'Irlandais qui ont quitté leur pays, la question est moins simple. Leur émigration procure sans doute à l'Irlande un soulagement au moins passager ; il en résulte un vide qui doit profiter à la population restante. Celle-ci a désormais plus d'espace pour s'étendre, et plus d'air pour respirer ; et là où l'émigration a été tout à la fois considérable et pratiquée avec humanité, ses effets ont dû n'être que bienfaisants. Mais on aurait tort de considérer comme appartenant entièrement au chiffre de la misère irlandaise, et par conséquent comme devant en être retranchés, les deux millions de personnes qui ont quitté l'Irlande pour aller s'établir dans d'autres pays.

C'est un fait aujourd'hui reconnu, que la partie de la population enlevée par l'émigration était en général la plus saine, la plus robuste et la moins pauvre, c'est-à-dire celle qu'on aurait eu le plus d'intérêt à garder. Si l'on consulte les statistiques de l'émigration irlandaise, on y voit que les comtés qui ont fourni le plus d'émigrants sont, non les plus pauvres, mais les plus agités par les passions agraires. La pro-

vince qui en a donné le moins, c'est la plus misérable de toutes, le Connaught. Le fait est d'accord avec la théorie et avec l'expérience. D'ordinaire ce ne sont pas les plus indigents qui quittent leur patrie. L'établissement dans un pays lointain suppose une énergie morale et des ressources matérielles que le pauvre n'a pas. L'émigration n'est donc point par elle-même un signe de dénuement. En veut-on encore une preuve ? en temps ordinaire, de tout le royaume uni, c'est l'Angleterre qui fournit le plus d'émigrants (1).

Comme les moyens d'émigration sont donnés gratuitement à un grand nombre des émigrants, il semble, au premier abord, que le pauvre étant celui qui a le plus besoin de ce secours, est celui qui le reçoit. Il n'en est point ainsi. Nul en Irlande ne s'occupe de faire émigrer l'Irlandais tout à fait indigent. L'émigration qui importe, et est poursuivie avec zèle, c'est celle du petit fermier en possession d'une ferme que le propriétaire veut supprimer et fondre dans une autre. Il ne s'agit pas de procurer des moyens d'exister en Australie, à ce cultivateur qui les a en Irlande; mais de débarrasser la terre qu'il occupe de l'obstacle qui s'oppose à une culture jugée meilleure. On voit comment, en général, ce sont les fermiers qui partent, et les pauvres qui restent.

A vrai dire, ce n'est pas pour l'Irlande que l'émigration a été surtout un bienfait; c'est pour ceux qui l'ont quittée. Comment nier ce bienfait en présence des efforts singuliers que les émigrants, dès leur arrivée dans leur nouvelle patrie, ont faits pour y attirer leurs parents et leurs amis laissés en Irlande ? Il est constant qu'à la suite de l'émigration de 1848, il est arrivé en Irlande, en une seule année,

(1) De 1831 à 1846, il a émigré d'Angleterre, dans les pays au-delà de l'Atlantique, 1,171,000 individus.

d'Australie et d'Amérique, un million de livres sterlings (plus de 25 millions de francs) envoyés par les premiers débarqués pour provoquer de nouveaux départs, et défrayer de nouveaux établissements. Si sur cette terre étrangère où ils ont abordé, ils étaient misérables, appelleraient-ils, au prix de pareils sacrifices, la venue de ceux qui leur sont chers?

Au milieu de leurs cruelles épreuves, les Irlandais arrivant par masses sur les rivages de l'Australie ont eu une rare fortune. Le grand péril pour eux était de n'y point trouver de places inoccupées. Grâce à l'or des mines qui attire incessamment du littoral dans l'intérieur des terres une immense population ouvrière, ils ont trouvé un vide à remplir : accident heureux au milieu de tant de misères!

Le bienfait de l'émigration, certain pour ceux qui sont partis et arrivés, est moindre et plus douteux pour ceux qui sont restés.

On ne peut nier que le nombre des concurrents pour la main d'œuvre et pour les fermes n'ait diminué, puisque 2 ou 3 millions de compétiteurs ont disparu d'Irlande. Cependant, quoique la quantité des bras à occuper soit ainsi réduite, il paraît qu'il s'en offre encore plus qu'il n'en est demandé, car les salaires sont toujours insuffisants et irréguliers; la pomme de terre est toujours l'aliment principal du journalier irlandais (1). Quant au prix exorbitant des fermages, on ne voit pas qu'il ait baissé en même temps que le nombre des concurrents est devenu moindre, la concurrence dont les fermes sont l'objet est toujours la même;

(1) Voir Social condition of the labouring population of Ireland, W. Hickley, inséré dans le volume intitulé : *Transactions of the national association for the promotion of social science*, 1861, p. 609.

ce qui s'expliquerait, si on reconnaissait qu'il a été supprimé encore plus de fermes qu'il n'a émigré de fermiers.

Il est vrai que moins de pauvres cabanes attristent les regards du voyageur : il en a été abattu 3 ou 400,000 (1). Mais, si la demeure de quelques fermiers a été améliorée, celle du plus grand nombre est toujours misérable, et consiste uniquement en murs de boue desséchée (2).

Rien n'indique, d'ailleurs, que le lien se resserre entre le propriétaire et le fermier : le riche paraît toujours aussi éloigné du pauvre, le protestant du catholique. L'homme des basses classes est toujours aussi hostile aux classes supérieures. La vérité est qu'en dépit de la famine et de l'émigration, et malgré d'heureuses réformes dont nous parlerons ailleurs, l'aspect extérieur de l'Irlande n'a pas beaucoup changé. La disette n'y est pas continue et générale, cependant on y meurt encore de faim ; souvent encore il arrive au *coroner* de prononcer son funèbre verdict : *Death by destitution*, ou bien *Died from cold and hunger*. L'émigration continue toujours, et dans de grandes proportions. En 1861 il a encore émigré 66,000 Irlandais (3). Le chiffre de 1862, non encore constaté officiellement, a été à peu près égal (4) ; l'émigration ne s'annonce pas pour être moindre en 1863, non-seulement vers l'Australie et le Canada, mais vers les Etats-Unis, malgré la guerre qui y sévit. Déjà l'époque de la

(1) Voir Census of Ireland, 1861. — En 1841, le chiffre des maisons habitées était de 1,328,000; en 1861, il n'a plus été que de 993,000. — Différence, 335,000, chiffre qui représente le nombre des maisons démolies.

(2) W. Hickley, cité plus haut (*Ibid*).

(3) Voir *Agricultural statistics*, 1862, v° *Émigration*, p. 23.

(4) Il a été de 64,314, suivant le comité central for the relief of distress in Ireland. (Adresse du 15 janvier 1863.)

saison qui permettra à l'émigration de reprendre son cours est attendue en Irlande avec impatience

Il se fait, du reste, dans l'esprit d'un grand nombre d'Irlandais au sujet de l'émigration, une révolution qui mérite d'être remarquée. Il semble que l'excès de leur misère, en les arrachant au seul lieu qu'ils connussent, les ait précipités dans une voie nouvelle, où s'ouvrent pour eux de nouveaux horizons. Grâce aux chemins de fer et à la navigation, le monde entier s'offre à eux d'un seul coup et élargit subitement leurs vues. Aux terreurs dont l'émigration remplissait leur âme a succédé une sorte d'élan qui les y pousse. Ce sentiment prend même aujourd'hui un caractère réfléchi et prévoyant. On voit de jeunes Irlandais, ouvriers ou artisans, travailler avec ardeur pour réaliser quelques économies qu'ils destinent à couvrir les frais d'un long voyage et les dépenses de leur établissement sur la terre étrangère. Telle est l'ardeur dont cette pensée les anime qu'ils évitent tout acte de débauche et d'intempérance qui, en prenant sur leur épargne, retarderait le moment du départ. Etrange progrès social (c'en est un cependant) qui se manifeste chez l'habitant de l'Irlande par son impatience de la quitter!

J'admets et je partage le sentiment de ceux qui, tout en déplorant la cause première de l'émigration, reconnaissent l'efficacité du secours qu'elle apporte au mal dont elle est née; mais ce que je ne comprends pas, je l'avoue, c'est le langage de ceux qui, dans leur enthousiasme pour ce remède héroïque, bénissent comme un bienfait de la providence la nécessité même où se trouve la moitié d'un peuple d'abandonner sa patrie.

Du reste, si la famine est apaisée en Irlande, la question de la famine y est toujours dominante. La maladie de la pomme de terre est suspendue sur les têtes comme une me-

nace perpétuelle. Elle est le sujet de toutes les préoccupations et de toutes les conjectures. Tous les degrés de misère que peut créer la maladie plus ou moins grave de la pomme de terre sont connus et marqués d'avance. On sait qu'en cas de déficit d'un quart, il y a souffrance ; si moitié, détresse ; si trois quarts, famine. La moindre intempérie de climat, le moindre accident de la saison capable de nuire à la récolte des pommes de terre, un jour de pluie, une gelée précoce, un printemps prématuré, sont le sujet de tous les commentaires dans la société, dans la presse, dans le parlement.

Chose étrange ! on a reconnu le danger, l'immense danger que la nourriture de tout un peuple dépendît d'un seul aliment, et la pomme de terre continue non-seulement d'être cultivée en Irlande, mais sa culture est en progrès, tandis que la quantité de terre ensemencée en céréales tend chaque année à se restreindre : tant est puissant le joug de l'habitude, et le souvenir du péril prompt à s'effacer.

Si, d'ailleurs, le nombre des pauvres a été diminué par la mort et l'émigration, ceux qui restent, présentent toujours le même type hideux de misère et d'abjection.

La loi qui a été instituée pour venir à leur secours (la loi des pauvres, *poor law*), continue d'être régie suivant les mêmes principes, et de provoquer tout à la fois les plaintes de ceux en vue desquels elle a été faite et de ceux qui en portent la charge. Le pauvre accuse toujours le *work house* (le lieu où est renfermé le pauvre) d'infliger à ceux qui y sont détenus un traitement indigne d'êtres humains, et le propriétaire reproche à ce régime d'être ruineux pour le riche sans soulager le pauvre.

Il faut reconnaître qu'en Irlande on est toujours, pour l'application de la loi des pauvres, placé entre un double écueil ; si l'on veut secourir tous les pauvres, on tente l'im-

possible, parce que presque tous les Irlandais le sont plus ou moins; si on ne secourt que les plus pauvres, on laisse sans soulagement de très-grandes misères. C'est dans ce dernier écueil qu'en Irlande on est tombé : « La vérité est, disent les commissaires de la loi des pauvres dans leur dernier rapport, qu'en général, en Irlande, il n'y a de secours donné qu'à l'absolu dénûment (*destitution*). Il existe une très-grande détresse dans la classe qui ne reçoit aucun secours (1). »

En Irlande, le secours n'est donné qu'à des conditions qui éloignent de lui presque tous ceux auxquels il serait le plus nécessaire. La condition première pour l'obtenir, c'est d'entrer dans l'enceinte des murs dont se compose la maison de travail (*work-house*). L'établissement qui porte ce nom trompeur et qu'il serait mieux d'appeler *dépôt de mendicité*, n'est en somme qu'une prison où l'on ne travaille pas et où le manque de travail est une aggravation. Chacun sait qu'il n'existe pas de réunion nombreuse de pauvres oisifs qui ne devienne promptement un foyer de vice, quelquefois de crime; et l'on a pu dire avec quelque raison dans ces derniers temps que si l'émigration avait enlevé à l'Irlande sa meilleure population, la loi des pauvres corrompait le reste.

En imposant comme condition de l'assistance de pareilles rigueurs, on a voulu empêché l'abus du secours. En réalité on en a supprimé l'usage. Le secours en Irlande n'est qu'une exception pour des misères exceptionnelles. Il n'y a que la misère abjecte qui l'invoque. En Irlande le dépôt de mendicité (le *work-house*), avilit et dégrade, en secourant. Quiconque entre dans ses murs, prend la livrée du paupérisme. Il en sort à jamais flétri. « Quand on veut désigner en Ir-

(1) Rapport du 8 mai 1862.

lande des enfants perdus, on les appelle *work-house boy, work-house girl* (1). »

L'auteur de cette notice qui, en 1839, avait présenté comme des conjectures, ces funestes effets de la loi des pauvres qu'on venait alors d'introduire en Irlande, ne se doutait pas que ses prévisions seraient dépassées par la réalité.

Dans tous les pays où le sort de la classe pauvre a longtemps occupé l'attention publique, on s'accorde à reconnaître qu'il n'y a de secours vraiment efficace pour l'indigent, que celui qu'il reçoit à domicile. Ce mode de secours est le seul moral et bienfaisant. Il ne dissout pas la famille. Il n'est qu'un accident dans la vie de celui qui l'accepte. Il n'enrôle pas le pauvre dans la mendicité publique. Même en Angleterre où les abus de la charité légale ont rendu quelquefois nécessaires les rigueurs du *work-house*, ces sévérités ne sont qu'exceptionnelles, et le secours à domicile demeure le droit commun. En Irlande l'assistance dans le dépôt de mendicité est la règle : le secours à domicile y est l'exception. En Angleterre les pauvres sont secourus à domicile dans la proportion de 6 sur 7 ; en Ecosse, de 19 sur 20 ; en Irlande de 1 sur 30 (2).

Ceci explique pourquoi, en Irlande, ceux pour lesquels le secours serait d'autant plus désirable qu'il s'appliquerait à un mal encore limité, ne le réclament pas ; et comment il n'est invoqué que par des misères désespérées auxquelles il

(1) Voir Rapport remarquable fait à l'association nationale pour la science sociale sur le paupérisme en 1862. — *Transactions*, p. 644.

(2) W. Hickley. Voir *Social condition of the labouring population in Ireland.* Transactions of the national association for the promotion of social science, 1862, p. 610.

ne peut plus remédier. Ceci explique encore pourquoi en Irlande où les pauvres abondent, il y a vingt fois moins de pauvres secourus qu'en Angleterre où leur nombre est proportionnellement restreint.

Quoique des différences dans l'état social et politique de l'Angleterre et de l'Irlande motivent une certaine diversité dans l'application d'une loi fondée sur un même principe d'humanité, on ne peut se dissimuler qu'à la longue, il y a quelque chose d'injurieux pour les Irlandais dans le maintien obstiné d'un si violent contraste. On reconnait que des deux modes de secours, l'un est bienfaisant de sa nature, l'autre corrupteur et infamant. Quelle raison y a-t-il d'appliquer l'un exclusivement aux Anglais pour en réserver l'autre aux seuls habitants de l'Irlande? Evidemment, à moins d'admettre que l'Irlandais est un être inférieur à ses compatriotes des îles britanniques, il faut toujours en revenir à ce seul motif, que, sans l'obstacle au secours, trop de secours seraient demandés, en d'autres termes qu'on secourt moins, parce que plus de secours sont nécessaires.

Au fond cette loi des pauvres, en Irlande, est une charité menteuse; elle est le signe officiel d'une assistance qu'elle ne donne pas.

On avait cru qu'en grevant les propriétaires fonciers d'une taxe très-lourde, elle intéresserait chacun d'eux à prévenir le paupérisme pour n'avoir pas à le secourir. Mais elle a fait naître dans leur esprit un autre calcul; c'est, pour supprimer la misère, de supprimer le pauvre. De là la résolution que prennent un grand nombre de propriétaires d'écarter de leurs domaines tous les tenanciers, qui, comme pauvres menacent de tomber à leur charge, et de ne pas admettre comme fermier quiconque pourrait devenir indigent.

En dépit de ce qui précède, je doute qu'il soit de l'intérêt de l'Irlande que la loi des pauvres y soit abolie. Le principe de cette loi est équitable, l'application seule en est vicieuse, et cette application peut changer. Il me paraît impossible qu'on maintienne longtemps face à face, l'un pour l'Angleterre, l'autre pour l'Irlande, deux modes si contraires d'exécuter une même loi de justice et d'humanité, et qui de la même institution font pour l'Angleterre un bienfait et pour l'Irlande un fléau.

SUITE DU § V.

Il est triste sans doute de voir encore tant de pauvres sur cette terre d'Irlande, qui en a vu tant périr, et tant d'autres la quitter.

Mais du moins l'opération cruelle qu'elle a subie, et qui l'a privée d'une partie de ses membres, l'a-t-elle guérie de la terrible maladie sociale dont, depuis des siècles, elle porte le germe dans son sein? Le cancer des crimes agraires la dévore-t-il toujours?

On a cru un moment, à la suite des fatales années qui ont amené cette grande crise, que l'Irlande était guérie. Les symptômes du mal avaient presque entièrement disparu, ou du moins ils ne se montraient plus que de loin en loin, sous des formes effacées et avec toutes les apparences d'une maladie qui s'éteint. Hélas! à l'exemple de ces maux invétérés qu'aucun remède n'atteint profondément, et pour lesquels on ne trouve que des palliatifs éphémères, la lèpre agraire a reparu. L'Irlande est toujours rongée de son cancer.

Dès l'année 1852 (1), les symptômes du mal reparaissaient. Ils n'ont pas cessé de se montrer depuis (2); et les premiers mois de 1862 ont vu se resserrer les anneaux de cette triste chaîne d'attentats qui n'avait jamais été complètement rompue. Les assassinats du colonel Knox, de Thiébaut, de Fitzgerald, de Maguire, de Braddle, etc., ont de nouveau glacé l'Irlande d'horreur et d'effroi.

Le président de la commission spéciale, établie pour les comtés de Limerick et de Tipperary, en déroulant sous les yeux des jurés le tableau de ces crimes, tous commis en plein jour, tous se rattachant à la possession de la terre, disait le 16 juin 1862 : « C'est à peine si, en se reportant à 30 ou 40 ans en arrière, on trouve une époque où, dans le cours de six semaines, il ait été commis un aussi grand nombre d'attentats d'un aussi horrible caractère (3).

Le caractère de ces crimes est toujours le même. Quand vous entendez parler de quelques-uns d'eux, vous n'avez pas besoin de demander quel en est le mobile. Vous pouvez dire d'avance que c'est la terre. La cause du crime est toujours quelque fermier renvoyé de sa ferme, ou qui craint de l'être ; la victime, le propriétaire ou son agent ; le meurtrier, un inconnu, qui, à la face du soleil, commet le crime, et est à peu près sûr de l'impunité. C'était ainsi il y a un siècle. C'est toujours de même. Au moment où fut commis l'un de ces derniers attentats (4), on fut frappé d'une circonstance singulière. Parmi les victimes des meurtres qui venaient de s'accomplir, il y en avait deux dont les pères

(1) Annual register, 1852.

(2) *Ibid.*

(3) Discours du président Fitzgerald, le 10 juin 1862, à Tipperary.

(4) L'assassinat de M. Braddle à Tipperary, 30 juillet 1862.

étaient morts assassinés de la même manière que leurs enfants. Le crime dans ce pays ne semble-t-il pas remplir l'office funèbre que fait la mer sur ses rivages, où il n'y a guère d'habitant qui ne compte dans sa famille quelque victime des fureurs de l'océan?

Il est juste cependant de reconnaître que, si les crimes graires sont toujours propres à l'Irlande, la zone dans laquelle ces crimes se commettent s'est rétrécie, et si on l'en excepte les comtés de Tipperary, de Limerick, de Kerry, de Corke et de Roscommon, où ces attentats sont encore nombreux, ce n'est que de loin en loin que des crimes de ce genre éclatent dans le reste de l'Irlande.

Mais ce qui malheureusement est toujours le même et toujours général, c'est le sentiment d'indulgence avec lequel ces crimes sont accueillis, ou, pour mieux dire, protégés par l'opinion populaire. Si leur nombre est moindre, leur répression est toujours aussi difficile : « Notre grande difficulté pour arrêter les coupables, dit le commandant de la constabulary (gendarmerie), M. Larkom, vient de ce que la population est du parti des assassins (1). » Partout le silence des témoins est assuré au meurtrier, et le châtiment non moins certain de quiconque aiderait la justice à reconnaître le coupable. Partout règne la terreur entretenue au sein de la population par les sociétés secrètes.

Ces sociétés, dont le nom seul est changé, sont toujours nombreuses en Irlande, et leur puissance occulte toujours redoutée (2). Poursuivies sans relâche par les cours de justice

(1) Discours de sir Robert Peel, secrétaire d'État pour l'Irlande, 19 mai 1862.

(2) Les white-boys d'aujourd'hui sont les molly-boys. L'Ulster lui-même n'en est pas exempt. L'évêque catholique d'Armagh les

qui saisissent toutes les occasions de les frapper, dénoncées tous les jours du haut de la chaire catholique comme les plus dangereux repaires de crimes, ces sociétés manifestent leur existence par un moindre nombre d'attentats. Mais quand un crime est commis sous leur fatale direction, elles conservent sur les témoins et quelquefois sur les jurés toute leur puissance d'intimidation.

Et ce n'est pas seulement sur la répression des crimes agraires que leur action se fait sentir. N'est-ce pas en effet à leur pernicieuse influence et aux habitudes de mystère, de violence et de parjure, contractées par la population, qu'il faut attribuer aussi l'extrême difficulté qu'éprouve la justice en Irlande à atteindre toute espèce de crimes, le nombre singulier de délits ordinaires dont l'auteur demeure entièrement inconnu, et tandis qu'en Angleterre et en Écosse les trois quarts des accusés sont condamnés, l'acquittement en Irlande de la moitié des prévenus ?

C'est encore aux procédés habituels de cette confédération secrète qu'il faut reporter l'origine et la perpétration d'un crime, qui, quoique connu dans d'autre pays, peut être considéré comme spécial à l'Irlande, parce que nulle part il n'est aussi commun : c'est celui qui consiste dans l'apposition de placards ou dans l'envoi de lettres anonymes contenant des menaces de mort, portant d'ordinaire des emblèmes funèbres, et se rattachant à quelque intérêt agraire. Ce n'est pas assez de dire que ce crime est fréquent en Irlande : Il y est quotidien. Il trouble toutes les existences et tient tous les esprits dans l'anxiété.

dénonçait il y a peu de temps encore (en mars 1862). — En août de la même année, je vois des *ribbonmen* poursuivis et condamnés dans le comté de Donegal.

Le gouvernement s'applique de toutes ses forces à rétablir en Irlande l'empire des lois et à y assurer la répression des crimes. L'un des moyens les plus dignes et les plus nobles qu'il puisse employer, pour atteindre ce but, est de faire rendre la justice par des juges qui méritent la confiance du peuple. Il a accompli, dans cet esprit, d'importantes réformes, au nombre desquelles il n'en est pas sans doute qui fût de nature à produire une impression plus salutaire sur les Irlandais que celle qui a placé sur le banc des juges des hommes professant leur religion. Mais ce n'est pas en un jour que de pareilles plaies se cicatrisent, et il est plus aisé à un gouvernement éclairé et juste de réformer ses lois qu'au peuple le mieux gouverné de réformer ses mœurs corrompues par de longues iniquités. D'ailleurs, la justice criminelle, en Irlande, malgré les changements accomplis, est encore à moitié barbare. Pour le montrer, il suffirait de dire que les tribunaux criminels se croient toujours, comme par le passé, obligés, pour la conviction des coupables, de recourir à l'usage des témoins salariés (approvers), c'est-à-dire au procédé le plus immoral et le plus dangereux que puisse employer la justice humaine. De pareils moyens assurent la répression! Font-ils naître le sentiment de la justice et le respect des lois qu'il importerait tant de rétablir en Irlande? Pour une condamnation peut-être injuste qu'ils entraînent, combien amènent-ils d'acquittements scandaleux?

La persistance avec laquelle l'Irlandais quelquefois le plus honnête protège le plus grand criminel, dont à ses yeux le seul mérite est d'être en guerre contre la société, prouve combien profondément a été atteinte dans l'âme de l'Irlandais, depuis des siècles, de génération en génération, la notion du juste et de l'injuste. En Irlande, le crime n'est pas seulement puni, il est honoré. Tout récemment, le meur-

trier de M. Fitzgérald, condamné par le verdict de ses concitoyens, avait à peine subi la peine due à son forfait, qu'il était, dans la ville et dans le comté de Limerick, glorifié comme un martyr. Si l'Irlandais pouvait jamais avoir sous les yeux le spectacle d'une justice honnête et pure, il y croirait peut-être. Tant que cette foi ne sera pas entrée dans son âme, n'opposera-t-il pas à l'empire de la loi la ruse et la violence?

Du reste, si les passions dont en Irlande la terre est l'objet sont aujourd'hui moins souvent poussées jusqu'au crime, ces passions existent toujours en aussi grand nombre, et leur nature n'a pas changé.

La terre et sa possession sont toujours pour l'Irlandais le bien suprême; ou, pour mieux dire, l'unique bien qui vaille la peine d'être recherché dans ce monde: « Je suis sur cette terre, disait un petit fermier irlandais; c'est moi qui l'ai eréée ce qu'elle est. J'y resterai ou je tuerai celui qui voudra m'en chasser. »

Non-seulement l'Irlandais n'imagine pas qu'il y ait d'autre moyen d'existence en ce monde, il ne comprend pas d'autre moyen de bonheur. Même quand il s'exile, c'est l'occupation d'une terre que son imagination poursuit au loin. La terre n'excite pas seulement toutes les facultés de son esprit; elle est encore en pleine possession de son cœur. Elle remplit à elle seule l'âme de la population qui travaille; elle absorbe tous ceux qui ont des loisirs par les perpétuelles terreurs qu'elle leur suscite. Les pauvres ne pensent qu'à l'occuper, les riches qu'aux dangers de sa possession. La terre et ses périls, tel est, après la famine, le perpétuel sujet de conversation dont l'Irlande fournit le texte. Toutes les pensées, tous les intérêts, toutes les passions, tous les entretiens, toutes les publications, toutes les

querelles, tous les crimes s'y rapportent. Ces passions, que j'ai trouvées en Irlande il y a vingt ans, y sont toujours aussi vives.

L'ennemi de l'Irlandais est toujours celui qui un jour ou l'autre pourra le déposséder de la terre qu'il occupe, ou lui disputer la terre qu'il convoite, ou diminuer sur le marché irlandais le nombre des fermes dont l'exploitation est dans le commerce. Cet ennemi est avant tout le propriétaire, qui pour agrandir ses fermes et créer de grandes exploitations agricoles, supprime les petites cultures, et, en congédiant les fermiers, accroît le nombre des concurrents à la possession du sol.

Il se pratique déjà depuis longtemps en Angleterre et en Ecosse une théorie économique qui, appliquée à l'Irlande, n'est probablement pas sans influence sur la perpétration des crimes violents qui s'y commettent, et qui est en effet propre à jeter l'alarme et le désespoir dans l'âme des pauvres Irlandais. Suivant ce système, la terre n'étant qu'une manufacture comme une autre, le laboureur n'est que le ressort de la machine; et l'idéal de l'industrie agricole est d'obtenir de la terre la plus grande somme de produits possible avec le plus petit nombre d'instruments humains. Le propriétaire doit agir comme tout autre manufacturier qui, suivant son intérêt, supprime un rouage de la machine, ou la machine elle-même, et renvoie ses hommes comme l'autre met au rebut ses métiers.

Il existe au nord de l'Irlande, non loin du littoral du comté de Donegal, une petite île nommée l'Ile d'Arran, dont, il y a quelques années, une population de 1,500 âmes couvrait la surface. C'étaient tous de pauvres petits fermiers, vivant de la culture des pommes de terre, qui seule leur fournissait leur nourriture et le prix de leur fermage. La

pomme de terre avait manqué, une partie de ces pauvres gens sont morts de faim : le reste a émigré. Les habitations des hommes ont été détruites. A la place de ces 1,500 êtres humains, il n'y a plus que du bétail, des bœufs et un berger. C'est l'application pure de la théorie.

La doctrine économique qui assimile l'industrie agricole aux autres industries est rigoureusement vraie. Je n'entends point la contester, quoique en fait il y ait bien quelque différence entre ces ouvriers qui remplissent l'atelier et ces hommes qui couvrent les champs; entre ce ressort de fer, pris, repris, brisé et délaissé sans qu'il sente rien, et cette machine pensante qui, en travaillant à la terre, s'y attache, et ressent une douleur si on l'en éloigne : quoique l'air de la fabrique soit mortel à l'ouvrier et que l'humanité soit d'accord avec l'économie politique pour placer le moins d'êtres humains possible au service d'une machine à filer ou au fond d'une mine, tandis qu'elle n'a qu'à se réjouir si quelques pauvres familles, même surabondantes sur une métairie, y passent doucement leur vie au grand air et au soleil.

Mais j'écarte ces objections ; je tiens la théorie pour juste et bonne en général. Je demande seulement ce qui arrivera si elle est rigoureusement appliquée à l'Irlande : c'est-à-dire, si la science économique emploie tout ce qu'elle a de procédés les plus perfectionnés et les plus habiles pour réduire et presque supprimer la population agricole d'un pays, où pendant des siècles la même science, dirigée par un autre principe et suivant d'autres calculs, a tout mis en œuvre pour accroître la population sans aucunes limites.

Ce système, dont la conséquence première est la destruction de toutes les petites fermes, est cependant en voie de s'accomplir en Irlande. Chaque jour on apprend qu'en vue de son application, une foule de pauvres tenanciers sont

expulsés de leurs fermes converties en pâturages, et qu'un petit nombre de gros fermiers appelés d'Ecosse prennent leur place. Mon erreur est grande si dans cette conduite des propriétaire Irlandais ne se trouve pas une des causes qui contribuent le plus à troubler la population irlandaise, et à y entretenir cette agitation redoutable dont elle continue à présenter les symptômes.

G. DE BEAUMONT.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE

SUR LE

CONCOURS RELATIF AUX GRANDES AGGLOMÉRATIONS DE POPULATION.

L'Académie avait mis au concours, pour la troisième fois, la question suivante : « Déterminer les causes auxquelles sont dues les grandes agglomérations de population, expliquer les effets qui s'ensuivent sur le sort des différentes classes de la société et sur le développement de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale. »

Quatre mémoires ont été envoyés au concours.

Le n° 1er porte pour épigraphe : ***Les agglomérations de population sont au genre humain ce que le soleil est à la terre.*** C'est un cahier de quatre-vingts pages dont le quart environ est consacré au développement des avantages de l'incinération des morts sur l'inhumation, question qui n'a qu'un rapport fort éloigné avec le sujet.

Le n° 2 porte pour épigraphe : ***Multitudine civitatum civiumque regionis prosperitas inesse.*** C'est un travail plus considérable que le premier ; le sujet y est mieux traité dans toutes ses parties, le style en est clair et animé, mais l'auteur n'aborde que les côtés les plus faciles et les plus généraux de la question ; la méditation manque à son œuvre, et si l'on peut y signaler quelques pages bien pensées et bien

écrites, l'ensemble ne laisse qu'une impression vague et superficielle.

Le n° 3 a pour épigraphe : *L'agglomération est elle-même une de ces nombreuses transformations sociales qui se sont accomplies depuis l'origine des peuples.* Moins étendu que le précédent, il est encore moins approfondi et ne présente pas les mêmes qualités de style.

Le n° 4, le plus long de tous, puisqu'il n'a pas moins de cinq cents pages, a pour épigraphe : *Vilius argentum est auro, virtutibus aurum.* Le cadre que l'auteur s'est tracé eût été suffisant s'il était bien rempli ; mais de nombreuses digressions viennent à tout moment interrompre le cours de ses déductions, et on pourrait sans inconvénient retrancher une partie des nombreux chapitres dont se compose son mémoire.

La section d'Économie politique ne croit pas devoir décerner le prix ; elle propose seulement d'accorder une mention au mémoire n° 2.

L. DE LAVERGNE.

Conformément à la proposition de la section d'Économie politique, l'Académie décide que le prix ne sera pas décerné et qu'il sera seulement accordé une mention au mémoire n° 2.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1863.

SÉANCE DU 7. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Les douze vertus de noblesse. — Extrait du registre secret du sire de Boffles, seigneur de Souchez (Artois), au* XVI^e^ *siècle*, par le comte Achmet d'Héricourt, brochure in-8°; — *Archives diplomatiques*, février 1863, n° 2; — *Zeitschrift des Kônigl, Preussischen statistischen Bureaus*, janvier 1863, n° 1. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de trois lettres de MM. Paul Janet, Dufau et Cros, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de morale, par le décès de M. Dunoyer. Ces lettres, écrites dans l'intervalle des deux séances, ont été communiquées à la section en attendant de l'être à l'Académie. — L'ordre du jour appelle l'élection de deux membres en remplacement de MM. Damiron et Baude. L'Académie procède d'abord à l'élection d'un membre de la section de philosophie. La section de philosophie présentait la liste suivante : au premier rang, M. Saisset; au deuxième rang, M. Bouillet; au troisième rang, M. Ch. Lévêque, au quatrième rang, *ex æquo* et par ordre alphabétique MM. Cournot, Foucher de Careil et Albert Lemoine. Sur 32 votants, M. Emile Saisset obtient 27 suffrages. Il en est accordé 2 à M. Bouillet, 2 à M. Foucher de Careil, 1 à M. Ch. Lévêque. M. Saisset ayant réuni la majorité des suffrages, est proclamé membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation de l'empereur. — Il est procédé ensuite à l'élection d'un membre dans la section de politique, administration et finances. La section présentait, au premier rang, M. Armand Husson; au deuxième rang, M. Richelot; au troisième rang, et *ex æquo* MM. Du Châtellier et Mortimer-Ternaux. Sur 32 votants, M. Armand Husson

obtient 21 suffrages. Il en est accordé 11 à M. Richelot. M. Husson ayant réuni la majorité des suffrages est proclamé membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation de l'empereur. — Comité secret. — M. Gustave de Beaumont fait une communication sur l'*État actuel de l'Irlande.*

Séance du 14. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *De la représentation nationale en France*, par J. Guadet, Paris, 1863, 1 vol. in-8°; — *Traité analytique sommaire de l'être en général et de l'homme en particulier*, par M. de la Royère, docteur en médecine, Paris, 1863, 1 vol. in-8°; — *Nouveau tableau de l'amour conjugal*, par M. Prudhon, Paris, 1863, 1 vol. in-12; — *Manuel des pères de famille et des maîtres de pension*, par M. le docteur Léopold Durand, Bruxelles et Paris, 1 vol. in-8°; — *Nouvelle doctrine d'économie politique*, par le docteur Fr. Vanlerberghe, Tournai, 1861, 1 vol. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le ministre d'État, ainsi que de l'ampliation de deux décrets en date du 12 février, par lesquels l'empereur approuve les élections faites dans la séance précédente de MM. Emile Saisset et Armand Husson comme membres de l'Académie, l'un pour la section de philosophie, l'autre pour la section de politique, administration et finances. Après cette lecture, MM. Saisset et Husson sont introduits et prennent séance. — M. Giraud continue la lecture d'un *Travail biographique et littéraire sur Saint Évremond.* — Comité secret.

M. Passy, au nom de la section d'économie politique et de statistique, fait un rapport sur le concours relatif au prêt à intérêt.

« L'Académie avait proposé pour la deuxième fois la question suivante :

« Du prêt à intérêt.

« En retracer l'histoire, principalement à partir des premiers « siècles du moyen-âge ; constater et caractériser les résultats des « lois et règlements qui, à diverses époques, vinrent en affecter « l'usage et le taux. »

« Le résultat du concours est très-satisfaisant, et l'Académie n'a

pas été déçue dans son attente. Quatre mémoires ont été déposés au secrétariat ; un seul, inscrit sous le n° 1 et composé de quelques pages, n'a aucune valeur. Le mémoire portant le n° 3 avec cette épigraphe : « *Il faut être juste* ,» n'est ni sans étendue, ni sans mérite. L'histoire du prêt à intérêt y est trop abrégée, quoique l'auteur l'expose assez bien à partir de l'ère chrétienne, en se livrant à des réflexions judicieuses sur plusieurs des causes qui ont fait condamner ou restreindre ce genre de prêt, mais en ne tenant pas compte de toutes. Les idées qu'il expose au sujet du prêt à intérêt et des lois qui en altérèrent les conditions naturelles sont saines et conformes aux données de la science. Cependant il y a dans ce mémoire une certaine insuffisance de savoir et quelquefois un défaut de maturité dans la pensée et de mesure dans le langage qui le laissent à une assez grande distance des deux mémoires inscrits sous les n^os^ 2 et 4, que la section considère, comme méritant à des titres divers, toute l'approbation de l'Académie et auxquels elle propose également de décerner le prix. Ces deux mémoires réunissent l'étendue des connaissances à l'élévation des vues, la distinction du style à la fermeté des jugements.

« Le mémoire n° 2, ayant pour épigraphe ces paroles de Tacite : « *Pauci honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt,* » contient 245 pages in-4°. Il est divisé en quatre sections. Dans la première, l'auteur a exposé des notions préliminaires sur les trois éléments distincts qui contribuent à la production de la richesse, les agents naturels, le capital, le travail, et il en a indiqué l'importance relative dans les diverses époques et selon les divers états de civilisation. Il a ainsi ingénieusement expliqué d'où sont venues les restrictions qui, durant de longs siècles, ont pesé sur le commerce et l'usage du capital monnayé. A l'exposé des notions préliminaires succède, dans la seconde section, l'histoire du prêt à intérêt. Cette partie du travail est très-étendue et très-remarquable ; avec une érudition des plus solides et une sagacité supérieure, l'auteur retrace cette histoire en Judée, dans les Etats de la Grèce, chez les Romains, au moyen-âge ; il fait connaître les vicissitudes subies par le prêt à intérêt en classant les faits histo-

riques dans un ordre qui pourrait être quelquefois meilleur, mais en appréciant avec une grande vigueur d'esprit et une connaissance approfondie du sujet, les points de droit qui y sont applicables ainsi que les controverses qui en sont sorties. Dans la troisième section, l'auteur recherche, expose, détermine le cours de l'intérêt aux principales époques de l'histoire, et il présente des observations fort instructives sur les causes qui l'ont élevé ou abaissé selon les pays et les temps. Il examine ensuite, dans la quatrième partie de son mémoire qui ne pouvait pas être la plus neuve, si le taux de l'intérêt doit être limité par la loi ou varier selon la règle mobile de l'offre et de la demande. Suivant les investigations déjà faites à cet égard, adoptant les raisons déjà données, il se prononce avec netteté en faveur des principes de la science, mais avec non moins de mesure il reconnaît les difficultés que peut en rencontrer l'application immédiate. Il est à regretter que, sous le titre d'appendice, l'auteur ait relégué à la fin de son travail, plus complet que bien ordonné, l'histoire du prêt à intérêt dans les principaux États de l'Europe, durant le moyen-âge. Utile complément de ses recherches historiques, les détails précis et savants dans lesquels est entré l'auteur auraient été mieux à leur place en étant rattachés soit à l'histoire générale du prêt, soit à l'histoire particulière du cours de l'intérêt. L'auteur aurait ainsi donné plus d'unité à son œuvre, et, par la réunion, dans le même groupe, des faits du même ordre, il eût laissé dans l'esprit une instruction plus forte et plus instructive. L'arrangement des parties diverses du sujet est le côté quelquefois défectueux du mémoire n° 2, tandis que le mémoire n° 4 est plus habilement composé.

« Ce mémoire a pour épigraphe ces paroles de Montesquieu : « *Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi qui est faite en sa faveur... Cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne.* » Un peu moins étendu que le mémoire n° 2, moins riche en informations, notamment en ce qui touche les fluctuations du cours de l'intérêt aux principales époques historiques, il offre un ensemble de qualités notables. Ce

mémoire, dans lequel les matières sont bien distribuées, dont le style est clair, simple et ferme, où l'on trouve constamment une pensée mûrie par de fortes études, est divisé en deux sections consacrées, l'une à la partie historique, l'autre à la partie économique. Comme l'auteur du mémoire n° 2, l'auteur du mémoire n° 4 a commencé par l'examen des conditions du prêt chez les nations de l'antiquité. Ses observations, en ce qui concerne la Judée et la Grèce, manquent d'ampleur, mais arrivé aux Romains il entre plus avant dans le sujet qu'il traite avec un savoir étendu et un esprit philosophique, pendant le cours du moyen-âge et dans les temps modernes. Ce qui le distingue comme historien, c'est qu'à l'art de discerner la valeur respective des différents faits, il en joint un plus précieux encore, celui de démêler les vraies causes qui les ont produits. La partie économique du mémoire est fort remarquable. Dans la plupart des dissertations que demandait le sujet, l'auteur, procédant d'une manière méthodique et savante, est arrivé aux conclusions les plus judicieuses, à l'aide des notions les plus exactes. L'auteur ne laisse inexplorée aucune partie du domaine économique de la question, et les idées qu'il énonce, fondées en raison, ont pour elles la sanction la moins récusable, celle de l'expérience. Le mémoire n° 4, bien que son mérite soit grand, ne saurait être considéré comme supérieur au mémoire n° 2. S'il l'emporte par la bonne distribution des matières, par la finesse des aperçus historiques, par l'habileté avec laquelle les faits sont rattachés à celles de leurs causes qui n'entrent en jeu qu'à mesure que la civilisation étend ses conquêtes, il est loin de conserver l'avantage dans les parties du travail où la science du légiste était plus nécessaire et où il fallait constater et caractériser les résultats des lois qui, durant le moyen-âge, affectèrent l'usage et le taux du prêt à intérêt. Dans les deux mémoires inscrits sous les n^os^ 2 et 4, les qualités se balancent et les défauts se compensent.

« Aussi la section propose à l'Académie de partager entre eux un prix qu'ils ont également mérité. Elle regrette seulement que la valeur du prix ainsi partagé ne soit pas proportionnée à la va-

leur d'ouvrages qui ont exigé tant de recherches, et dans lesquels, en traitant un sujet si vaste et si neuf, les auteurs ont fait preuve d'un vrai talent. Elle désirerait que le prix, tout en leur étant également décerné, fût accordé en entier à l'un et à l'autre. »

L'Académie adopte les conclusions de la section quant au partage du prix entre les auteurs des mémoires n° 2 et n° 4; et se rendant au désir de la section, elle espère pouvoir faire ajouter aux 1500 francs destinés à ce prix les 1500 francs d'un autre prix qui ne serait pas décerné cette année et dont le sujet serait retiré, et donner ainsi à chacun des deux auteurs une récompense complète et en rapport avec le mérite de leurs œuvres. Les billets annexés aux mémoires n^os^ 2 et 4 sont décachetés et font connaître comme étant auteur du mémoire n° 2, M. Batbie, ancien auditeur au Conseil d'Etat, avocat à la Cour Impériale de Paris, et auteur du mémoire n° 4, M. Fernand de Malliard, docteur en droit, avocat près la Cour Impériale de Dijon. Les noms de MM. Batbie et de Maillard seront proclamés dans la prochaine séance publique.

SÉANCE DU 21. — Il est offert à l'Académie : I De la part du gouvernement de Belgique : *Documents officiels, rapports, comptes-rendus sur les finances et les travaux publics, publiés par la chambre des représentants de Belgique*, 31 vol. in-4°; — II De la part du gouvernement des Pays-Bas : 1° *Rapports au roi et comptes généraux sur les finances*, 4 vol. in-4°; — 2° *Journal et annuaire de la société des Israélites des Pays-Bas*, 15 livraisons in-8° et in-12; — 3° *Rapports publiés par la société néerlandaise pour l'amélioration du système pénitentiaire*, 11 br. in-8°. — III. De la part de l'Etat de Connecticut : 1° *Documents législatifs, rapports, discours*, etc., 3 vol. in-8°. — *Journal du Sénat de l'Etat de Connecticut*, 1860-1862, 3 vol. in-8°. — 3° *Journal de la chambre des représentants de l'État de Connecticut*, 1860-1862. 3 vol. in-8°. — 4° *Discours, rapports, messages, comptes-rendus* relatifs à diverses questions de philosophie, de politique, de législation, d'économie politique, etc., 24 brochures et vol. in-8°. M. Guizot appelle l'attention de l'Académie sur ce nouvel envoi

d'ouvrages dus à l'entremise persévérante de M. Vattemare. — L'Académie reçoit en outre les ouvrages dont les titres suivent : *Bienfaits des sociétés de secours mutuels pour les classes laborieuses*, par le docteur E. Ebrard, Grenoble, 1862, 1 vol. in-8°. — *La philosophie positive présentée dans ses traits fondamentaux*, par Charles Schœbel, Paris 1863, br. in-8°. — M. Gustave de Beaumont continue et achève la lecture de son mémoire sur *l'état actuel de l'Irlande.*

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre en remplacement de M. Dunoyer, dans la section de morale. La section présentait au premier rang M. Jules Simon; au deuxième rang M. Janet; au troisième rang *ex æquo* et par ordre alphabétique MM. Audiganne et Dufau. Il y a 34 votants ; au premier tour de scrutin M. Jules Simon obtient 32 suffrages; il en est accordé 2 à M. Paul Janet. M. le président proclame M. Jules Simon membre de l'Académie. — Son élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur. — Comité secret.

— M. de Lavergne fait au nom de la section d'économie politique un rapport sur le concours relatif aux grandes agglomérations.

L'Académie avait proposé pour la troisième fois la question suivante :

« Déterminer les causes auxquelles sont dues les grandes agglo-
« mérations de population. — Expliquer les effets qui s'ensuivent
« sur le sort des différentes classes de la société, et sur le déve-
« loppement de l'industrie agricole, manufacturière et commer-
« merciale. »

« Quatre mémoires ont été déposés au secrétariat et soumis à l'examen de la section qui n'en a jugé aucun digne du prix proposé par l'Académie. Dans le mémoire n° 1 qui porte pour épigraphe : « *Les agglomératians de population sont au genre humain ce que le soleil est à la terre,* » et qui se compose de quatre-vingts pages, le sujet n'est pas du tout traité. Il l'est beaucoup trop imparfaitement dans les mémoires n° 3 et n° 4 qui sont plus étendus et qui ont pour épigraphes, l'un « *L'agglomération est elle-même une de ces nombreuses transformations sociales qui*

se sont accomplies depuis l'origine des peuples, » l'autre : « *Vilius argentum est auro, virtutibus aurum.* » Le seul mémoire où la question soit un peu mieux traitée sans l'être toutefois d'une manière suffisante, est le mémoire n° 2, ayant pour épigraphe : « *Multitudine civitatum civiumque regionis prosperitas inesse.* » C'est un travail considérable par son étendue et qui offre certains mérites de vues et de style. Le sujet y est mieux envisagé, dans ses diverses parties, que dans les autres mémoires, mais l'auteur ne l'aborde que par ses côtés les plus faciles et les plus généraux. La méditation manque à son œuvre, où l'on peut trouver quelques pages bien pensées et bien écrites, mais dont l'ensemble ne laisse qu'une impression vague et superficielle. »

Sur la proposition de la section d'économie politique, l'Académie décide que le prix ne sera pas décerné et qu'il sera seulement accordé une mention au mémoire n° 2.

Elle décide également, sur la proposition de M. le président et conformément au désir exprimé dans la présente séance, qu'il sera demandé, en son nom, à M. le Ministre d'Etat, l'autorisation d'ajouter aux 1500 francs du prix sur le prêt à intérêt, les 1500 fr. du prix non décerné sur les grandes agglomérations, dont le sujet est retiré du concours, afin que chacun des auteurs couronnés recevant la totalité du prix, obtienne une récompense proportionnée à la valeur de son ouvrage.

— M. Franck commence, au nom de la section de philosophie, la lecture d'un rapport sur le concours relatif au *Rôle de la psychologie en philosophie.*

Séance du 28. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *De la Psychologie de Platon,* par A. Ed.-Chaignet, professeur au Prytanée impérial militaire de la Flèche, etc. 1 vol. in-8°. Paris 1862; — *Suite à l'Eloge de la folie d'Erasme,* etc., par un bénédictin (baron Sirtéma de Grovestins), 1 vol. in-12. Paris 1863; — M. de Lavergne offre en hommage à l'Académie, de la part de M. Jules Loiseleur, un livre *sur les Crimes et les peines dans l'antiquité et les temps modernes;* — M. Giraud continue la

lecture de son *Travail biographique et littéraire sur Saint-Evremond.* — Comité secret.

— M. Guizot fait, au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours ouvert pour le prix Bordin à décerner en 1862. La question proposée était conçue dans les termes suivants :

« Rechercher, à l'aide des documents publiés et inédits, les « changements introduits ou tentés sous le règne de Charles VII, « soit dans les conseils du roi et la conduite générale des affaires, « soit dans l'établissement des impôts et l'état de l'administration, « soit dans la formation et l'organisation de l'armée, soit dans les « rapports de l'Eglise avec l'Etat, et assigner la part qu'ont prise « à ces diverses mesures la noblesse, le clergé, le tiers-état. »

« Le règne de Charles VII a été, de nos jours, l'objet d'une étude plus exacte et plus approfondie. La première partie de l'histoire de ce règne qu'a publiée naguère en deux volumes M. Vallet, (de Viriville), se recommandait notamment par la nouveauté des recherches et l'importance des documents inédits. Le sujet proposé par l'Académie, dans un programme étendu et précis qui signalait clairement les divers points du problème dont il facilitait ainsi la solution, avait le double avantage de répondre à l'état actuel des connaissances historiques et de diriger plus nettement encore sur une époque importante de notre histoire la savante curiosité des esprits.

« Deux mémoires seulement ont été déposés au secrétariat et soumis à l'examen de la section. L'un de ces mémoires inscrit sous le n° 2 et portant pour épigraphe : « *Il avait été à la peine, c'était bien raison qu'il fût à l'honneur,* » n'a pas abordé sérieusement la question. Il est incomplet, on peut même dire qu'il n'est ni commencé ni achevé. Toute la partie politique et militaire du sujet y est omise par l'auteur qui ne traite ni des changements introduits dans les conseils de la couronne, dans la nature des impôts et l'administration du royaume, ni des changements plus considérables apportés dans l'organisation de l'armée. Les deux seuls points qu'il ait examinés, dans deux chapitres du mémoire, concernent les rapports de l'Etat avec l'Eglise, et les réformes

accomplies dans l'Université de Paris. Ces points sont les moins intéressants du programme. La constitution de l'Eglise en France est réglée, il est vrai, par la pragmatique sanction de Bourges, mais elle l'est d'après les décrets des conciles de Constance et de Bâle; quant à la réforme de l'Université de Paris, elle est à peu près étrangère au sujet. Le mémoire n° 2 a donc été écarté du concours, comme surabondant à certains égards et tout à fait insuffisant sous d'autres, comme insistant trop sur ce qui n'avait pas besoin d'être développé et ne disant rien de ce qui devait être traité avec étendue.

« Le mémoire inscrit sous le n° 1 et portant pour épigraphe : « *La vérité est le plus bel ornement de l'histoire,* » est très-complet. Il se compose de 187 pages in-folio et contient en outre des pièces justificatives curieuses et des notes intéressantes. L'auteur a suivi pas à pas le programme qu'il a bien compris, et son travail répond à la pensée de l'Académie. Il prend successivement les questions proposées et il les épuise, en montrant une grande connaissance du sujet qu'il éclaire encore par des faits nouveaux. C'est ainsi qu'il expose et qu'il explique les divers changements apportés sous Charles VII, dans les conseils du roi, dans la conduite générale des affaires, dans l'établissement des impôts et l'état de l'administration, dans la formation et l'organisation de l'armée, dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

« Sur tous ces points l'auteur commence par une étude attentive des faits eux-mêmes qu'il retrace dans leurs détails. Il y a deux systèmes entièrement opposés pour traiter un sujet historique. Le premier consiste à exposer d'abord les vues générales et à les prouver ensuite à l'aide des faits. Ce procédé est dangereux; il subordonne souvent les faits dénaturés à des idées préconçues; il prête au paradoxe et peut conduire à l'erreur. Dans le second système les faits occupent la première place, les vues générales ne viennent qu'après. Si elles ne les précèdent point avec éclat elles en sortent avec certitude. Le procédé est plus sec que le premier, moins brillant, mais plus sûr.

« C'est celui qu'a suivi l'auteur du mémoire n° 1. Ainsi, exami-

nant la forme et l'action politique du gouvernement et voulant établir la part prise aux affaires par le tiers-état sous le règne de Charles VII, il a recherché les noms de tous les personnages qui, soit dans la noblesse, soit dans le clergé, soit dans le tiers-état, ont été appelés dans les conseils du roi et ont souscrit les actes émanés de l'autorité royale. Il a dressé deux tableaux curieux et ingénieusement conçus, des membres des conseils sous Charles VI et sous Charles VII. Sur soixante noms le premier tableau n'en contient que vingt pris dans le tiers-état, tandis que le second en présente trente, c'est-à-dire la moitié.

« Le résultat tout à fait concluant des recherches de l'auteur est l'admission en plus grand nombre dans les conseils du roi et la participation croissante aux affaires du royaume de cette classe à laquelle appartenaient Jeanne d'Arc, Jacques Cœur, les frères Jean et Gaspard Bureau, Etienne Chevalier, Pierre Bérard, Jean Hardouin, Cousinot de Montreuil, Robert le Maçon, etc., qui concoururent à la prospère restauration de l'Etat, aux réformes accomplies et aux institutions fondées dans la seconde période du règne de Charles VII.

« Ces réformes sont indiquées et ces institutions sont appréciées dans le n° 1, toujours à l'aide de documents authentiques et quelquefois même inédits. L'auteur énumère et caractérise les changements apportés dans l'ordre politique, dans l'administration financière, dans l'état judiciaire du royaume. Il en détermine le moment, en montre les occasions et les moyens. Il entre dans des détails curieux et instructifs sur le rétablissement des finances, sur la substitution des aides au fermage des monnaies et sur l'établissement des tailles perpétuelles. Il explique d'une manière assez ingénieuse la prétention du parlement, composé des trois ordres du royaume, à remplacer les États généraux dans le droit de consentir et de valider l'impôt.

« La partie du mémoire, relative à la formation et à l'organisation de l'armée permanente, fait voir clairement que cette importante institution ne fut pas seulement le résultat des ordonnances royales, mais que les événements y eurent une grande part.

C'est sous Charles VII que l'armée, de féodale devint royale, de temporaire permanente, et qu'elle prit un caractère national. Les nécessités du temps et les besoins du royaume en déterminèrent la création par la royauté. L'auteur du mémoire jette sur ce point de vives clartés. Il montre dès l'abord Jeanne d'Arc, arrivée au camp des Français sous les murs d'Orléans, en lutte avec La Trimouille, qui recrutait l'armée de Charles VII d'Espagnols, de Flamands, d'Écossais, et s'enrichissait par des marchés conclus avec ces mercenaires étrangers. Indignée de ces trafics, elle les fait cesser en demandant que les soldats tirés du pays soient admis au service du roi.

« L'auteur du mémoire n° 1 retrace savamment la formation de ces troupes, royales et nationales tout à la fois, qui composèrent la nouvelle armée et firent la sécurité du peuple comme la force de l'État. Il dit quand, dans quel dessein, d'après quel plan furent organisées les quinze compagnies d'ordonnances qui donnèrent à la France de neuf à dix mille hommes d'une cavalerie placée dans les villes frontières pendant la guerre. L'état du pays en exigea la création dont la pensée fut conçue, comme l'assure l'auteur, d'après le témoignage d'un conseiller de Charles VII, Cousinot de Montreuil, par Gilbert III, maréchal de Lafayette. Avec l'établissement des Francs-Archers des paroisses et par les milices des villes, la nation entra dans les rangs de l'armée dont elle forma l'infanterie. L'auteur le montre avec soin ; il aurait pu citer, à l'appui de la sollicitude royale à cet égard, deux ordonnances prescrivant, dans les paroisses, des plantations d'ifs, dont quelques-uns se voient encore, et qui, par la dureté et la flexibilité de leur bois, pouvaient servir à fabriquer des arcs propres à égaler les francs-archers aux archers anglais. Il fait exactement connaître la révolution introduite dans l'artillerie par les frères Bureau qui en devinrent grands-maîtres et qui, rendant cette arme mobile, soit pour tirer en rase campagne, soit pour battre les murailles des villes, donnèrent sous ce rapport à la France une supériorité longtemps marquée sur les autres peuples. Ce fut avec cette nouvelle armée que peu de temps après, la Normandie fut si facilement reprise

sur les Anglais et que la Guyenne leur fut définitivement enlevée.

« La dernière partie du mémoire, consacrée à la condition de l'Eglise et à ses rapports avec l'Etat, n'offre rien de bien neuf. L'auteur afin de faire connaître les mœurs et l'esprit du clergé au xv^e^ siècle, insiste même avec trop de détails sur les idées et sur la conduite d'un trop grand nombre d'ecclésiastiques, soit de l'ordre séculier, soit de l'ordre monastique; ces particularités n'étaient ni demandées ni nécessaires. Cependant le tableau qu'il trace du clergé constitué par la pragmatique sanction de Bourges d'après les décrets du concile de Bâle, avec la forme de ses élections, le degré de ses libertés vis-à-vis de la cour de Rome, la nature de ses relations avec le gouvernement de l'Etat, est exact et satisfaisant.

« En tout le mémoire est bon. Sous le rapport politique et militaire, il est complet; les vues générales y manquent peut-être un peu d'élévation, et le style gagnerait à être plus simple: il n'est pas toujours correct et il est quelquefois recherché; mais, soit par les recherches, soit par les aperçus, ce savant travail dont les mérites sont nombreux et incontestables, est digne d'obtenir le prix que la section d'histoire propose de lui accorder. »

L'Académie adopte les conclusions de la section, et décerne le prix Bordin au mémoire n° 1 dont l'auteur est M. Vallet (de Viriville), professeur suppléant à l'école des chartes. Le nom de M. Vallet (de Viriville) sera proclamé dans la prochaine séance publique.

— M. Vuitry commence au nom de la section de politique, administration et finances, la lecture d'un rapport sur le concours relatif à *l'impôt avant et depuis* 1789.

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

riques dans un ordre qui pourrait être quelquefois meilleur, mais en appréciant avec une grande vigueur d'esprit et une connaissance approfondie du sujet, les points de droit qui y sont applicables ainsi que les controverses qui en sont sorties. Dans la troisième section, l'auteur recherche, expose, détermine le cours de l'intérêt aux principales époques de l'histoire, et il présente des observations fort instructives sur les causes qui l'ont élevé ou abaissé selon les pays et les temps. Il examine ensuite, dans la quatrième partie de son mémoire qui ne pouvait pas être la plus neuve, si le taux de l'intérêt doit être limité par la loi ou varier selon la règle mobile de l'offre et de la demande. Suivant les investigations déjà faites à cet égard, adoptant les raisons déjà données, il se prononce avec netteté en faveur des principes de la science, mais avec non moins de mesure il reconnaît les difficultés que peut en rencontrer l'application immédiate. Il est à regretter que, sous le titre d'appendice, l'auteur ait relégué à la fin de son travail, plus complet que bien ordonné, l'histoire du prêt à intérêt dans les principaux États de l'Europe, durant le moyen-âge. Utile complément de ses recherches historiques, les détails précis et savants dans lesquels est entré l'auteur auraient été mieux à leur place en étant rattachés soit à l'histoire générale du prêt, soit à l'histoire particulière du cours de l'intérêt. L'auteur aurait ainsi donné plus d'unité à son œuvre, et, par la réunion, dans le même groupe, des faits du même ordre, il eût laissé dans l'esprit une instruction plus forte et plus instructive. L'arrangement des parties diverses du sujet est le côté quelquefois défectueux du mémoire n° 2, tandis que le mémoire n° 4 est plus habilement composé.

« Ce mémoire a pour épigraphe ces paroles de Montesquieu : « *Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi qui est faite en sa faveur... Cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne.* » Un peu moins étendu que le mémoire n° 2, moins riche en informations, notamment en ce qui touche les fluctuations du cours de l'intérêt aux principales époques historiques, il offre un ensemble de qualités notables. Ce

mémoire, dans lequel les matières sont bien distribuées, dont le style est clair, simple et ferme, où l'on trouve constamment une pensée mûrie par de fortes études, est divisé en deux sections consacrées, l'une à la partie historique, l'autre à la partie économique. Comme l'auteur du mémoire n° 2, l'auteur du mémoire n° 4 a commencé par l'examen des conditions du prêt chez les nations de l'antiquité. Ses observations, en ce qui concerne la Judée et la Grèce, manquent d'ampleur, mais arrivé aux Romains il entre plus avant dans le sujet qu'il traite avec un savoir étendu et un esprit philosophique, pendant le cours du moyen-âge et dans les temps modernes. Ce qui le distingue comme historien, c'est qu'à l'art de discerner la valeur respective des différents faits, il en joint un plus précieux encore, celui de démêler les vraies causes qui les ont produits. La partie économique du mémoire est fort remarquable. Dans la plupart des dissertations que demandait le sujet, l'auteur, procédant d'une manière méthodique et savante, est arrivé aux conclusions les plus judicieuses, à l'aide des notions les plus exactes. L'auteur ne laisse inexplorée aucune partie du domaine économique de la question, et les idées qu'il énonce, fondées en raison, ont pour elles la sanction la moins récusable, celle de l'expérience. Le mémoire n° 4, bien que son mérite soit grand, ne saurait être considéré comme supérieur au mémoire n° 2. S'il l'emporte par la bonne distribution des matières, par la finesse des aperçus historiques, par l'habileté avec laquelle les faits sont rattachés à celles de leurs causes qui n'entrent en jeu qu'à mesure que la civilisation étend ses conquêtes, il est loin de conserver l'avantage dans les parties du travail où la science du légiste était plus nécessaire et où il fallait constater et caractériser les résultats des lois qui, durant le moyen-âge, affectèrent l'usage et le taux du prêt à intérêt. Dans les deux mémoires inscrits sous les nos 2 et 4, les qualités se balancent et les défauts se compensent.

« Aussi la section propose à l'Académie de partager entre eux un prix qu'ils ont également mérité. Elle regrette seulement que la valeur du prix ainsi partagé ne soit pas proportionnée à la va-

riques dans un ordre qui pourrait être quelquefois meilleur, mais en appréciant avec une grande vigueur d'esprit et une connaissance approfondie du sujet, les points de droit qui y sont applicables ainsi que les controverses qui en sont sorties. Dans la troisième section, l'auteur recherche, expose, détermine le cours de l'intérêt aux principales époques de l'histoire, et il présente des observations fort instructives sur les causes qui l'ont élevé ou abaissé selon les pays et les temps. Il examine ensuite, dans la quatrième partie de son mémoire qui ne pouvait pas être la plus neuve, si le taux de l'intérêt doit être limité par la loi ou varier selon la règle mobile de l'offre et de la demande. Suivant les investigations déjà faites à cet égard, adoptant les raisons déjà données, il se prononce avec netteté en faveur des principes de la science, mais avec non moins de mesure il reconnaît les difficultés que peut en rencontrer l'application immédiate. Il est à regretter que, sous le titre d'appendice, l'auteur ait relégué à la fin de son travail, plus complet que bien ordonné, l'histoire du prêt à intérêt dans les principaux États de l'Europe, durant le moyen-âge. Utile complément de ses recherches historiques, les détails précis et savants dans lesquels est entré l'auteur auraient été mieux à leur place en étant rattachés soit à l'histoire générale du prêt, soit à l'histoire particulière du cours de l'intérêt. L'auteur aurait ainsi donné plus d'unité à son œuvre, et, par la réunion, dans le même groupe, des faits du même ordre, il eût laissé dans l'esprit une instruction plus forte et plus instructive. L'arrangement des parties diverses du sujet est le côté quelquefois défectueux du mémoire n° 2, tandis que le mémoire n° 4 est plus habilement composé.

« Ce mémoire a pour épigraphe ces paroles de Montesquieu : « *Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi qui est faite en sa faveur... Cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne.* » Un peu moins étendu que le mémoire n° 2, moins riche en informations, notamment en ce qui touche les fluctuations du cours de l'intérêt aux principales époques historiques, il offre un ensemble de qualités notables. Ce

mémoire, dans lequel les matières sont bien distribuées, dont le style est clair, simple et ferme, où l'on trouve constamment une pensée mûrie par de fortes études, est divisé en deux sections consacrées, l'une à la partie historique, l'autre à la partie économique. Comme l'auteur du mémoire n° 2, l'auteur du mémoire n° 4 a commencé par l'examen des conditions du prêt chez les nations de l'antiquité. Ses observations, en ce qui concerne la Judée et la Grèce, manquent d'ampleur, mais arrivé aux Romains il entre plus avant dans le sujet qu'il traite avec un savoir étendu et un esprit philosophique, pendant le cours du moyen-âge et dans les temps modernes. Ce qui le distingue comme historien, c'est qu'à l'art de discerner la valeur respective des différents faits, il en joint un plus précieux encore, celui de démêler les vraies causes qui les ont produits. La partie économique du mémoire est fort remarquable. Dans la plupart des dissertations que demandait le sujet, l'auteur, procédant d'une manière méthodique et savante, est arrivé aux conclusions les plus judicieuses, à l'aide des notions les plus exactes. L'auteur ne laisse inexplorée aucune partie du domaine économique de la question, et les idées qu'il énonce, fondées en raison, ont pour elles la sanction la moins récusable, celle de l'expérience. Le mémoire n° 4, bien que son mérite soit grand, ne saurait être considéré comme supérieur au mémoire n° 2. S'il l'emporte par la bonne distribution des matières, par la finesse des aperçus historiques, par l'habileté avec laquelle les faits sont rattachés à celles de leurs causes qui n'entrent en jeu qu'à mesure que la civilisation étend ses conquêtes, il est loin de conserver l'avantage dans les parties du travail où la science du légiste était plus nécessaire et où il fallait constater et caractériser les résultats des lois qui, durant le moyen-âge, affectèrent l'usage et le taux du prêt à intérêt. Dans les deux mémoires inscrits sous les nos 2 et 4, les qualités se balancent et les défauts se compensent.

« Aussi la section propose à l'Académie de partager entre eux un prix qu'ils ont également mérité. Elle regrette seulement que la valeur du prix ainsi partagé ne soit pas proportionnée à la va-

riques dans un ordre qui pourrait être quelquefois meilleur, mais en appréciant avec une grande vigueur d'esprit et une connaissance approfondie du sujet, les points de droit qui y sont applicables ainsi que les controverses qui en sont sorties. Dans la troisième section, l'auteur recherche, expose, détermine le cours de l'intérêt aux principales époques de l'histoire, et il présente des observations fort instructives sur les causes qui l'ont élevé ou abaissé selon les pays et les temps. Il examine ensuite, dans la quatrième partie de son mémoire qui ne pouvait pas être la plus neuve, si le taux de l'intérêt doit être limité par la loi ou varier selon la règle mobile de l'offre et de la demande. Suivant les investigations déjà faites à cet égard, adoptant les raisons déjà données, il se prononce avec netteté en faveur des principes de la science, mais avec non moins de mesure il reconnaît les difficultés que peut en rencontrer l'application immédiate. Il est à regretter que, sous le titre d'appendice, l'auteur ait relégué à la fin de son travail, plus complet que bien ordonné, l'histoire du prêt à intérêt dans les principaux États de l'Europe, durant le moyen-âge. Utile complément de ses recherches historiques, les détails précis et savants dans lesquels est entré l'auteur auraient été mieux à leur place en étant rattachés soit à l'histoire générale du prêt, soit à l'histoire particulière du cours de l'intérêt. L'auteur aurait ainsi donné plus d'unité à son œuvre, et, par la réunion, dans le même groupe, des faits du même ordre, il eût laissé dans l'esprit une instruction plus forte et plus instructive. L'arrangement des parties diverses du sujet est le côté quelquefois défectueux du mémoire n° 2, tandis que le mémoire n° 4 est plus habilement composé.

« Ce mémoire a pour épigraphe ces paroles de Montesquieu : « *Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi qui est faite en sa faveur... Cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne.* » Un peu moins étendu que le mémoire n° 2, moins riche en informations, notamment en ce qui touche les fluctuations du cours de l'intérêt aux principales époques historiques, il offre un ensemble de qualités notables. Ce

mémoire, dans lequel les matières sont bien distribuées, dont le style est clair, simple et ferme, où l'on trouve constamment une pensée mûrie par de fortes études, est divisé en deux sections consacrées, l'une à la partie historique, l'autre à la partie économique. Comme l'auteur du mémoire n° 2, l'auteur du mémoire n° 4 a commencé par l'examen des conditions du prêt chez les nations de l'antiquité. Ses observations, en ce qui concerne la Judée et la Grèce, manquent d'ampleur, mais arrivé aux Romains il entre plus avant dans le sujet qu'il traite avec un savoir étendu et un esprit philosophique, pendant le cours du moyen-âge et dans les temps modernes. Ce qui le distingue comme historien, c'est qu'à l'art de discerner la valeur respective des différents faits, il en joint un plus précieux encore, celui de démêler les vraies causes qui les ont produits. La partie économique du mémoire est fort remarquable. Dans la plupart des dissertations que demandait le sujet, l'auteur, procédant d'une manière méthodique et savante, est arrivé aux conclusions les plus judicieuses, à l'aide des notions les plus exactes. L'auteur ne laisse inexplorée aucune partie du domaine économique de la question, et les idées qu'il énonce, fondées en raison, ont pour elles la sanction la moins récusable, celle de l'expérience. Le mémoire n° 4, bien que son mérite soit grand, ne saurait être considéré comme supérieur au mémoire n° 2. S'il l'emporte par la bonne distribution des matières, par la finesse des aperçus historiques, par l'habileté avec laquelle les faits sont rattachés à celles de leurs causes qui n'entrent en jeu qu'à mesure que la civilisation étend ses conquêtes, il est loin de conserver l'avantage dans les parties du travail où la science du légiste était plus nécessaire et où il fallait constater et caractériser les résultats des lois qui, durant le moyen-âge, affectèrent l'usage et le taux du prêt à intérêt. Dans les deux mémoires inscrits sous les nos 2 et 4, les qualités se balancent et les défauts se compensent.

« Aussi la section propose à l'Académie de partager entre eux un prix qu'ils ont également mérité. Elle regrette seulement que la valeur du prix ainsi partagé ne soit pas proportionnée à la va-

riques dans un ordre qui pourrait être quelquefois meilleur, mais en appréciant avec une grande vigueur d'esprit et une connaissance approfondie du sujet, les points de droit qui y sont applicables ainsi que les controverses qui en sont sorties. Dans la troisième section, l'auteur recherche, expose, détermine le cours de l'intérêt aux principales époques de l'histoire, et il présente des observations fort instructives sur les causes qui l'ont élevé ou abaissé selon les pays et les temps. Il examine ensuite, dans la quatrième partie de son mémoire qui ne pouvait pas être la plus neuve, si le taux de l'intérêt doit être limité par la loi ou varier selon la règle mobile de l'offre et de la demande. Suivant les investigations déjà faites à cet égard, adoptant les raisons déjà données, il se prononce avec netteté en faveur des principes de la science, mais avec non moins de mesure il reconnaît les difficultés que peut en rencontrer l'application immédiate. Il est à regretter que, sous le titre d'appendice, l'auteur ait relégué à la fin de son travail, plus complet que bien ordonné, l'histoire du prêt à intérêt dans les principaux États de l'Europe, durant le moyen-âge. Utile complément de ses recherches historiques, les détails précis et savants dans lesquels est entré l'auteur auraient été mieux à leur place en étant rattachés soit à l'histoire générale du prêt, soit à l'histoire particulière du cours de l'intérêt. L'auteur aurait ainsi donné plus d'unité à son œuvre, et, par la réunion, dans le même groupe, des faits du même ordre, il eût laissé dans l'esprit une instruction plus forte et plus instructive. L'arrangement des parties diverses du sujet est le côté quelquefois défectueux du mémoire n° 2, tandis que le mémoire n° 4 est plus habilement composé.

« Ce mémoire a pour épigraphe ces paroles de Montesquieu : « *Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi qui est faite en sa faveur... Cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne.* » Un peu moins étendu que le mémoire n° 2, moins riche en informations, notamment en ce qui touche les fluctuations du cours de l'intérêt aux principales époques historiques, il offre un ensemble de qualités notables. Ce

mémoire, dans lequel les matières sont bien distribuées, dont le style est clair, simple et ferme, où l'on trouve constamment une pensée mûrie par de fortes études, est divisé en deux sections consacrées, l'une à la partie historique, l'autre à la partie économique. Comme l'auteur du mémoire n° 2, l'auteur du mémoire n° 4 a commencé par l'examen des conditions du prêt chez les nations de l'antiquité. Ses observations, en ce qui concerne la Judée et la Grèce, manquent d'ampleur, mais arrivé aux Romains il entre plus avant dans le sujet qu'il traite avec un savoir étendu et un esprit philosophique, pendant le cours du moyen-âge et dans les temps modernes. Ce qui le distingue comme historien, c'est qu'à l'art de discerner la valeur respective des différents faits, il en joint un plus précieux encore, celui de démêler les vraies causes qui les ont produits. La partie économique du mémoire est fort remarquable. Dans la plupart des dissertations que demandait le sujet, l'auteur, procédant d'une manière méthodique et savante, est arrivé aux conclusions les plus judicieuses, à l'aide des notions les plus exactes. L'auteur ne laisse inexplorée aucune partie du domaine économique de la question, et les idées qu'il énonce, fondées en raison, ont pour elles la sanction la moins récusable, celle de l'expérience. Le mémoire n° 4, bien que son mérite soit grand, ne saurait être considéré comme supérieur au mémoire n° 2. S'il l'emporte par la bonne distribution des matières, par la finesse des aperçus historiques, par l'habileté avec laquelle les faits sont rattachés à celles de leurs causes qui n'entrent en jeu qu'à mesure que la civilisation étend ses conquêtes, il est loin de conserver l'avantage dans les parties du travail où la science du légiste était plus nécessaire et où il fallait constater et caractériser les résultats des lois qui, durant le moyen-âge, affectèrent l'usage et le taux du prêt à intérêt. Dans les deux mémoires inscrits sous les nos 2 et 4, les qualités se balancent et les défauts se compensent.

« Aussi la section propose à l'Académie de partager entre eux un prix qu'ils ont également mérité. Elle regrette seulement que la valeur du prix ainsi partagé ne soit pas proportionnée à la va-

riques dans un ordre qui pourrait être quelquefois meilleur, mais en appréciant avec une grande vigueur d'esprit et une connaissance approfondie du sujet, les points de droit qui y sont applicables ainsi que les controverses qui en sont sorties. Dans la troisième section, l'auteur recherche, expose, détermine le cours de l'intérêt aux principales époques de l'histoire, et il présente des observations fort instructives sur les causes qui l'ont élevé ou abaissé selon les pays et les temps. Il examine ensuite, dans la quatrième partie de son mémoire qui ne pouvait pas être la plus neuve, si le taux de l'intérêt doit être limité par la loi ou varier selon la règle mobile de l'offre et de la demande. Suivant les investigations déjà faites à cet égard, adoptant les raisons déjà données, il se prononce avec netteté en faveur des principes de la science, mais avec non moins de mesure il reconnaît les difficultés que peut en rencontrer l'application immédiate. Il est à regretter que, sous le titre d'appendice, l'auteur ait relégué à la fin de son travail, plus complet que bien ordonné, l'histoire du prêt à intérêt dans les principaux États de l'Europe, durant le moyen-âge. Utile complément de ses recherches historiques, les détails précis et savants dans lesquels est entré l'auteur auraient été mieux à leur place en étant rattachés soit à l'histoire générale du prêt, soit à l'histoire particulière du cours de l'intérêt. L'auteur aurait ainsi donné plus d'unité à son œuvre, et, par la réunion, dans le même groupe, des faits du même ordre, il eût laissé dans l'esprit une instruction plus forte et plus instructive. L'arrangement des parties diverses du sujet est le côté quelquefois défectueux du mémoire n° 2, tandis que le mémoire n° 4 est plus habilement composé.

« Ce mémoire a pour épigraphe ces paroles de Montesquieu : « *Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi qui est faite en sa faveur... Cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne.* » Un peu moins étendu que le mémoire n° 2, moins riche en informations, notamment en ce qui touche les fluctuations du cours de l'intérêt aux principales époques historiques, il offre un ensemble de qualités notables. Ce

mémoire, dans lequel les matières sont bien distribuées, dont le style est clair, simple et ferme, où l'on trouve constamment une pensée mûrie par de fortes études, est divisé en deux sections consacrées, l'une à la partie historique, l'autre à la partie économique. Comme l'auteur du mémoire n° 2, l'auteur du mémoire n° 4 a commencé par l'examen des conditions du prêt chez les nations de l'antiquité. Ses observations, en ce qui concerne la Judée et la Grèce, manquent d'ampleur, mais arrivé aux Romains il entre plus avant dans le sujet qu'il traite avec un savoir étendu et un esprit philosophique, pendant le cours du moyen-âge et dans les temps modernes. Ce qui le distingue comme historien, c'est qu'à l'art de discerner la valeur respective des différents faits, il en joint un plus précieux encore, celui de démêler les vraies causes qui les ont produits. La partie économique du mémoire est fort remarquable. Dans la plupart des dissertations que demandait le sujet, l'auteur, procédant d'une manière méthodique et savante, est arrivé aux conclusions les plus judicieuses, à l'aide des notions les plus exactes. L'auteur ne laisse inexplorée aucune partie du domaine économique de la question, et les idées qu'il énonce, fondées en raison, ont pour elles la sanction la moins récusable, celle de l'expérience. Le mémoire n° 4, bien que son mérite soit grand, ne saurait être considéré comme supérieur au mémoire n° 2. S'il l'emporte par la bonne distribution des matières, par la finesse des aperçus historiques, par l'habileté avec laquelle les faits sont rattachés à celles de leurs causes qui n'entrent en jeu qu'à mesure que la civilisation étend ses conquêtes, il est loin de conserver l'avantage dans les parties du travail où la science du légiste était plus nécessaire et où il fallait constater et caractériser les résultats des lois qui, durant le moyen-âge, affectèrent l'usage et le taux du prêt à intérêt. Dans les deux mémoires inscrits sous les nos 2 et 4, les qualités se balancent et les défauts se compensent.

« Aussi la section propose à l'Académie de partager entre eux un prix qu'ils ont également mérité. Elle regrette seulement que la valeur du prix ainsi partagé ne soit pas proportionnée à la va-

riques dans un ordre qui pourrait être quelquefois meilleur, mais en appréciant avec une grande vigueur d'esprit et une connaissance approfondie du sujet, les points de droit qui y sont applicables ainsi que les controverses qui en sont sorties. Dans la troisième section, l'auteur recherche, expose, détermine le cours de l'intérêt aux principales époques de l'histoire, et il présente des observations fort instructives sur les causes qui l'ont élevé ou abaissé selon les pays et les temps. Il examine ensuite, dans la quatrième partie de son mémoire qui ne pouvait pas être la plus neuve, si le taux de l'intérêt doit être limité par la loi ou varier selon la règle mobile de l'offre et de la demande. Suivant les investigations déjà faites à cet égard, adoptant les raisons déjà données, il se prononce avec netteté en faveur des principes de la science, mais avec non moins de mesure il reconnaît les difficultés que peut en rencontrer l'application immédiate. Il est à regretter que, sous le titre d'appendice, l'auteur ait relégué à la fin de son travail, plus complet que bien ordonné, l'histoire du prêt à intérêt dans les principaux États de l'Europe, durant le moyen-âge. Utile complément de ses recherches historiques, les détails précis et savants dans lesquels est entré l'auteur auraient été mieux à leur place en étant rattachés soit à l'histoire générale du prêt, soit à l'histoire particulière du cours de l'intérêt. L'auteur aurait ainsi donné plus d'unité à son œuvre, et, par la réunion, dans le même groupe, des faits du même ordre, il eût laissé dans l'esprit une instruction plus forte et plus instructive. L'arrangement des parties diverses du sujet est le côté quelquefois défectueux du mémoire n° 2, tandis que le mémoire n° 4 est plus habilement composé.

« Ce mémoire a pour épigraphe ces paroles de Montesquieu : « *Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi qui est faite en sa faveur... Cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne.* » Un peu moins étendu que le mémoire n° 2, moins riche en informations, notamment en ce qui touche les fluctuations du cours de l'intérêt aux principales époques historiques, il offre un ensemble de qualités notables. Ce

mémoire, dans lequel les matières sont bien distribuées, dont le style est clair, simple et ferme, où l'on trouve constamment une pensée mûrie par de fortes études, est divisé en deux sections consacrées, l'une à la partie historique, l'autre à la partie économique. Comme l'auteur du mémoire n° 2, l'auteur du mémoire n° 4 a commencé par l'examen des conditions du prêt chez les nations de l'antiquité. Ses observations, en ce qui concerne la Judée et la Grèce, manquent d'ampleur, mais arrivé aux Romains il entre plus avant dans le sujet qu'il traite avec un savoir étendu et un esprit philosophique, pendant le cours du moyen-âge et dans les temps modernes. Ce qui le distingue comme historien, c'est qu'à l'art de discerner la valeur respective des différents faits, il en joint un plus précieux encore, celui de démêler les vraies causes qui les ont produits. La partie économique du mémoire est fort remarquable. Dans la plupart des dissertations que demandait le sujet, l'auteur, procédant d'une manière méthodique et savante, est arrivé aux conclusions les plus judicieuses, à l'aide des notions les plus exactes. L'auteur ne laisse inexplorée aucune partie du domaine économique de la question, et les idées qu'il énonce, fondées en raison, ont pour elles la sanction la moins récusable, celle de l'expérience. Le mémoire n° 4, bien que son mérite soit grand, ne saurait être considéré comme supérieur au mémoire n° 2. S'il l'emporte par la bonne distribution des matières, par la finesse des aperçus historiques, par l'habileté avec laquelle les faits sont rattachés à celles de leurs causes qui n'entrent en jeu qu'à mesure que la civilisation étend ses conquêtes, il est loin de conserver l'avantage dans les parties du travail où la science du légiste était plus nécessaire et où il fallait constater et caractériser les résultats des lois qui, durant le moyen-âge, affectèrent l'usage et le taux du prêt à intérêt. Dans les deux mémoires inscrits sous les n^os^ 2 et 4, les qualités se balancent et les défauts se compensent.

« Aussi la section propose à l'Académie de partager entre eux un prix qu'ils ont également mérité. Elle regrette seulement que la valeur du prix ainsi partagé ne soit pas proportionnée à la va-

écrasantes qu'une double invasion faisait peser sur elle; toutefois, et sauf quelques augmentations momentanées indispensables, les impôts directs furent ménagés. La contribution foncière, répartie en 1789, à la hâte et provisoirement, présentait entre les départements des inégalités considérables. Déjà, sous l'empire, on avait commencé à rétablir une égalité proportionnelle; un nouveau dégrèvement de 20,000,000 vint compléter cette œuvre de réparation. La répartition de la contribution personnelle et mobilière fut également améliorée, et la législation des patentes fut modifiée, afin de faire participer plus largement aux charges publiques les industries qui, depuis l'an VII, s'étaient beaucoup développées. Les impôts indirects commencèrent à devenir la source principale du revenu de l'État. On éleva les droits d'enregistrement et ceux de succession : on rehaussa les tarifs de douanes plutôt dans des vues économiques que dans un but fiscal; on maintint courageusement, mais en tempérant les rigueurs de sa perception, l'impôt des boissons que les dernières années de l'Empire avait rendu très-impopulaire.

La révolution de 1830 vint de nouveau compromettre cette partie importante des recettes publiques : des concessions jugées nécessaires firent perdre au Trésor environ 60 millions sans que les consommateurs paraissent en avoir profité autant que les cabaretiers. Des tentatives inutiles pour transformer en impôts de quotité la contribution personnelle et mobilière, et celle des portes et fenêtres; la révision de la loi organique de l'impôt des patentes définitivement assis sur des bases fixes et tangibles : la profession, la population, le loyer; le renouvellement après enquête du monopole des tabacs; l'abaissement dans l'intérêt du commerce et de l'industrie de quelques-uns des droits de timbre et d'enregis-

trement; l'élévation de ceux qui sont établis sur les successions, les donations et la transmission des offices; l'extension au sucre indigène, non sans de longues et vives résistances, de l'impôt qui pesait déjà sur les sucres venant de l'étranger ou des colonies; l'organisation d'un impôt en nature, *la prestation*, pour la confection et l'entretien des chemins vicinaux, telles sont les modifications qui, de 1830 à 1848, furent apportées successivement à la législation fiscale.

Après avoir brièvement rappelé l'ébranlement profond causé à tous les impôts par la révolution de février, la réduction de quelques-uns, le maintien des autres, et la création de quelques taxes nouvelles, l'auteur termine son travail par l'examen et la réfutation des principaux reproches souvent adressés à notre système de contributions. Il préfère le produit assuré d'impôts anciennement établis aux ressources plus incertaines de taxes nouvelles qui viennent presque toujours troubler les habitudes prises et déranger les conséquences économiques que le mouvement naturel des transactions a déjà fait pénétrer dans les faits. Il repousse comme un rêve et comme une chimère l'idée d'un impôt unique; il établit que la multiplicité et la variété des impôts ont pour origine et pour justification la multiplicité et la variété des éléments de la richesse, et sont, en outre, nécessaires pour atténuer les inexactitudes inévitables que présente l'assiette de chaque taxe. Il défend les impôts indirects. Il combat et rejette les projets qui tendent à créer sur le revenu ou le capital un impôt général, et il montre que, si cet impôt venait s'ajouter aux taxes établies, il frapperait des revenus ou des capitaux déjà imposés; qu'impôt unique destiné à remplacer tous les autres, il serait plus injuste qu'eux dans son assiette et plus vexatoire dans ses moyens de perception.

Le mémoire n° 4 est plus complet et plus développé que

celui qui vient d'être analysé. Il a adopté une forme différente : il néglige le point de vue exclusivement historique et présente le tableau sommaire de tous les impôts existants en 1789 et de tous ceux qui existent aujourd'hui. Il comprend 673 pages in-4°, et porte pour double épigraphe une phrase de M. de Monthyon : *C'est une mine dont la profondeur ne peut être sondée qu'avec un long examen et de longs travaux, une mine qu'il est plus facile de reconnaître que d'exploiter et dont l'exploitation n'appartient qu'au génie investi de la puissance*, et cette autre phrase de notre confrère M. d'Audiffret : *Les théories dangereuses sont ordinairement le fruit d'une ignorance présomptueuse et plus souvent encore d'une instruction superficielle qui égarent le maître et les disciples*.

Après avoir rappelé les quatre maximes d'Adam Smith, l'auteur ajoute que les impôts étant destinés à pourvoir aux dépenses publiques, leur produit doit être rigoureusement limité à ce qu'exigent ces dépenses. A cette condition, les impôts sont tous nécessaires, et aucun d'eux ne réalisant cependant une perfection idéale, les critiques dont ils peuvent être utilement l'objet doivent avoir pour but leur amélioration plutôt que leur suppression. Leur origine et leur existence s'expliquent souvent plus facilement par des circonstances de fait que par les principes d'une doctrine rationnelle. Les conséquences de leur incidence sont aussi nombreuses que complexes et variées; le mémoire examine les principales et en fait une judicieuse appréciation. Sa première partie traite de l'impôt avant 1789 et se divise en quatre chapitres, dont l'un s'occupe des impositions royales, un autre des droits seigneuriaux, le troisième compare le produit des impôts anciens avec la richesse et la population de la France à la même époque; le dernier analyse brièvement les nombreux travaux des économistes, des publicistes et des financiers du XVIII^e^ siècle.

Les impositions royales comprenaient la taille et ses accessoires, la capitation, les vingtièmes, les contributions du clergé, les abonnements des pays d'États, les corvées, les gabelles, les aides, les traites ou droits de douane, les droits domaniaux, les droits réservés et les droits de greffe, les monopoles des postes et du tabac. Chacune de ces branches du revenu public de l'ancienne monarchie française est étudiée avec soin : les développements présentés, sans être entièrement complets, sont en général suffisants pour donner de chacune d'elles une idée claire et précise.

Ainsi le mémoire expose que la *taille* qui ne fut à l'origine qu'une subvention accidentelle accordée au roi dans des circonstances difficiles, devint un impôt annuel et permanent quand il fut nécessaire d'assurer la solde d'une armée régulière. Le montant en fut d'abord fixé par les États-Généraux, tant qu'ils furent convoqués, et ensuite par le pouvoir royal, sauf l'enregistrement des édits par les parlements. Dans une partie du royaume, en général dans les pays de droit écrit, la taille était *réelle*, c'est-à-dire assise sur la terre et proportionnelle à des évaluations cadastrales : les biens nobles en étaient affranchis, que leur propriétaire fût lui-même noble ou roturier. Elle était moins arbitraire que la taille personnelle, et on remarquait que là où elle était établie, les terres étaient ordinairement mieux cultivées. Mais l'usage s'introduisit de faire supporter une partie du contingent de la *taille réelle* à l'industrie : à Toulouse c'était un tiers, à Grenoble de un huitième à un douzième ; ailleurs la proportion était différente. Dans les pays coutumiers la taille était le plus souvent *personnelle* ou *mixte*, c'est-à-dire proportionnelle aux facultés des contribuables, et par suite assise et répartie en vertu d'appréciations arbitraires et variables. C'était la personne même du contribuable noble ou ecclésiastique qui était

exempte de la taille personnelle, et ces exemptions s'accroissaient sans cesse avec le nombre des charges qui conféraient l'anoblissement. La taille personnelle fut divisée à partir de 1768, en deux parts, l'une portant sur les revenus du commerce et de l'industrie, l'autre sur le revenu foncier : et celle-ci se subdivisait encore en taille d'exploitation et taille d'occupation, la première correspondant aux profits du fermier et la seconde à la rente du propriétaire. Il fallait quatre opérations successives pour répartir cet impôt, entre les généralités d'abord, entre les élections ensuite, puis dans chaque élection entre les paroisses et dans chaque paroisse entre les contribuables. La répartition des deux derniers degrés était la plus vicieuse. Le système de collecteurs choisis annuellement pour répartir et percevoir la taille dans les paroisses, et responsables solidairement du montant des rôles, avait pour conséquence de soumettre à toutes sortes de vexations les contribuables qui étaient dépourvus de tout moyen sérieux de produire leurs plaintes et de faire juger leurs réclamations.

Nous avons analysé avec quelques détails la partie du mémoire relative à la taille, pour que l'Académie puisse apprécier le plan de l'auteur et sa manière : mais il serait impossible de le suivre ainsi dans toutes les parties de son œuvre. Nous devons nous borner à indiquer qu'après les impositions établies et perçues au profit du roi, il passe successivement en revue les droits seigneuriaux; les dîmes ecclésiastiques levées au profit du clergé, à raison du service divin dont il était chargé, mais que le titulaire d'un riche bénéfice faisait souvent célébrer par un pauvre prêtre auquel il abandonnait une rétribution si faible qu'il avait fallu que des édits du roi vinssent en fixer le minimum à quelques centaines de livres; les dîmes inféodées perçues par des laïques; les droits féo-

daux qui depuis que le pouvoir royal avait reconquis le plein exercice de la souveraineté ne consistaient guère plus qu'en redevances pécuniaires devenues odieuses au peuple, sans distinction entre la *féodalité dominante* et la *féodalité contractante*.

Il ajoute que suivant M. Bailly, la totalité des charges directes ou indirectes qui pesaient sur les contribuables s'élevaient à 880 millions de livres qu'il évalue à 1,500 millions de notre monnaie, chiffre qui serait à peu près égal au produit des impôts actuels, bien que la France soit assurément beaucoup plus riche. Enfin, il produit quelques résultats statistiques puisés dans les ouvrages de Necker, les travaux de Lavoisier et ceux de Tolosan, et il rappelle, en les résumant, les principales opinions émises sur l'impôt par les ministres, les financiers et les publicistes, depuis Richelieu et Colbert, Montesquieu et Voltaire, jusqu'au docteur Quesnay, à Dupont de Nemours, et jusqu'au plan de réforme modérée soumis par de Calonne à l'assemblée des notables, où le ministre frivole vint échouer devant les résistances que n'avait pu surmonter Turgot.

La seconde partie du mémoire présente le tableau des impôts modernes. En 1789, l'assemblée constituante en a posé les premiers principes sans préférer aucun système exclusif et sans adopter toutes les idées des physiocrates. Depuis, les gouvernements qui se sont succédé ont introduit dans la législation fiscale des améliorations de détail ou des augmentations de taxes plutôt que des réformes radicales et des doctrines entièrement nouvelles. Chacun des impôts que ce passé de 70 ans nous a légués en les perfectionnant est successivement étudié. Le travail auquel l'auteur se livre avec clarté et méthode ne pourrait être retracé ici, même par l'analyse la plus sommaire, sans risquer de fatiguer inutile-

ment l'attention de l'Académie. Il examine la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, celle des portes et fenêtres et celle des patentes; puis les impôts indirects plus nombreux et plus productifs : les taxes sur les boissons, sur le sel et sur le sucre; les droits d'enregistrement et de timbre; ceux de douanes; les monopoles du tabac, des cartes à jouer et des poudres; l'exploitation des postes et des télégraphes; enfin les taxes spéciales sur les voitures publiques, la navigation, le contrôle des matières d'or et d'argent. Des impôts de l'État il passe aux impositions établies au profit des communes et des départements, depuis les octrois et les centimes additionnels de diverse nature, qui s'ajoutent au principal des quatre contributions directes, jusqu'à la prestation en nature, la taxe des chiens, la part réservée aux communes dans le produit de l'impôt des patentes et le prix des permis de chasse.

Il fait connaître les procédés simples et faciles qui assurent le recouvrement de ces impôts, tous perçus directement par les agents de l'État, sauf quelques octrois qui sont affermés. Les deniers des contribuables sont versés entre les mains du percepteur, du receveur ou du préposé, pour être centralisés d'abord à la recette particulière de l'arrondissement, puis dans la caisse du receveur général où ils sont à la disposition du Trésor. Celui-ci les applique immédiatement aux dépenses à solder dans le département, par les soins des agents de paiement qui souvent ont été déjà les agents de recettes, ou les dirige sur les lieux les plus voisins, suivant les besoins du service : mouvement continuel et régulier comme celui du sang qui, dans le corps de l'homme, va sans cesse porter la vie des extrémités au cœur et du cœur aux extrémités.

Enfin et pour terminer, le mémoire n° 4 étudie différentes combinaisons d'impôts depuis longtemps discutées : l'impôt

sur le revenu ; l'impôt unique ; l'impôt sur le capital ; l'impôt progressif ; les impôts et les lois somptuaires. En général, il les critique et les repousse, les uns comme reposant sur un principe faux ou dangereux, les autres comme inapplicables ou comme entrainant nécessairement des injustices ou des procédés vexatoires pour leur perception.

L'Académie peut maintenant apprécier le caractère et la valeur des deux mémoires que nous soumettons à son jugement. L'un est un précis historique des impôts de la France ancienne et de la France moderne : ce précis est clair, exact et rapide ; le style en est habituellement simple et facile. Il est regrettable qu'après avoir parcouru chacune des deux grandes périodes que son travail embrassait, l'auteur n'ait pas cru devoir présenter pour chacune d'elles un tableau synthétique et résumé des impôts dont il avait retracé l'origine et suivi le développement. L'autre mémoire est un exposé analytique et détaillé, quoique sommaire, de tous les impôts qui existaient en 1789 et de tous ceux qui sont aujourd'hui en vigueur. Il en fait connaître avec soin et en général avec exactitude les dispositions principales : il en décrit brièvement le mécanisme : peu d'omissions pourraient être signalées et des notions intéressantes sont données sur quelques parties des législations étrangères. Les matériaux de cet ouvrage sont plus complets et plus nombreux que ceux du mémoire précédent ; la mise en œuvre en est peut-être moins soignée et moins distinguée. Tous deux ont exigé de laborieuses recherches et sont le résultat d'un travail patient qui mérite l'approbation de l'Académie.

Toutefois, ce n'était là qu'une partie de la tâche que les concurrents avaient à remplir. Le programme demandait que les résultats de la législation fiscale aux deux époques fussent étudiés soit à l'égard des populations, soit à l'égard de

la puissance publique : ces études présentées sommairement devaient surtout servir à déterminer les points essentiels de comparaison entre l'époque ancienne et l'époque moderne. Les faits, les lois et les réglements devaient donc être recherchés et analysés : mais ce travail, pour ainsi dire préparatoire, devait surtout avoir pour objet une appréciation politique et financière, administrative et économique des impôts, dans leurs rapports soit avec le Trésor public, soit avec les contribuables. Pour atteindre ce but, il ne suffisait pas de consulter et de citer les textes, la statistique, même les opinions des publicistes ; il fallait se familiariser par l'étude avec ces documents, se les approprier par la méditation, et, passant des détails à l'ensemble, conclure et juger. A ce point de vue, les deux mémoires sont insuffisants et incomplets. Ils exposent bien quelques considérations générales sur le principe et l'assiette des impôts, sur leur répartition, sur les formes de leur perception, sur leurs produits, sur la charge directe ou indirecte qu'ils faisaient ou qu'ils font peser sur les contribuables : toutefois, cette partie la plus importante du sujet n'est pas suffisamment traitée. Elle a été plutôt effleurée qu'approfondie. Les auteurs et surtout celui du mémoire n° 4 indiquent parfois le produit des différentes taxes ; mais ils n'ont pas pris le soin de réunir et de coordonner les chiffres dans des tableaux méthodiques qui, pour la même époque, présentent l'ensemble des impôts en même temps que la comparaison de leurs divers éléments et qui, pour des époques différentes, fassent saisir d'un coup d'œil leurs mouvements variés et les changements qui en résultent dans leurs proportions réciproques : ces tableaux, accompagnés de courtes réflexions qui les auraient éclairés, auraient souvent suffi pour jeter une vive lumière sur la matière. Les deux mémoires n'ont pas complètement réalisé

les intentions de l'Académie, et le sujet proposé aux efforts des concurrents peut encore recevoir d'utiles développements.

Ainsi il n'eût pas été sans intérêt de constater quelles étaient en matière d'impôt les maximes de notre ancien droit et de nos anciens jurisconsultes. Le mémoire n° 4 attribue, il est vrai, aux travaux des économistes du XVIII^e^ siècle, l'honneur à peu près exclusif d'avoir recherché et établi les vrais principes à ce sujet, et rattache, non sans vérité, aux quatres maximes d'Adam Smith la meilleure assiette et la modération plus équitable des impôts modernes comparés aux impôts anciens. Mais c'eût été justice de ne pas laisser complètement en oubli ce que Domat écrivait plus d'un siècle auparavant dans son *Traité du droit public :*

Chacun doit contribuer aux charges de l'État à proportion de ses biens.

Les contributions doivent être diversifiées afin que chacune étant moindre, ceux qui doivent les porter en soient soulagés.

Les officiers qui font les répartitions de l'impôt ne doivent se laisser guider ni par leurs intérêts, ni par ceux de leurs parents et amis. L'assiette de l'impôt ne doit pas dépendre de leur volonté..... Il leur est défendu de recevoir aucun présent et ceux qui auraient les mains souillées d'une telle ordure seraient punis; on ne peut imposer ni plus ni moins que ce qui est ordonné.

Les receveurs de l'impôt doivent joindre à la vigilance que demande cette fonction les tempéraments de l'humanité et ne pas exercer de violences qui ajoutent aux justes voies des contraintes qui leur sont permises des duretés et des injustices.

Adam Smith demande que l'*impôt soit proportionnel; que les taxes soient certaines et non arbitraires; que toute contribution soit levée suivant le mode le plus convenable pour le contribuable; que les frais de perception soient aussi minimes que possible.*

L'importance de ce dernier principe ne paraît pas avoir été aperçue ou appréciée par Domat, mais on ne peut méconnaître qu'il indique les trois autres, sinon dans une formule exactement semblable, au moins dans les idées qui en forment la base, et cela peut suffire pour établir un rapport intéressant entre les doctrines du grand-jurisconsulte français du XVII^e^ siècle et celles du célèbre économiste anglais du XVIII^e^.

Les sages maximes de Domat étaient, il est vrai, mal ou peu appliquées. Ce serait encore un excellent sujet d'étude que de rechercher, dans l'état général de la société avant 1789, les causes principales de cette espèce de contradiction entre la théorie et la pratique. L'inégalité dans l'assiette et la répartition de l'impôt, si odieuse au peuple, alors même qu'elle se trouvait, sinon justifiée, au moins expliquée par les circonstances, était le caractère principal de la législation fiscale de l'ancien régime. Cependant Colbert, et avant lui Sully, avaient préféré les taxes déjà établies depuis longtemps sur les objets de consommation à la taille, précisément parce qu'elles atteignaient les nombreux privilégiés qui avaient été exceptés de celle-ci. Quand, en 1695, afin de subvenir aux dépenses considérables de la guerre qui se termina par la paix de Riswick, on établit un impôt nouveau, *la capitation*, on eut soin de stipuler que *tous les sujets du roi, de quelque qualité et condition qu'ils pussent être, les ecclésiastiques séculiers et réguliers, les nobles et les militaires, seraient assujettis à ses tarifs dont la première classe était celle qui comprenait le Dau-*

plus de France pour la contribution la plus élevée, et, si des exemptions étaient admises, c'était, non au profit de la richesse laïque ou ecclésiastique, mais au profit des ordres mendiants et de ceux des taillables dont la cote était inférieure à 40 sols. Nos principes d'égalité moderne n'ont jamais été plus complètement appliqués. L'impôt du *dixième* fut établi en 1710 avec la même pensée d'égalité. Cependant il paraît certain que la capitation et les *vingtièmes* qui remplacèrent le *dixième*, devinrent promptement des impôts inégalement assis et inégalement répartis.

C'est qu'à cette époque l'inégalité n'était pas seulement dans l'impôt : elle était aussi dans les lois, dans l'état social tout entier, dans l'organisation de tous les pouvoirs, politiques, administratifs ou judiciaires. Il en résultait que souvent une réforme entreprise dans des vues d'équité, de justice et d'humanité, au lieu de réaliser les avantages qu'on s'en promettait, produisait des résultats contraires, paralysée ou viciée par la résistance intéressée des pouvoirs publics chargés de l'appliquer. La difficulté des réformes, ce qui si souvent fit échouer les meilleures intentions, c'est qu'il eût fallu tout réformer à la fois. La question des impôts peut en fournir la preuve.

En 1716, un édit du roi avait permis aux intendants et à *leurs commissaires départis* de faire procéder eux-mêmes à la confection des rôles des tailles dans les villes, bourgs et paroisses où cette mesure leur paraîtrait nécessaire. Il était enjoint aux syndics, greffiers et autres officiers des localités, ainsi qu'aux collecteurs et même aux principaux habitants de procéder à l'assiette de l'impôt sous l'autorité et la surveillance des intendants et de leurs agents. Une disposition spéciale de l'édit ne permettait aux contribuables de réclamer contre les rôles ainsi dressés et qu'on appelait *rôles d'office*

que par voie d'opposition devant les intendants et en appel devant le conseil du roi. La tendance générale de la royauté à cette époque était de concentrer tous les pouvoirs entre les mains des intendants. La répartition individuelle de la taille fut ainsi enlevée aux autorités locales pour être confiée aux agents du pouvoir central, et en même temps le droit de juger les réclamations des contribuables passa de l'autorité indépendante des corps judiciaires au pouvoir administratif des intendants ou au pouvoir politique du conseil du roi.

En 1761, cet état de choses fut changé par un édit qui, tout en conservant aux intendants le droit de faire *les rôles d'office,* restitua aux contribuables la faculté de réclamer contre ces rôles devant les tribunaux d'élection en première instance et en appel devant les cours des aides; la procédure devait être *expéditive et sans frais.* C'était là assurément ce que nous appellerions aujourd'hui une réforme libérale destinée à accroître les garanties des contribuables contre tout arbitraire en matière d'impôts. Cependant l'un des esprits les plus libéraux et les plus réformateurs de cette époque fit à l'édit d'avril 1761 l'opposition la plus vive.

Turgot était alors intendant de Limoges, et le 30 octobre 1761 il écrivit au contrôleur général des finances : ...« Vous vous rappelez sans doute que j'eus l'honneur de « vous rendre compte des difficultés qu'il pourrait y avoir à « concilier l'exécution de la déclaration du 13 avril 1761, en « ce qu'elle dépouille les intendants de la connaissance des « contestations relatives aux rôles d'office pour la donner à « l'élection, avec la forme de répartition établie depuis près « de trente ans dans la généralité de Limoges, où tous les « rôles sont opérés d'office par l'intendant ou les commis- « saires d'après une estimation détaillée de tous les fonds de « la généralité dont les procès-verbaux sont déposés à l'in-

« tendance. Comme les élections n'ont en ce moment au-
« cune connaissance juridique de ces procès-verbaux, et
« *qu'ils sont d'ailleurs fort opposés à un système qui en dé-*
« *truisant l'arbitraire détruit nécessairement leur crédit*, il
« n'est pas douteux que si, en ce moment, ils recevaient
« toutes les demandes qui seraient portées devant eux, *ils*
« *jugeraient arbitrairement* et bouleverseraient toute l'opé-
« ration des rôles; ce qui, *indépendamment de l'injustice et*
« *des vexations, rendrait presque impossible les recouvrements*
« qui ne sont déjà que trop difficiles par les circonstances. »

Ainsi, suivant Turgot, dont les sentiments de libérale justice sont bien connus et dont le témoignage ne peut être suspecté, les tribunaux d'élection auraient alors repoussé un système de répartition de la taille, *qui en détruisant l'arbitraire aurait détruit leur crédit..... ils auraient jugé arbitrairement*... Les contribuables n'auraient trouvé dans leur juridiction que *l'injustice et les vexations..... Pour le trésor public le recouvrement de l'impôt serait devenu impossible*. Les intérêts de l'État comme ceux des citoyens se trouvaient mieux garantis par le pouvoir absolu d'un intendant, quand l'exercice de ce pouvoir était confié aux mains vertueuses de Turgot, que par l'indépendance de corps judiciaires que leur composition et leur organisation rendaient solidaires du maintien des priviléges et des injustices dans l'assiette et la répartition de l'impôt. Pour que la réforme opérée par l'édit de 1761 produisit tous ces avantages, il eût fallu procéder en même temps à la réforme judiciaire. Tant il est vrai qu'à cette époque tout se liait dans l'ensemble de notre organisation sociale et politique, et qu'il était difficile de toucher à l'une des parties de ce vaste édifice, même pour l'améliorer, sans risquer d'ébranler toutes les autres.

Si avant 1789 les vices propres à l'organisation défectueuse

des impôts étaient aggravés par l'état général de la société et des pouvoirs publics, il en est tout autrement aujourd'hui. Non-seulement notre législation fiscale est perfectionnée, bien qu'elle soit encore susceptible de plus d'une amélioration : mais elle s'applique à une société mieux ordonnée, et elle fonctionne au milieu d'institutions meilleures. En même temps que ces institutions accordent une protection plus efficace aux intérêts généraux des citoyens, elles concourent à rendre plus équitable et plus doux le réglement des rapports spéciaux entre les contribuables et le trésor public. L'unité politique et administrative facilite et assure l'uniformité des taxes qui pèsent sur les objets de consommation ; chacun, quelle que soit sa province, ne paie qu'à raison de ce qu'il consomme, et le prélèvement que l'état opère sur le prix des choses prend le caractère d'une véritable contribution aux charges publiques. Les contestations que ces taxes, perçues aujourd'hui directement par le fisc, peuvent faire naître entre lui et les contribuables sont, sauf quelques exceptions, de la compétence de l'autorité judiciaire dont l'inamovibilité garantit l'indépendance, tandis que son désintéressement est assuré par la situation et le caractère des magistrats. La constitution des pouvoirs locaux, municipaux ou départementaux, et les attributions des conseils électifs placés auprès d'eux, contribuent à maintenir l'égalité et la modération dans l'assiette des impôts directs de répartition : si les réclamations contre les rôles appartiennent aux juridictions administratives, celles-ci sont organisées de manière à présenter de sérieuses garanties.

Les populations acceptent ainsi et supportent facilement aujourd'hui des impôts dont le principe même paraissait autrefois condamnable et était universellement détesté. Les anciennes *corvées royales* et la *prestation en nature* pour les

chemins vicinaux en fournissent un exemple qui mérite d'être signalé.

On sait à quel point les corvées royales étaient devenues odieuses au peuple. Turgot s'honora en proposant au roi leur suppression ; mais il fallut un lit de justice pour ordonner l'enregistrement d'un projet que le parlement repoussait dans *ses très-humbles et très-respectueuses remontrances* du 4 mars 1776 comme *conduisant à des injustices réelles et multipliées, mettant même en peril la constitution et la tranquillité de l'État..... comme tendant évidemment à l'anéantissement des franchises primitives des nobles, des ecclésiastiques, à la confusion des États et à l'interversion des principes constitutifs de la monarchie.* Necher, dans son célèbre compte-rendu de 1781, disait de la question des corvées que c'était *un débat entre les pauvres et les riches ; car il est aisé d'apercevoir d'un coup d'œil l'avantage du pauvre à la suppression de la corvée.* Cinq ans plus tard, en 1786, de Calonne faisait sanctionner par le roi un arrêt du conseil qui ordonnait à titre d'essai et pour trois ans la conversion des corvées en une prestation pécuniaire. Ainsi les trois ministres de Louis XVI, dont les vues furent en général si opposées, se trouvèrent d'accord pour condamner ce système d'impôt, et cet accord est le témoignage de la vivacité avec laquelle l'opinion publique le repoussait alors. On évaluait son produit à 20 millions.

Cependant dès 1824 la corvée a commencé à reparaître dans nos lois sous le nom de *prestations*. L'excellente loi de 1836 sur les chemins vicinaux l'a définitivement consacrée et organisée. Depuis vingt-cinq ans elle est appliquée ; elle a rendu d'incontestables services ; elle paraît entrée dans les mœurs. Dans la dernière période quinquennale dont les résultats soient connus, de 1852 à 1856, le produit des pres-

tations s'est élevé en moyenne à 37 millions de francs par an, savoir :

Évaluation des prestations fournies en nature. .	28,000,000 fr.
Prestations converties en argent.	9,000,000
Total . .	37,000,000 fr.

et les conseils généraux et municipaux ont encore ajouté chaque année à cette ressource importante une somme de 23,000,000 fr. produite par des centimes additionnels aux quatre contributions directes.

D'où vient cette différence entre l'ancien et le nouveau régime? Les considérations que Turgot accumulait dans le préambule de l'édit de 1776 contre le principe même d'un impôt en nature n'ont rien perdu de leur force, et pour diminuer leur autorité, il ne suffirait pas de faire remarquer que le principe est aujourd'hui mieux organisé et mieux appliqué.

Mais les anciennes corvées royales étaient avant 1789 ordonnées par le roi ou par les représentants du pouvoir royal, les intendants, et elles servaient à la construction des grandes voies de communication peu nombreuses à cette époque, de sorte que le plus souvent les corvéables étaient obligés d'aller à une longue distance de leur demeure travailler à une route qui ne traversait même pas leur village. Aujourd'hui, c'est par les conseils municipaux, pouvoir local et élu, que la prestation est votée, et elle est exclusivement affectée à la construction et à l'entretien de ces chemins vicinaux dont chacun sent d'autant mieux l'utilité que chaque jour il s'en sert. Ainsi un impôt dont le principe même est contestable peut-être facilement accepté quand ce sont ceux qui le paient qui se l'imposent à eux-mêmes au moins par l'organe de mandataires; quand, dans une certaine mesure, ils en règlent l'emploi, et quand cet emploi est réglé de ma-

nière à donner satisfaction à l'intérêt qui les touche de plus près. Ce point de vue pourrait, s'étendre, et sans sortir de l'étude scientifique qui est le domaine exclusif de l'Académie, fournir plus d'une observation utile dans la comparaison à établir entre les deux époques.

Mais je m'arrête. Je n'ai pas la pensée de refaire ici un véritable mémoire sur l'impôt avant et depuis 1789. J'ai voulu simplement par quelques indications préciser et constater les lacunes qui rendent incomplets les travaux d'ailleurs très-estimables qui sont soumis à votre appréciation, et justifier ainsi les conclusions de votre section de politique, administration et finances, qui m'a chargé d'avoir l'honneur de vous proposer :

1° De décider qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix dans le concours relatif à l'impôt ; 2° d'accorder à titre de récompense une somme de 500 fr. à l'auteur de chacun des deux mémoires n° 2 et n° 4.

Ad. VUITRY.

L'Académie adopte les conclusions de la section de politique, administration et finances.

LES

ASSEMBLÉES PROVINCIALES

SOUS LOUIS XVI [1].

CHAPITRE V.

GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN.

(Haute-Guienne.)

La généralité de Montauban, qui, sous le nom de Haute-Guienne, reçut en 1779 la seconde assemblée provinciale, comprenait les anciennes provinces de Rouergue et de Quercy, ou les deux départements actuels de l'Aveyron et du Lot, avec une partie de Tarn-et-Garonne. Elle contenait quatre évêchés : Cahors, Montauban, Rodez et Vabres, et six élections, dont trois en Rouergue : Villefranche, Rodez et Millau, et trois en Quercy : Montauban, Cahors et Figeac. Ces six élections forment aujourd'hui dix arrondissements (2). La généralité avait 1,600,000 hectares d'étendue (3), et contenait 530,000 habitants, ou 33 par 100 hectares comme en Berri. On y payait 22 livres 5 sols de contributions par tête, tandis que la généralité de Bourges

(1) V. LXIII, p. 421, et plus haut, p. 37.

(2) Les nouveaux chefs-lieux sont Espalion, Sainte-Affrique, Gourdon et Moissac.

(3) Necker lui assigne une étendue de 583 lieues carrées (de 25 au degré) ou 1,160,000 hectares; mais c'est évidemment une erreur.

ne payait que 15 livres 12 sols, et cette différence dans le produit des impôts indiquait assez exactement une différence de richesse. Le Quercy était rédimé de l'impôt du sel, et le Rouergue n'avait à supporter que les petites gabelles, tandis que la grande gabelle pesait de tout son poids sur le Berri.

Avec les provinces voisines de la Haute-Auvergne et du Gévaudan, le Rouergue forme le nœud de montagnes le plus hérissé de France. Trois rivières ou plutôt trois torrents, le Lot, l'Aveyron et le Tarn, le partagent en trois grandes chaînes qui se subdivisent en une foule de chaînons. Moins élevé, le Quercy se divise en deux groupes, le *haut*, presque tout composé de plateaux calcaires que perce le cours sinueux du Lot, et le *bas*, plus uni et plus fertile, où le Tarn et l'Aveyron viennent mêler leurs eaux avant de se jeter ensemble dans la Garonne.

Au moyen-âge, le Rouergue et le Quercy avaient eu leurs états particuliers. L'histoire locale a conservé la composition des derniers états du Rouergue. On les appelait dans le pays les *petits états* par allusion à ceux de la province voisine, le Languedoc. Le clergé y comptait une trentaine de membres; à côté des deux évêques de la province siégeait l'abbé ou *dom* du fameux couvent d'Aubrac, ce mont Saint-Bernard de la France, fondé au XIII^e^ siècle sur la cime la moins accessible des montagnes. Le Larzac presque tout entier appartenait à une commanderie de l'ordre du Temple, dont le titulaire avait un siége aux états, ainsi que les abbés de Conques, de Bonnecombe, de Bonneval, de Loc-Dieu, de Nant, de Sylvanès, et jusqu'aux abbesses de deux couvents de femmes. La no-

blesse n'y comptait pas moins de soixante représentants, car ces montagnes portaient de nombreux châteaux-forts, dont les habitants ont pris une part active à toutes les luttes de notre histoire, depuis les croisades jusqu'aux guerres de religion. Les consuls, jurats et syndics de soixante-dix villes ou bourgs, dont la moitié ne sont même pas aujourd'hui des chefs-lieux de canton, formaient le tiers-état (1).

Cette assemblée, qui ne devait pas compter moins de deux cents membres pour l'étendue actuelle d'un seul département, se réunit pour la dernière fois à Villefranche, le 27 août 1651. L'évêque de Rodez, qui aurait dû la présider, était Hardouin de Péréfixe, le précepteur de Louis XIV et l'auteur de la *Vie de Henri IV;* mais ce prélat était absent ainsi que le *dom* d'Aubrac : la cour attirait dès lors loin de leur résidence et de leurs devoirs le haut clergé comme la haute noblesse.

Nous n'avons pas de détails aussi précis sur les anciens états du Quercy. Nous savons seulement qu'ils se réunissaient alternativement dans les quatre villes de Cahors, Montauban, Figeac et Moissac, et dans les quatre châtellenies de Caylus, Lauzerte, Gourdon et Montcuq. Ils existaient avant le XIII^e^ siècle, puisque Simon de Montfort les réunit à Figeac en 1214. C'étaient eux qui, sous Henri II,

(1) J'emprunte ces détails aux *Études historiques sur le Rouergue*, par M. le baron de Gaujal, et aux *Documents historiques et généalogiques* sur cette province, par M. de Barrau. Pour ce qui touche à l'assemblée provinciale, j'ai consulté, outre les procès-verbaux imprimés, les renseignements inédits qu'a bien voulu me communiquer M. Rouquayrol, professeur à Rodez, et qu'il a tirés des archives du département.

avaient racheté la gabelle en payant un faible capital. Ils paraissent s'être soutenus jusqu'à Richelieu. « Ce ministre, dit l'historien du Quercy, créa en 1635 une intendance à Montauban, *et dès lors tout espoir de voir rétablir les états du pays fut perdu.* » En 1642, une cour des aides fut créée à Cahors, puis transférée à Montauban. La petite vicomté de Turenne, enclavée dans le Quercy, avait ses états particuliers, qui se réunissaient à Martel.

La destruction des libertés locales avait eu dans la Haute-Guienne les mêmes conséquences qu'en Berri. Suivant toutes les apparences, la population du Rouergue et du Quercy était la même vers la fin du XVI^e^ siècle que deux cents ans après. Fromenteau, dans son *Secret des finances*, écrit en 1581, évalue à 65,000 le nombre des familles du Rouergue, ce qui, à cinq personnes par famille, donnerait un total de 325,000 âmes; en supposant que le Quercy en eût proportionnellement 225,000, on arrive à un total de 550,000, ou à très-peu près ce qu'a donné le dénombrement de 1790. La plupart des villes renfermaient alors au moins autant d'habitants qu'aujourd'hui. Pour que Montauban ait pu résister à l'armée de Louis XIII, il fallait que cette ville fût très-peuplée. Les campagnes offrant peu de sécurité, la population devait s'accumuler dans les bourgs fortifiés pour s'y mettre à l'abri. On peut voir un indice de ces agglomérations dans les pestes nombreuses qui dévastèrent la plupart de ces villes, et qui amenèrent, suivant les historiens, des mortalités hors de proportion avec le nombre actuel de leurs habitants. Dans le cours du XVII^e^ siècle, cette population diminua. D'après les dénombrements des intendants, la généralité de Montauban comp-

tait 788,000 habitants en 1700; en retranchant les cinq élections détachées en 1715 pour former la généralité d'Auch, on ne trouve pour le Rouergue et le Quercy que 400,000 âmes environ. La révocation de l'édit de Nantes avait été pour beaucoup dans cette diminution.

Un autre signe de l'antique prospérité de ces deux provinces apparaît dans les nombreux édifices qui datent du moyen-âge. On est frappé, en entrant dans les moindres cités, du grand nombre de vieilles maisons qu'on rencontre et de l'élégance de leur construction. En Rouergue le clocher de Rodez et le château de Bournazel, en Quercy les châteaux de Montal, d'Assier, de Brétenoux, portent le magnifique témoignage de ce qu'a été dans cette région l'architecture de la renaissance. Rien de pareil ne reste des siècles suivants. La poésie suit les mêmes vicissitudes; Clément Marot, le charmant poète du règne de François Ier, était un enfant du Quercy, et un autre poète de cette province, Maynard, venu au moment de la décadence, a finement exprimé les griefs de son pays et les siens dans ces vers adressés à Richelieu :

Par votre humeur le monde est gouverné;
Vos volontés font le calme et l'orage,
Et vous riez de me voir confiné,
Loin de la cour, dans mon petit village!
J'y suis heureux de vieillir sans emploi,
De me cacher, de vivre tout à moi,
D'avoir dompté la crainte et l'espérance;
Et si le ciel, qui me traita si bien,
Avait pitié de vous et de la France,
Votre bonheur serait égal au mien.

Après Maynard, tout se tait, et rien ne trouble plus le silence qui se fait en Quercy comme partout.

L'arrêt du conseil du 11 juillet 1779, qui instituait l'assemblée provinciale en échange des anciens états, portait qu'elle serait composée de dix membres de l'ordre du clergé, seize gentilshommes propriétaires et vingt-six membres du tiers-état, en tout cinquante-deux, ou quatre de plus que dans le Berri, pour tenir compte de l'étendue un peu plus grande de la généralité. Le roi nomma les seize premiers membres qui devaient nommer les trente-six autres. Il désigna, pour le clergé, les quatre évêques de la généralité; pour la noblesse le comte de Durfort-Boissière, le comte d'Adhémar de Panat, le comte de Lastic Saint-Pol et le marquis de Lavalette-Parisot; pour le tiers-état MM. Pons de Caylus, de Combette, de Séguret, de Neirac, Dumas, de Boutaric, de Labro et Marqueyret (1).

L'évêque de Rodez, M. Champion de Cicé, avait rempli, de 1765 à 1770, les fonctions d'agent général du clergé, position importante et fort en vue, qui menait toujours à

(1) On remarquera sans doute, dans la suite de ces études, que les noms de presque tous les membres du tiers-état portaient ce qu'on est convenu d'appeler de nos jours *la particule nobiliaire*. C'est qu'en effet le *de* n'était nullement le signe de la noblesse. Les bourgeois riches et *vivant noblement*, comme on disait alors, c'est-à-dire n'exerçant aucun métier, avaient pour la plupart adopté cette petite distinction qui ne conférait aucun privilége et qui correspondait au titre d'*esquire* en Angleterre. Cet usage, dont Molière se moquait déjà dans l'*École des femmes*, s'était surtout répandu pendant le XVIII^e^ siècle. Il y avait en outre dans les assemblées provinciales un assez grand nombre de nouveaux anoblis et même d'anciens nobles qui avaient consenti à faire partie du tiers-état; mais il est impossible de les reconnaître au seul aspect des noms.

l'épiscopat. Il y avait montré des talents qui le firent nommer par Necker président de l'assemblée provinciale. L'évêque de Montauban ne prit jamais part aux travaux de l'assemblée, sans doute pour ne pas accepter la présidence de l'évêque de Rodez; il siégeait en même temps aux états du Languedoc, pour la partie de son diocèse qui appartenait à cette province. L'évêque de Cahors, M. de Nicolaï, et l'évêque de Vabres, M. de Castries, se montrèrent plus accommodants. Le siége de Vabres, qui a été supprimé par le concordat, avait eu plusieurs cardinaux parmi ses évêques; Vabres a beaucoup perdu à cette suppression et n'est plus qu'une modeste commune d'un millier d'habitants, près de Sainte-Affrique. Quant à l'antique *domerie* d'Aubrac, elle n'existait plus depuis Louis XIV.

Dans la noblesse, le comte de Durfort-Boissière appartenait à la grande maison ducale des Durfort-Duras. Le marquis de Lavalette-Parisot descendait d'un frère du fameux grand-maître de l'ordre de Malte qui défendit si glorieusement son île contre les Turcs; on voit encore sur les bords de l'Aveyron, au-dessous de Saint-Antonin, les ruines du château de Lavalette, bâti vers le milieu du XII^e^ siècle. Ces montagnes avaient produit deux autres grands-maîtres de l'ordre, Dieudonné de Gozon, qui tua le fameux serpent de Rhodes, et Jean de Lastic, élu en 1437; c'est à une branche de cette dernière famille qu'appartenait le comte de Lastic Saint-Pol, lieutenant-général des armées du roi, nommé membre de l'assemblée. Le comte d'Adhémar, issu des Adhémar de Provence, avait acquis par mariage la terre de Panat, une des plus anciennes châtellenies du Rouergue; les seigneurs de Panat étaient autrefois au premier rang

parmi les barons des états, et cette nomination rappelait heureusement des souvenirs chers à la province.

Dans le tiers-état, M. de Séguret était lieutenant-général ou président du présidial de Rodez; M. de Boutaric, descendant du célèbre jurisconsulte de ce nom, président de l'élection de Figeac, et M. Marqueyret, lieutenant de maire à Montauban.

Parmi les membres élus par l'assemblée, on remarque: pour le clergé, l'abbé de Villaret, alors vicaire-général de Rodez, et qui devint ensuite député aux états-généraux, évêque d'Amiens et de Casal sous l'empire, chancelier de l'université, et le modeste nom d'un simple curé de campagne, M. Cocural, dont le choix montre l'esprit de justice et d'égalité qui régnait dans l'assemblée; dans la noblesse, le marquis de Mostuéjouls, dont la famille habite depuis huit cents ans sans interruption le château de ce nom sur les bords du Tarn, exemple de fidélité peut-être unique en France, et un autre descendant d'un ancien baron des états, le comte de Vézins; pour le tiers-état, Verninac de Saint-Maur, juge à Souillac, père de celui qui fut sous la république ministre en Suède et à Constantinople et préfet du Rhône, le littérateur Pechméja, auteur de *Télèphe*, poème en prose qui eut dans son temps l'honneur d'être comparé à *Télémaque*, et Allaret des Pradels, agronome passionné qui a introduit dans les environs de Millau la culture du trèfle et de la pomme de terre.

Une question délicate s'éleva sur le lieu où se tiendrait l'assemblée. Quoique le Quercy et le Rouergue fissent partie depuis longtemps de la même administration, chacune de ces deux provinces ne cessait de se considérer à part. La

ville de Montauban, résidence de l'intendant et de la cour des aides, était située à l'une des extrémités de la généralité; on pouvait craindre d'ailleurs des conflits nombreux en rapprochant les nouveaux administrateurs des anciens. Cahors et Rodez, les deux autres capitales, soulevaient des objections et des rivalités. On préféra Villefranche pour sa situation au centre des deux provinces et comme ayant été le siége des derniers états. L'assemblée s'y réunit le 14 septembre 1779, dans la chapelle particulière du collége des pères de la doctrine chrétienne, par lettres de convocation expédiées par ordre du roi et adressées à tous les membres. M. Terray, intendant de la généralité et neveu du fameux contrôleur-général, prononça un discours d'inauguration; après quoi il se retira et ne reparut qu'à la séance de clôture pour prononcer un autre discours. L'assemblée entendit en corps, comme celle du Berri, une messe du Saint-Esprit, et commença immédiatement ses travaux.

L'abbé de Saint-Géri, vicaire-général à Montauban, rapporteur du bureau du *bien public*, entretint le premier ses collègues d'une question relative à la liberté du commerce des vins. Les vins et les farines formaient le principal objet du commerce du Quercy. Or on connaît, par le préambule de l'édit de Turgot d'avril 1776, la prétention, incroyable aujourd'hui, des propriétaires des environs de Bordeaux d'interdire dans cette ville la vente de tout autre vin que le leur. Cet édit, qui avait abrogé tous les règlements contraires à la circulation des vins, n'avait que trois ans de date, et, comme toutes les mesures de Turgot, il rencontrait dans l'exécution des difficultés. L'abbé de Saint-

Géry se fit l'énergique interprète des réclamations de la Haute-Guienne contre ce monopole. La ville de Bordeaux exigeait, sous peine d'amende et de confiscation, que la futaille de Cahors fût plus petite que celle du Bordelais; les droits d'exportation étant perçus par tonneau, sans distinction de jauge, les marchands étrangers se voyaient contraints par là de préférer les grandes futailles aux petites. Sur la proposition de l'abbé de Saint-Géry, l'assemblée supplia le roi de mettre un terme à cet abus.

L'abbé de Villaret fit le rapport sur le projet de règlement. Fort semblable à celui de l'assemblée du Berri, ce projet s'en distinguait cependant sur quelques points importants. Ainsi, pour le renouvellement ultérieur des membres, il admettait la sortie triennale, mais il écartait l'élection proprement dite et réservait tous les choix à l'assemblée. En revanche, parmi les membres éligibles de l'ordre du clergé, il admettait les curés, qu'avait exclus le réglement du Berri. Il se déclarait très-nettement contre toute indemnité pour les députés.

Le rapport du bureau des impositions fut présenté par l'évêque de Cahors. La taille était *réelle* dans la généralité, c'est-à-dire perçue sur la valeur des biens-fonds d'après un cadastre fait par ordre de Colbert en 1669. Ce cadastre étant très-défectueux, on avait essayé d'y porter remède par des remises accordées par le roi, mais la répartition de ces allégements donnait lieu à de vives réclamations. On jugera du fardeau que la taille imposait à certaines propriétés par ce fait qu'une loi spéciale défendait aux propriétaires d'abandonner les fonds trop imposés, *à moins d'abandonner en même temps tous ceux qu'ils possédaient dans la*

même commune. En attendant qu'il fût possible de recommencer un cadastre général, l'assemblée décida qu'il serait fait un cadastre partiel des communes trop imposées, pour régler la distribution des décharges.

Le rapport sur les chemins fut fait par l'évêque de Vabres. Avant 1742, on ne connaissait, dans la généralité, d'autre route que la ligne de poste de Paris à Toulouse et celle de Montauban à Agen. Lors de l'impulsion donnée aux travaux publics par Trudaine, on avait essayé d'en ouvrir deux autres vers le Bas-Languedoc; mais l'intendant d'alors, Lescalopier, avait eu recours, pour les exécuter, à l'emploi de corvées, ce qui souleva une telle irritation qu'il fallut y renoncer. Les fonds provenant de l'impôt établi en échange furent ensuite si mal administrés que les travaux avaient fait très-peu de progrès, la province devait aux entrepreneurs un arriéré de 300,000 livres. Sans hésiter, l'assemblée entreprit d'exécuter les routes qui manquaient, et vota à cet effet une imposition additionnelle, fixée provisoirement au onzième de la taille; les deux ordres privilégiés, déclarèrent spontanément qu'ils consentaient à payer leur part d'imposition pour cet objet. Pechméja lut au nom du même bureau un rapport sur les moyens d'améliorer la navigation des rivières; des travaux étant commencés dans le Lot par ordre du roi, l'assemblée se borna à en demander la continuation; elle émit en outre le vœu que les propriétaires de moulins fussent invités à exécuter avec plus de soin les réglements protecteurs de la navigation.

Le comte de Panat accepta les fonctions de procureur-syndic, qu'il devait remplir avec le zèle le plus assidu; son traitement fut fixé à 4,000 livres. Les membres de

la commission intermédiaire reçurent une indemnité de 1,000 livres. Après avoir nommé au scrutin les membres de cette commission et décidé l'impression de ses procès-verbaux, ainsi que l'envoi d'une députation au roi, l'assemblée se sépara.

Elle se réunit de nouveau l'année suivante, la première session n'étant considérée que comme préparatoire. L'intendant annonça que la plupart des propositions avaient reçu l'assentiment du roi. Un rapport du procureur-syndic, au nom de la commission intermédiaire, fit connaître l'état de toutes les questions. Puis vinrent de nombreux rapports de la part des bureaux. Il serait superflu d'entrer ici dans le détail d'opérations compliquées sur des impôts qui ont généralement changé de nom et d'assiette. Il suffira de dire que les efforts tendirent toujours vers le même but, l'amélioration de la répartition et le soulagement des contribuables les plus chargés.

L'assemblée avait décidé l'année précédente, conformément aux bases posées par Turgot dans un édit de 1776, que les routes seraient divisées en quatre classes : 1° les grandes routes de poste, qui communiquaient avec la capitale; 2° celles d'une ville de la province à une autre, que nous appelons aujourd'hui *routes départementales;* 3° celles d'une petite ville à une autre, que nous appelons *chemins vicinaux de grande communication;* 4° celles de commune à commune, que nous appelons *chemins vicinaux ordinaires.* On dut pourvoir à l'exécution de chacune de ces classes sur des fonds différents (1). En

(1) En parcourant la liste des chemins demandés par les localités intéressées, on trouve à tout moment des passages comme ceux-ci :

même temps on régla l'emploi des fonds accordés par le roi pour les *ateliers de charité*, institution ancienne, renouvelée et perfectionnée par Turgot, qui avait pour but de fournir du travail sur les chemins, dans la saison rigoureuse, aux pauvres des communes rurales.

La grande affaire était toujours le cadastre. Un travail immense avait été préparé pour poser les bases d'une évaluation aussi exacte que possible des terres. La commission intermédiaire avait fait venir de Paris un ingénieur géomètre, M. Henri de Richeprey, qui déployait un talent supérieur et une prodigieuse activité. La biographie de cet homme éminent est caractéristique. Né à Nancy en 1751, il n'avait pas encore trente ans, et sa vie avait été déjà très-active. Envoyé en Corse par le gouvernement pour faire une reconnaissance générale de cette île, il en avait rapporté tout un plan de colonisation. A son retour, il avait écrit dans l'Encyclopédie l'article *imposition* où il comparait le système financier des principaux états de l'Europe. Il était ensuite parti pour l'Italie, pour étudier l'administration du grand duc Léopold en Toscane et les travaux exécutés pour le cadastre en Piémont et en Milanais. Il avait le titre de

Chemin de Peyreleau à Saint-Jean du Bruel; la communauté offre une contribution de 700 *livres, et M. le comte d'Albignac, seigneur, a fait une soumission de* 1,800 *livres. — Il y a déjà* 7,000 *livres d'employées sur le chemin de Vézins, dont partie a été donnée sur le fonds de charité et le reste par M. le comte de Vézins. — Chemin de Sylvanès à Montlaur; les religieux de Sylvanès ont déjà fourni* 2,500 *livres, ils offrent encore* 1,000 *livres et se chargent de l'entretien.* Ces dons volontaires venaient s'ajouter aux contributions déjà votées par les ordres privilégiés.

commis aux finances, et c'était en vertu d'un congé qu'il s'était rendu dans la Haute-Guienne où sa réputation l'avait fait appeler (1).

Pour donner une idée du nouveau cadastre, on décida qu'il en serait fait un essai sur la commune ou *communauté* de Villefranche, dont le vaste territoire représentait par sa variété presque tous les terrains de la province. Le cadastre de cette commune fut terminé à temps et présenté à l'assemblée.

Plusieurs questions qui intéressaient l'agriculture furent traitées dans cette session. L'usage des *champarts* ou partages de fruits en nature entre le cultivateur et le propriétaire était assez répandu dans la province, et les terres soumises à ce mode de redevance paraissaient moins bien cultivées que les autres. Un membre de la noblesse, le baron de La Guépie, avait pris le parti d'*inféoder* ses champarts, c'est-à-dire de les transformer en une rente fixe en grains, et il avait, par ce moyen, assuré ses revenus et augmenté le bien-être de ses colons. L'assemblée émit le vœu, pour favoriser de semblables transformations, que les actes d'inféodation fussent exemptés du droit de contrôle et d'enregistrement. Elle se prononça contre l'institution des pépinières publiques, fondée par le régent en 1723, qui entraînait des frais sans utilité. Un propriétaire du pays, M. d'Auterives, ayant importé avec succès des béliers flamands, elle décida qu'on ferait venir de Flandre

(1) Voir la notice sur sa vie et ses travaux, par M. Delpon de Livernon, dans les *Mémoires de la Société centrale d'agriculture* (1823).

vingt-quatre béliers, et qu'on les distribuerait entre les principaux cultivateurs, à la charge par eux d'en rendre deux l'année suivante, qui seraient distribués de la même façon.

Le Rouergue et le Quercy, renfermant beaucoup de terres stériles et difficilement cultivables, avaient de grandes étendues de biens communaux. L'attention de l'assemblée fut appelée sur ce sujet, un de ceux qui occupaient le plus les économistes et les agronomes : « L'opinion générale, disait le rapport, semble demander depuis longtemps le partage des communaux en France, et les principes de l'économie politique doivent en effet condamner tous les établissements dont le résultat est de borner la masse des productions nationales et d'arrêter les progrès de la culture. Ces terrains, qui semblent destinés à assurer au pauvre des secours indépendants de toute révolution, ne remplissent pas même cet objet. Le pauvre, n'ayant ni bestiaux ni troupeaux, ne fait aucun usage de ses droits sur des biens plus stériles encore pour lui que pour la société. Des paysans entreprenants en usurpent des portions considérables, dont la taille et la rente restent à la charge de la totalité des habitants. De là une infinité de procès et un cri général pour demander le partage. Les principes de ce partage n'étant fixés ni par la loi ni par l'usage, les discussions n'ont point de fin, et les communautés s'écrasent par les procès ou s'appauvrissent par leur silence. »

Le bureau du *bien public* proposait un partage sur les bases suivantes : une moitié des communaux eût été divisée par portions égales entre tous les habitants de la commune, et une autre moitié suivant la proportion de l'impôt ou *allivrement* payé par chacun d'eux. On avait

voulu concilier par là les deux prétentions qui se disputaient les communaux et favoriser à la fois l'extension de la grande, de la moyenne et de la petite propriété.

Un autre sujet d'étude fut la mise en valeur des richesses minérales que possèdent en si grande abondance les montagnes du Rouergue : « Les grandes avances que demande l'exploitation des mines, dit le rapport, ont fait négliger ce moyen d'augmenter nos richesses. Nous trouvons encore des traces du travail que nos pères ont fait en ce genre. Le gouvernement, occupé de l'exploitation des mines, n'a trouvé d'autre moyen d'en tirer parti que d'en faire concession à des particuliers. Ce moyen n'a pas toujours eu des suites heureuses, et on se rappelle encore avec effroi les troubles qu'occasionna dans quelques communautés des environs de Cransac la concession que le roi avait faite des mines de charbon de ce canton. Ces mines furent de nouveau abandonnées au peuple qui les avoisine; il se contente d'en tirer ce qu'il faut pour sa consommation, et en vend une petite quantité pour satisfaire aux besoins bornés qu'il éprouve. Le genre d'exploitation nécessaire est au-dessus de son industrie et de ses moyens. Les mines de Cransac sont d'autant plus importantes que, placées sur le bord du Lot, le charbon qu'on en retire se transporte par eau jusqu'à Bordeaux. Si le roi voulait bien confier à l'assemblée provinciale l'administration et l'exploitation des mines, cette source de richesses pourrait devenir féconde, car personne ne peut surveiller un pareil travail comme une administration composée des députés de tous les cantons, qui ont à répondre de leurs fautes à la province entière. »

CHAPITRE VI

GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN.

(*Suite*).

Pendant cette première période de l'assemblée de la Haute-Guienne, on retrouve partout l'ardente impulsion de l'évêque-président. M. Champion de Cicé était, comme l'abbé de Véri, un ami et un disciple de Turgot; ce n'est cependant pas à lui, mais à son frère aîné, évêque d'Auxerre, que Turgot avait adressé à vingt-deux ans sa *Lettre sur le papier-monnaie*, où se révélait déjà tout entier le grand économiste. Les archives de Rodez contiennent la copie de la correspondance de M. Champion de Cicé avec les procureurs-syndics de l'assemblée pendant l'année 1780. Il passa à Paris toute l'année, à part le temps de la session, et s'y occupa très-activement des intérêts de la province. L'intendant et la cour des aides de Montauban contrariaient les mouvements de la nouvelle administration; l'évêque, tenu au courant de leurs démarches, les combattait avec énergie, et, avec l'aide de Necker, finissait presque toujours par l'emporter. Ses lettres roulent sur les sujets les plus divers : routes, postes, octrois, haras, navigation des rivières, commerce, jauge des vins, questions d'impôts, rien ne lui échappe; il n'y a pas jusqu'à une manufacture de cuirs façon d'Angleterre, qu'il s'agissait d'établir à Montauban, qui n'attire fortement son attention. On ne peut lui reprocher qu'un ton de hauteur et de domination qui contraste avec son caractère épiscopal; il aimait les honneurs, le pouvoir, les affaires, et cette passion devait le mener loin. Elu en 1789 aux États-Généraux, il y décida la réunion

de son ordre au tiers-état, devint garde des sceaux après la prise de la Bastille et accepta un moment comme tel la constitution civile du clergé.

Au commencement de 1781, il fut nommé archevêque de Bordeaux et quitta la province. Son successeur au siége de Rodez, M. Seignelay de Colbert, devint à son tour président de l'assemblée, Si le Berri a eu parmi ses administrateurs un membre de la famille de Sully, la Haute-Guienne a pu s'honorer de compter parmi les siens un descendant de Colbert. Le nouveau président écrivait moins que l'autre, mais il calma souvent par son caractère conciliant des froissements de personnes que son prédécesseur aurait peut-être irrités, ce qui ne l'empêchait pas de montrer à l'occasion une fermeté inébranlable. Lui aussi devait faire partie des États-Généraux et y travailler avec M. de Cicé à la réunion de son ordre au tiers-état.

La retraite de Necker en 1781 parut mettre en question, dans la Haute-Guienne comme dans le Berri, l'existence de l'assemblée provinciale; mais elle avait eu en moins de deux années le temps de jeter de profondes racines. Cette année 1781 fut celle où la commission intermédiaire et son infatigable agent, M. de Richeprey, accomplirent le plus de travaux. L'assemblée avait ordonné une sorte d'enquête sur l'état agricole de la généralité : M. de Richeprey fit à lui seul cette immense recherche, dont le résultat pratique fut imprimé sous ce titre : *Description des diverses qualités du sol de la Haute-Guienne*. Pour en réunir les matériaux, il se rendait successivement dans chaque commune avec deux ou trois géomètres; là, il assemblait les notables, s'enquérait auprès d'eux des besoins du pays, de

l'état des impôts et des rentes, et rédigeait un procès-verbal de leurs réponses, qu'il accompagnait de ses observations personnelles. La relation de ce voyage est distincte de la *description* imprimée; le manuscrit existe encore aux archives de Rodez. Les réflexions de M. de Richeprey portent l'empreinte de l'esprit le plus libéral; toutes les exactions le révoltent, toutes les souffrances l'affligent; il réclame partout l'égalité des charges et l'affranchissement du travail. Tout ce qu'il constate met en lumière un fait qu'il croit local, mais qui se retrouvait d'un bout du royaume à l'autre, le souvenir d'une ancienne prospérité qui avait disparu depuis plus d'un siècle. Ce précieux document contient probablement le tableau le plus complet qui existe de l'état des campagnes à la fin de l'ancien régime, et, quoiqu'il ne s'applique qu'à une seule généralité, il a un grand intérêt historique.

La session de 1782 s'ouvrit sous de tristes auspices. Le comte de Panat, procureur-syndic, était mort à la peine. « Il n'a pu suffire, disait le rapport de la commission intermédiaire, aux efforts qu'il a dû faire pour accélérer l'application des remèdes que vous opposez aux abus; il est mort accablé des fatigues d'un travail continuel, après avoir sacrifié au bonheur de la province ses plus douces jouissances, son repos, sa santé, la société de ses amis et de sa famille, l'habitation d'une terre qui lui était chère par le besoin qu'on y avait de ses bienfaits. » On lui donna pour successeur le marquis de Lavalette-Parisot, élu plus tard à l'assemblée nationale. Le rapport de la commission intermédiaire rendit un témoignage public de reconnaissance à M. Necker, « *qui vit dans la retraite,* » et à M. Champion

de Cicé, « ce chef habile, qui, par la grandeur de ses vues et la profondeur de son jugement, exerçait l'empire le plus étendu. Il nous guide encore, son esprit nous reste, il est tout entier dans les premiers monuments de nos assemblées, et son successeur, en remplissant avec gloire une carrière *que les circonstances ont rendue si pénible à parcourir,* n'en acquiert que plus de droits à notre confiance. »

Un peu plus loin, la commission s'expliquait plus nettement sur ces *circonstances pénibles* en rappelant la résistance ouverte de la cour des aides de Montauban. « Vous avez dû être étonnés que cette cour se soit élevée contre une loi qu'elle avait consacrée par son enregistrement, et qu'elle ait fait un crime à l'administration des mesures que nous avons prises pour rendre l'impôt moins accablant. Vous n'ignorez pas que notre conduite a été censurée avec aigreur dans des écrits rendus publics. On nous a reproché d'avoir favorisé le Rouergue, au préjudice du Quercy, dans l'emploi des fonds destinés pour les grandes routes; on n'a pas craint d'adresser des plaintes au conseil du roi. Vous avez été à portée de voir par vous-mêmes qu'on a travaillé dans le Quercy ainsi que dans le Rouergue, et qu'aucune partie de la Haute-Guienne n'a obtenu de préférence. » Ces réclamations, qui venaient de la ville de Montauban, dépossédée de son ancienne suprématie, portaient principalement sur l'emploi des 80,000 livres que le roi allouait tous les ans à la province pour les ateliers de charité. Pour imposer silence à ces attaques, l'assemblée prit le meilleur parti : elle ordonna la publication complète des états de dépense pour les ateliers de charité.

La cour des aides avait rendu un arrêt, le 6 mai 1781,

pour suspendre les travaux du nouveau cadastre; cet arrêt avait été cassé par le conseil du roi sur les démarches du nouvel évêque, ce qui coupa court pour un temps aux résistances qu'avaient fait naître la retraite de Necker et le départ de M. Champion de Cicé, mais ce qui ne mit pas et ne pouvait pas mettre fin à la querelle, car l'existence d'une cour des aides était difficilement compatible avec celle de l'assemblée. En même temps qu'elle obtenait satisfaction sur ce point, l'assemblée avait échoué dans plusieurs de ses demandes, notamment en ce qui concernait les mines, dont le gouvernement refusait de lui confier l'administration. Ses propositions sur les communaux étaient restées sans réponse. La commission intermédiaire en manifesta clairement sa mauvaise humeur.

L'intendant avait été changé dans l'intervalle, et son successeur, M. Meulan d'Ablois, voulut s'opposer à l'impression des procès-verbaux. M. de Colbert se fâcha : il écrivit un mémoire très-vif au ministre. On avait pris pour prétexte le danger que pouvait avoir la publication des renseignements sur l'état des récoltes : « M. l'intendant, disait l'évêque, semble nous accuser de répandre l'inquiétude relativement à la disette. Le syndic a dit, en effet, que l'année était très-mauvaise; mais qu'elle est l'homme qui n'en était pas convaincu d'avance? M. l'intendant croit-il que notre subsistance dépende de lui et des mesures qu'il va prendre pour nous procurer des blés? Nous n'avons aucune confiance dans cette ressource, et nous en cherchons de plus assurées en faisant connaître d'avance aux particuliers et aux communautés la possibilité et même la probabilité du danger. Ce n'est pas du gouvernement que nous

devons recevoir notre instruction. Les principes généraux nous viennent de l'éducation, et quant aux connaissances locales, le gouvernement a besoin de nous pour les acquérir. Du temps du ministère de M. de Laverdy, il y eut une défense de rien écrire et de rien publier sur les objets d'administration. Cette loi tomba bientôt, comme un réglement injuste et nuisible. Les hommes qui gouvernent sont-ils donc des dieux? N'ont-ils aucun besoin de connaissance et d'instruction sur les objets éloignés d'eux? Peuvent-ils connaître les besoins des peuples, s'ils interdisent à ceux qui les représentent les moyens de s'en instruire et de les dépeindre? L'impression de nos procès-verbaux est utile : elle excite le zèle pour le bien public, elle a donné aux habitants de la province une énergie qu'ils n'avaient pas auparavant. Cette impression ne peut compromettre en rien le gouvernement, car nos délibérations ne sont pas son ouvrage, mais le nôtre. »

Cette verte remontrance eut un plein succès. Plus heureuse que l'assemblée du Berri, l'assemblée de la Haute-Guienne publia ses procès-verbaux jusqu'au bout; ils forment cinq volumes in-4°, imprimés à Villefranche.

La disette de 1782 porta l'assemblée à s'occuper plus spécialement de l'agriculture. Elle institua, sur la proposition du bureau du *bien public*, inspirée par Allaret des Pradels, des réunions agricoles sur divers points de la province, prenant ainsi les devants sur la généralité de Paris, où le premier comice agricole ne se réunit à Melun qu'en 1787. Les cultivateurs devaient y conférer sur l'état de la culture et sur les moyens de la développer, et le résultat de ces conférences devait être envoyé à la commission inter-

médiaire pour qu'elle rendît public ce qui lui paraîtrait intéressant. Déjà en 1781 un ami et compatriote d'Allaret des Pradels, l'abbé Peyrot, prieur de Pardinas, avait publié à Villefranche un poème en vers patois sur l'agriculture. Les *Mois* de Roucher venaient de paraître, la traduction des *Géorgiques* par Delille les avait précédés, ainsi que *les Saisons* de Saint-Lambert. La poésie champêtre avait donc la vogue, et les *Géorgiques patoises* du bon prieur de Pardinas firent beaucoup de bruit, même à Paris. Le comte de Provence, frère du roi, se les fit expliquer, *le Mercure de France* en parla avec éloge. Il s'en est fait dans le pays quatre éditions, et elles ont eu tout récemment l'honneur d'une traduction en vers français.

L'assemblée créa à Cahors une école spéciale d'ingénieurs géomètres; elle appela dans son sein M. de Richeprey pour le remercier de ses services, et lui accorda en récompense une pension viagère de 2,000 liv.

Lorsqu'elle se réunit deux ans après pour sa quatrième session, l'intendant avait encore changé; mais cette fois tout tournait à l'avantage de l'administration provinciale. Autant les documents de 1782 attestent de récriminations et de luttes, autant ceux de 1784 manifestent de bonne harmonie. Le nouvel intendant, M. de Trimond, a tout à fait accepté le pouvoir de l'assemblée; à son tour, celle-ci lui témoigne les plus grands égards, elle adopte d'avance au nom de la province l'enfant que M^me^ de Trimond portait dans son sein : « Ma reconnaissance, répond l'intendant, serait imparfaite, si elle ne m'inspirait le désir le plus ardent que cet enfant soit un fils, afin qu'il puisse mériter un

jour, dans la place que j'occupe, la confiance du roi et les bénédictions des peuples. »

Les travaux des chemins se poursuivaient avec activité, les contributions se percevaient plus aisément, les fondations utiles se multipliaient. La grande question des mines fit un pas. Le gouvernement avait envoyé un inspecteur-général pour reconnaître les houillères d'Aubin et de Cransac. La présence de ce fonctionnaire ayant réveillé dans la population les anciennes terreurs, il avait fallu, pour calmer ces inquiétudes, le faire accompagner par deux délégués de l'assemblée. La commission réclamait avec instance l'abrogation des concessions, qui, embrassant la totalité des charbonnages, avaient excité une révolte, et indiquait, comme un moyen de tout concilier, une sorte de partage à l'amiable entre de nouveaux concessionnaires et les populations usagères. L'école des mines venait d'être fondée à Paris; l'assemblée décida qu'un élève y serait envoyé avec une indemnité annuelle de 600 livres.

Les récoltes avaient été un peu moins mauvaises qu'en 1781; mais un nouveau fléau était venu fondre sur la province. Toutes les rivières avaient débordé. L'évêque de Cahors, M. de Nicolaï, s'était distingué par sa belle conduite pendant l'inondation. La commission intermédiaire avait obtenu du roi de nombreuses décharges sur les impositions, et on travaillait de tous côtés à réparer les désastres. Aux vingt-quatre béliers flamands dont l'achat était déjà voté, on ajouta quatre-vingt-seize béliers du Roussillon, d'une race plus fine, moins exigeante, moins difficile à nourrir, par conséquent plus appropriée aux pâturages de montagnes. La plupart des troupeaux qui paissent en si

grand nombre sur les plateaux du Rouergue et du Quercy reçurent alors un mélange de sang espagnol qui améliora la qualité de leur laine. La province possédait un haras depuis 1750 ; sur la réclamation de la commission intermédiaire, la garde des étalons fut retirée à des dépositaires épars qui n'en prenaient aucun soin, et on les réunit dans un seul dépôt; on résolut de joindre aux douze étalons du gouvernement douze autres, achetés aux frais de la province, et trente juments. On encouragea la production du mulet, qui avait été autrefois florissante.

L'assemblée, qui songeait à tout, porta son attention sur les nombreux accidents qu'amenait dans les campagnes l'ignorance des sages-femmes ; elle créa dans chaque chef-lieu d'élection un cours d'accouchement, et vota une somme de 400 livres par élection à distribuer entre les chirurgiens qui donneraient leurs soins aux malades pauvres. Elle s'occupa aussi d'améliorer l'état des prisons : « Autrefois, était-il dit dans le rapport, les prisons étaient entretenues aux dépens du domaine royal ; sous le dernier règne, la dépense de leur entretien a été mise à la charge des villes et communautés. A cette époque, les prisons étaient déjà dans le plus mauvais état; le délabrement s'est accru depuis par l'impossibilité où se sont trouvées les villes de fournir à de si grandes réparations, et le mal est parvenu à un tel excès qu'il serait injuste et barbare de le négliger plus longtemps. »

C'est enfin dans cette session que fut voté l'emprunt destiné aux travaux des routes. Cet emprunt devait être de trois millions en dix ans. On comptait qu'avec cette somme on pourrait finir les routes commencées et ouvrir quatre-

vingts lieues de routes nouvelles : « Nous savons, disait le rapport, que l'emprunt est le moyen le plus dangereux qu'un administrateur puisse employer pour effectuer ses projets. Nous n'aurions aucune réponse à faire à cette objection, s'il s'agissait d'ouvrir un emprunt pour des objets indifférents à la fortune des peuples et à la vivification générale : mais nous ne faisons que vous indiquer un moyen infaillible de hâter la prospérité du pays. En cédant à la force des circonstances, prenons l'engagement formel et public de ne jamais revenir à l'emprunt que par nécessité ou du moins par la certitude d'un grand bien, vouant à l'indignation de ses concitoyens tout administrateur qui proposerait des emprunts pour des dépenses d'un luxe inutile ; c'est à bannir la misère et à introduire l'aisance et la richesse qu'il faut réserver ce moyen, dont les dangers naissent précisément des facilités qu'il présente. »

Au volume des procès-verbaux de 1784 est joint un grand rapport de M. de Richeprey sur le cadastre. Au nombre des questions que touche cet excellent travail, qui ne contient pas moins de 172 pages in-4°, se trouve celle des poids et mesures. Tout le monde voulait l'uniformité des poids et mesures, et l'assemblée s'en était occupée à plusieurs reprises. M. de Richeprey avait dressé un tableau de réduction des mesures locales en mesures de Paris qui fut imprimé et répandu dans la province. L'idée qui a servi plus tard de base au système métrique était connue et discutée, mais on n'avait pas cru devoir l'adopter. « Vous n'ignorez pas, disait M. de Richeprey, que la longueur du double pendule sous l'équateur aurait procuré un terme de réduction invariable, qui, existant dans la nature même,

n'aurait eu aucun des inconvénients des mesures de Paris; mais vous avez considéré que la réduction à la longueur du double pendule *proposée par les personnes les plus savantes du royaume et projetée par d'habiles ministres*, n'ayant été exécutée nulle part, n'aurait peut-être pas été accueillie par le grand nombre, qui ne se décide que d'après l'usage, et dont la confiance est nécessaire pour le succès d'une administration qui ne veut même pas que la manière de faire le bien excite des inquiétudes. La réduction aux mesures de Paris, plus généralement connues, plus en usage que d'autres, concourra plus facilement aux vues du gouvernement. » Cette opinion n'a pas définitivement prévalu, mais il n'est nullement prouvé qu'elle ne fût pas la meilleure.

Le cadastre de 1669 se divisait en unités arbitraires appelées *feux*, dont chacune se subdivisait en cent *bellugues* ou *étincelles*. Aucune règle générale n'avait présidé à cette répartition. On ne savait pas exactement ce que représentait un feu, pas plus que ce qu'était au juste la *livre d'allivrement*, divisée elle-même en sols et deniers, qui servait au calcul de l'impôt. Il en résultait que certaines communes payaient pour la taille le tiers de leur produit net, tandis que d'autres ne payaient que le douzième. Cette criante inégalité allait disparaître.

Dans la Haute-Guienne comme en Languedoc, l'exemption de taille ne portait pas sur les personnes, mais sur les biens. Les nobles possesseurs de biens non nobles payaient la taille, et les roturiers possesseurs de biens nobles ne la payaient pas. Il importait donc de bien constater les terres véritablement exemptes, et tout un système de recherche

avait été organisé pour en réduire le nombre autant que possible. 1,843 possesseurs de biens nobles avaient présenté leurs titres, 848 étaient en retard, et suivant toute apparence, la plupart devaient être rayés de la liste.

La session de 1786 fut la dernière dans la Haute-Guienne comme en Berri. L'emprunt de 3 millions en dix ans n'avait été autorisé par le roi que pour la moitié, c'est-à-dire 1,500,000 francs en cinq ans. Le parlement de Toulouse fit quelques difficultés pour enregistrer l'édit, mais il finit par s'y décider, et tel fut l'empressement des capitalistes que la souscription fut couverte en huit jours sans sortir de la province. Ce témoignage de la confiance universelle est assurément le plus bel éloge qu'on puisse faire de l'administration. Tous les documents communiqués à l'assemblée, attestaient le bon effet des mesures prises, notamment pour les ateliers de charité : « On n'a pu qu'être saisi d'admiration, dit un de ces rapports, en voyant ce grand nombre de routes vicinales traverser et vivifier nos campagnes jusqu'à présent inaccessibles, en voyant des marais malsains devenir des prairies fertiles, des cantons secs et arides auparavant, pourvus aujourd'hui de réservoirs abondants et suffisants pour nourrir des hommes et des bestiaux dans toutes les saisons de l'année, en voyant enfin une grande quantité d'ateliers ouverts où le pauvre de tout âge est nourri, la jeunesse de tout sexe occupée au travail, et où elle conserve en travaillant les mœurs que l'oisiveté et la misère lui auraient infailliblement fait perdre. » Pour achever son ouvrage, l'assemblée fonda des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes, et prit des mesures sévères pour la répression de la mendicité.

Le roi venait de lever un des obstacles qui avaient retardé jusqu'alors la prospérité des provinces. En sus des corvées le trésor royal allouait tous les ans 5 millions aux ponts et chaussées pour frais de personnel et travaux d'art; ce fonds qui ne s'appliquait qu'aux pays d'élection, les pays d'états ayant leurs ressources et leurs ingénieurs à part, était réparti très-inégalement. Un édit porta qu'à l'avenir les contributions payées par chaque province pour les travaux publics seraient employées autant que possible au profit du pays qui les aurait fournies. La contribution annuelle de la Haute-Guienne à la caisse des ponts et chaussées s'élevait à 216,000 livres; sur cette somme, elle ne recevait originairement que 40,000 livres à peu près, et, sur les réclamations constantes de la commission intermédiaire, cette allocation avait été portée à 90,000 livres; on estima que, déduction faite des frais généraux, une nouvelle somme de 60 à 80,000 livres allait faire retour annuellement. Avec cette ressource, accrue de l'emprunt, de l'impôt spécial, des fonds de charité, des souscriptions volontaires, la province allait disposer d'un fonds annuel de plus de 600,000 livres pour les travaux publics. Elle ne reculait plus devant aucune entreprise; le pont de Souillac, sur la Dordogne, évalué à un million, trois autres ponts, évalués ensemble à un autre million, furent votés et entrepris sans retard. Sans aucun doute, si l'assemblée provinciale avait duré, le Rouergue et le Quercy auraient aujourd'hui deux fois plus de travaux publics.

Aux termes du règlement, un tiers des membres devait sortir cette année. L'assemblée, chargée de les remplacer n'adopta pas le principe de la réélection; dans une inten-

tion plus honnête qu'éclairée, qui devait être partagée plus tard par l'assemblée constituante, elle voulut appeler le plus grand nombre possible de citoyens à prendre part successivement à l'administration. Parmi les membres nouveaux qu'elle désigna, on peut citer, dans l'ordre du tiers-état, M. Cavaignac, avocat à Gourdon, le même qui devait être nommé six ans après membre de la convention nationale, et M. Sirieys de Meyrinhac, dont le fils a été fort connu dans les chambres de la restauration. L'emphatique auteur de l'*Histoire des deux Indes*, l'abbé Raynal, qui était de Villefranche, voulut s'associer aux travaux de l'assemblée; il fonda un prix annuel de culture qu'elle devait décerner.

M. de Richeprey, poussé par une ardeur inquiète, quitta la province. Les États du Languedoc et l'assemblée provinciale du Berri lui avaient fait des offres; mais il préféra une entreprise plus lointaine et plus périlleuse. Le général La Fayette venait d'affecter une habitation qu'il possédait à Cayenne, *la Gabrielle,* pour y faire un essai d'émancipation graduelle des nègres : M. de Richeprey accepta le titre de directeur et y mourut à trente-cinq ans, tué par le climat. Il était resté cinq ans dans la Haute-Guienne, et les travaux qu'il a faits dans ce court espace de temps semblent ceux d'une vie entière.

CHAPITRE VII.

ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Édit de 1787.

Cependant le temps marchait ou plutôt courait, les esprits s'agitaient de plus en plus, et si Necker lui-même n'était pas encore rappelé au ministère, ses idées et ses

projets grandissaient dans l'opinion. Il avait publié en 1784 son traité *de l'Administration des finances de la France,* dont 80,000 exemplaires se répandaient rapidement. Entre autres sujets importants traités dans cet ouvrage, il y était question avec détail des assemblées provinciales. Necker y racontait l'histoire des assemblées du Berri et de la Haute-Guienne. Un passage surtout est à remarquer dans cette vigoureuse apologie, c'est celui qui montre les avantages de la publicité :

« Les procès verbaux des deux premières assemblées ont été rendus publics, et l'on ne peut se défendre d'une sorte d'émotion en y découvrant tous les biens de détail dont l'administration intérieure des provinces est susceptible. Je crains qu'on n'ait affaibli ce ressort, en défendant, comme on l'a fait après moi; l'impression des procès-verbaux. Leur publicité assurait aux administrations provinciales cette confiance si nécessaire à ceux qui ont besoin, pour faire le bien, de contrarier les habitudes; elle leur procurait ce tribut d'opinion si propre à encourager ceux qui se livrent à des travaux pénibles sans intérêt et sans ambition. L'approbation du roi doit leur suffire, disent les ministres; mais le roi serait mal servi par ceux qui ne compteraient pour rien l'opinion publique. Ces considérations seront présentées peut-être comme l'effet d'un système particulier; ce système si c'en est un, je ne le désavouerai point, et je crois que le relâchement d'un grand nombre d'administrations est dû à l'obscurité dont elles s'enveloppent. Tout se fût ranimé, si elles avaient eu à comparaître devant le tribunal de l'opinion; les regards publics sont les seuls qui puissent suffire à l'immensité des observations dont toutes les parties

de l'administration sont susceptibles. Sans doute ces regards importunent ceux qui gèrent les affaires avec nonchalance, mais ceux qu'un autre esprit anime voudraient multiplier de toutes parts la lumière. »

Voilà de belles paroles pour une époque où tout n'était encore, dans les affaires publiques, qu'arbitraire et obscurité. A ceux qui voyaient dans ces représentations locales un affaiblissement de l'autorité royale, Necker répondait : « Ce qui exprime le mieux l'autorité du souverain, ce qui le rappelle davantage, ce sont les établissements les plus propres à exciter et à féconder le bien public. A mesure que ce bien se développe, on croit de plus en plus que le roi veille, que le roi veut, que le roi commande. C'est à Versailles que le bruit de ses gardes suffit pour annoncer sa présence ; dans le fond des provinces, ce n'est que par ses bienfaits qu'il vit au milieu de ses peuples. »

Cet appel passsionné provoqua un véritable soulèvement de l'opinion publique, et les successeurs de Necker sentirent la nécessité d'y céder. En février 1787, quand le roi se décida à convoquer l'assemblée des notables, le premier objet soumis aux délibérations par M. de Calonne fut un projet d'édit pour la création d'assemblées provinciales dans toutes les généralités du royaume qui n'avaient pas d'états : « Mais c'est du Necker tout pur que vous me donnez là, » lui dit le roi. — « Sire, répondit le ministre, c'est ce qu'on peut vous offrir de mieux. » L'assemblée des notables, composée des sept princes du sang, des principaux personnages du clergé, de la noblesse et des parlements, des membres les plus influents du conseil du roi, des députés des pays d'états et des chefs municipaux des

vingt-quatre premières villes du royaume, sanctionna ce projet par ses votes. Il n'en fut pas de même des autres propositions de M. de Calonne, et ce ministre succomba sous l'irritation générale. Son successeur, M. de Brienne, s'empressa de promulguer l'édit sur les assemblées provinciales, tel qu'il était sorti des délibérations des notables.

« Les heureux effets, disait le roi dans le préambule, qu'ont produits les administrations provinciales établies par forme d'essai dans les provinces de la Haute-Guienne et du Berri, ayant rempli les espérances que nous en avions conçues, nous avons cru qu'il était temps d'étendre le même bienfait à toutes les provinces de notre royaume. Nous avons été confirmé dans cette résolution par les délibérations unanimes des notables qui ont été appelés près de nous, et qui, en nous faisant d'utiles observations sur la forme de cet établissement, nous ont supplié avec instance de ne pas différer à faire jouir tous nos sujets des avantages sans nombre qu'il doit produire. Nous déférons à leur avis avec satisfaction, et tandis que, par un meilleur ordre dans les finances et par la plusgrande économie dans les dépenses, nous travaillerons à diminuer la masse des impôts, nous espérons qu'une institution bien combinée en allègera le poids par une exacte répartition. »

Ainsi se trouvait enfin réalisée, après un siècle d'attente, la pensée de Fénelon, recueillie par les économistes et fécondée par Necker. Turgot lui-même revivait en quelque sorte dans cette création, car M. de Calonne avait auprès de lui l'ami, le collaborateur de Turgot, Dupont de Nemours, qui ne fut pas plus étranger à l'édit de 1787 qu'il ne l'avait été au mémoire de 1774. Cet édit, n'ayant précédé que de deux

ans 1789, a disparu dans l'éblouissement de cette grande date; mais le principe a survécu, et après bien des vicissitudes il en est sorti l'organisation actuelle de nos conseils-généraux de département, la seule institution qui ait vraiment réussi de toutes celles qu'on a essayées chez nous depuis trois quarts de siècle.

En même temps que l'édit sur les assemblées provinciales, le roi en rendit deux autres qui servaient en quelque sorte de corollaires, l'un sur l'entière liberté du commerce des grains, l'autre portant suppression définitive de la corvée pour les chemins.

Un édit de 1776, sous le ministère de Turgot, avait posé le principe de la libre circulation des grains, mais à l'intérieur seulement. La liberté d'exportation avait été plusieurs fois depuis donnée et retirée. Par la nouvelle loi, elle devenait le droit commun, le roi ne se réservant que la faculté de le suspendre pendant un an, et seulement pour les provinces qui le demanderaient par l'organe de leurs assemblées : « Nous nous sommes convaincu, disait le préambule, que les mêmes principes qui réclament la liberté de la circulation des grains dans l'intérieur de notre royaume sollicitent aussi celle de leur commerce avec l'étranger, que la défense de les exporter, quand le prix s'élève au-dessus d'un certain terme, est inutile, puisqu'ils restent d'eux-mêmes partout où ils deviennent trop chers; qu'elle est même nuisible puisqu'elle effraie les esprits, qu'elle presse les achats, qu'elle resserre le commerce, qu'elle repousse l'importation; enfin que la hausse des prix pouvant être provoquée sur plusieurs marchés par des manœuvres coupables, ne saurait indiquer le moment où

l'exportation pourrait être dangereuse. » On sait ce que les gouvernements ultérieurs ont fait de cette liberté précieuse proclamée par Louis XVI; il n'a pas fallu moins de trois quarts de siècle pour la reconquérir.

Dans l'édit pour la suppression des corvées, le roi posait en principe la conversion en argent, et chargeait les assemblées provinciales de lui proposer dès leurs premières séances, les mesures qui paraîtraient les plus convenables pour régler le mode de conversion.

Le parlement de Paris, si hostile aux assemblées provinciales sous le ministère de Necker, ne fit aucune difficulté pour enregistrer l'édit qui les généralisait; l'abolition de la corvée et la liberté du commerce des grains passèrent également sans contestation, quoique le parlement ne s'y fût pas moins opposé sous le ministère de Turgot, mais une résistance violente éclata contre deux autres édits, l'un pour l'extension de l'impôt du timbre, et l'autre pour l'établissement d'un impôt territorial. Il n'entre pas dans notre sujet de suivre avec détail cette lutte qui ne s'apaisa un moment par le rappel des deux édits, que pour recommencer bientôt avec plus de force. Toutes les histoires de Louis XVI sont pleines de ces scènes dramatiques, tandis qu'on a passé sous silence les travaux moins bruyants et plus utiles des assemblées provinciales.

Le ressort du Parlement de Paris embrassant un tiers du royaume, l'exécution de l'édit ne rencontra aucune opposition dans cette partie considérable du territoire. Des douze parlements de province, six appartenaient à des pays d'États et n'eurent pas à se prononcer; ceux de Toulouse, de Rennes, de Dijon, d'Aix, de Douai et de Pau;

trois accueillirent sans résistance la nouvelle institution, ceux de Rouen, de Nancy et de Metz, ainsi que les conseils supérieurs d'Alsace et de Roussillon qui tenaient lieu de parlement dans leur ressort; trois résistèrent, ceux de Bordeaux, de Besançon et de Grenoble, au nom des anciens priviléges des provinces, et cette opposition contribua au désordre qui fit tout périr à la fois.

La première assemblée instituée en vertu du nouvel édit fut celle de Champagne. Le mode de nomination devait être exactement le même que du temps de Necker. Le roi devait désigner six membres du clergé, six membres de la noblesse et douze membres du tiers-état, qui, réunis sous la présidence de l'archevêque de Reims, devaient en nommer vingt-quatre autres, en conservant les mêmes proportions entre les ordres. Quant au mode de renouvellement ultérieur, il fut réglé ainsi qu'il suit : à l'expiration de la troisième année, un quart des membres devait être désigné par le sort pour se retirer, et ainsi de suite chaque année, et il devait être pourvu aux vacances par ce qu'on appelait les assemblées *d'élection* ou d'arrondissement. Necker n'avait voulu s'occuper que de la province, renvoyant à l'avenir l'organisation des représentations d'arrondissement et de paroisse. M. de Calonne avait eu la prétention d'aller plus loin; reprenant toute l'idée de Turgot, il organisait un système complet en le fondant sur l'élection. Les assemblées de paroisse, les seules véritablement électives, devaient nommer les membres des assemblées d'élection, qui devaient elles-mêmes nommer les membres de l'assemblée provinciale. Le rédacteur du mémoire de 1774, Dupont de Nemours, avait probablement

fait prévaloir cette partie de son ancien projet, en y ajoutant pour commencer la nomination directe, imaginée par Necker.

De là à l'élection d'une assemblée nationale par les assemblées provinciales, comme dans le projet de Turgot, il n'y avait qu'un pas; ce pas ne fut pas franchi. C'était pourtant l'idée de Malesherbes et de plusieurs autres; on aurait ainsi prévenu la grande secousse des élections de 1789. Dans l'ancien régime, les membres des états-généraux du royaume étaient le plus souvent élus par les états provinciaux, et en adoptant ce mode d'élection, on n'aurait fait que rétablir un ancien usage, mais le nom des états-généraux effrayait le roi et son conseil, et l'expérience a montré que ce n'était pas sans motif.

La question la plus délicate du nouveau régime était celle des assemblées de paroisse, les priviléges des seigneurs et des curés étant difficiles à concilier avec le principe électif. Le réglement pour la province de Champagne, qui fut reproduit à peu près pour toutes les autres, trancha la difficulté. Il portait que les assemblées de paroisse seraient composées du seigneur et du curé, membres de droit, et de trois, six ou neuf membres élus, suivant le nombre des feux, qu'il y aurait en outre un *syndic* ou maire nommé par la généralité des habitants, que le droit électoral appartiendrait à tous ceux qui paieraient dans la paroisse dix livres d'imposition foncière ou personnelle, de quelque état ou condition qu'ils fussent, ce qui constituait, comme on voit, une sorte de suffrage universel, enfin que le seigneur et le curé n'assisteraient pas à la réunion paroissiale pour les élections, qui devait se tenir tous les ans le premier di-

manche d'octobre, sous la présidence du syndic. Ces mesures, qui contenaient à elles seules toute une révolution, détruisaient de fait l'autorité seigneuriale ; elles établissaient nettement le principe électif, et il était devenu difficile de faire autrement. On réclamait de toutes parts en faveur de l'élection, et les membres désignés pour les nouvelles assemblées n'acceptaient eux-mêmes qu'avec peine leur mandat du roi.

Pour les autres détails, le réglement reproduisait à peu près le système de Necker. Les nouvelles assemblées provinciales devaient, comme les deux premières, nommer une commission intermédiaire et deux procureurs-syndics, un pris dans les deux premiers ordres et un dans le tiers-état. Ces assemblées devaient, pour la première fois, désigner la moitié des membres des assemblées d'élection, qui devait à son tour nommer l'autre. La constitution des assemblées secondaires était calquée sur celle des assemblées provinciales, elles devaient aussi nommer des commissions intermédiaires et des procureurs syndics.

Le roi s'était réservé, dans le préambule, le droit d'apporter à ces premiers arrangements tous les changements que l'expérience ferait juger nécessaires. Ces changements auraient probablement porté, si ce mécanisme avait duré, sur les assemblées d'élection, dont l'organisation était hors de proportion avec leur pouvoir. Elles ne différaient pas essentiellement, pour les attributions, de nos conseils actuels d'arrondissement. On pouvait donc en contester l'utilité, comme on a contesté celle des conseils qui les ont remplacées. Dans tous les cas, une commission intermédiaire était de trop pour des assemblées si peu importantes;

et s'il y avait avantage à remplacer par un syndic élu le *subdélégué* de l'intendant, rien n'obligeait à en avoir deux pour chaque élection ; on se préparait par là des conflits inévitables. Même pour les assemblées provinciales, un seul syndic aurait dû suffire ; l'assemblée du Berri avait donné l'exemple de cette réforme en 1783, et tôt ou tard, il aurait dû en être de même partout. Comme tous les nouveaux convertis, Calonne et Brienne avaient eu trop de zèle ; ils multipliaient à l'excès les rouages.

Des instructions spéciales sur l'agriculture furent rédigées à Paris et envoyées par le gouvernement à toutes les provinces ; « En comparant, y était-il dit, les différentes parties du royaume, soit entre elles, soit avec les royaumes voisins, où la culture est plus florissante, on doit croire que, si les récoltes sont médiocres, même dans les terrains fertiles, si les essais pour tirer parti des jachères ont été infructueux, si enfin les nouvelles cultures qu'on a cherché à introduire n'ont pas eu tout le succès dont on s'était flatté, c'est au défaut de fumier et d'engrais qu'on doit principalement en attribuer la cause. Ce défaut d'engrais annonce l'insuffisance du nombre des bestiaux. Les assemblées provinciales doivent donc s'occuper des moyens d'introduire dans les campagnes un système de culture propre à les augmenter. Avant de chercher à les multiplier, il faut assurer leur subsistance. Un des principaux moyens pour y parvenir est la formation des prairies artificielles, et il est à désirer que les assemblées provinciales s'attachent à favoriser ce genre de culture. Indépendamment des instructions qu'elles peuvent publier, des distributions gratuites de graines, au moins sous la forme de prêt,

seraient un grand encouragement. Ces assemblées pourraient proposer des gratifications en bestiaux aux cultivateurs qui auraient mis en bon rapport un certain nombre de prairies artificielles. Les turneps, les betteraves et les pommes de terre, cultivés en plein champ et à la quantité de plusieurs arpents, fournissent encore une ressource précieuse pour la nourriture des animaux l'hiver. »

Puis venaient des instructions non moins bien conçues sur l'amélioration des races de bétail, les labours à plat, la moisson à la faux, l'assainissement des terres humides, le chaulage des blés, l'usage des meules pour les récoltes, le perfectionnement de la mouture, l'extension des plantes textiles : « C'est aux riches propriétaires à donner l'exemple, disait en terminant la circulaire ministérielle; leurs leçons seront plus utiles quand leurs essais présenteront des résultats, et ils pourront accroître leur aisance personnelle en devenant les bienfaiteurs de leurs concitoyens. »

Le réglement pour la province de Champagne est daté du 23 juin 1787. Dans le courant de juillet et d'août, furent rendus successivement les réglements pour les autres généralités des pays d'élection, à l'exception de deux, celles de Bordeaux et de Besançon, où le gouvernement s'arrêta devant la résistance du Parlement. Trois autres assemblées avortèrent, celles de La Rochelle, de Limoges et de Grenoble, avec des circonstances que nous raconterons en leur lieu; dans 19 généralités sur 24, sans compter celles de Bourges et de Montauban, les assemblées provinciales se constituèrent et commencèrent leurs travaux. Partout, suivant l'exemple donné en 1778, ces assemblées reprirent les anciens noms des provinces;

tout en conservant en principe la division par généralités, on voulait la fondre peu à peu dans les circonscriptions historiques et même la remanier au besoin suivant les convenances locales.

Il faut raconter en détail ce qui se passa dans chaque province pour donner une idée complète de ce beau mouvement national, beaucoup trop oublié aujourd'hui ; on y verra que les représentants des trois ordres se montrèrent animés partout de sentiments de fraternité, et que l'exemple déjà donné par le Berri et la Haute-Guienne se renouvela généralement. Douze cents propriétaires, sans compter ceux des pays d'États, se rassemblèrent sur tous les points du territoire, et y parurent, dès le premier jour, prêts à traiter toutes les questions d'intérêt public. La plupart d'entre eux devaient être appelés l'année suivante à la rédaction des cahiers et élus ensuite aux états généraux. Même dans les assemblées secondaires d'élection ou d'arrondissement, une semblable émulation se manifesta. Dans toutes les villes épiscopales, ces assemblées furent présidées par l'évêque ; ailleurs les plus grands seigneurs acceptèrent la présidence. En comptant cette seconde catégorie de réunions, le nombre des citoyens appelés à délibérer sur les affaires locales atteignit plusieurs milliers, dont la moitié appartenait au tiers-état.

Parmi les écrits qui parurent en 1788 sur une organisation qui remplissait d'espérances tous les cœurs, on remarque un ouvrage en deux volumes, intitulé : *Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales*. Bien qu'il ne porte point le nom de l'écrivain, il est de Condorcet, déjà auteur d'une *Vie de Turgot*. On y

trouve malheureusement les principes absolus de l'école philosophique, que ne contente pas encore l'édit de 1787, mais on y reconnaît en même temps l'accent du patriotisme le plus généreux. Condorcet y développe les idées radicales qui avaient cours parmi ses amis, la fusion des ordres, l'égalité civile et politique, l'élection à tous les degrés, la transformation des impôts indirects en impôts directs, la séparation de l'Église et de l'État, la vente successive des biens du clergé pour payer la dette publique, questions hâtives que le temps seul pouvait résoudre. Une des meilleures parties du livre est un travail sur le cadastre. L'assemblée provinciale de la Haute-Guienne avait soumis à l'Académie des Sciences son projet de réforme du cadastre de 1669, et un rapport avait été fait à l'Académie par une commission. C'est ce rapport que Condorcet réimprimait. Les provinces qui n'avaient point encore de cadastre, les plus nombreuses de beaucoup, pouvaient y trouver d'excellentes indications.

Dans son beau livre sur *l'ancien Régime et la Révolution*, M. de Tocqueville a consacré un chapitre aux assemblées provinciales, qu'il juge avec sévérité. Il est certain qu'en désorganisant l'ancienne administration sans avoir eu le temps de lui en substituer une nouvelle, cette tentative a contribué à livrer la société sans défense à la révolution ; mais peut-on bien juger sur ce seul fait une pareille expérience ? La monarchie pouvait-elle prévoir l'immense bouleversement qui allait tourner contre elle ses propres bienfaits, et, même le prévoyant, que pouvait-elle pour l'éviter ? Le livre entier de M. de Tocqueville est dirigé contre le despotisme centralisateur de l'ancienne monar-

chie; comment se fait-il que l'effort si noble et si sincère de Louis XVI pour y mettre fin ne trouve pas grâce devant lui? Personne n'a fait une peinture plus cruelle et plus juste de l'administration des intendants, et quand la monarchie elle-même les abandonne, il se met tout à coup à les défendre, du moins en apparence. Il blâme surtout dans l'édit de 1787 son caractère unitaire : « Une législation, dit-il, si contraire à tout ce qui l'avait précédée, et qui changeait si complètement, non-seulement l'ordre des affaires, mais la position relative des hommes, dut être appliquée partout à la fois, et partout à peu près de la même manière, sans aucun égard aux usages antérieurs ni à la situation particulière des provinces, tant le génie unitaire de la révolution possédait déjà ce vieux gouvernement que la révolution allait abattre. On vit bien alors la part que prend l'habitude dans le jeu des institutions politiques, et comment les hommes se tirent plus aisément d'affaire avec des lois obscures et compliquées, dont ils ont depuis longtemps la pratique, qu'avec une législation plus simple qui leur est nouvelle. »

Ces observations sont justes en elles-mêmes, mais fallait-il donc ne rien changer à l'ancien régime? M. de Tocqueville s'en prend surtout aux assemblées de village qui présentèrent des difficultés spéciales à cause des prétentions des seigneurs. Ces assemblées n'étaient pas dans le projet de Necker, et on aurait pu les ajourner encore; il fallait bien cependant finir par toucher un jour ou l'autre aux droits seigneuriaux. Si les uns reprochent à l'édit de 1787 trop de précipitation, les autres lui reprocheront sans doute trop de ménagements pour les faits existants : tant il est

difficile de prendre un parti dans ces moments terribles où tout est à refaire à la fois !

Le reproche le plus plausible qu'on puisse adresser à l'édit de 1787, c'est qu'il venait trop tard ; ce n'était ni la faute de Necker ni celle du roi, puisqu'ils avaient voulu l'un et l'autre tenter l'expérience dix ans auparavant. Mais il eût été chimérique d'espérer que cette grande monarchie administrative, si fortement constituée par Louis XIV, rendrait les armes sans combat, et que ces fiers intendants, accoutumés à traiter les provinces en pays conquis, ne défendraient pas leur autorité. Il y a plutôt lieu de s'étonner qu'il ait suffi de dix ans pour les vaincre, même avec le concours du roi. Rien ne prouve mieux la puissance de cette organisation séculaire que ce qui s'est passé après la révolution et ce qui se passe encore sous nos yeux. Dès que la liberté s'est décriée elle-même par ses excès, on a vu reparaître par deux fois l'ancienne monarchie administrative, et c'est encore elle qui nous gouverne aujourd'hui.

L. DE LAVERGNE.

(La suite à une prochaine livraison.)

NOTICE

SUR

L'ÉTAT PRÉSENT DE L'IRLANDE [1]

1862-1863.

§ VI.

COMMENT L'IRLANDE, ENCORE MALHEUREUSE ET AGITÉE, EST CEPENDANT EN PROGRÈS.

Malgré les maux dont l'Irlande souffre encore et les ferments d'agitation qu'elle renferme dans son sein, j'ose dire que l'Irlande est en progrès, et qu'un meilleur avenir paraît s'ouvrir devant elle : non l'avenir d'un peuple indépendant de l'Angleterre et séparé d'elle, mais d'un peuple uni à l'Angleterre, libre avec elle et par elle.

Il ne manque pas de gens en France qui croient qu'il suffirait d'une descente militaire en Irlande pour voir le drapeau de la verte Erinn se venir grouper autour du drapeau étranger, dont les Irlandais attendraient leur délivrance. J'ai dit ailleurs qu'à mes yeux c'était là une pure illusion ; je continue à le penser ; j'inclinerais plutôt à croire que la présence de l'étranger sur le sol de l'Irlande aurait pour première conséquence de rallier sous le sceptre britannique un grand nombre d'Irlandais aujourd'hui peu affectionnés à l'Angleterre. Mais ce qui, en tout cas, me paraît hors de doute, c'est que, si cette intervention se réalisait et réussissait, et si par une rare destinée, le pays envahi, en échappant à un lien

(1) V. plus haut, p. 237.

politique, ne tombait pas sous le joug de son auxiliaire, l'Irlande, devenue maîtresse d'elle-même, mais abandonnée à sa propre faiblesse et à ses divisions intérieures, aurait moins de chances d'un heureux avenir qu'elle n'en possède en demeurant une dépendance de l'empire britannique.

Il est vrai que l'union entre les deux pays n'a jamais été complète. La dissidence religieuse qui les divise n'est peut-être pas ce qui s'oppose le plus à leur fusion. La grande cause de séparation, c'est l'orgueil : l'orgueil anglais, le même qui, il y a cinq ans, a révolté l'Inde contre la puissance anglaise. Les différences de culte engendrent la controverse qui irrite et la passion qui éclate. L'orgueil crée le ressentiment qui s'amasse, se cache et s'accumule. Depuis quelque temps cependant, on remarque chez les Anglais comme symptôme nouveau une disposition plus équitable envers l'Irlande, qui prouve sinon que l'Angleterre est devenue plus bienveillante de cœur envers elle, du moins que l'Irlande, par l'accroissement de ses lumières et de sa force, a acquis des droits à plus de respect. C'est là, à mes yeux, un des premiers signes du progrès que je constate. Les haines de l'une ne cesseront qu'avec les mépris de l'autre.

Un nouvel indice de ce progrès se trouve dans l'uniformité des sentiments et des principes qui désormais paraissent diriger tout ministère anglais dans l'administration de l'Irlande. La difficulté devient plus grande chaque jour d'apercevoir une différence notable entre le gouvernement des torys en Irlande et celui des whigs, entre la politique que suivait sir Robert Peel (1) et celle que pratique aujour-

(1) On sait l'accident fatal qui, en 1850, a privé l'Angleterre, je puis dire aussi l'Irlande, de cet éminent homme d'État. Son fils, qui, avec le même prénom, porte aussi le même titre, est en ce

d'hui lord John Russell. On peut prédire hardiment que toute administration qui ne serait pas libérale et juste envers l'Irlande est désormais impossible en Angleterre.

S'il est vrai, d'ailleurs, comme on l'a montré plus haut, qu'en Irlande certaines améliorations soient plus apparentes que réelles, on doit dire aussi que quelques progrès sont en voie de s'accomplir dont l'effet encore peu visible n'est cependant pas douteux.

Parmi ces progrès, il n'en est peut-être pas qui mérite plus notre examen que celui qu'accomplit en ce moment une institution nouvelle, destinée à opérer une nouvelle distribution de la propriété foncière en Irlande. Ceci est un événement trop grave pour ne pas fixer un instant notre attention et celle du lecteur.

Dans le cours du livre qu'il a publié sur l'Irlande, l'auteur a dit le grand intérêt qu'il y aurait à ce que l'Irlandais devînt propriétaire du sol (1); il a montré que le principal obstacle se trouvait dans l'esprit aristocratique des lois qui, en Irlande, régissaient la transmission de la terre, et dans l'incertitude du titre de propriété qui, ne conférant que des droits litigieux, en rendait le commerce à peu près impossible.

On peut dire aujourd'hui que, grâce à la réforme qui s'opère, cet obstacle n'existe plus, et que désormais la mutation des propriétés devient aussi facile, aussi sûre et aussi fréquente qu'elle était précaire et rare.

Comment, sous quelle forme s'accomplit un changement d'où naîtront de si graves conséquences?

moment ministre secrétaire d'État pour l'Irlande. Collègue des ministres whigs, tels que lord John Russell, sir Cornwall Lewis, lord Palmerston, etc., etc., il croit suivre, et suit en effet la voie tracée par son illustre père.

(1) IIIe partie, ch. IV.

La pensée première de cette réforme, qui, mieux qu'une autre peut-être, va droit aux maux de l'Irlande, semble sortie de l'excès même de ses misères.

Le 25 janvier 1847, au moment où le parlement anglais, écho du sentiment public en Angleterre et dans le monde entier, frémissait en quelque sorte sous l'impression des cris douloureux que la famine arrachait à l'Irlande, un membre du gouvernement, lord John Russell, prononçait dans le parlement ces paroles graves :

« On estime qu'il y a en Irlande 4,600,000 acres de terres vaines qui seraient susceptibles d'être mises en culture. Nous vous proposons de consacrer un million sterling (25 millions de francs) à cet objet ; et nous demandons que si le propriétaire n'exécute pas lui-même les améliorations à faire sur sa terre, et s'il refuse de la vendre, le gouvernement ait le droit d'en prendre possession. Nous voudrions qu'après avoir été amendée, la terre fût divisée en lots d'une certaine étendue restreinte, soit de 25 à 50 acres, et que ces lots fussent vendus ou affermés à la condition d'être finalement mis en vente. J'avoue que j'attends de grands avantages de l'exécution de ce plan, si vous l'adoptez. Je crois qu'un grand nombre d'individus qui jusqu'ici ont été précipités dans le désespoir, et quelques-uns dans le crime par l'extrême concurrence dont la terre est l'objet, pourront trouver dans ces nouvelles possessions (holdings) les moyens d'existence qui leur manquaient. Je crois que nous parviendrons ainsi à créer une classe de petits propriétaires qui, par leur travail et leur indépendance, formeront comme une ère nouvelle dans la condition sociale et future de l'Irlande (1). »

(1) Hansard, Débats parlementaires, chambres des communes, 1847, p. 426.

Lord John Russell annonçait par ces paroles deux choses : d'abord l'intention du gouvernement anglais de créer en Irlande une classe de petits propriétaires : c'était le but à atteindre ; puis l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétaires irlandais : c'était le moyen, moyen tout révolutionnaire, dont la proposition, faite au sein d'une assemblée de riches propriétaires anglais, atteste dans quel état d'exaltation et de trouble même l'affreuse détresse de l'Irlande avait en Angleterre jeté tous les esprits. Le moyen fut abandonné, mais non le but. Par quels autres moyens ce but fut-il poursuivi ?

Ce serait une grande erreur de croire que, pour l'atteindre et pour accomplir une œuvre dont la liberté du sol en Irlande était la condition première, il ait fallu un grand nombre de lois, les unes pour abolir le droit de primogéniture, les autres pour annuler les substitutions, etc., etc.

Si l'on étudie attentivement la législation anglaise et son esprit, on est amené à reconnaître que depuis longtemps déjà il n'existait point en Angleterre ni en Irlande de substitutions qui fussent perpétuelles, et qui ne fussent susceptibles de s'éteindre par le fait même de ceux au profit desquels elles avaient été établies. Les substitutions en Angleterre avaient toujours eu pour ennemis les rois, qui voyaient en elles un auxiliaire de la noblesse et un obstacle aux confiscations dont ils voulaient garder le libre usage. Elles gênaient, d'ailleurs, souvent ceux même qu'elles avaient pour objet de protéger. Aussi, à la suite de plusieurs siècles et d'un grand nombre de statuts qui avaient successivement introduit une foule de cas exceptionnels où la substitution pouvait être rompue, on était arrivé à ce point que la courde justice chargée d'appliquer ces statuts divers (the Court of Chancery) pouvait toujours, soit sur la

demande de tiers intéressés, soit à la requête du propriétaire et du substitué, annuler la substitution qui faisait obstacle à la liberté du sol (1).

D'où vient donc que la terre en Irlande était en quelque sorte inaliénable? C'est que l'obstacle, qui n'était pas dans la loi, naissait de la jurisprudence et des mœurs.

Le plus souvent, le propriétaire d'un domaine, même substitué, avait le droit et la volonté de le vendre. Mais comment et à qui vendre une terre couverte de dettes, d'hypothèques, de lettres de gages, de créances personnelles, d'engagements de toutes sortes, quelquefois contradictoires, tous secrets, tous impossibles à vérifier sûrement? Tel était cependant l'état de presque toutes les terres en Irlande, où, au milieu de cette confusion de titres, c'était toujours une question presque insoluble que de savoir à qui appartenait réellement la propriété, et avec elle, le droit de la vendre. Tout le monde savait qu'acheter une terre en Irlande, c'était acheter aussi un procès, avec la chance pour l'acquéreur qui avait payé son prix de le payer une seconde fois.

Et, lorsque pour tirer la terre de ce chaos, on s'adressait à la cour de chancellerie pour obtenir qu'elle ordonnât la vente d'un domaine substitué ou hypothéqué, et conférât ainsi par le sceau de son autorité un titre authentique à l'acheteur, tant de formalités étaient prescrites, tant de délais inévitables, et les frais toujours si énormes, que d'ordinaire l'entreprise ne se suivait pas jusqu'au bout, et que le succès, quand on l'obtenait, était encore la ruine. Il est permis de dire que, si en Irlande l'inaliénabilité du sol n'était pas établie en droit, elle l'était en fait, protégée par les

(1) Voir Blackstone, liv. II, ch. VII et ch. XXI, §§ 3 et 4.

misères du pays et par les traditions judiciaires. Les ventes privées étaient interdites parce qu'elles n'étaient pas sûres. Les ventes judiciaires, les seules douées de quelque authenticité, étaient inabordables parce qu'elles étaient ruineuses.

Qu'avait à faire le gouvernement anglais, qui voulait qu'en Irlande la terre fût vendue au commerce? Une seule chose : changer la procédure qui rendait impossible le seul mode de vente qui fût sûr. Or, pour changer la jurisprudence, il n'y avait qu'un moyen : c'était de changer le juge. C'est ce qu'il a fait.

A la place de la cour de chancellerie, il a, en 1848 et en vertu d'une loi du parlement, établi sous le nom de commission des terres hypothéquées (1), appelé plus tard tribunal de la propriété foncière (landed estates court), une cour de justice ou commission qui, sans appliquer d'autres lois que la cour de chancellerie, mais en les appliquant dans un autre esprit, procède rapidement à l'aliénation de toutes les terres, dont quelque tiers intéressé et souvent le propriétaire lui-même, lui demandent que la vente se fasse sous son autorité, divise ses domaines par lots dont elle détermine à son gré le nombre et l'étendue, provoque les enchères, adjuge les lots et confère aux acquéreurs des titres irréfragables qui, à raison de la source première dont est émanée la cour qui les délivre, ont pris le nom de titres parlementaires.

Lors de la discussion dans la chambre haute du bill qui consacra cette institution, un lord s'étant élevé contre le pouvoir exorbitant qu'elle conférait aux commissaires, le lord chancelier, lord Campbell, répondit en avouant que

(1) Incumbered Estates commission.

c'était une loi, à la vérité très-arbitraire, mais que l'état de l'Irlande la rendait nécessaire.

Dans l'une de ces excellentes études sur l'Irlande, M. Jules de Lasteyrie estimait que, dès l'année 1853, un cinquième du sol irlandais était entre les mains du *Landed Estates court* (1). Le prix des ventes ainsi faites aux enchères par cette commission s'élevait déjà, en 1859, à 25 millions sterlings (c'est-à-dire à six cent quarante-deux millions de francs) (2); à l'heure qu'il est ce chiffre doit approcher d'un milliard de francs, car il n'est pas de jour où la presse ne constate de nouvelles enchères et de nouvelles ventes. C'est à vrai dire la rénovation du sol en Irlande. Sous les dehors modestes d'une loi de procédure, il y a là le germe d'une révolution sociale. Le sol de l'Irlande va ainsi, en quelques années, changer de maîtres, passant de mains discréditées et impuissantes en des mains solvables et viriles.

La vente des terres à un si haut prix, et les fonds immenses qui s'y placent montrent bien que ce ne sont pas les capitaux qui manquaient à l'Irlande, mais la sécurité qui manquait aux capitaux. Elle prouve encore que l'état de l'Irlande commence à inspirer une confiance dans l'avenir qui n'avait jamais existé.

Chose singulière! on avait cru longtemps la propriété protégée par les lois qui la rendaient inaliénable, et l'on

(1) Voir *Revue des Deux-Mondes* de juillet 1853, p. 502. En 1860, plus de 2 millions d'acres avaient déjà été vendus par la cour foncière. (L'Irlande entière contient environ 20 millions d'acres.) — Voir l'exposé du secrétaire d'État pour l'Irlande, M. Cardwell, 27 mars 1860. Il y a près de 3 millions d'acres vendus en ce moment, sans compter tous ceux dont la vente se prépare, et pour lesquels une pétition a été adressée à la cour.

(2) Thom's official directory, p. 703, 1862.

voit que pour lui restituer sa valeur, il faut lui rendre sa liberté; et c'est l'Angleterre aristocratique qui, après avoir maintenu en Irlande le régime le plus opposé au commerce de la terre, y imprime au sol cette mobilité extraordinaire, de telle sorte que du pays où la mutation de la propriété est le plus systématiquement empêchée, sort une institution par laquelle l'expropriation du sol est rendue plus facile qu'en aucun état du continent.

On a calculé que les lots vendus en Irlande représentent en moyenne une étendue de 200 à 250 acres, chacun d'une valeur moyenne de 70 à 80,000 francs et se répartissent entre 8 à 9,000 titulaires (1). C'est donc une propriété moyenne qui est en voie de se constituer, et avec elle une catégorie analogue de propriétaires, destinée à former le principal élément d'une classe qui jusqu'à présent manquait presque entièrement en Irlande.

Non-seulement le sol de l'Irlande passe entre les mains de nouveaux propriétaires; mais ces acquéreurs nouveaux sont pour la plupart des Irlandais (2), qui prennent la place des Anglais, autrefois possesseurs à peu près exclusifs de la propriété foncière en Irlande.

Enfin, ce qui n'est pas moins digne de remarque, ces nouveaux propriétaires sont en grande majorité catholiques. Au fond c'est la vieille Irlande, féodale, anglaise et protestante qui croule sur sa dernière base, le sol. On ne saurait dire

(1) Voir neuvième Rapport sur les opérations de la cour foncière, du 25 octobre 1849 au 31 août 1858.

(2) Sur 8,582 acquéreurs (en 1858), il y a eu 8,258 Irlandais, et seulement 324 Anglais et Écossais. — Voir neuvième Rapport annuel des opérations de la cour foncière du 25 octobre 1849 au 31 août 1858.

qu'on démolit l'édifice; car, en le frappant, on n'atteint que des ruines. Ce qui tombe ne pouvait plus se tenir debout. On donne une vie nouvelle à ce qui allait mourir et cette rénovation se fait sans violence. On crée des propriétaires sans porter atteinte au principe de la propriété.

Il arrive aujourd'hui en Irlande quelque chose d'analogue à ce qui est arrivé en France après 1789, lorsque la vente des biens des émigrés et du clergé jeta dans la circulation une grande masse de terre qui jusque-là avait été tenue à peu près hors du commerce. Mais entre autres différences (et il y en a beaucoup), je vois celle-ci : que la vente en France se fit de manière à créer non-seulement une propriété moyenne comme en Irlande, mais encore la petite propriété qu'on ne paraît pas en Irlande se proposer d'établir.

Cependant quand on songe à l'état particulier de l'Irlande, aux passions que la terre y excite, aux périls que ces passions engendrent, et à l'espèce de maladie agraire qui consume ce pays, on se demande si pour guérir ce mal il ne faudrait pas avant tout un remède agraire, et si ce remède ne serait pas la création de petits propriétaires. Le morcellement de la terre qui, en tout pays, est une protection utile du droit de propriété, est peut-être pour sa sûreté en Irlande, une condition nécessaire. On ne soupçonne pas en Angleterre l'effet que pourrait avoir sur la paix publique en Irlande la possession du sol comme propriétaires par ceux qui aujourd'hui n'en sont que les fermiers. On le comprend sans peine, en France où la propriété foncière a pour principale garantie son fractionnement en 3 ou 4 millions de parcelles, et où, en 1848, battue en brèche par des doctrines anti-sociales, la propriété eut couru de bien autres périls, si son extrême division ne lui eut servi de rempart.

Que ces petits agriculteurs irlandais, qui ne rêvent que

violence contre les propriétaires et qu'attentats sur les propriétés, puissent eux-mêmes acquérir la terre, et on sera surpris de l'esprit de conservation qui tout à coup les animera et du respect pour le droit dont ils seront subitement saisis. Ce serait le moyen de transformer en constables et en soldats de l'ordre public, ceux qui aujourd'hui en sont les plus implacables ennemis.

Pour leur procurer l'accès du sol en Irlande, il n'est pas nécessaire de leur donner gratuitement la terre, comme proposent de le faire des théories dangereuses. Il suffit de vouloir la leur vendre. Quand on songe que les Irlandais vont en ce moment chercher à 2 ou 3,000 lieues de leur patrie des terres à acheter, et que pour les attacher au sol de l'Irlande et en faire ses plus zélés défenseurs, il suffirait de diviser en lots mis à leur portée les terres qui chaque jour sont vendues à l'enchère, on ne peut s'empêcher de regretter qu'il ne soit pas mis par là un arrêt à l'émigration irlandaise, et que l'occasion ne soit pas saisie de remplacer un cruel expédient par la mesure la plus facile et la plus bienfaisante.

Cependant, il faut le reconnaître, même restreint dans les limites où il s'exécute, le renouvellement de la propriété en Irlande est encore une grande œuvre dont on ne saurait méconnaître l'importance.

Parmi les causes qui ont le plus contribué aux maux de l'Irlande, nulle peut-être n'a été plus puissante que le manque de propriétaires, placés dans des conditions qui leur permissent, en jouissant des droits de la propriété, d'en remplir les devoirs. Aujourd'hui des possesseurs nouveaux, affranchis des entraves de toute espèce qui gênaient leurs prédécesseurs, vont occuper le sol irlandais, et presque tous résideront sur leur terre. Les middlemen, cette vieille plaie

de la propriété irlandaise (1), vont disparaître. Ce sera déjà un grand bien.

A la vérité, l'effet d'une pareille rénovation ne saurait être subitement aperçu. On ne peut pas encore en voir l'influence sur la condition entière du peuple, parce que cet effet n'a pas eu le temps de se marquer. Comment douter cependant qu'il ne se produise, quand on voit clairement sa cause ?

Et si le lecteur n'était pas encore frappé du progrès dans la voie duquel l'Irlande est engagée, qu'il s'arrête ici un instant. Qu'après avoir contemplé les Irlandais prenant aujourd'hui sur le sol la place des Anglais, il reporte son esprit en arrière, et remonte jusqu'au temps où le catholique d'Irlande, véritable ilote dans la commune, dans le comté, dans l'État, exclus de tout droit de propriété, ne pouvait pas même posséder un cheval valant plus de 5 livres sterlings.

Au milieu de ses préjugés, de ses mépris, de ses haines et de toutes ses injustices envers l'Irlande, l'Angleterre n'a pas cessé cependant, depuis 40 ans, d'avoir pour ce pays une grande et suprême justice, qui à elle seule est supérieure à toutes les bienveillances, et qui rachète peut-être toutes les oppressions, même celles de l'orgueil. Cette grande justice c'est la liberté ; la liberté civile et politique que l'Angleterre donne à l'Irlande, et avec laquelle celle-ci guérit chaque jour quelques-unes des vieilles plaies de la tyrannie.

C'est cette liberté qui, permettant à tout un peuple de se lever pour la revendication de ses droits, a, en 1829, arraché à l'Angleterre l'émancipation catholique. C'est elle qui, fécondant le principe conquis, en a tiré et en fait sortir encore chaque jour ses conséquences naturelles :

(1) V. *l'Irlande sociale, politique et religieuse*, tome I^er^, p. 235.

En 1833, l'abolition des taxes de fabrique (*church rates*) que les catholiques payaient pour l'entretien du culte protestant, et qu'on ne pouvait plus leur demander du jour où l'existence de leur propre culte était reconnue; en 1838, la réforme de la dîme qui tombe sous la révolte des esprits et des consciences provoquée par tous les moyens que la liberté donne à un peuple; la réforme des corporations municipales, ce vieux boulevard de l'Eglise anglicane, dernier asile des vieux abus et des priviléges surannés, qui en 1841 s'écroule sous les seuls coups de la logique de sir Robert Peel, déclarant dans le parlement que les corporations municipales d'Angleterre ayant été réformées, on ne saurait refuser la même réforme à l'Irlande.

C'est cette liberté qui, dans un pays légalement protestant, protège l'Église catholique; après lui avoir assuré l'indépendance, lui procurera la seule chose qui lui manque, l'égalité, et dissipera comme un vain fantôme cette fiction de la suprématie anglicane, dont on s'étonnera quand elle ne sera plus, qu'elle ait pu durer si longtemps. Chose remarquable! en ce moment même, la liberté prévient seule en Irlande une réaction du fanatisme protestant; de même qu'un jour, si les catholiques devenus égaux veulent devenir dominants, elle sera l'obstacle à l'oppression de la minorité protestante.

C'est elle encore, qui, après avoir permis aux Irlandais de conquérir leurs droits religieux, leur assure la conquête de tous les droits civils et politiques; répand l'instruction dans toute l'Irlande où les écoles populaires qui, il y a 20 ans, avaient 300,000 élèves, en comptent aujourd'hui 600,000; provoque entre toutes les écoles dissidentes une lutte loyale, élève tous les jours le niveau de l'enseignement, en même temps qu'une éducation religieuse en rehausse la moralité, convie tous les Irlandais, sans distinction de culte, à prendre

part aux affaires du pays, les introduit dans la commune où ils sont déjà en majorité, dans la justice de paix où leur influence est établie, dans les grands jurys où elle commence à pénétrer; et, par la vertu d'un régime sous lequel toutes les supériorités se révèlent et s'imposent, investit des plus hautes dignités de l'État les mêmes hommes qui, il y a moins d'un demi-siècle, étaient légalement exclus même des emplois subalternes. C'est ainsi qu'aujourd'hui même, sur les 12 juges qui composent la haute magistrature de l'Irlande, les catholiques irlandais en possèdent 8 : proportion remarquable qui atteste à la fois le mérite du titulaire, l'impartialité du gouvernement anglais, et surtout la puissance des institutions libres.

Ce sont ces institutions libres qui, en maintenant une certaine paix en Irlande, au milieu de ces éternels ferments de discorde, permettent à tous les Irlandais, catholiques ou protestants, de parvenir par le travail à la richesse, par la richesse à la propriété, et qui, pour donner à toutes les fortunes l'accès de la terre, viennent de créer cette loi du Landed Estates court, d'où naît la propriété moyenne, et qui créera en Irlande la petite propriété, le jour où l'opinion publique, seule souveraine dans un pays libre, et seule digne de dominer dans un pays éclairé, imposera au parlement ce nouveau progrès.

Enfin, c'est cette liberté, la grande et noble liberté politique qui, tout récemment encore, au plus fort des épreuves terribles auxquelles une catastrophe inouïe avait condamné l'Irlande, n'a pas désespéré de sa fortune, s'est roidie contre un destin inflexible, a rempli les âmes d'une nouvelle énergie; et, forte des ressources singulières qu'elle trouve, en elle-même, de toutes les puissances individuelles qu'elle développe, des lumières qu'elle répand, des expédients qu'elle

suggère et de tous les efforts dont elle provoque le concours, est parvenue à relever encore une fois un peuple abattu, et à ranimer son courage en lui rendant l'espérance.

Spectacle bien digne d'être médité ! l'Angleterre mine peu à peu en Irlande tout l'édifice de la vieille société, au risque d'ébranler par ce travail souterrain la base d'aristocratie politique et religieuse qu'elle a commune avec ce pays. Par l'effet d'une loi morale qu'on ne saurait trop admirer, sa propre liberté, esclave de sa justice, lui impose d'abolir les institutions avec lesquelles elle a opprimé l'Irlande, dût cette réforme atteindre les mêmes institutions que chez elle elle aspire à conserver?

Bien des gens, tout en reconnaissant que l'Angleterre donne à l'Irlande des institutions libres, en nient l'avantage pour ce pays, parce qu'ils voient l'Irlande encore misérable au sein de sa liberté. C'est commettre à peu près la même erreur que ceux qui, voyant prospère dans le despotisme une nation autrefois libre, s'imaginent qu'elle doit son bonheur à l'avénement de la tyrannie.

Il existe des pays qui, n'ayant plus la liberté dont ils ont joui, se ressentent encore de ses bienfaits longtemps après l'avoir perdue. C'est comme une terre encore fécondée par un fleuve bienfaisant dont la source aurait tari. Tout est déjà desséché et flétri à l'endroit de cette source; cependant, si on regarde au loin, on croirait qu'elle coule toujours : des eaux pures s'y voient encore qui répandent l'abondance sur leur passage; le sol qu'elles arrosent est toujours fertile, et tout ce qui les approche éprouve l'influence salutaire de leur fraîcheur. Les apparences de la vie sont toujours là où est déposé le germe de la mort.

Il y a d'autres pays où se voient toutes les plaies d'une longue tyrannie et où cependant la liberté existe déjà. Ici,

c'est le fleuve, dont la source ne fait que de jaillir et qui n'a pas encore coulé. Au-delà du lieu où elle vient de naître tout est encore désert, sécheresse, aridité; tout semble destiné à périr, et cependant l'onde qui va tout vivifier coule déjà. C'est l'image de l'Irlande en possession d'institutions libres qui n'ont pas encore fécondé le pays, mais qui contiennent la source de sa vie, de sa richesse et de sa prospérité.

G. DE BEAUMONT

RAPPORT AU NOM DE LA SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE

SUR LE PRIX BORDIN.

L'Académie avait proposé, pour 1859, et a remis au concours pour 1862, la question suivante :

« Rechercher, au point de vue philosophique et moral, « quelle est, d'après leur nature et leur mode d'infliction, « l'influence des peines sur les idées, les sentiments, les ha- « bitudes de ceux à qui elles sont infligées, et sur la moralité « des populations. »

Ce sujet appelait les concurrents à examiner la double influence qui s'exerce par l'état de la société sur les peines, et par les peines sur l'état de la société. Le droit pénal, comme le reste du droit, a pour base un certain nombre de vérités nécessaires et primordiales, qui revêtent, selon les temps et les lieux, des formes changeantes et arbitraires, dont l'effet est souvent de les obscurcir et de les altérer. L'œuvre progressive de la science consiste à dégager de mieux en mieux de ses voiles la vérité absolue, et à en assurer l'empire; tout en faisant, avec prudence et sagesse, une juste part aux institutions accidentelles et contingentes, utiles à la satisfaction actuelle des besoins sociaux. Quand les mœurs sont barbares, violentes, guerrières, quand l'impuissance et la rareté des moyens de défense sociale obligent les forces individuelles à se protéger elles-mêmes et livrent à la ven-

geance et à la peur ce qu'elles refusent à la sécurité, les peines sont cruelles et dures comme les populations auxquelles elles s'adressent, et le châtiment entre en émulation de férocité avec le crime. Les peines se modèrent et s'adoucissent, et les idées de talion, de vengeance, d'intimidation cèdent la place aux considérations d'utilité sociale et de justice distributive, lorsque s'augmentent le respect des droits inhérents à chaque personnalité, le sentiment de la liberté, l'ardeur de la charité, les développements de l'intelligence, le culte du beau, l'emploi raisonné de la richesse et des aisances de la vie.

Notre société actuelle ne peut pas, ne veut pas, ne doit pas s'enchaîner au système des peines qui ont régné autrefois ; mais elle ne peut, ne veut, ni ne doit abdiquer le droit de punir. Il y a nécessité de faire autrement, et obligation de mieux faire. On ne saurait méconnaître que s'il est des applications de la peine qui protègent et améliorent la société, il en est aussi qui l'endurcissent, la corrompent, la dépravent. Une vérité désolante est que, encore aujourd'hui, la plupart de nos prisons rendent à la société un trop grand nombre des malheureux qui en sortent plus pervers qu'elles ne les ont reçus. Plusieurs des concurrents ont, avec raison, applaudi aux succès obtenus, en suivant une autre voie, dans quelques établissements, notamment dans les pénitenciers agricoles et dans des maisons de jeunes détenus. Il importe aussi de signaler les heureux résultats auxquels on est arrivé par l'amélioration du régime des prisons de femmes.

Ce sont là d'amples matières pour les enseignements historiques, les méditations philosophiques et morales, les combinaisons politiques. Elles appelaient l'attention, non-seulement sur la législation criminelle, mais aussi, et surtout, sur l'administration, l'exécution, le régime des peines. La

société n'a pas accompli sa tâche lorsque ses tribunaux ont prononcé un châtiment; un autre ordre de devoirs s'ouvre alors ; c'est de veiller à ce que le châtiment deviendra et produira. Pour aborder ces problèmes, en tracer le tableau dans le passé, en mesurer l'influence dans le présent, en indiquer et préparer les remèdes dans l'avenir, une connaissance approfondie du droit pénal était nécessaire ; mais ce n'était pas un traité de droit pénal ou d'instruction criminelle que l'Académie demandait. Les concurrents s'y sont souvent trompés; vous allez reconnaître, par l'analyse de leurs travaux, que la définition juridique des délits, leur classification, et la légalité des applications de la peine, les ont beaucoup plus occupés que l'influence des mœurs publiques sur les peines, et des peines sur les mœurs publiques.

Quatre mémoires ont été envoyés au concours.

Le mémoire n° 1, ayant pour épigraphe : *Consilium et voluntas*, forme un volume de 510 pages.

Il se compose d'une introduction et de deux parties : l'une sur les délits et les peines; l'autre sur la recherche et la poursuite des délits et sur les moyens de les prévenir.

La préface signale comme les principaux symptômes de l'esprit nouveau qui a pénétré dans la législation criminelle : l'établissement de l'emprisonnement cellulaire et pénitentiaire; l'acceptation d'une séparation mieux marquée entre le droit et la morale; le système accusatorial substitué dans la procédure au système inquisitorial. Ces changements sont dus au progrès de l'esprit philosophique, qui a enseigné à voir dans la peine un moyen et non une fin.

L'introduction est consacrée à la recherche des principes du droit de punir. Considéré dans l'ordre moral absolu, le droit de punir n'appartient qu'à Dieu. S'il entre dans les

attributions de la société, c'est comme application et conséquence du droit qu'elle a de se défendre et de défendre ses membres. Mais ce droit de défense n'est pas illimité; il a sa borne dans le principe de justice. Il y a dans le criminel un coupable et un malade; la guérison du malade importe à la défense de la société, sans que jamais le traitement pénal, administré comme remède, puisse, ainsi le veut la justice, excéder le mal affectif ou physique occasionné par le coupable. L'amendement du coupable est le moyen; l'intérêt public est la fin. La justice a son rôle et sa part dans le système pénal, moralement correctionnel; mais un rôle accessoire, négatif, limitatif, de précaution.

La première partie est divisée en quatre livres.

Le premier livre a pour objet de rejeter en dehors du droit pénal une multitude d'actes que les législations y ont compris et y comprennent encore. La société ne doit punir que les délits. Tout péché, tout acte répréhensible, immoral, irréligieux n'est pas nécessairement délit. Pour qu'il y ait délit, il faut une lésion du droit d'autrui, un acte extérieur, volontaire, méchamment accompli, et qui blesse la justice par la violation de droits d'autrui naturels ou légitimement acquis. Point de délits purement moraux; point de délits purement religieux. Une démarcation profonde doit séparer le droit et la morale, le temporel et le spirituel. L'auteur développe cette thèse avec beaucoup de verve, de force et d'esprit. Il démontre par l'histoire que des maux atroces ont été la conséquence de la confusion qu'il signale : il attribue à la diminution de cette confusion les meilleurs progrès des législations modernes; il voit dans une séparation plus précise encore et mieux tranchée la condition essentielle de progrès nouveaux.

Il y a beaucoup à louer dans cette argumentation qui est,

par la forme comme au fond, la partie la plus saillante de l'ouvrage. Mais l'auteur ne s'en tient pas là. La lésion du droit d'autrui ne lui suffit pas pour qu'il y ait délit. Il veut, de plus, que cette lésion ne soit pas consentie et agréée par celui auquel elle attente, et que, dans ce cas-là même, il y ait volonté de nuire, sinon pour nuire, au moins pour obtenir une certaine satisfaction qu'on ne veut pas, ou que l'on ne peut pas se procurer autrement. Ici l'auteur se laisse emporter par la logique jusqu'à des conséquences qui affranchissent trop légèrement du caractère délictueux beaucoup de nuisibles attentats contre les mœurs. Votre section engage l'auteur à modifier plusieurs passages; elle souhaite surtout le retranchement d'une page qu'elle a regretté de lire dans un mémoire soumis aux suffrages de l'Académie, et où l'avortement est disculpé par des arguments irrespectueux pour la vie humaine, présente et future.

Le premier livre est terminé par un chapitre où la qualification de délits est refusée aux contraventions proprement dites. L'amende seule peut justement les atteindre, non à titre de peine, mais comme réparation d'un dommage causé.

Le deuxième livre a pour titre : Faits véritablement délictueux et punissables. Il se range à l'opinion qui rejette comme artificielle et arbitraire la division en crimes et délits. Il considère comme fondée en raison la division des délits en politiques et civils, et la division de ces derniers en offenses contre les personnes et contre les biens. Il s'étend sur la classification des peines et examine la nature de chacune d'elles : « C'est à *peine*, dit l'auteur, si j'ose émettre une idée qui pourra sembler bien rétrograde; mais c'est le devoir d'un écrivain qui se donne le *peine de* réfléchir, *de* soumettre sa pensée tout entière au public, à plus forte

raison quand ce public est un jury scientifique... A certains égards, la flagellation ou la fustigation sont des *peines* regrettables, par la raison qu'elles se prêtent facilement à la division, à la proportion, qu'elles n'entraînent presque aucune dépense, et qu'elles conviendraient à merveille pour punir les délits qui consisteraient en mauvais traitements corporels... Plus je réfléchis à ce qu'il y a de profondément lâche et de coupable dans l'injure, dans la diffamation calomnieuse, plus je suis frappé de l'insuffisance dérisoire de nos pénalités pour ces sortes de délits, plus aussi j'inclinerais à faire passer par les verges le calomniateur et l'insolent. Notons que les peines afflictives qui ne sont pas de longue durée, comme la peine physique dont nous parlons, ne sont que l'affaire d'un instant, et qu'elles n'ont pas sur le caractère cette fâcheuse influence morale et sociale que pourrait avoir un châtiment qui durerait longtemps, quoique moins douloureux. On ne saurait douter, en tout cas, que la fustigation ne fût moins désastreuse moralement qu'une détention en commun pendant une ou plusieurs années. »

Le troisième livre a pour objet le rapport entre les délits et les peines. Peu de problèmes sont aussi obscurs; et l'auteur démontre très-bien que s'il a été souvent posé, il n'a pas été résolu. Pour suppléer à sa solution, le législateur prend le parti de laisser au juge une grande latitude dans l'appréciation du fait et dans l'application du droit. Il faut abandonner l'antique idée de trouver la mesure de la peine dans la règle d'expiation ou de justice absolue; règle qui ne perd son danger qu'en se réduisant à un rôle modérateur et négatif. Les nécessités sociales obligent d'assigner pour fonction à la peine, de tendre vers la correction ou l'amendement du condamné; amendement extérieur, garanti, dans les limites du possible, par l'amendement intérieur. A l'œuvre

chimérique de proportionner la peine au délit, il s'agit de substituer l'œuvre praticable d'accommoder le moyen à la fin.

L'auteur est ainsi conduit à son quatrième livre, où il traite du système pénitentiaire. Il se prononce nettement en faveur de l'emprisonnement cellulaire, et entre dans de longs et habiles développements, pour en exposer les avantages et réfuter les objections.

La seconde partie est faible et inférieure, même par le style, au reste de l'ouvrage. Elle se divise en deux livres : l'un sur la recherche et la poursuite des délits ; l'autre sur les moyens de les prévenir. Les modifications proposées dans la procédure criminelle sont indiquées assez superficiellement, et pourraient, en beaucoup de points, être facilement contestées.

On a pu voir, par l'analyse de ce mémoire, que s'il se rattache parfois aux questions indiquées par le programme de l'Académie, il ne les traite ni assez pleinement, ni assez directement. Il a des mérites sérieux et incontestables, mais est inégal ; à beaucoup de vérités, il mêle des opinions hasardées et paradoxales. Le style est facile et d'un laisser-aller qui va souvent jusqu'à la négligence ; mais habituellement il se recommande par un tour vif et ferme, et par une louable simplicité.

Le mémoire n° 2 a deux épigraphes : l'une tirée de Cicéron : *Pœna in paucos, ut metus in omnes ;* l'autre d'Horace : *Adsit regula, peccatis quæ pœnas irroget æquas.* Il contient 720 pages petit in-folio.

Cet ouvrage se compose de quatre parties, divisées en cinquante-neuf chapitres. Les parties ont pour titre : 1° Origines historiques et principes fondamentaux du droit pénal ; 2° Du droit pénal et de la criminalité dans leurs rapports avec la

volonté humaine; 3° Des peines; 4° Essais de réforme pénitentiaire dans le XIXe siècle; procédure criminelle.

Ce travail est un traité des délits et des peines, qui semble avoir été composé sans acception du programme proposé par l'Académie. La partie dans laquelle il s'en rapproche le plus est la quatrième qui, ayant pour objet l'examen critique des essais de réforme pénitentiaire tentés depuis le commencement de ce siècle, amène nécessairement à étudier l'influence de ces institutions sur les mœurs générales.

La pensée principale de ce traité est d'exposer l'état passé et la situation présente de nos lois criminelles, et de proposer à ces lois des modifications tendant à les fortifier et à combattre la mollesse qui risque de les énerver. L'homme, dit l'auteur, est destiné à vivre en société; celle-ci est nécessaire pour qu'il atteigne son développement et sa perfection. La société, que l'homme a le devoir de maintenir, ne peut subsister sans la conservation rigoureuse de l'ordre matériel et moral. Cet ordre serait exposé à des perturbations continuelles, et même à une subversion totale, si la loi n'était pas respectée, et si une pénalité intimidatrice ne servait pas de sanction à la loi.

On reproche souvent aux criminalistes d'écrire sous l'influence de sentiments de philanthropie plus généreux que prévoyants; et de trop oublier, dans leur sollicitude pour l'adoucissement du sort des criminels, la défense de la société que les crimes mettent en péril. L'auteur ne tombe pas dans ce défaut; il n'est ni philosophe, ni philanthrope: « La vraie fin de la pénalité, dit-il page 536, est la sanction à donner à l'observation des lois qui garantissent à chacun ses droits, et à la société la conservation de son existence. Les deux moyens principaux pour atteindre cette fin sont l'exemplarité et l'instructivité. On peut y joindre comme troisième moyen,

mais dans un rang très-accessoire, l'amendement du coupable, dans la mesure de ce qui sera possible, sans affaiblir l'exemplarité et l'instructivité dans la répression pénale. Le système pénitentiaire absolu renverse les termes de cette théorie : son premier but est l'amendement du coupable, et il ne fait plus de l'exemplarité et de l'instructivité que des buts accessoires, subordonnés au premier. Nous osons dire que c'est là, en fait de droit criminel, l'erreur capitale de ces derniers temps. »

L'auteur se montre constamment animé d'un sincère et sévère amour de la justice : « Nos observations sur les imperfections de nos lois, dit-il en terminant, p. 711, sont faites dans un esprit d'amélioration, non d'opposition; elles ont pour but, non pas d'agiter le pays, mais d'y faire régner, s'il est possible, encore plus d'ordre et de sécurité. » Ce sont là des intentions excellentes; mais l'auteur s'est trompé souvent sur le choix des moyens propres à les réaliser.

Son travail se recommande par plusieurs bonnes qualités; il aborde résolûment et passe en revue toutes les plus importantes questions du droit pénal; il est familier avec leur étude, et fort au courant des solutions qu'elles ont reçues. Son principal mérite est d'avoir recueilli une grande variété de documents historiques; mais ils sont rapportés sans assez d'ordre et avec trop peu d'esprit critique.

A considérer ce mémoire en lui-même, et abstraction faite de son défaut de conformité avec le programme, votre section ne pourrait pas le proposer à l'approbation de l'Académie.

Une analyse détaillée serait trop longue; et nous nous en abstiendrons. Mais quelques citations pourront n'être pas inutiles. Nous n'en ferons que fort peu.

L'auteur est partisan de la peine de mort. Nous ne voulons, ni aborder ici, ni même effleurer ce redoutable problème.

Mais il est à regretter qu'au nombre d'arguments sérieux on fasse figurer les suivants :

« Page 312 : Si une société civilisée n'avait pas le droit de s'exposer à avancer le terme de la vie de l'un de ses membres, elle ne pourrait pas faire une guerre, même juste; et elle serait obligée de se livrer, pieds et poings liés, à la première invasion venue d'un peuple barbare. Si elle a ce droit dans un cas, on ne peut pas le lui refuser dans l'autre. La défense accidentelle d'une société menacée n'est pas plus sacrée que le maintien permanent de l'ordre social.

« 3° Que la vie humaine soit un don de Dieu, on ne le nie pas; mais il n'est pas vrai de dire que Dieu seul puisse retirer ce qu'il a concédé. C'est bien à ce souverain créateur que les animaux doivent la vie. Est-ce que, pour cela, il sera défendu à l'homme de les tuer, afin de se nourrir de leur chair et de se parer de leurs dépouilles? »

L'auteur veut qu'on se montre sévère contre les délits de la presse et demande l'institution d'un jury spécial. Que l'on partage ou non son avis, on n'approuvera certes pas le ton d'ironie qui se mêle aux observations suivantes. « Page 275 : Quant aux pénalités, l'amende, l'amende ruineuse, est presque toujours la peine la plus analogue au délit de presse proprement dit : car le pamphlétaire et le gazetier séditieux ne sont trop souvent que des spéculateurs en matière d'opinion publique. Mais là où il n'y a qu'une passion violente contre les institutions et contre le gouvernement du pays, l'exil peut être un remède meilleur encore. D'abord on met l'auteur du délit dans la presque impossibilité de récidiver. Ensuite, on l'envoie à l'étranger étudier les abus qui s'attachent à toute institution humaine, et vivre sous des gouvernements pires quelquefois que celui auquel il a voué ses colères et sa haine. »

pouvoir d'admettre des circons-
donné au jury. Beaucoup de
s'honorent d'avoir efficacement
disposition dans nos lois : nous
la citation que nous allons faire ;
auteurs et les témoins de ce grand
ntemporaine seront, après avoir
ance contre le tact historique de

fois en présence d'un besoin légi-
senti et d'une de ces fièvres phi-
quelquefois les esprits à la suite
rnement de cette époque trouve
cultés en renvoyant au jury l'o-
Ainsi les pouvoirs constitués pour
diquaient lâchement leurs fonc-
discussions délicates ou de com-
ersonnelle, des ministres et des
cynisme que le nouveau système
très-graves difficultés. Ils inves-
ives les plus élevées et les plus
ns tirés au sort pour constater des
renversement des vieux principes
e législation criminelle en parti-
e du jury était mise à la place de
était elle que le juge devait suivre
'appliquer la loi telle qu'elle est.
lus qu'anarchie et arbitraire à la
s sur lesquels seuls peut s'appuyer
Telles étaient les objections très-
les adversaires de la loi. Si leurs
t aujourd'hui un peu exagérées,

volonté humaine; 3° Des peines; 4° Essais de réforme pénitentiaire dans le XIX^e^ siècle; procédure criminelle.

Ce travail est un traité des délits et des peines, qui semble avoir été composé sans acception du programme proposé par l'Académie. La partie dans laquelle il s'en rapproche le plus est la quatrième qui, ayant pour objet l'examen critique des essais de réforme pénitentiaire tentés depuis le commencement de ce siècle, amène nécessairement à étudier l'influence de ces institutions sur les mœurs générales.

La pensée principale de ce traité est d'exposer l'état passé et la situation présente de nos lois criminelles, et de proposer à ces lois des modifications tendant à les fortifier et à combattre la mollesse qui risque de les énerver. L'homme, dit l'auteur, est destiné à vivre en société; celle-ci est nécessaire pour qu'il atteigne son développement et sa perfection. La société, que l'homme a le devoir de maintenir, ne peut subsister sans la conservation rigoureuse de l'ordre matériel et moral. Cet ordre serait exposé à des perturbations continuelles, et même à une subversion totale, si la loi n'était pas respectée, et si une pénalité intimidatrice ne servait pas de sanction à la loi.

On reproche souvent aux criminalistes d'écrire sous l'influence de sentiments de philanthropie plus généreux que prévoyants; et de trop oublier, dans leur sollicitude pour l'adoucissement du sort des criminels, la défense de la société que les crimes mettent en péril. L'auteur ne tombe pas dans ce défaut; il n'est ni philosophe, ni philanthrope: « La vraie fin de la pénalité, dit-il page 536, est la sanction à donner à l'observation des lois qui garantissent à chacun ses droits, et à la société la conservation de son existence. Les deux moyens principaux pour atteindre cette fin sont l'exemplarité et l'instructivité. On peut y joindre comme troisième moyen,

mais dans un rang très-accessoire, l'amendement du coupable, dans la mesure de ce qui sera possible, sans affaiblir l'exemplarité et l'instructivité dans la répression pénale. Le système pénitentiaire absolu renverse les termes de cette théorie : son premier but est l'amendement du coupable, et il ne fait plus de l'exemplarité et de l'instructivité que des buts accessoires, subordonnés au premier. Nous osons dire que c'est là, en fait de droit criminel, l'erreur capitale de ces derniers temps. »

L'auteur se montre constamment animé d'un sincère et sévère amour de la justice : « Nos observations sur les imperfections de nos lois, dit-il en terminant, p. 711, sont faites dans un esprit d'amélioration, non d'opposition; elles ont pour but, non pas d'agiter le pays, mais d'y faire régner, s'il est possible, encore plus d'ordre et de sécurité. » Ce sont là des intentions excellentes; mais l'auteur s'est trompé souvent sur le choix des moyens propres à les réaliser.

Son travail se recommande par plusieurs bonnes qualités; il aborde résolûment et passe en revue toutes les plus importantes questions du droit pénal; il est familier avec leur étude, et fort au courant des solutions qu'elles ont reçues. Son principal mérite est d'avoir recueilli une grande variété de documents historiques; mais ils sont rapportés sans assez d'ordre et avec trop peu d'esprit critique.

A considérer ce mémoire en lui-même, et abstraction faite de son défaut de conformité avec le programme, votre section ne pourrait pas le proposer à l'approbation de l'Académie.

Une analyse détaillée serait trop longue; et nous nous en abstiendrons. Mais quelques citations pourront n'être pas inutiles. Nous n'en ferons que fort peu.

L'auteur est partisan de la peine de mort. Nous ne voulons, ni aborder ici, ni même effleurer ce redoutable problème.

volonté humaine; 3° Des peines; 4° Essais de réforme pénitentiaire dans le XIXe siècle; procédure criminelle.

Ce travail est un traité des délits et des peines, qui semble avoir été composé sans acception du programme proposé par l'Académie. La partie dans laquelle il s'en rapproche le plus est la quatrième qui, ayant pour objet l'examen critique des essais de réforme pénitentiaire tentés depuis le commencement de ce siècle, amène nécessairement à étudier l'influence de ces institutions sur les mœurs générales.

La pensée principale de ce traité est d'exposer l'état passé et la situation présente de nos lois criminelles, et de proposer à ces lois des modifications tendant à les fortifier et à combattre la mollesse qui risque de les énerver. L'homme, dit l'auteur, est destiné à vivre en société; celle-ci est nécessaire pour qu'il atteigne son développement et sa perfection. La société, que l'homme a le devoir de maintenir, ne peut subsister sans la conservation rigoureuse de l'ordre matériel et moral. Cet ordre serait exposé à des perturbations continuelles, et même à une subversion totale, si la loi n'était pas respectée, et si une pénalité intimidatrice ne servait pas de sanction à la loi.

On reproche souvent aux criminalistes d'écrire sous l'influence de sentiments de philanthropie plus généreux que prévoyants; et de trop oublier, dans leur sollicitude pour l'adoucissement du sort des criminels, la défense de la société que les crimes mettent en péril. L'auteur ne tombe pas dans ce défaut; il n'est ni philosophe, ni philanthrope: « La vraie fin de la pénalité, dit-il page 536, est la sanction à donner à l'observation des lois qui garantissent à chacun ses droits, et à la société la conservation de son existence. Les deux moyens principaux pour atteindre cette fin sont l'exemplarité et l'instructivité. On peut y joindre comme troisième moyen,

mais dans un rang très-accessoire, l'amendement du coupable, dans la mesure de ce qui sera possible, sans affaiblir l'exemplarité et l'instructivité dans la répression pénale. Le système pénitentiaire absolu renverse les termes de cette théorie : son premier but est l'amendement du coupable, et il ne fait plus de l'exemplarité et de l'instructivité que des buts accessoires, subordonnés au premier. Nous osons dire que c'est là, en fait de droit criminel, l'erreur capitale de ces derniers temps. »

L'auteur se montre constamment animé d'un sincère et sévère amour de la justice : « Nos observations sur les imperfections de nos lois, dit-il en terminant, p. 711, sont faites dans un esprit d'amélioration, non d'opposition; elles ont pour but, non pas d'agiter le pays, mais d'y faire régner, s'il est possible, encore plus d'ordre et de sécurité. » Ce sont là des intentions excellentes; mais l'auteur s'est trompé souvent sur le choix des moyens propres à les réaliser.

Son travail se recommande par plusieurs bonnes qualités; il aborde résolûment et passe en revue toutes les plus importantes questions du droit pénal; il est familier avec leur étude, et fort au courant des solutions qu'elles ont reçues. Son principal mérite est d'avoir recueilli une grande variété de documents historiques; mais ils sont rapportés sans assez d'ordre et avec trop peu d'esprit critique.

A considérer ce mémoire en lui-même, et abstraction faite de son défaut de conformité avec le programme, votre section ne pourrait pas le proposer à l'approbation de l'Académie.

Une analyse détaillée serait trop longue; et nous nous en abstiendrons. Mais quelques citations pourront n'être pas inutiles. Nous n'en ferons que fort peu.

L'auteur est partisan de la peine de mort. Nous ne voulons, ni aborder ici, ni même effleurer ce redoutable problème.

volonté humaine; 3° Des peines; 4° Essais de réforme pénitentiaire dans le XIXe siècle; procédure criminelle.

Ce travail est un traité des délits et des peines, qui semble avoir été composé sans acception du programme proposé par l'Académie. La partie dans laquelle il s'en rapproche le plus est la quatrième qui, ayant pour objet l'examen critique des essais de réforme pénitentiaire tentés depuis le commencement de ce siècle, amène nécessairement à étudier l'influence de ces institutions sur les mœurs générales.

La pensée principale de ce traité est d'exposer l'état passé et la situation présente de nos lois criminelles, et de proposer à ces lois des modifications tendant à les fortifier et à combattre la mollesse qui risque de les énerver. L'homme, dit l'auteur, est destiné à vivre en société; celle-ci est nécessaire pour qu'il atteigne son développement et sa perfection. La société, que l'homme a le devoir de maintenir, ne peut subsister sans la conservation rigoureuse de l'ordre matériel et moral. Cet ordre serait exposé à des perturbations continuelles, et même à une subversion totale, si la loi n'était pas respectée, et si une pénalité intimidatrice ne servait pas de sanction à la loi.

On reproche souvent aux criminalistes d'écrire sous l'influence de sentiments de philanthropie plus généreux que prévoyants; et de trop oublier, dans leur sollicitude pour l'adoucissement du sort des criminels, la défense de la société que les crimes mettent en péril. L'auteur ne tombe pas dans ce défaut; il n'est ni philosophe, ni philanthrope: « La vraie fin de la pénalité, dit-il page 536, est la sanction à donner à l'observation des lois qui garantissent à chacun ses droits, et à la société la conservation de son existence. Les deux moyens principaux pour atteindre cette fin sont l'exemplarité et l'instructivité. On peut y joindre comme troisième moyen,

mais dans un rang très-accessoire, l'amendement du coupable, dans la mesure de ce qui sera possible, sans affaiblir l'exemplarité et l'instructivité dans la répression pénale. Le système pénitentiaire absolu renverse les termes de cette théorie : son premier but est l'amendement du coupable, et il ne fait plus de l'exemplarité et de l'instructivité que des buts accessoires, subordonnés au premier. Nous osons dire que c'est là, en fait de droit criminel, l'erreur capitale de ces derniers temps. »

L'auteur se montre constamment animé d'un sincère et sévère amour de la justice : « Nos observations sur les imperfections de nos lois, dit-il en terminant, p. 711, sont faites dans un esprit d'amélioration, non d'opposition; elles ont pour but, non pas d'agiter le pays, mais d'y faire régner, s'il est possible, encore plus d'ordre et de sécurité. » Ce sont là des intentions excellentes; mais l'auteur s'est trompé souvent sur le choix des moyens propres à les réaliser.

Son travail se recommande par plusieurs bonnes qualités; il aborde résolûment et passe en revue toutes les plus importantes questions du droit pénal; il est familier avec leur étude, et fort au courant des solutions qu'elles ont reçues. Son principal mérite est d'avoir recueilli une grande variété de documents historiques; mais ils sont rapportés sans assez d'ordre et avec trop peu d'esprit critique.

A considérer ce mémoire en lui-même, et abstraction faite de son défaut de conformité avec le programme, votre section ne pourrait pas le proposer à l'approbation de l'Académie.

Une analyse détaillée serait trop longue; et nous nous en abstiendrons. Mais quelques citations pourront n'être pas inutiles. Nous n'en ferons que fort peu.

L'auteur est partisan de la peine de mort. Nous ne voulons, ni aborder ici, ni même effleurer ce redoutable problème.

L'auteur du mémoire n° 1 est M. TISSOT, doyen de la faculté des lettres de Dijon.

L'auteur du mémoire n° 4 est M. GRINDON, docteur en droit, avocat près la cour impériale de Lyon.

HANNIBAL

EN ITALIE[1].

§ II.

HANNIBAL SOUTIENT LA GUERRE EN ITALIE.

(217-202 avant J.-C.)

Les Romains comprennent l'adversaire qu'ils ont en face, et, comme à tout danger qui menace leur existence nationale ils lui opposent un dictateur(2) : Hannibal va avoir affaire à Fabius. Pour les Carthaginois, ce dernier ne sera pas seulement un nouvel ennemi, ce sera un nouveau système de guerre, le système de la temporisation succédant à celui de la fougue.

Au début, ce système ne contraria pas Hannibal dont les soldats réclamaient un peu de repos et de calme, avant de de se lancer à nouveau au milieu des aventures : pour les masses comme pour les individus, il est profitable de se recueillir et de puiser une nouvelle énergie dans la réflexion sur le passé. Le repos pris, les blessés guéris, les chevaux refaits (3), le général Carthaginois se remit en mar-

(1) V. plus haut, page 69.

(2) Polybe (III, 18) écrit *dictateur* et Tite-Live (XXII, 8) *prodictateur*.

(3) Polybe, à la fin du chap. 18 du liv. III, assure que les chevaux carthaginois furent alors lavés avec du vin vieux : ne serait-ce pas plutôt les plaies de certains blessés dont il parle ensuite.

che, non pas, comme l'en accuse puérilement Tite-Live (1), pour fournir aux siens l'occasion de piller, cela était secondaire à ses yeux, mais pour l'accomplissement de ses projets, pour battre encore les Romains, pour se rapprocher de Rome et tenter la fortune sous les murs de cette rivale de sa patrie. Il vint en Apulie, tendant de la sorte, par son voisinage de la côte, un bras vers Carthage.

Fabius campait à six milles de lui : en vain il lui offrit la bataille, ravagea les terres des alliés de Rome (2), multiplia ses mouvements, rien ne fit sortir le dictateur de sa circonspection; le désir de fourrager n'entraîna même pas ce dernier, qui parvint à tirer tout de ses convois dont il ménageait sur ses derrières le facile accès. Toujours cotoyé, harcelé, sans pouvoir engager une affaire générale, le chef des Carthaginois abandonna l'Apulie pourle Samnium,et poussa jusqu'à Bénévent, suivi constamment, mais jamais joint. Il se transporta dans les plaines de la Campanie par les passages du mont Eriban et ravagea le territoire de Falerne : quoique frappé de cette audace, Fabius persista à éviter le combat. Son général de cavalerie (3), Minutius, n'était pas capable de conserver aussi longtemps son flegme: contrarié des dégats impitoyablement accomplis par les Car-

(1) XXII, 9.

(2) La Noue appelle cela « jeter en proie le pays ennemi aux siens, » et cite cette manière d'agir comme une des règles d'Hannibal quand l'occasion le réquerrait. Voyez ses *Discours politiques et militaires*, observations finales, troisièmes troubles, avant-dernier chapitre, édit. de Basle, 1597, p. 698.

(3) Ce général remplaçait le dictateur en cas d'absence ou d'empêchement.

thaginois, il montra son opposition à la conduite du dictateur, et, fait plus grave encore au point de vue de la discipline, laissa murmurer hautement les chefs placés sous ses ordres immédiats. Chacun de blâmer Fabius avec d'autant plus d'acrimonie qu'il avait semblé un instant céder aux instances de son entourage (1) pour attaquer l'ennemi, disposition qui était une feinte dans le but d'apaiser les esprits. Une fois en plaine, le dictateur se montra, en apparence comme en réalité, très-décidé à ne pas livrer bataille.

L'été se passa dans l'inaction. Quand Hannibal voulut quitter le territoire de Falerne et mettre à couvert les prises qu'il venait de faire, il trouva les Romains maîtres, au nombre de 4,000, des défilés à franchir par son armée. C'est Fabius qui les avait fait occuper, et la position offrait de tels avantages que les légionnaires s'imaginaient non-seulement qu'ils ressaisiraient le butin fait, mais « qu'aidés du lieu ils pourraient terminer la guerre, » et Fabius, si peu sujet à l'illusion, « ne pensait plus qu'à choisir les emplacements de ses postes, et par qui et par où il ferait commencer la guerre : » on peut croire à cet engouement, puisque Polybe l'avoue, malgré ses tendances favorables aux Romains. Hannibal se charge de désiller les yeux à ses peu clairvoyants adversaires. Par ses ordres les pionniers carthaginois prennent parmi le troupeau qui faisait partie de son butin 2,000 bœufs des plus forts, leur attachent des torches aux cornes, allument ces torches et poussent vivement ces animaux jusqu'au sommet d'une montagne située entre son camp et les défilés qu'il doit

(1) Polybe, III, 19.

traverser. Ses armés à la légère suivent les pionniers pour les aider et gagner avec bruit le sommet de cette montagne. A la lueur des torches, les Romains, chargés de garder les défilés, croient que les Carthaginois essaient de passer par cette montagne, et abandonnant leur poste, y courent. Pendant qu'ils escarmouchent de ce côté, gênés par la présence des bœufs qui, aiguillonnés, effrayés par la flamme circulant autour de leur tête, se précipitent les uns sur les autres, Hannibal qui s'est tranquillement avancé vers les défilés, en ordre de marche propice dans les pays accidentés, c'est-à-dire son infanterie en tête et ses bagages au centre avec la cavalerie, Hannibal trouve le passage libre, le franchit sans obstacle, puis envoie un corps d'Espagnols dégager ses pionniers et ses armés à la légère ; tous le rejoignent et il campe paisiblement hors du territoire de Falerne. En cette ruse il faut moins remarquer l'esprit inventif d'Hannibal dont la réputation s'appuie sur des faits plus importants, qu'observer combien peu l'esprit militaire se trouvait développé chez les Romains, car de nos jours pas un officier ne s'aviserait de quitter ainsi la garde d'un défilé qui lui serait confié.

Passant en Apulie, Hannibal vint aux environs de Gerunium et s'en empara. Campé sous les murs de cette ville, il se mit ensuite à fourrager tout à l'entour et à ramasser du blé. Minutius se trouvait seul en face de lui, Fabius, qui n'avait pas quitté ses retranchements pendant la ruse des bœufs (1), ayant été appelé à Rome pour certains sa-

(1) « Persuadé que c'était un piége, et redoutant surtout un combat nocturne, il retint ses troupes dans les retranchements. » Tite-Live, XXII, 18. — Ce passage semble copié de *Polybe*, qui

crifices : cette circonstance favorisait Hannibal qui ne manqua pas d'en tirer parti, par l'emploi du procédé consacré par sa réussite vis-à-vis de Sempronius et de Flaminius, car, ne l'oublions pas, ses premiers moyens, ceux qui lui donnèrent la victoire, furent des plus simples, comme ceux de tous les conquérants. Il se rapproche de Minutius, il le harcèle, il cherche à l'irriter. Alors les Romains reviennent vers lui. La proximité des deux camps l'oblige à retenir presque toute son armée autour de lui, de crainte de quelque injure, mais bientôt, afin de ne pas consommer ce qu'il a péniblement amassé pour l'hiver, il reprend son habitude d'envoyer ses bêtes de somme paître d'un côté et sa cavalerie fourrager de l'autre. C'était, on le voit, disséminer ses forces, les disséminer tous les jours, probablement aux mêmes heures, et par conséquent commettre une faute grave : la commettre en face de Minutius montre que ce général paraissait peu redoutable à Hannibal; cette faute reçut pourtant sa punition. Le général romain, remarquant l'éparpillement des troupes de son adversaire, vint ranger en bataille ses pesamment armés, et envoya par détachements ses armés à la légère et sa cavalerie contre les fourrageurs carthaginois : Hannibal n'était en état ni de livrer une action générale, ni de secourir ses fourrageurs seuls; il couvrit son camp et se défendit du mieux qu'il put, mais il perdit 600 tués, tandis que les Romains ne laissèrent que 200 soldats sur le lieu de cet engagement.

« Hannibal, dit Polybe, fut surpris de ce revers de for-

écrit (III, 20) : « Fabius fut surpris de cet événement; soupçonnant qu'il y avait là quelque ruse de guerre, il ne bougea point de ses retranchements. »

tune, mais il n'en fut pas déconcerté. » Pouvait-il l'être quand il connaissait le caractère de Minutius assez à fond pour être sûr de le surprendre à son tour en défaut. En réparation de son récent échec la fortune lui ménageait mieux. Le peuple romain, à la nouvelle du léger avantage remporté par Minutius, se laissa entraîner par l'imagination particulière à la race italienne, et, croyant son général de cavalerie un chef hors ligne, le proclama dictateur : double inconséquence qui égalait Minutius à Fabius, et créait deux dictateurs pour une seule et même expédition. A cette inconséquence, comme à la faute d'Hannibal, la logique inflexible des événements réservait une répression.

Le commandement de la moitié de l'armée échut ainsi au dictateur Minutius avec lequel Fabius ne put s'accorder, surtout depuis que le succès et la faveur populaire avaient enflé son orgueil. Plus impétueux, plus avide de se distinguer que par le passé, Minutius donna facilement prise à l'attentif Hannibal. Ce dernier vit, entre son camp et les Romains, une hauteur du sommet de laquelle il serait aisé d'inquiéter l'adversaire : certain, s'il cherchait à s'en emparer, que Minutius la lui disputerait, il cacha la nuit, dans les coupures naturelles de la plaine dominée par cette colline, 500 cavaliers et 500 fantassins partagés en groupes de 2 à 300 hommes, puis au matin il jeta ses armés à la légère sur la hauteur. Minutius entrevoit une occasion de se signaler, de justifier son élévation à la dictature : pourquoi hésiterait-il, n'a-t-il pas déjà vaincu Hannibal? Il envoie son infanterie légère disputer le poste, sa cavalerie vient ensuite, ses légionnaires marchent après la cavalerie : aucun des siens ne fait attention à l'embuscade, tant le but

qu'ils poursuivent les préoccupe. Hannibal la renforce cependant. Cela fait, il avance avec ses cavaliers et le reste de son armée. Il charge avec sa cavalerie les fantassins légers des Romains, et les culbute sur les légionnaires parmi lesquels ils jettent le trouble et la confusion. C'est le moment qu'il attend : à son signal ses détachements embusqués sortent et fondent de tous côtés sur les troupes de Minutius. L'armée de celui-ci court un danger extrême : Fabius le voit et approche ; les fuyards se rallient à lui et se reforment. Alors Hannibal finit la lutte, ne voulant pas l'engager contre des troupes fraîches : c'était déjà quelque chose pour lui, outre les pertes considérables des Romains, d'avoir enfin contraint l'insaisissable Fabius à entrer en lice. Tite-Live assure qu'à la suite de cette journée, Minutius, faisant amende honorable, vint remercier Fabius et rentrer volontairement sous ses ordres, abrogeant lui-même le plébiscite qui l'avait créé dictateur, tandis que Polybe, moins romanesque, se borne à dire : « L'armée romaine eut de quoi se convaincre que la vaine confiance de Minutius avait été la cause de son malheur et qu'elle ne devait son salut qu'à la sage circonspection de son collègue ; et l'on sentit aussi à Rome combien la vraie science de commander et une conduite toujours judicieuse l'emporte sur une bravoure téméraire et une folle envie de se signaler. Cet échec fit rentrer les Romains en eux-mêmes ; les deux armées se rejoignirent et ne firent plus qu'un seul camp (1). »

A partir de ce moment les dispositions changent : Hannibal désire demeurer dans une situation expectante ; tel

(1) Polybe, III, 22, opposé à Tite-Live, XX, 30.

nous le voyons le soir de son heureuse journée contre Minutius, tel nous le trouvons encore dans la campagne suivante (an 216 avant J.-C.), alors qu'il vient de s'emparer de la citadelle de Cannes. Les Romains veulent à leur tour livrer bataille, remettre le sort de Rome et de l'Italie à une action générale; le Sénat déclare haut et ferme cette volonté, sans cacher de combien de malheurs une défaite serait suivie, et le consul Paul-Emile la notifie à l'armée (1), qui, plus forte qu'à l'ordinaire, compte huit légions de cinq mille hommes chacune, outre les alliés. Ce Paul-Emile appartient à l'école de Fabius, c'est le prudent des deux consuls, le patricien : l'autre, le téméraire, dont la fougue et l'insuffisance vont compromettre la république, est le plébéien Varron. D'où vient donc ce revirement dans les dispositions des deux partis; moins parce que les Romains sentent la nécessité de frapper à leur tour un grand coup contre Hannibal, que par deux raisons purement militaires. L'une, c'est que leurs légions ordinairement formées de gens nouvellement enrôlés et non aguerris, viennent d'être exercées à de petits combats (2), et qu'ils en espèrent mieux vis-à-vis des vieux soldats de leur adversaire : je mets cette raison en relief parce qu'elle montre l'un des inconvénients de la constitution militaire de Rome. L'autre raison gît dans la gêne imposée aux opérations des Romains par la perte de la citadelle de Cannes, magasin de vivres important, mais aussi clé de la contrée (3) : ainsi,

(1) Polybe, III, 23.
(2) *Ibid.*, 22.
(3) *Ibid.*, 23.

même dans l'antiquité, la possession d'une place de premier ordre influait sur la conduite de la guerre.

Paul-Emile et Varron vinrent camper à six milles environ des Carthaginois. Là, en face de l'ennemi, les deux consuls ne purent s'entendre, non plus au point de vue politique, mais au point de vue militaire. Le premier voulait livrer bataille dans un terrain légèrement accidenté, où la cavalerie carthaginoise n'eut pas tout l'avantage, où l'infanterie légionnaire put prendre une part essentielle à l'action : le second, sans expérience de la guerre, professa l'avis opposé. Dès que l'occasion se présenta, l'antagonisme des deux consuls éclata aux yeux de tous. Au premier jour où le commandement lui échut, Varron, malgré son collègue, approcha de l'ennemi : un engagement eut lieu et les Romains obtinrent le dessus. Cet échec allait, comme celui qui précéda la défaite de Minutius, devenir pour Hannibal le prélude d'une victoire mémorable.

Posté sur le bord de l'Aufide, le général carthaginois parla aux siens du terrain qu'ils occupaient : « Dites-moi, s'écria-t-il, si les Dieux vous donnaient le choix, que pourriez-vous désirer de mieux, supérieurs en cavalerie comme vous l'êtes, que de disputer l'empire du monde dans un pareil terrain. Rendez donc grâce au ciel d'avoir amené ici les ennemis pour vous faire triompher d'eux. »

Les Carthaginois occupaient une plaine, et, pour ce motif, Paul-Emile persistait à refuser le combat, espérant d'ailleurs que le manque de vivres obligerait bientôt son adversaire à décamper. Suivant Polybe, Hannibal lui offrit l'action, mais en vain. Alors ce dernier songea à diriger ses coups contre Varron : il détacha les Numides pour empê-

cher les soldats de ce consul de puiser de l'eau dans l'Aufide. Varron considéra ce fait comme une injure, et ses légionnaires le poussèrent à en tirer une prompte vengeance. Aussi le lendemain, jour où il exerçait le commandement, fit-il porter devant lui ses faisceaux et sortir tous les Romains de leur campement pour les ranger en bataille : sa droite joignit la rivière, ce qui l'appuya, mais son infanterie prit seize rangs de profondeur et diminua ses intervalles, deux circonstances qui rendirent les légions aussi lourdes que des phalanges.

Hannibal épiait les mouvements de ses adversaires et prenait ses dispositions à l'abri d'un rideau de frondeurs et de troupes légères qu'il avait étendu à dessein devant son armée. Sa gauche, juxtaposée à la rivière, comprenait la cavalerie espagnole et gauloise rangée sur deux lignes ; sa droite, beaucoup moins forte, comprenait les Numides. L'infanterie espagnole et gauloise occupait le centre, l'infanterie africaine appuyant ses extrémités : cette dernière portait des armes romaines et conservait 16 rangs de profondeur, tandis que les autres fantassins d'Hannibal étaient placés sur 8 rangs, vu leur faible effectif, car en cette journée le représentant de Carthage dispose de 20,000 hommes de pied seulement, juste la moitié du nombre des légionnaires. A peine sa ligne formée, Hannibal avance avec ses Espagnols et ses Gaulois, pousse ainsi son centre en avant et s'échelonne sur ce centre.

Cette formation en coin, le milieu de sa ligne débordant ses ailes, n'a pas pour but d'attaquer sur le centre ; c'est plutôt une feinte, un appas tendu à l'inexpérience de Varron, improvisé consul par une de ces élections pas-

sionnées souvent produites par les institutions romaines. En effet, Hannibal se borne à escarmoucher sur son centre, assez pour y tenir les Romains occupés, tandis qu'il lance à toute bride les 8,000 cavaliers de sa gauche et écrase l'aile droite de ses adversaires. Une attaque moins vive s'effectue à l'aile opposée par les Numides. Les légionnaires avancent alors résolûment: ils réussissent et vont compenser l'échec subi par les Romains aux extrémités de la ligne, quand le centre carthaginois reculant et tournant le dos, les entraîne adroitement dans l'ouverture qu'il produit: pendant qu'ils prolongent à tort leur pointe en avant et leur fougue, car ils eussent dû s'arrêter, une partie de l'infanterie espagnole et gauloise exécute une espèce de conversion, et vient se mettre tout le long de leur flanc, formant en quelque sorte la haie au moment où ils passent; aussitôt ils sont enveloppés, et par d'excellentes troupes qui accomplissent une manœuvre ordonnée, préparée, tandis qu'eux, surpris, sont obligés « de ne plus garder leurs rangs et leurs files, et de se défendre homme à homme et par petit corps contre ceux qui les assaillent de front et de flanc (1). » On devine la confusion qui dut en résulter, quand on se rappelle que les légionnaires étaient entassés contre leur habitude, puisque la légion s'ordonnait sur trois lignes régulières et à intervalles, et quand on pense à la pression générale vers le centre amenée naturellement par la poussée au milieu d'une trouée habilement ménagée par Hannibal. Celui-ci avait prévu cette situation, et la vit se réaliser au-delà de ses espérances, car les Romains grossirent tellement en leur centre qu'ils touchèrent (2) des deux

(1 et 2) Polybe, III, 24.

côtés les fantassins africains pesamment armés et placés aux ailes : aux prises avec ces rudes vétérans, au milieu du trouble existant, il ne leur fut plus possible de résister. Pendant ce temps les 8,000 cavaliers carthaginois victorieux tournaient l'ordre de bataille des Romains et prenaient à dos la cavalerie alliée qui fuyait, Varron en tête; les Numides courent après les fuyards et en taillent un assez grand nombre en pièces; les autres se réfugient à Venuse. Varron dirige ces derniers (1), tandis que Paul-Emile, fidèle à sa parole de se montrer partout, revient se jeter au centre dans la mêlée, et ranime les Romains. Hannibal, de son côté, encourage les siens; il resserre de plus en plus le noyau de ses adversaires qui résiste encore, et les fait tous passer au fil de l'épée; là périssent Paul-Emile et les deux consuls de l'année précédente, Attilius et Servilius.

Ainsi, trois personnages consulaires restent sur le champ du carnage: 70,000 hommes environ succombent, en outre, dans cette journée, du côté des Romains, ce qui montre l'acharnement de la bataille. Ce fut, en effet, la plus grande livrée par Hannibal : elle lui coûta 5,000 hommes et mit le sceau à sa réputation. A peine venait-il de la gagner que, calme et vigilant dans le succès comme dans la défaite, il se précipita au secours de son camp menacé par une réserve de 10,000 Romains et fut assez heureux, en le dégageant, pour faire cette réserve entièrement prisonnière: à cette prise importante ajoutons celle de 2,000 chevaux qui lui permit de remonter sa cavalerie.

La bataille de Cannes fut gagnée avec le sang gaulois

(1) Au nombre de 370 environ.

qui a toujours aimé à s'épandre en pays étranger : en effet, la perte d'Hannibal appartient pour les 4/5 à cette nation. La cavalerie y joue un grand rôle et Polybe en conclut : « qu'en temps de guerre il vaut beaucoup mieux avoir moitié moins d'infanterie et être supérieur en cavalerie, que d'avoir des forces en tout égales à celles de son ennemi (1). » Cette conclusion, malgré la sagacité et les connaissances militaires de l'écrivain dont elle émane, se trouve sujette à rectification : ce n'est pas une supériorité constante en cavalerie qui procure la victoire, c'est une proportion de cette arme en rapport, et avec l'espèce d'ennemi que l'on va combattre et avec la nature du pays où l'on fait la guerre ; mais cette conclusion montre l'attention tournée à l'époque des Scipions, au moment où écrivait Polybe sur les succès de cavalerie obtenus par les Carthaginois. Cette attention porta fruit : après les guerres puniques les Romains, dont la cavalerie nationale était défectueuse, comme formant caste et comme mélangée à l'infanterie, cette cavalerie des *chevaliers* fut renforcée par une cavalerie auxiliaire excellente et nombreuse, principalement par de la cavalerie gauloise et numide.

Victorieux à Cannes, Hannibal devait-il marcher sur Rome ? Question toujours posée, souvent discutée, presque

(1) La traduction de Dom Thuillier me semble obscure en cet endroit. Le défaut des Romains consiste surtout à avoir conservé un nombre *constant* de cavaliers dans la légion, quelque fût le pays où ils faisaient la guerre. Consultez *Mémoires militaires sur les Grecs et les Romains*, par GUISCHART, chap. II, *De la bataille que les Carthaginois, commandés par Xantippe, gagnèrent contre les Romains*, édition de Lyon, in-8°, 1760, t. I, p. 31.

insoluble. Arrivé sous les murs de Rome, il eut fallu livrer bataille ou mettre le siége devant la ville : or, l'armée carthaginoise ne comptait pas alors au-delà de 45,000 hommes dont 9,000 cavaliers, et n'avait pas le matériel nécessaire pour faire un siége, tandis que la future ville éternelle venait d'être mise en état de défense, possédait mille ressources et comptait dans sa garnison 15,000 hommes de plus accourus d'Ostie à la nouvelle de la défaite. Rome, et la République dont elle formait la tête, se trouvaient si peu épuisées qu'elles eurent bientôt 84,000 hommes disponibles et augmentèrent sans cesse les légions dont le nombre passa dans cette guerre de 12 à 23. Aussi, sauf le cas où il eût pu profiter de la terreur et de la surprise nées d'une quatrième défaite, le succès du général carthaginois contre Rome reste douteux : on peut d'autant mieux l'affirmer que Polybe se garde d'adresser aucun reproche à notre Hannibal pour n'avoir pas marché contre Rome, c'est Tite-Live seul qui a soulevé cette accusation (1).

A une pointe aussi téméraire Hannibal préféra les opérations capables de lui assurer la possession de l'Italie méridionale : il chargea son frère Magon de soumettre le Brutium et marcha de sa personne sur Naples. S'emparer de cette dernière ville lui offrait dans sa position un avantage particulier : maître de cet admirable port, il aurait possédé un moyen de communication rapproché et direct avec Carthage, et, si ses partisans reprenaient puissance

(1) Consultez *Discours et réflexions sur l'histoire de Rome*, par M. C., in-12, Paris, 1784, chez Nyon, t. I, p. 479 à 483.

dans sa patrie, s'il obtenait des renforts et les recevait d'une manière continue, alors sa méthode de guerre pouvait changer, il pouvait oser et venir même assiéger Rome (1), sûr d'une base d'opérations et de ravitaillement qui, jusqu'alors, lui avait manqué, secondé par la rebellion de toute l'Italie qu'il fomentait avec ardeur. Qui sait ce qui fût advenu dans le cas où la fortune lui eût ménagé cette possibilité et tous les moyens d'action qui en découlent, au lieu de lui imposer une tâche sans issue, celle d'agir comme représentant d'un gouvernement dominé par les intérêts individuels ? Malheureusement, après être venu sous ses murs, il renonça à rien tenter contre Naples trop bien fortifiée, se rabattit sur Capoue et ne tarda pas à s'en rendre maître.

La distance entre Capoue (2) et Naples ne dépasse pas 31 kilomètres : sous ce rapport Capoue pouvait avantageusement remplacer Naples comme place d'approvisionnement, mais ce n'était pas un port de mer, et la correspondance maritime sur Carthage ne pouvait en sortir. Hannibal resta donc encore isolé, loin de sa patrie, qui d'ailleurs, l'ingrate ne songeait guère à lui, car quand son envoyé vint y annoncer ses prodigieuses victoires, il n'obtint du Sénat carthaginois, et, à une faible majorité, que 4000 hommes et 40 éléphants de secours (3).

(1) Naples n'est qu'à 200 kilomètres de Rome.

(2) Entre Capoue *l'ancienne* : la Capoue moderne n'est qu'à 28 kilomètres de Naples.

(3) Bomilcar fut chargé plus tard de lui amener d'autres éléphants et d'autres troupes, mais les historiens n'indiquent à ce

Après avoir pris et demantelé Nuceria, Hannibal campa devant Nola (1). A son approche, le préteur Marcellus se jeta dans cette ville, afin d'empêcher que la population ne la remît aux Carthaginois. Les dispositions des habitants l'engagèrent même à courir au besoin les hasards d'une action dont l'issue pouvait les contraindre à changer d'avis ou tout au moins à dissimuler, et il rangea ses troupes sous les murs de la place. Hannibal fit face aux Romains en avant de son camp. Dans cette situation divers engagements eurent lieu. Marcellus prit encore mieux ses précautions contre les habitants en rentrant les légions à l'intérieur, entre les portes de la cité voisines des Carthaginois, et en mettant une réserve spéciale à la garde de ses bagages : il défendit même à la population d'approcher de l'enceinte. Hannibal ne voyant plus de combattants ni sur les remparts, ni à l'extérieur, pensa naturellement à recourir à une escalade pour emporter la place, mais comme il approchait, embarrassé dans sa marche par les échelles et les machines, les Romains débouchèrent, avec de grands cris, de trois côtés à la fois et l'attaquèrent vivement : il compta dans cette occurrence sur la solidité de ses troupes qui résistèrent en effet, et parvinrent à se mettre en ligne. Toutefois l'ennemi débouchant en force, le désordre gagna les siens et il perdit près de 2,000 soldats (2) : cet échec le

sujet aucun chiffre, et, dans l'absence de preuves, l'on doit supposer que ce second renfort fut inférieur au premier.

(1) *Nola* en latin et en italien : les Français disent *Nole*.

(2) « *Vix equidem ausim affirmare, quod quidam auctores sunt, duo millia et octingentos hostium cæsos; non plus quingentos Romanum amisisse.* » Tite-Live, fin du chap. 16, du liv. XXIII.

contraignit à renoncer à ses projets sur Nole. Il se porta vers Acerra, d'origine étrusque, la détruisit, et vint bloquer Casilinum, poste voisin de Capoue et qui l'inquiétait.

Il prit ensuite ses quartiers d'hiver à Capoue. De ce jour date la décroissance de ses succès, de sa brillante situation militaire. On était en 215 : il y avait trois ans qu'il luttait en Italie ; son caractère entreprenant, ses procédés guerriers, qui avaient étonné et réussi au début, étaient connus et commençaient à s'user. Son armée d'ailleurs diminuait, les vétérans y devenaient rares, justement quand l'étendue du pays sur lequel s'exerçait son action, qu'il devait garder, avait pris des proportions considérables. Ces deux motifs suffisent pour expliquer l'inconstance de la fortune à son égard, et il n'est pas besoin de croire à la fable imaginée par Tite-Live (1), d'un affaiblissement de l'armée carthaginoise par les délices de Capoue. Est-ce donc une armée énervée que celle qui lutta encore en Italie onze ans après son entrée dans cette ville (2), et cela sans autre secours que son courage et le génie de son chef ? Peut-on croire à la mollesse d'une armée dont Cornélius Népos affirme qu'elle ne fut jamais vaincue en Italie (3), et vis-à-vis de

(1) XXIII, 28. Nous avons regret de dire que Montesquieu croit à cette fable : « Les soldats de l'armée carthaginoise, écrit-il, devenus riches après tant de victoires, n'auraient-ils pas trouvé partout Capoue ? » *Grandeur et Décadence des Romains*, chap. IV.

(2) Les Carthaginois ne passèrent qu'un hiver à Capoue.

(3) Cornélius Népos, *Vie d'Hannibal*. Cette affirmation (Polybe, en son livre IV, fait aussi dire à Hannibal qu'il a été *constamment* victorieux avant Zama) met en doute l'échec du général carthaginois devant Nole, que nous venons de rapporter d'après Tite-Live,

laquelle, depuis la journée de Cannes, aucune armée romaine n'osa camper *en plaine?*

Si les délices de Capoue, ces délices tant de fois invoquées depuis vingt siècles et passées en proverbe, doivent être regardées comme une invention du partial Tite-Live, heureux de trouver un défaut au plus grand ennemi de Rome, il faut ajouter que l'inaction reprochée à ce général après sa sortie de Capoue, cache également une intention calomnieuse. Nous allons le voir en effet dorénavant resserré par plusieurs armées romaines : un historien en a compté jusqu'à cinq ; ce ne sont plus que de petites armées il est vrai, le Sénat, depuis la funeste expérience de Cannes, ayant renoncé à lui opposer un seul groupe de cent mille hommes environ, mais elles suffisent pour expliquer la prudente réserve, la situation expectante dans laquelle il fit sagement de se renfermer.

Les dernières chances qui restaient à Hannibal s'évanouirent bientôt. En Espagne, les Romains ressaisirent la supériorité des armes : en Italie ses émissaires vers les ambassadeurs du roi de Macédoine Philippe, furent arrêtés, et les effets du traité conclu avec ce monarque (1) retardés, presque paralysés.

les victoires de Marcellus et l'insuccès d'Hannibal en l'an 204, dont il sera question plus loin. On ne saurait trop regretter que Polybe fasse défaut à nos recherches pour la fin de la carrière du héros carthaginois.

(1) C'était un traité d'alliance défensive contre les Romains, ou l'on s'engageait à ne pas traiter de la paix avec eux sans stipuler pour la partie alliée. On en lit le texte aux fragments du livre VII de Polybe.

Déjà il entrevoyait que les Romains l'useraient en détail, se contentant de le harceler sans en venir à une action générale, et que lui-même s'userait plus encore, contraint de subsister dans une situation toujours la même, avec des troupes que le recrutement sur place ou l'arrivée de nouveaux renforts ne rajeuniraient jamais. Cette prescience de son sort futur ne l'empêcha pas d'accomplir jusqu'au bout le rôle qu'il s'était donné, celui de lutter en Italie et d'y nuire à Rome; en effet, par la prolongation de la lutte il fournissait l'occasion de naître à quelque événement favorable, et, malgré son peu d'illusion, l'impossibilité d'une pareille occasion ne pouvait être érigée en principe absolu.

Sa persévérance subit de rudes épreuves. En vain il tenta de faire lever le siége de Cuma (Cumes); sous les murs de Nola, il fut repoussé dans un second engagement. Après avoir hiverné en Apulie, près d'Arpi, il revint pour couvrir Capoue, menacée par les Romains, s'approcha du lac Averne, observa l'entrepôt ennemi de Pozzuoli (Pouzzoles). Sa position semblait s'améliorer, il songeait à s'emparer de la Campanie entière, à porter la guerre près des murs de Rome quand la perte de la bataille de Bénévent par l'un de ses lieutenante détruisit ses projets. Au lieu d'avancer vers le Latium, il rétrograda du côté de Nole, puis de Tarente. Les Romains couvraient et contenaient cette ville, et il lui fallut remettre le coup qu'il méditait.

Dans la campagne suivante, sa sixième en Italie (213 avant J.-C.), tout se borna pour lui à la prise de plusieurs villes secondaires des Salentins, et à l'espoir, toujours renouvelé et déçu, de se rendre maître de Tarente.

Ce fut dans sa septième campagne sur le sol de la pé-

ninsule italique qu'il prit enfin cette ville. Il la prit par trahison. Plusieurs Tarentins vinrent lui proposer d'y ménager une entrée à ses troupes, sous la condition qu'il respecterait leur liberté et n'exigerait d'eux aucun tribut. L'un d'eux, Philemène, chasseur infatigable, se concilia l'amitié de Caius Livius, gouverneur de la ville, puis en obtint l'autorisation d'aller se livrer à son exercice favori, et de rentrer à toute heure par la porte Téménide. Comme il rapportait beaucoup de gibier, soit qu'il l'eût tué réellement, soit que les Carthaginois, avec lesquels il s'entendait, le lui eussent fourni, et comme il en offrait quelques pièces aux gardes de la porte, ceux-ci le voyaient revenir avec plaisir et lui ouvraient volontiers. On pouvait donc espérer de pénétrer par cette porte : les conjurés promirent d'en ouvrir une seconde. Pour plus de sûreté, on choisit le jour où Livius devait donner un grand festin. Hannibal qui avait éloigné son armée, afin de détruire tout soupçon, choisit 10,000 soldats agiles, les pourvut de quatre jours de vivres, et se mit en marche, précédé par une avant-garde de 80 cavaliers numides. A mi-chemin il encouragea les siens, sans leur découvrir son dessein, mais en les assurant que jamais leur valeur ne serait mieux récompensée : il leur enjoignit de garder strictement leurs rangs, et *de ne faire exactement que ce qui leur serait commandé :* il se défiait, on le voit, de cet excès de zèle, de cet élan immodéré qui compromet parfois les mesures les plus sages et les mieux combinées.

Les Carthaginois paraissent sous les murs de Tarente vers minuit : Philemène les précède, porteur d'un sanglier ; au signal qu'ils font, un autre signal répond de la part des

conjurés, qui sont maître de la porte Téménide dont ils viennent d'égorger la garde. Hannibal pénètre sans obstacle, et renvoie Philémène, avec son gibier, tenter, sous l'escorte de 1,000 gens de pied, l'entrée sur un autre point : il laisse au dehors sa cavalerie, arme d'un faible usage dans l'intérieur d'une ville, et qui est propre à assurer la conservation, comme ligne de retraite, de la route connue par laquelle on est arrivé; traversant la grande rue qui mène au marché, il parvient hardiment jusqu'au Forum à la tête du reste de ses fantassins. Là il fait halte et attend des nouvelles du détachement confié à Philemène : celui-ci le rejoint bientôt, après avoir poignardé le gardien de la porte voisine pendant qu'il s'amusait à manier avec admiration le sanglier amené sur un brancard. Le principal acte de la surprise avait donc réussi, et Hannibal stationnait avec 8,000 fantassins sur le Forum de Tarente. Pour achever l'expédition, il forme trois colonnes, et se saisit des avenues aboutissant au Forum : maître de ces avenues, il l'était presque de la ville, car il n'avait rien à craindre des habitants, ayant promis et proclamant encore de ne leur faire aucun mal. Mais restaient les Romains : au premier bruit, Livius, dans les entraves d'un sommeil aviné, se borne à diriger ses pas chancelants vers le port et à se jeter dans un navire qui le conduit à la citadelle; la plupart des Romains l'y joignent; trompés par une sonnerie de trompettes que Philemène fait jouer à dessein, les autres sont massacrés. Loin de s'endormir dans le succès, le général carthaginois fait camper ses troupes sur la place publique, harangue les Tarentins et les tranquillise, en leur annonçant que les maisons des Romains seront seules abandon-

nées à la licence du soldat. Il passe encore la nuit suivante sous les armes.

Avant de s'éloigner de Tarente, il était urgent de garantir les habitants de toute insulte de la part des Romains réfugiés dans la citadelle : Hannibal imagine dans ce but d'élever une muraille, formant retranchement entre la citadelle et la ville. Les Romains sortent de leur forteresse pour contrarier ce travail; il les laisse s'avancer, fond sur eux et en passe un grand nombre au fil de l'épée. Après ce combat la construction continue. Sur un point, un fossé, parallèle à l'enceinte de la citadelle, se creuse pour renforcer le retranchement, et, le long du bord de ce fossé qui regarde la ville, s'élève un rempart sur lequel on met un nouveau retranchement (1). Ainsi de ce côté la défense improvisée offre une ligne triple d'obstacles, fait essentiel qui montre que l'art de fortifier admettait chez les anciens l'accumulation des défenses et la combinaison des ouvrages extérieurs.

Ce retranchement ne fut pas la seule invention d'Hannibal à Tarente. La citadelle dominait l'entrée du port et les vaisseaux tarentins n'en pouvaient sortir : or c'était par mer qu'il fallait bloquer la citadelle et la réduire. Il imagina de faire confectionner des chariots sur lesquels on plaça les vaisseaux (2), et ceux-ci, roulant ainsi du fond du port au côté méridional de la ville, purent reprendre la mer sans danger et commencer le siége.

(1) Polybe, fragment du livre VIII. Ce fragment est très-curieux au point de vue militaire.

(2) Cela seul indique les petites dimensions des vaisseaux antiques.

Laissant le soin de cette opération aux habitants, Hannibal vint camper à 5 stades de la ville. Il se maintint ainsi quelque temps à proximité de Tarente malgré les efforts des consuls pour le déloger de ce voisinage. Bientôt Métapontum et Thurium tombèrent entre ses mains, et les Capouans l'ayant appelé à leur secours, il remporta sous leurs murs deux avantages signalés. Une victoire obtenue près d'Herdonea, contre un préteur romain, termina cette septième et brillante campagne que la prise de Tarente avait inaugurée.

L'année suivante, les Romains investissent de nouveau Capoue et en pressent tellement le siége que les habitants appellent encore Hannibal. Celui-ci, ajournant ses efforts contre la citadelle de Tarente, accourt de Brundisium, ville sur laquelle il avait eu des vues, et livre près de Capoue un grand combat; cette action lui réussit peu et il revient sur ses pas, sans être poursuivi par les consuls.

Ce combat sous Capoue présente une singularité : n'ayant pu franchement attirer les Romains en plaine, Hannibal fut obligé d'assaillir le camp des assiégeants. Il fit fondre dans cette attaque, sur les retranchements, non-seulement son infanterie, mais aussi « sa cavalerie lançant à grands cris une grêle de traits (1). » La cavalerie carthaginoise était redoutée des Romains; nous avons peine néanmoins à nous figurer des cavaliers se jetant sur des obstacles, et il faut l'affirmation de Polybe pour que ce fait mérite créance; encore devons-nous le considérer comme une simple démonstration, et voir ici, dans l'acte

(1) Polybe, livre IX, fragment 2.

de faire lancer une grêle de traits par des cavaliers, le désir de mieux atteindre à l'intérieur des retranchements, que par le jet toujours plus bas et moins bien dirigé (1) des fantassins.

La difficulté pour Hannibal consistait à trouver du foin et de l'orge pour sa cavalerie près de Capoue, car les Romains, seul moyen qu'ils eussent imaginé pour nuire à cette cavalerie redoutable, avaient porté le ravage dans ses environs (2) : cette difficulté devait s'accroître si les ennemis recevaient des renforts. Le général carthaginois, comprenant par là qu'il ne pourrait faire lever de force le siége de cette ville, adopta le moyen d'une diversion, et résolut, afin de la rendre efficace, de tenter cette diversion sur Rome elle-même. Rome menacée, Appius quittera Capoue ou tout au moins enverra une partie de son armée au secours de cette capitale : en rabattant promptement sur lui, il pourra donc en avoir plus aisément raison. Telle est sa pensée : il part en laissant ses feux allumés, et pendant que les assiégeants le croient encore près d'eux, franchit à grandes journées le pays des Samnites. Une avant-garde reconnaît les lieux par où il doit passer et s'empare de tous les points qui dominent sa route. Il arrive jusqu'au Liris ou Garigliano, le franchit et vient camper avec son armée

(1) Lorsqu'on est très-rapproché d'un obstacle, le fantassin, si l'obstacle est plus élevé que lui, tire de bas en haut; le cavalier, s'il domine le retranchement, tire au contraire de haut en bas, et ses coups portent.

(2) Ruiner un pays et y faire le vide autour de soi, ce moyen, employé froidement par les Anglais en Portugal en 1810, en avant de leurs lignes de Torrès-Vedras, ce moyen n'est donc pas nouveau.

dans les champs pupiniens, à 8 milles de Rome. Jamais i ne s'est tant approché : Rome croit qu'il a vaincu les légions entourant Capoue, et tombe dans le trouble et la confusion. Attaquera-t-il cette ville, s'en rendra-t-il maître par un coup de fortune ? Il fortifie son camp, il semble se préparer à donner le lendemain un premier assaut. Ce ne sont que des feintes : il ne nourrit en réalité aucun désir d'entrer dans Rome qui peut devenir le tombeau de son armée. Voyez-le plutôt rétrograder et descendre rapidement jusqu'à Reggio, au fond du Brutium, alors qu'une reconnaissance poussée jusqu'au temple d'Hercule lui montre une défense solidement préparée et des troupes qui s'accumulent contre lui. Cette belle marche, cette pointe inopinée sur le centre de la puissance romaine, fait honneur à son génie, à son initiative militaire, mais elle produisit un mince résultat, l'éloignement du quart de l'armée consulaire qui menaçait Capoue : cette dernière ville fut même promptement obligée de capituler, et par cette perte la Campanie demeura dorénavant fermée pour les Carthaginois.

A partir de ce moment, Hannibal, harcelé par plusieurs armées, cherche à s'opposer à leur jonction : il évacue diverses petites places et concentre ses forces ; l'Apulie et le Brutium deviennent le théâtre de ses marches et contre-marches.

La victoire lui sourit de nouveau dans sa neuvième campagne (210 ans avant J.-C.) sous les murs d'Ordona. Une action s'engage ensuite près de Neocastrum : elle reste indécise. Il veut dès lors éviter la lutte ; escarmouchant le jour, il profite de la nuit pour se retirer. Marcellus le gagne une fois de vitesse pendant sa retraite nocturne,

l'atteint près de Canusium (1). Là se livre un combat qui dure trois jours. Dans la première journée, Hannibal, assailli au milieu d'une plaine, au moment où il veut asseoir son camp, résiste bien à cette attaque inopinée ; la nuit sépare les combattants et l'action demeure indécise. De part et d'autre on dresse les camps à la hâte, on commence à les fortifier. Le lendemain, Marcellus sort de ses lignes dès l'aurore et offre la bataille. Hannibal l'accepte, espérant arrêter la fougue de cet adversaire qui le harcèle sans répit et lui devint redoutable par son indomptable persévérance : il anime les siens et engage vigoureusement l'attaque. L'action se prolonge pendant plus de deux heures. La cavalerie de l'aile droite plie avec l'élite des alliés : Marcellus envoie de ce côté la 18e légion (2), mais celle-ci exécute son mouvement avec trop de lenteur (3), et cette circonstance, jointe au trouble de ceux qui lâchent pied, occasionne la rupture de la ligne entière. Hannibal profite de ce désordre pour presser plus rudement ses adversaires et détermine chez eux la déroute la plus complète ; ils fuient de toutes parts sans honte, laissant sur le champ de bataille 2,700 hommes dont quatre centurions et deux tribuns militaires, et abandonnant six enseignes (4) à leurs vainqueurs. Marcellus, loin d'être abattu par ce revers, punit sévèrement les plus cou-

(1) En Apulie, aujourd'hui Canosa.

(2) Ce chiffre rappelle la 18e demi-brigade française qui se distingua dans la campagne d'Italie en 1796.

(3) Tite-Live, XXVII, 11.

(4) Quatre de ces enseignes appartenaient à la cavalerie de l'aile droite, les deux autres à la 18e légion.

pables des siens et parle à son armée en termes si durs qu'elle demande une nouvelle occasion de prouver son courage : aussi, le troisième jour, les Romains se rangent en bataille et la lutte se renouvelle. Hannibal devine dans cette tentative un coup de désespoir, il veut y répondre en vainqueur et met en tête l'élite de ses troupes, les Espagnols. Ceux-ci rencontrent dans le choc les cohortes qui ont molli la veille, mais ces cohortes sont tranformées par le désir d'effacer leur défaite. Voyant les fantassins ennemis combattre avec furie, le général carthaginois fait avancer ses éléphans qui renversent une aile entière : malheureusement, ces animaux se trouvent trop serrés les uns contre les autres, et un tribun ayant ordonné de lancer contre eux le pilum, les traits tombent dru sur ces masses, les irritent, les obligent à rebrousser chemin ; dans leur colère, ils enfoncent la phalange carthaginoise qui leur ferme le chemin et écrasent les Espagnols et les Africains. Les Romains se jettent à leur poursuite avec des cris et en continuant à les accabler de javelots ; plus effarouchés encore, ils labourent en tout sens l'armée carthaginoise et y occasionnent un affreux dégât. Les soldats d'Hannibal se débandent, se précipitent vers leur camp : deux éléphants venaient de tomber devant la porte même de ce camp ; cette circonstance achève le désordre et facilite les coups des Romains. Ce fut une funeste journée pour les Carthaginois qui perdirent 8,000 combattants, en partie écrasés par les éléphants ; les Romains achetèrent leur victoire par 3,000 tués. Comme ils avaient déjà perdu près de 3,000 hommes dans le [illegible] des journées de ce triple combat, la perte [illegible] lutte se trouve

moins disproportionnée entre les vainqueurs et les vaincus qu'elle n'apparaît quand on considère seulement la troisième journée; mais pour Hannibal, qui ne peut recruter son armée, cette perte revêt un caractère de gravité tout particulier, et l'on peut dire que la bataille de Canusium marque le terme de son influence en Italie.

Le terrible adversaire qui venait de l'abattre aussi cruellement, Marcellus ne tarda pas à succomber. En effectuant une reconnaissance, il négligea les précautions habituelles et tomba dans une embuscade; les Numides le tuèrent et blessèrent l'autre consul, son collègue, qui était présent et mourut peu de jours après (1). Je verrais volontiers, dans ce fait singulier, une victoire des Carthaginois dissimulée par les historiens de Rome, car c'était la première fois que les deux consuls de la même année périssaient dans une même affaire (2). Hannibal, à la nouvelle de la mort de Marcellus, accourut, contempla son cadavre, le couvrit d'ornements, le fit magnifiquement ensevelir, puis brûler, et envoya ses cendres à son fils dans une urne d'argent. En agissant ainsi il voulut rendre hommage au courage et aux talents de l'un de ses plus rudes ennemis, mais certes il fit aussi retour sur lui-même et se dit : tel sera peut-être mon sort un jour, puissé-je rencontrer un traitement semblable, puissent mes restes retourner dans ma patrie et être remis à ma famille !

(1) Le fils de Marcellus fut également blessé et n'échappa qu'à grand'peine. — Suivant Polybe, « Marcellus se montra en cette occasion plus simple et plus imprudent qu'habile capitaine, et c'est ce qui lui attira une fin si déplorable. »

(2) Consultez Plutarque, *Vie de Marcellus*.

Si la fortune le délivrait de Marcellus, elle lui enlevait son frère Hasdrubal. Ce dernier, parti d'Espagne, venait d'arriver en Italie avec 60,000 hommes. Quel renfort imposant s'il réussissait à le rejoindre dans l'Italie méridionale. Cette jonction fut empêchée par une action hardie du consul Néron. Campé vis-à-vis du Grumentum, en face d'Hannibal, celui-ci prend 6,000 fantassins et 1,000 cavaliers, et par une marche rapide, atteint le camp de son collègue près de Fanum (1), prend part à la bataille du Métaure (2), décide la victoire, et revient jeter la tête d'Hasdrubal vaincu et tué aux avant-postes carthaginois.

A la vue de ce triste trophée, Hannibal ne céla point à son entourage combien la fortune abandonnait sa patrie : cet aveu fait, son attitude demeura vis-à-vis du soldat celle d'un homme qui n'est pas découragé. Mais si la victoire de Métaure eut un pareil résultat, et si ce fut la présence de Néron et les qualités militaires de ce consul qui la décidèrent, comment le vainqueur de Cannes ne chercha-t-il pas à contrarier son départ et resta-t-il entièrement inactif pendant les quinze jours de son absence ? Néron avait laissé une partie de son armée à la garde de son camp, où le service se fit en son absence identiquement de la même manière que quand il était là ; sa marche fut tenue secrète jusqu'à mi-chemin, grâce au bruit semé à dessein qu'il allait enlever une place de la Lucanie : malgré ces précau-

(1) *Fanum Fortunæ* depuis la bataille du Métaure, aujourd'hui Fano.

(2) Cette bataille, plus encore que celle de Canutium, fait voir combien les éléphants sont difficiles à maîtriser alors qu'on aurait le plus besoin de leur docilité.

tions, on ne peut admettre qu'Hannibal fut dupe de son adversaire et ignora son éloignement. Mais Hannibal n'était pas assez fort pour emporter le camp romain; épuisé en effet par ses luttes avec Marcellus, il venait d'avoir le dessous dans deux engagements contre Néron (1); si l'ennemi lui tenait avantageusement tête en plaine, que ferait-il donc en résistant derrière ses retranchements? Le camp de Néron contenait d'ailleurs encore au moins 30,000 hommes (2), et les forces principales d'Hannibal consistaient en cavalerie, arme peu propre à lutter contre les obstacles. Voilà ce que l'on peut répondre aux reproches qui ont été adressés à Hannibal pour n'avoir pas assailli le camp romain après le départ de Néron. Quant à n'avoir pas poursuivi ce consul avec sa cavalerie, il est probable qu'il crut d'abord au mouvement annoncé vers la Lucanie, car il n'avait encore aucune nouvelle de son frère, et ne pouvait supposer que Néron marchât contre lui, puis aussi que quand il reconnut son erreur, il était trop tard, le consul, par des moyens disposés à l'avance, ayant fait double et triple étape (3). D'ailleurs le départ même du consul Néron, communiqué au Sénat (4), prouve qu'Hannibal ne paraissait plus redoutable, car jamais, au beau temps de ses victoires, les Romains n'eussent osé affaiblir leur camp vis-à-

(1) Suivant Tite-Live, XXVII, 42 : ces engagements avaient eu lieu à Grumentum et à Venusia.

(2) Frontin, *Stratagèmes*, I, 1.

(3) Néron exécuta en six jours la marche de Canusium à Fano, soit 45 milles par jour. D'après cette vitesse, il dut recourir à des chariots pour transporter ses troupes.

(4) Tite-Live, XXVII, 43, 44.

vis de lui, et, s'il n'était plus redoutable, son inaction pendant l'absence du consul se justifie d'elle-même.

Après le retour de Néron, Hannibal comprit que sa seule ressource reposait dans la prolongation de la lutte. Il ne tarda pas à rappeler ses garnisons dispersées, et avec ses forces concentrées, avec un noyau d'alliés qu'il contraignit à le suivre, il se retira dans le Brutium, au fond le plus méridional de l'Italie. Cette province devint pour lui une vaste place d'armes. Retiré là, a-t-on dit, « comme un lion dans sa tanière, » il réorganisa son armée, ménagea ses moyens en vivre dès lors fort restreints, et, après les douze campagnes qu'il venait de glorieusement accomplir, parvint à se maintenir encore en Italie durant quatre années. Ces années se passèrent pour lui dans les mille détails d'une petite guerre que ses ennemis entretenaient avec persistance et qui le ruinait à tout jamais, en le privant de ses derniers et meilleurs vétérans. Sa défensive se resserra surtout quand il fut acculé dans les environs de Crotone. En l'an 204 pourtant il attaqua inopinément le consul Sempronius, qui venait de se rapprocher de lui, le défit et lui tua jusqu'à 2,000 hommes; mais ce succès fut promptement annulé par un échec où il perdit 4,000 Carthaginois. Il fut dès lors incapable de rien entreprendre.

Carthage s'émut enfin, moins, il est vrai, en faveur de cet homme qui portait si fièrement son drapeau depuis quatorze ans, sur la terre même d'Italie, que par la crainte des préparatifs faits par Scipion pour porter la guerre en Afrique; il était trop tard. En vain un second frère d'Hannibal, Magon, débarqua sur la côte de Ligurie, et bientôt chef de 18,000 fantassins, 2,800 cavaliers, 7 éléphants, et

d'un grand nombre de Gaulois Cisalpins, descendit le long du Pô pour rabattre ensuite dans la direction de Rome; il fut atteint, vaincu aux environs de Plaisance.

Il entrait dans les destinées d'Hannibal de ne pouvoir opérer sa jonction avec aucune armée cathaginoise venue à son secours : deux de ses frères avaient tenté la difficile entreprise d'arriver jusqu'à lui; soit malheur, soit insuffisance, tous deux avaient péri. Le fardeau comme la gloire d'avoir longuement lutté contre les Romains en Italie, d'avoir vu et menacé Rome, d'avoir vaincu les plus belles armées romaines, devait lui appartenir sans partage.

Les victoires de Scipion en Afrique décidèrent les Carthaginois à rappeler Hannibal (202 avant J.-C.).

Quitter l'Italie après y avoir combattu pendant quinze années, et n'y avoir jamais été trompé par ses adversaires (1), quel chagrin pour Hannibal! Sur le sol de la Péninsule il lutte encore contre Rome, il reste ce qu'il s'est créé, l'ennemi acharné et actif de la puissance romaine (2). En Afrique il va tirer l'épée pour une cause perdue, la défense et l'existence de Carthage, et son génie militaire, qui a grandi libre de toute entrave, sera paralysé par les disputes de la place publique. Il entrevoit toutes les conséquences de ce changement de situation, il en sonde l'amertume, et pourtant il s'embarque non loin de Crotone et part : la voix de la patrie l'emporte chez lui sur toute autre considération.

(1) Polybe, livre X, fragment 5.

(2) C'est là le vrai du rôle d'Hannibal, bien plus que d'être, comme on l'a dit, *le démon de la guerre*.

CONCLUSION.

On sait comment se termina la carrière d'Hannibal.

Il proposa, dès son arrivée en Afrique, que Carthage bornât ses prétentions à l'Afrique, et que Rome conservât l'Espagne et toutes les îles méditerranéennes: Scipion ayant rejeté cette proposition, il livra la bataille de Zama (1) et fut vaincu malgré de suprêmes efforts de talent et de courage.

Chargé par les Carthaginois de terminer la deuxième guerre punique, c'est-à-dire sa guerre, celle qu'il avait allumée et que l'on ferait mieux d'appeler simplement la guerre d'Hannibal, il obtint la paix, mais aux conditions les plus dures.

La paix obtenue il mit tout en œuvre pour relever sa patrie, réforma sa constitution, rétablit ses finances: il la voulait grande, plus qu'il ne songeait à se rendre maître du gouvernement, fidèle en cela à toute sa vie qui fut dévouée à l'intérêt de Carthage et non à son ambition personnelle. Jalousé par ceux dont il froissait les intérêts, il fut dénoncé (2) à Rome et accusé de vouloir faire al-

(1) On peut lire sur cette journée, outre les observations de Folard, l'ouvrage de C. de Mestre, qui contient les annotations du comte de Nassau et s'occupe de toutes les batailles d'Hannibal. La 1re édition de cet ouvrage, intitulé : *Hannibal et Scipion, ou les grands capitaines*, est de 1675; la 2e de 1758, in-12, avec planches, Amsterdam, chez Michel Rey.

(2) En vertu des mœurs indiquées par cette basse dénonciation,

liance avec le roi de Syrie, Antiochus. Or, cette alliance pouvait cacher une pensée hostile, et par le dernier traité de paix, Carthage avait promis de n'entreprendre aucune guerre sans l'adhésion du peuple romain. Le Sénat de Rome s'émut donc et voulut exiger qu'on lui livrât Hannibal : pensée honteuse et que Scipion combattit. Les principaux du Sénat de Carthage promirent de le remettre entre les mains des commissaires romains, en sorte que dans cette négociation la honte fut égale de part et d'autre. Hannibal, déplorant le sort de sa patrie plus encore que le sien (1), se condamna lui-même à l'exil, et évita ainsi ses compatriotes la perpétration d'une mauvaise action : il réussit à s'embarquer en secret, gagna Tyr et de là Ephèse. Après un assez long séjour auprès d'Antiochus, la défaite de ce monarque par les Romains l'obligea à se réfugier en Bithynie.

C'est là que la haine romaine vint troubler sa retraite. Le roi de cette contrée, sur les représentations d'un ambassadeur du Sénat, comprit qu'il lui fallait tuer ou livrer son hôte, et envoya cerner sa demeure. Pour ne pas être traîné, avec des chaînes, dans les rues de cette Rome qui avait tant de fois tremblé au bruit de son épée, Hannibal prit du poison.

Ainsi, soit quand il jette une dernière fois son génie militaire dans la balance comme à Zama, soit quand il s'occupe du gouvernement de Carthage et des améliorations

Montesquieu s'écrie : « Comment Carthage aurait-elle pu se soutenir? » *Esprit des Lois*, liv. III, chap. 3.

(1) Tite-Live, XXXIII, 48.

dont ce gouvernement est susceptible, soit même dans la résignation de sa dernière heure, Hannibal reste digne de ses précédentes années. Mais c'est en Italie surtout qu'il se montre grand. Il y apporte, avons-nous vu, la guerre par un coup de génie, par l'une de ces invasions unique dans l'histoire, et, à peine reposé du passage inouï des Alpes, remporte trois victoires : installé dans l'Italie proprement dite, il conserve la supériorité, en dépit du système de temporisation adopté par Fabius, par Paul Emile, il fait subir aux Romains leur plus cruelle défaite dans les champs de Cannes, il s'empare de Capoue et tient ses adversaires en échec pendant treize années encore, malgré la décroissance de ses forces. Et durant ces treize ans, il réunit, il fond dans un même esprit, il fait concourir au même but les soldats de divers pays, Africains, Espagnols, Ligures, Gaulois, Carthaginois, Italiens, Grecs, dont se compose son armée. Quel est le chef militaire qui a fait autant avec de si faibles ressources, et qui a tiré d'une invasion une telle durée et un tel parti (1) ? Et qu'eût donc accompli Hannibal si, comme Alexandre, il fût né sur les marches d'un trône et eût succédé à un roi guerrier, ou bien s'il eût appartenu, comme Scipion, à la nation la plus puissante et la plus vigoureuse du monde alors connu ? Ces réflexions indiquent le rang éminent auquel Hannibal peut prétendre parmi les grands hommes de l'antiquité,

(1) Polybe l'avoue en disant : « On peut assurer sans rien risquer que si ce grand homme n'était venu chez les Romains qu'après avoir essayé ses forces dans les autres parties du monde, *il n'aurait pas manqué un seul de ses projets.* » Liv. XI, fragment 3.

rang que l'historien doit hautement proclamer, car le héros Carthaginois n'a plus, comme Vercingétorix, cette autre victime de l'ambition et de la fortune de Rome, n'a plus, disons-nous, de compatriotes pour plaider sa cause et rehausser sa mémoire.

Ed. DE LA BARRE DUPARCQ.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE LA LIGUE HANSÉATIQUE.

L'Académie avait proposé comme sujet du prix *Léon Faucher,* pour l'année 1863, l'*Histoire commerciale de la ligue hanséatique.*

Les concurrents devaient faire connaître l'origine de la ligue, sa constitution, les causes économiques de ses progrès, de sa décadence et de sa chute, et l'influence qu'elle a exercée sur la marche générale du commerce en Europe.

Deux mémoires ont été déposés.

Le mémoire n° 1 porte pour devise des vers d'Horace :

Impiger extremos currit mercator ad Indos,
Per mare pauperiem fugiens, per saxa, per ignes.

Il ne compte que dix-huit feuillets in-4°, et se borne, dans ce cadre restreint, à présenter un aperçu rapide du vaste sujet qu'il aurait dû aborder d'une manière plus sérieuse. Les indications fournies par l'auteur sont en général exactes, et le jugement qu'il porte sur les faits, brièvement esquissés, ne manque point de justesse; mais soit que le temps lui ait manqué, soit qu'il n'ait pas bien mesuré l'importance des travaux provoqués par nos concours, il n'a produit qu'une ébauche tout à fait insuffisante, sur laquelle nous ne saurions arrêter l'attention de l'Académie.

Il en est autrement du mémoire n° 2, ayant pour épigraphe les paroles de Montesquieu :

« L'histoire du commerce est celle de la communication « des peuples. »

Il se compose de six cent dix-sept pages in-folio, d'une écriture assez fine : les questions indiquées par le programme s'y trouvent abordées avec une connaissance approfondie du sujet ; elles sont examinées à l'aide des documents originaux, laborieusement interrogés. L'auteur semble familier avec la plupart des publications dont l'histoire de la ligue hanséatique a été l'objet en Allemagne et en Angleterre, et notamment avec l'œuvre classique de Sartorius, dont il a fidèlement reproduit les divisions, et rappelé les traits principaux, sans tomber néanmoins dans une imitation servile. Sur plusieurs points, il a essayé de critiquer les indications de Sartorius, en utilisant des travaux plus récents. Mais si les productions de Barthold et quelques-unes de celles de Lappenberg, lui ont été d'un utile secours, on peut regretter qu'il n'ait pas eu connaissance de la remarquable monographie de Hirsch, sur le commerce de Dantzig (1), ni de celle de Lappenberg sur l'*Histoire de la cour d'acier* (Steel-Yard) de Londres (2) ; les écrits de Schlözer (3), l'*Histoire de Prusse*, de Voigt, les travaux de Bunge (4) et de

(1) *Theodor Hirsch, Dantzigs Handels und Gewerbsgeschichte unter der Herrschaft des deutschen Ordens. — Leipzig*, 1858.

(2) *Urkundliche Geschichte des Hansischen Stahlhofes zu London, von Lappenberg. — Hamburgh*, 1851.

(3) *Livland und die Anfänge deutschen Lebens im baltischen Norden. — Die Hansa und der deutsche Ritter-Orden in den Ostseeländern — Verfall und Untergang der Hansa und des deutschen Ordens. —*

(4) *Bunges Archiv für die Geschichte Liv-Est und Curlands — Geschichtliche Entwickelung der Standesverhältnisse*, etc.

Wurm (1), l'ouvrage de Brederlow (2), auraient pu également lui être d'un précieux secours, car il possède la connaissance nécessaire des langues de la famille germanique ; son style trahit même d'une manière trop accentuée une origine allemande.

Mais il est d'autres sources, non moins intéressantes, dont les écrivains étrangers aux idiomes slaves, ne peuvent guères profiter, et qui rendent nécessairement leur œuvre incomplète. En effet, des rapports nombreux reliaient la Hanse à la Pologne, à la Lithuanie et à la Russie; le commerce de ces contrées contribuait grandement à la prospérité de la ligue, et plusieurs villes importantes de ces États faisaient partie de cette vaste association. Il y a plus, la question délicate des origines gagnerait beaucoup à une étude sérieuse dirigée de ce côté.

Tel qu'il est composé, le mémoire n° 2 n'en mérite pas moins la sérieuse attention de l'Académie : s'il n'épuise pas entièrement le vaste sujet qu'il aborde, s'il ne met pas assez en relief les causes véritables de la grandeur temporaire de la ligue hanséatique et celles de l'inévitable déclin de cette institution, purement commerciale, les renseignements qu'il fournit sont exacts, la constitution et les règlements de la Hanse se trouvent fidèlement rappelés, l'ensemble du mouvement des échanges, accomplis dans les divers pays, ainsi que l'influence exercée par cette puissante agrégation marchande, sont élaborés avec soin. Ce qui laisse le plus à

(1) *Die hanseatische kolonial-politik, in, Schmidts all-Zeitschrift für Geschich,* VI. 12. *Eine deutsche Kolonie und deren Abfall, ibid.* V, 201. VI 97, 785. V. aussi son article *Hansa* dans le *Staats-Lexikon* de Rotteck et Welcker.

(2) *Geschichte des Handels und der gewerblichen Cultur der Ostseereiche (Berlin*, 1820).

désirer c'est le style, souvent peu correct, et quelquefois entaché d'images de mauvais goût : cependant nous hésitons à nous montrer trop sévère sous ce rapport, vis-à-vis d'un écrivain laborieux, mais évidemment inexpérimenté dans l'idiome dont il se sert, et qui a dû vaincre une difficulté de plus pour exposer le résultat de ses solides investigations.

A l'exemple de Sartorius, l'auteur du mémoire n° 2 divise l'histoire de la Hanse en trois périodes. La première embrasse l'époque écoulée depuis la formation de la ligue hanséatique jusqu'à la paix conclue avec Waldemar III, roi de Danemark, en 1370; elle comprend quatre chapitres, qui traitent :

1° De l'origine et de la formation de la ligue ;

2° Des démêlés et des guerres de la Hanse ;

3° Du commerce qu'elle a entretenu avec le nord-est de l'Europe ;

4° Enfin de celui qu'elle a lié avec les pays occidentaux.

Dans la seconde période, qui se termine à la proclamation de *la paix publique* (1495), par l'empereur Maximilien Ier, l'auteur consacre le premier chapitre à la domination des Hanséates en Norwége et dans la Baltique.

Il retrace dans les quatres chapitres suivants :

L'histoire du commerce des Hanséates avec la Norwége (ce chapitre contient une description très-curieuse du comptoir de Bergen) ;

avec le Danemark, la Suède et la Russie ;

avec les Pays-Bas, la France, l'Espagne et le Portugal ;

avec l'Angleterre et l'Écosse.

Après avoir étudié, dans le sixième chapitre, les institutions commerciales des Hanséates et l'influence de la ligue sur la production et sur le commerce de l'Allemagne, il décrit la constitution de la ligue.

Des divisions analogues sont adoptées pour la troisième et dernière période, qui s'étend jusqu'après la guerre de trente ans

Après avoir signalé dans le premier chapitre les causes générales de la décadence de la ligue, l'auteur suit les opérations des hanséates :

en Danemarck et en Norwége ;

en Suède et en Russie ;

dans les Pays-Bas ;

en Angleterre ;

en France, dans le Portugal, en Espagne et en Italie.

Le septième chapitre aborde les questions relatives à la liberté des mers, et les moyens destinés à favoriser les relations commerciales et le crédit de la ligue : il montre comment la domination commerciale a échappé aux hanséates. Le huitième retrace la constitution et la dissolution de la ligue.

Le mémoire se termine par un épilogue, qui résume les principales indications de ce travail.

L'auteur a cru nécessaire de le faire précéder d'une *introduction* destinée à marquer la place qu'occupe la ligue hanséatique dans l'histoire générale du commerce. Cette esquisse est insuffisante : le *mémoire* ne perdrait rien à pénétrer d'une manière plus directe dans le beau sujet qu'il est destiné à traiter.

Au lieu de présenter un tableau trop restreint du commerce de l'antiquité, l'auteur aurait dû creuser d'une manière plus ample, la question des origines de la ligue. Est-ce que la dénomination de *villes slaves*, de *villes wendes*, qui se rencontre constamment dans les documents les plus anciens, et dans les premiers priviléges accordés à l'union qui constitua le noyau de la ligue, n'ouvrent point naturellement de curieuses perspectives ?

Les côtes de la Baltique ont formé à une époque rapprochée de l'ère chrétienne le siége d'un commerce considérable. Déjà Hérodote (456 av. J.-C) mentionne ces régions lointaines d'où viennent l'ambre et l'étain. Pour nous en tenir à des témoignages plus récents et plus sûrs, il nous suffira de rappeler des passages connus de Pline (1) et de Tacite (2) : celui-ci parle d'habitants exercés à la navigation, et connaissant le prix des richesses.

Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, les Slaves établis de l'autre côté des Carpathes, entre la Vistule, le Dniéper et le Wolga, se répandirent à l'ouest jusqu'à l'Elbe, au nord vers la Baltique ; ils avaient déjà franchi les Alpes et s'étaient portés au midi vers l'Adriatique. Bientôt ils occupèrent presque la moitié de l'Europe, non avec la violence du torrent et grâce à la puissance du glaive, mais en pénétrant dans les contrées voisines par l'agriculture, par l'industrie et par le commerce. Tandis qu'une multitude d'autres peuplades quittaient d'antiques demeures pour se ruer sur les pays civilisés, les dépouiller et les dominer, les races slaves, plus laborieuses et plus tranquilles se livraient au travail et à la culture. Les historiens les confondent toutes sous le nom de Wendes (3), donné aux habitants les plus avancés du côté de l'ouest, frères d'origine des Vénètes, qui depuis un temps immémorial avaient peuplé l'extrémité nord-est de l'Italie (4). Schaffarick, dans son beau travail sur les antiquités slaves, montre, d'accord avec Surowiecki (5), la commune origine

(1) *Hist. nat.*, l. XXXVII, c. 2, § 39. Joignez ce qu'en dit Schlözer, *allgemeine nordische Geschichte.*

(2) *De mor. Germ.*, c. XLV.

(3) Henri Martin, II, 308.

(4) *Ibid.*, 138.

(5) *Sledzenia poczatku narodow Slawianskich*, 180 et 183.

des Vénètes de l'Adriatique et des Venèdes de la Baltique (1). L'ambre récolté par ceux-ci était transmis à leurs frères du Midi, puis exporté plus loin.

On rencontrait dès lors dans cette mer lointaine et peu connue des ports d'une certaine grandeur, des villes peuplées d'hommes actifs, entreprenants, hospitaliers. Au v^e^ siècle, la plus grande et la plus riche de ces cités, *Winetha*, s'élevait comme une Venise du Nord, fondée avant celle de l'Adriatique, qui dut sa naissance aux nombreux fugitifs poussés au milieu des lagunes par l'invasion d'Attila (452).

Singulière destinée que celle de deux cités commerciales, qui paraissent issues d'une souche commune, et qui grandissent à la fois dans l'Adriatique et dans la Baltique, presque sous le même nom, l'une pour arriver à la plus haute splendeur, enrichie par le commerce de l'Orient, l'autre pour servir de point de départ à l'extension du commerce du Nord.

Winetha, *la ville des Wendes* (Wendenstadt) d'après le vocabulaire allemand, était la capitale de l'île de *Wollin*, située à l'embouchure de l'Oder, et la plus importante des îles slaves des premiers siècles : *Schaffarick* explique comment elle portait un triple nom, cause d'une singulière confusion dans ses annales, *Wolin* en slave, *Jùlin* en danois, *Winetha* en saxon (2). Sans ajouter une foi complète aux pompeuses

(1) Livre I, 2^e^ partie, § II. — Il n'y a aucune témérité à rattacher à la même souche les Vénètes de l'Armorique, hardis navigateurs (*Cesar, de bello Gall.*, III, 8). — Le commerce de l'ambre avait mis les Slaves de la Baltique en rapport avec la Gaule (Schafarick, *loc. cit.*). La nombreuse marine des Vénètes, le plus puissant des peuples armoricains, accaparait presque tout le négoce des îles et des côtes océaniques (Henri Martin, I, 90).

(2) *Antiquités slaves*, II, 44. Un chroniqueur du XI^e^ siècle, Adam de Breme le décrit en ces termes : « *In Odoræ ostio, quo*

descriptions de cette ancienne métropole de la Baltique, il est impossible d'en reléguer l'existence parmi les fables : ces récits merveilleux témoignent d'une situation florissante, ils indiquent le siége principal du commerce des Slaves dans ces temps reculés.

Winetha fut exposée aux VIII^e^ et IX^e^ siècles à des invasions des Suédois et des Danois, qui finirent par détruire cette cité en 1177, sous Waldemar. La ville de Wisby, dans l'île de Gothland, profita de ce désastre, en attirant à elle le mouvement commercial.

On rencontrait sur les rivages de la Baltique, notamment dans le nord-est, des éléments de civilisation et de commerce que les Slaves y avaient déposés (1). Mais des sources, peu nombreuses et peu accessibles aux écrivains allemands qui s'en sont le plus occupés, font dire à Scherer : « Nous manquons de données suffisantes sur le commerce des Slaves de la Baltique. » Il constate cependant l'existence d'associations formées dès le X^e^ siècle, *peut-être même plus tôt*, et destinées à protéger le commerce contre de nombreux périls. Les premiers documents écrits parlent de ces unions, comme con-

scythicas alluit paludes, nobilissima civitas Julinum celeberrimam barbaris et Græcis (c'est-à-dire aux Russes) *qui in circuitu præstat stationem. De cujus præconio nobis, quia magna quædam et vix credibilia recitantur, volupe arbitror pauca inserere digna relatu. Est sane maxima omnium, quas Europa claudit civitatum, quam incolunt Slavi cum aliis gentibus græcis et barbaris. Nam et advenæ Saxones parem cohabitandi legem acceperunt, si tamen christianitatis titulum ibi morantes non publicaverint.* Urbs illa mercibus omnium *septentrionalium nationum locuplex, nihil non habet jucundi aut rari* (II, 12). V. auss. *Kanngiesser Geschichte Pommerns.*

(1) Scherer, *Histoire du commerce* (V. III).

tractées « de mémoire d'homme — depuis un temps immémorial. » Le besoin imposait un principe de défense mutuelle aux villes commerçantes, ce principe répondait d'ailleurs aux tendances naturelles des Slaves pour se grouper sans abdiquer le droit individuel. Les traditions de la poésie ont conservé à la Baltique le nom de *champ des pirates;* mais la piraterie ne peut s'exercer que dans des régions où l'on rencontre le butin propre à l'exciter et à l'alimenter. Elle atteste l'existence d'un commerce actif (1).

Outre les provenances lointaines de la Russie et de la Pologne, ce commerce rencontrait dans la pêche du hareng un puissant auxiliaire. C'est en effet sur les côtes de la Poméranie que le hareng se portait alors de préférence, et l'on ne saurait oublier que le commerce du Nord a constamment suivi la direction que lui traçaient les bancs de harengs, en obéissant au changement imprimé par la migration successive de ce riche produit de la mer. Il a surtout été florissant au sud-est de la Baltique, tant que la pêche y a été la plus abondante; il se transporta ensuite avec le hareng sur les côtes de Russie, et finit par l'accompagner dans la mer du Nord. Ces trois périodes sont celles de la prospérité commerciale qui passa des cités slaves à la hanse teutonique, pour enrichir en dernier lieu les Hollandais.

« A une époque où la mer offrait peu de sécurité, où les communications par les voies de terre étaient exposées à des difficultés et à des dangers de toute espèce, le besoin avait multiplié les associations des commerçants pour une défense commune; l'exemple des particuliers apprit bientôt aux villes l'utilité qu'elles pourraient retirer des confédérations qui sub-

(1) *Die frühe Bedeutung der Ostseeslaven für Handel und Schiffarth (Barthold Geschichte der deutschen Hansa*, I, 80).

stituaient l'union des forces collectives et la permanence de ses avantages aux engagements passagers et fortuits (1). »

Tout porte donc à croire que le principe d'assistance mutuelle qui fut comme l'âme de la ligue, remonte beaucoup au-delà du XIIIe siècle, auquel on a l'habitude de placer l'origine de la hanse. Sans doute depuis cette époque, les documents deviennent plus abondants, les faits se présentent avec plus de netteté; mais auparavant les mêmes nécessités avaient amené des résultats analogues.

A mesure que les colonies des marchands germaniques s'établissaient dans les villes Wendes, elles héritaient d'anciennes habitudes qui ont rencontré dans la constitution de la hanse une consécration définitive.

On s'émerveille beaucoup de nos jours, et avec raison, de la puissance féconde de l'esprit d'association; celui-ci n'a pas été moins actif aux siècles troublés du moyen âge, mais il se manifestait alors sous une forme différente. La rigueur des temps devait faire courir au plus pressé et réunir les forces pour la défense des droits et des intérêts, toujours menacés par la violence, avant que de confondre les moyens d'action, dans une coopération productive. Tel est le caractère de la hanse teutonique, aussi bien que celui des corporations du moyen âge; elles visent à des moyens de garantie commune, sans renoncer à l'activité purement individuelle de chacun des membres qui en font partie.

Aussi bien que les particuliers, les villes de la hanse conservèrent chacune leur action séparée, sous la protection de la force que créaient leurs engagements réciproques. Là se trouve la cause de l'influence rapide, conquise par la ligue hanséatique, mais là se rencontre aussi la raison d'une

(1) Pardessus, *Collection des lois maritimes*, II, ch. XIV, p. 433.

chute inévitable. Tant que l'absence de tout pouvoir fort, et la lutte qui a précédé la formation des états modernes, exposaient les intérêts privés à la spoliation, une association purement commerciale pouvait réunir les éléments les plus dissemblables, agréger des cités, étrangères les unes aux autres, effacer la diversité des dominations pour garantir à tous le bienfait de la sécurité et la jouissance de certains priviléges. Les seigneurs et les monarques ne voyaient dans le négoce qu'une occasion commode d'accroître leur trésor au moyen de franchises vendues, ou d'exactions de toute nature. *Viribus unitis* fut la devise de la *hanse*, mais elle n'eut en vue qu'un intérêt purement commercial; (1) l'idée même de fonder une puissance politique, lui fut toujours étrangère. Or les liens formés uniquement par l'intérêt, se relâchent et se dénouent dès que cet intérêt devient moins pressant : il faut d'autres sentiments puisés dans un ordre supérieur, pour constituer une force permanente qui défie le temps; il faut l'amour de la patrie commune, le dévouement, le sacrifice. Les sociétés humaines ne vivent pas seulement d'intérêts matériels; la richesse n'est pas tout pour constituer leur grandeur et à la longue on ne peut profiter que de ce que l'on peut défendre.

Il ne s'agissait point pour la ligue, ni de nouer des opérations communes, comme le font les sociétés commerciales, ni de fonder une sorte de république fédérative. Elle ne visait qu'à se garantir de la violence et du pillage sur les routes de terre et de mer, et à conquérir des franchises pour ses membres, tout en leur conservant le monopole. L'esprit d'indépendance politique qui avait armé les communes ita-

(1) *Rein kaufmännischen Art, schlossen jede politische Interesse aus. (Schlözer.)*

liennes, était absent des villes réunies pour former la ligue hanséatique : elles ne s'épuisaient point en querelles intestines, mais elles négligeaient aussi de se constituer en une puissance collective, et de secouer les liens de la suzeraineté.

On ne saurait trop insister sur cette vérité, que l'auteur du mémoire n° 2 n'a point dégagée d'une manière assez saillante : l'objet de la ligue était une association mutuelle de défense et de participation à des priviléges commerciaux, mais nullement la formation d'une puissance politique fédérative. Elle a eu un passé glorieux, elle a su réunir des forces considérables, et remporter des victoires éclatantes sur terre et sur mer; mais absorbée dans le soin de conserver le monopole du commerce du nord, et guidée uniquement par l'intérêt mercantile, elle périt dès que les Etats modernes commencèrent à se constituer d'une manière régulière, en substituant la protection du pouvoir public à la garantie des forces individuelles, formées en faisceaux volontaires.

« La ligue, dit Pardessus, composée d'un grand nombre de villes dont la seule enceinte formait tout le territoire, et qui étaient séparées par des états vastes, quelquefois puissants, souvent ennemis ou jaloux de sa prospérité, et en général mal disposés pour elle (2), ne pouvait constituer une autorité centrale assez forte pour avoir un gouvernement proprement dit, et ramener tant d'associés à l'unité de volonté.

« Plusieurs de ces villes n'étaient pas d'ailleurs indépendantes; elles n'avaient pas ce qu'on appelle l'*autonomie*, ou du moins elles n'en jouissaient que par une sorte de concession tacite, et, à vrai dire, sous le bon plaisir des princes.

(1) *Collection des lois maritimes*, II, 435.

(2) Lange, *brevis indicatio in notitiam legum nauticarum*, cap. XIII.

dont elles dépendaient. Quelques-uns de ces princes voyaient avec un mécontentement secret leurs villes entrer dans la ligue, ils y trouvaient une sorte d'atteinte à leur souveraineté, le système de la ligue ayant toujours été de soustraire les membres aux juridictions qui n'émanaient pas d'elle. Si d'autres envisageaient favorablement l'admission de leurs sujets dans la confédération, afin que, devenus plus riches, ils payassent plus facilement les tributs et fissent prospérer le pays, ils n'entendaient pas qu'on allât plus loin; ils voulaient rester les législateurs de leurs États, ou du moins ils voulaient conserver une sorte de contrôle sur les statuts et les coutumes qu'ils leur permettaient de rédiger. »

Pour bien comprendre la constitution de la ligue, il faut se dégager des idées modernes de l'État, et des obligations qu'il entraîne. Le *Zollverein* a paru de nos jours un grand effort, dans le but d'établir l'unité commerciale entre des pays distincts; mais au moins ces pays pouvaient-ils disposer librement d'eux-mêmes, car ils étaient souverains. L'union hanséatique reliait, au contraire, les intérêts matériels de villes soumises à des dominations diverses : elle aspirait à réaliser, en vertu d'une sorte d'abstraction hardie, un État commercial dans les États politiques.

Sans parler des villes hanséatiques, complétement étrangères à l'empire d'Allemagne, celles qui en faisaient partie n'avaient jamais vu reconnaître officiellement leur association par l'Empereur. Elles jouissaient de la plus grande latitude dans les affaires de commerce, et elles s'en contentaient, car toutes leurs opérations avaient pour objet les relations avec le dehors; d'accord avec l'esprit de l'époque, elles étaient convaincues que ces opérations pouvaient seules accroître la richesse publique.

L'Empereur, de son côté, n'usa point de la politique

habile des rois de France ; il ne sut point s'appuyer sur la force des villes, pour dominer les seigneurs et les princes. Loin de grandir le pouvoir central, en favorisant le développement des franchises locales, la souveraineté se mit souvent en lutte avec le commerce; la liberté des villes fut amoindrie et opprimée au bénéfice de l'étranger. Dans ses *fantaisies patriotiques*, Justin Moser déplore l'erreur commise par l'Allemagne : « Si les choses avaient tourné autrement, dit-il, ce ne serait pas lord Clive qui donnerait aujourd'hui des lois sur le Gange. »

Mais l'horizon de la Hanse fut toujours rétréci : elle est demeurée étrangère aux lointaines expéditions et à l'esprit d'aventure ; elle n'a point participé aux découvertes maritimes, ni à d'autres établissements commerciaux qu'à ceux des grands comptoirs créés à Novogorod, à Londres, à Bergen, à Bruges, et plus tard à Anvers, à Kowno, etc., pour entretenir des relations fructueuses avec des États producteurs ou consommateurs, qui ouvraient un champ favorable aux échanges. Peu de cités hanséatiques comptaient au nombre des villes impériales ; la plupart avaient su par de persevérants efforts et de grands sacrifices arracher des franchises à leurs seigneurs spirituels et temporels. Mais tout cet édifice manquait du ciment durable de l'intérêt politique ; ses fondations ne pénétraient point dans le sol ; il ne pouvait que s'écrouler du moment où l'ordre public remplaça les guerres privées, où le pouvoir de l'État étendit une protection efficace sur tous les intérêts.

On ne connaît exactement ni le nombre des villes qui avaient lié entre elles ce pacte commercial, ni l'année de leur adhésion ou de leur retraite. Tout ce que l'on sait, c'est que les villes Wendes, Lubeck, Rostock, Greifswald, Wismar, Stralsund, formaient le noyau primitif, et, qu'au point cul-

minant, la Hanse comptait soixante-dix-sept adhérents. Il y avait une tactique habile à laisser dans le vague l'importance réelle de la Hanse, pour frapper les étrangers par un colossal et *cætera* ajouté au dénombrement des villes principales; tout était entouré de mystère comme dans la république des lagunes; la ligue ne se manifestait au dehors que par une activité commune, à laquelle la contrainte demeurait étrangère : elle n'avait ni pavillon unique, ni monnaie uniforme, mais elle savait au besoin venger contre les plus puissants le tort fait à un de ses membres; elle généralisait en faveur de tous les confédérés les priviléges obtenus; elle les faisait profiter du bénéfice d'une juridiction propre, car conformément à l'esprit du temps, qui pratiquait le respect du statut personnel, elle transportait avec elle, partout où ses relations avaient grandi, son droit et ses juges. Rien de plus curieux que la description bien faite par l'auteur du mémoire n° 2, des grands comptoirs de Novogorod, de Bergen, de Londres, de Bruges. — A l'exemple des corporations religieuses, la ligue imposait le célibat à ceux de ses membres qui résidaient dans les comptoirs, véritables couvents commerciaux : elle usait aussi d'une véritable *excommunication* majeure ou mineure vis-à-vis de celles des cités unies, qui avaient contrevenu aux règles admises (1). Un souci jaloux maintenait le monopole acquis dans la Baltique, surtout vis-à-vis des Flamands, car l'An-

(1) Par l'excommunication *mineure*, l'accès des diètes était défendu. L'excommunication *majeure* amenait l'interdiction de toutes relations avec les autres membres de la ligue; elle autorisait les villes alliées à s'emparer des biens des cités condamnées. Avis était donné de cette excommunication aux souverains des contrées où la ligue avait des comptoirs. Des conditions fort dures étaient imposées aux villes qui voulaient être relevées de cette sen-

gleterre ne fut guères à craindre que du moment où la grande Élisabeth lui donna une vigoureuse impulsion. — Le commerce russe était l'objet d'un soin particulier : un document de 1346 indique Novogorod, Pskow, Polotzk, Riga, Dorpat, Reval, Fellin et le Gothland comme les lieux de rencontre des marchands Hanséates avec les marchands russes (1). Il était interdit aux Hanséates de lier compagnie avec aucun étranger, d'emprunter ou de prêter aux Russes, aux Anglais ou aux Flamands, aucune somme, sous peine d'amende et même de confiscation; défense fut faite en Livonie d'apprendre le russe à quiconque n'appartenait pas à la ligue. Aucun étranger ne pouvait ni faire bâtir, ni acheter un navire dans les ports hanséatiques, et les Hanséates ne devaient se servir que de leurs propres vaisseaux : qui ne voit dans ces règles le germe du fameux acte de navigation de Cromwell !

Ce serait une grave erreur que de vouloir attribuer aux Hanséates des idées de liberté commerciale ; l'auteur du mémoire n° 2 ne l'a point commise. On peut constater dans son travail combien était rigoureuse la sévérité des règles restrictives qui tendaient au maintien du monopole de la Hanse, et comment cet esprit d'exclusion a contribué à précipiter la ruine de la ligue, du moment où les nations modernes commencèrent à revendiquer leurs droits, alors que comme Cécil Burleigh elles vinrent à dire : « Un bon pasteur ne doit pas favoriser le troupeau d'autrui aux dépens du sien propre. »

tence. Cologne fut excommuniée en 1470, et ne rentra dans la ligue que sur la demande et grâce à l'influence de l'empereur Frédéric III. La ligue fut perdue du moment où l'*excommunication* prononcée par elle cessa d'être regardée comme une peine terrible.

(1) *Schlözer — die Hansa*, p. 128.

Ce n'est pas que la Hanse n'ait payé par des services réels les droits successivement acquis : elle fit beaucoup pour affranchir les mers des pirates (notamment en purgeant la Baltique des fameux *Vitaliens*), et pour multiplier les échanges entre les peuples auxquels elle servit d'intermédiaire intéressé; elle rétablit, sous l'égide de l'union armée, la paix publique au profit des marchands (1). Une habile organisation avait divisé les Hanséates en quartiers ou cercles ; elle déterminait le contingent de chaque ville, ou les subsides qu'elle devait fournir, au cas où l'un des membres de la Hanse se trouvait attaqué. Quand il s'agissait d'un prince, seigneur d'une des villes menacées, celle-ci se bornait à verser le subside en argent, sans mettre d'hommes d'armes sur pied (2).

Aucune ville de la ligue ne devait déclarer la guerre à des princes, seigneurs ou états étrangers, sans l'approbation des quatre villes les plus voisines. Les différends soulevés entre les membres de la Hanse, ne devaient être décidés que par la ligue elle-même par voie amiable ou en vertu d'un jugement, comme aussi aucune ville de la Hanse n'avait le droit de faire des traités de paix ou d'alliance avec des étrangers sans l'avis de la Confédération. C'est ainsi que le vieil adage *Concordiâ parvæ res crescant* rencontra son application, et que de grands avantages purent être obtenus dans l'intérêt général. C'est ainsi que la Hanse fit abolir les droits de bris et de naufrage, qu'elle régularisa la bonne administration de la justice, fit supprimer le droit d'aubaine, et sou-

(1) « *Zum nutzen der gemeinen Kaufleute.* » *(Wurm.)*

(2) « *Geht es gegen einen Fürsten, welcher der Herr einer der Städte ist, so wird diese Stadt nicht Mannschaft stellen, sondern nur Geld geben.* »

tint la liberté du pavillon neutre. Elle contribua beaucoup à faire substituer dans les relations commerciales l'empire du droit à celui de la force.

Cette partie du programme de l'Académie a été traitée avec succès par l'auteur du mémoire n° 2 : il connaît bien lès faits et il les classe avec ordre et méthode; mais il ne s'élève pas toujours à une large entente des principes qui les dominent; il invoque plutôt le témoignage des événements, qu'il ne précise leur portée. Beaucoup plus complet, en ce qui concerne les rapports de la ligue avec les trois royaumes scandinaves, l'Angleterre et les Pays-Bas, l'auteur n'a pas tiré tout le parti désirable des curieux développements dans lesquels il aurait pu entrer au sujet de l'action exercée sur le commerce du Nord par l'ordre teutonique et par celui des chevaliers porte-glaives de Livonie.

Les savants Polonais et Bohêmes, Surowiecki, Maciejowski, Baudtkie, Lelewel, Schaffarick et l'historien Szajnocha, lui auraient fourni, s'il avait pu les consulter, d'intéressants aperçus sur les routes commerciales du moyen âge; ils auraient relevé à ses yeux l'importance peu appréciée de ces régions lointaines, sous le rapport de la production et du trafic. Sartorius reconnaît que le commerce de la Hanse avec les pays Slaves (1) a été pour elle une des principales sources de profit. En effet, à cette époque de mœurs moins recherchées, et d'industrie moins avancée, où les produits bruts tenaient une grande place dans le commerce, la laine, les pelleteries, le goudron, les peaux, le miel, la cire, le bois de construction, etc., fournis en abondance par ces états (2), se trouvaient presque exclusivement entre les mains des Han-

(1) F. I, 314-320.

(2) *Ibid.* « *Die unentbehrlichen Waaren des Nordens.* »

séates. Dantzig, Riga, Novogorod, Smolensk, Wilno, Kowno, Cracovie, Thorn, Breslau, formaient les principaux anneaux de la ligue à l'Orient (1).

(1) Un travail intéressant sur les établissements de la Hanse aux bords de la Duna (Dzwina) dans le cours du XIII^e^ siècle, a été inséré avec la signature Stoslaw Laguna, dans le recueil polonais de M. Ohryzko (t. II, Pétersbourg, 1859). On y trouve des détails précieux sur les comptoirs de Riga et de Smolensk, et le texte de divers traités et jugements relatifs aux rapports entre les membres de la Hanse et les princes de Smolensk, de Polotzk, etc. Le document le plus important date de 1228; il contient le traité passé avec Mscislaw, prince de Smolensk, par les marchands de Riga, assistés des députés de l'île de Gothland, de Lubeck, de Munster, de Dortmund, de Brême, etc., ce qui fait remonter à une époque antérieure à 1241 (date de l'alliance conclue entre Lubeck et Hambourg) la fondation de la Hanse.

L'auteur montre (p. 243) comment, dès le commencement du XIII^e^ siècle, des marchands de Riga et d'autres villes hanséatiques s'étaient établis d'une manière fixe à Smolensk. Leurs magasins étaient concentrés dans un édifice où logeaient aussi les *hôtes* étrangers, et qui fut nommé *Hôtel des étrangers* (Goscinny dwòr). Celui-ci possédait une caisse alimentée par des contributions spéciales; il se gouvernait par un statut propre, rédigé à l'image de *la Skra de Novogorod;* un *aldermann* veillait à l'application des règles prescrites. Les Allemands possédaient au milieu de la ville une église où se trouvaient déposés les poids et mesures légaux, dont des doubles étaient conservés dans l'église de la Vierge sur la montagne. On y avait recours en cas de doute au sujet des poids et mesures du marché.

Le traité de 1228 témoigne de relations commerciales beaucoup plus anciennes, traversées constamment par des litiges et des violences; le traité se sert d'une curieuse expression pour caractériser cette paix qui n'était pas pacifique : « *Mir czto byl nemirno.* »

Les villes de la Poméranie et de la Prusse, ancien domaine des rois de Pologne, figuraient au premier rang des membres de la Hanse, au temps de la plus grande prospérité de la ligue : Dantzig marchait en tête du cercle, et ces relations se sont conservées après que la paix de Thorn (1466), couronnant les efforts des villes prussiennes (Culm, Dantzig, Thorn, Elbing, etc.), les eût délivrées de la domination de l'ordre teutonique pour les réunir à la Pologne. C'est par l'intermédiaire de Dantzig que passait la majeure partie des denrées et des marchandises exportées de la Lithuanie (tels que le blé, le bois, le chanvre, le lin, le goudron, la potasse, etc.), à laquelle il fournissait en échange du vin, des épices, des fruits secs, des soieries, du drap, des vêtements. Le comptoir de Kowno avait avec Dantzig des rapports suivis; il acquit une grande importance du commencement du XV^e^ siècle; mais il ne tarda pas à décliner par suite de diverses mesures restrictives.

Le bois et le blé furent de tout temps le principal objet du commerce de Dantzig avec la Pologne; le bois surtout en était tiré en grande quantité à destination de l'Angleterre, de l'Ecosse et du Portugal. Les arcs des vainqueurs d'Azincourt et de Poitiers, ont été fabriqués avec du bois polonais! Il servait aussi à construire les vaisseaux sur lesquels des navigateurs hardis parcouraient l'espace des mers. En échange, les négociants de Dantzig apportaient en Pologne les fruits du midi, les draps de Flandre, le velours et les ouvrages d'orfévrerie.

Le mémoire n° 2 explique suffisamment les circonstances qui marquèrent le déclin et la chute de la ligue. Après avoir dicté la loi à de puissants monarques et disposé des couronnes de Danemarck, de la Suède et de la Norwége; après avoir reçu à ses diètes les ambassadeurs de France et d'An-

gleterre, la Hanse déclina faute d'unité et de gouvernement, du moment où naquirent les Etats modernes. Le vice de cette constitution n'avait pu se révéler d'une manière aussi grave aux époques antérieures. Quand la diète de Cologne (1364) vit dresser le premier acte de confédération générale de près de 80 villes, les pays avec lesquels la Hanse entretenait les rapports les plus fructueux étaient encore éloignés de la maturité politique. Ce fut l'époque la plus brillante de la ligue; il suffisait alors que les mandataires des villes alliées fussent réunis à des époques rapprochées, dans diverses localités, à Hambourg, à Brême, à Lubeck, à Lunebourg, dans des villes de la Baltique ou même à l'étranger, en Norwége, dans le Danemarck, en Suède ou dans les Pays-Bas. En 1430 on commença à comprendre le besoin d'une direction plus régulière, et Lubeck, dont l'importance avait grandi, devint le siége ordinaire des diètes, que cette cité eut le droit de convoquer, d'accord avec les villes Wendes. En vertu d'un singulier phénomène, à mesure que la puissance de la ligue diminue, les réglements se perfectionnent. Bientôt Lubeck fut formellement reconnue comme chef de la ligue; une certaine hiérarchie s'établit, chaque chef-lieu de circonscription joua vis-à-vis des communes de son ressort le même rôle que Lubeck à l'égard de tous. La ligue fut divisée en trois cercles qui étaient : le cercle des villes Vendes (toutes les villes septentrionales et orientales), le cercle de Westphalie (villes occidentales), et le cercle Saxon (communes du centre). Lors de la diète de 1447 on vit établir une division passagère en quatre quartiers ayant pour chefs : 1° Lubeck; 2° Hambourg; 3° Magdebourg et Brunswick; 4° Munster, Nimègue, Deverton et Paderborn. En dernier lieu prévalut une autre division en quatre cercles présidés par Lubeck, Cologne, Brunswick et Dantzig. Lors de tous les renouvellements d'actes de confédération la

ligue s'engageait « à procurer la gloire de Dieu, à maintenir la paix et la sûreté dans les villes et le pays entre tous et chacun, l'Empereur excepté, et en réservant de même ce que chacun des confédérés devait à son seigneur en honneur et en justice. »

Suffisante jadis, cette organisation qui réglait les affaires communes et promulguait des lois au moyen des *recez* de chaque diète, éprouva par le cours du temps l'affaiblissement qui provenait de l'absence d'une solidarité politique. Les gouvernements étrangers, après avoir favorisé la formation des *comptoirs*, ces grands couvents commerciaux de la ligue, et multiplié les priviléges des hanséates, se montrèrent moins larges et plus exigents, surtout à partir de l'époque où la découverte de la route des Indes et du Nouveau-Monde ouvrit d'autres voies au commerce.

Les traités d'alliance entre les villes hanséatiques étaient temporaires ; à mesure que les avantages offerts par l'*Union* diminuaient, ces traités rencontraient moins de faveur; on ne réussit à les renouveler qu'en partie en 1560, 1571, 1579, 1604. A cette dernière époque John Wheeler pouvait dire avec raison en parlant de la Hanse : « La plupart de ses dents sont tombées, et les autres remuent (*Die meisten ihrer Zähne seien ausgefallen, die übrigen sässen nur lose*). »

La guerre de trente ans lui porta un coup terrible, et le traité de Westphalie, d'où sortirent les États modernes, marqua définitivement sa chute. Des tentatives infructueuses de reconstitution furent reprises en 1651-1662-1668 ; le dernier congrès hanséatique eut lieu en 1669. Lubeck, Brême, Hambourg, Brunswick et Cologne y eurent seuls des représentants ; Minden, Rostock, Osnabruck chargèrent les députés de Lubeck de leurs intérêts; Wismar, Stralsund, Dortmund s'excusèrent. L'assemblée ne put arriver à s'en-

tendre sur *une résolution* commune, et l'ancienne domination de la hanse s'éteignit, en ne laissant debout, comme souvenir d'un passé glorieux, que l'union de Brême, de Lubeck et de Hambourg, auxquels se joignit Francfort, pour conserver jusque dans notre temps le nom des *villes hanséatiques*.

Il ne pouvait en être autrement; depuis la fin du xv^e^ siècle les événements se succédaient pour diminuer l'importance de la Hanse.

Proclamer *la paix publique,* comme la décréta Maximilien I^er^ en 1495, en se rendant l'interprète d'une situation nouvelle, c'était effacer, en grande partie, le service rendu par ceux dont les efforts avaient surtout réussi à réfréner les guerres privées; fonder une puissance formidable comme le fut celle de Charles-Quint, c'était réduire à de plus humbles proportions l'action de la ligue. Du moment où les États modernes se dégagent de l'anarchie féodale, où les armées permanentes grandissent, où le commerce et l'industrie commencent à devenir un objet digne de l'attention des souverains, le régime de privilége et de monopole de la ligue ne peut plus se soutenir. Privée de ses avantages exclusifs, elle voit peu à peu tomber les rameaux qui ornaient un tronc vigoureux, et ne survit plus que par l'union de quelques villes, comme elle avait commencé par l'association d'un petit nombre de cités. Pareille au Rhin allemand dont on découvre avec peine la triple source, la ligue finit comme le fleuve par se perdre dans les sables, de manière à dérober aux regards la véritable embouchure.

Si ce rapport n'était point déjà trop étendu, nous aurions suivi avec l'auteur du mémoire n° 2 cette dernière phase de l'histoire de la ligue. Qu'il nous suffise de dire qu'elle est

racontée avec le savoir solide qui distingue tout ce travail Dans ses conclusions l'auteur cède un peu trop à l'enthousiasme que lui inspire le sujet auquel il a consacré ses veilles. Il faudra qu'il revoie l'*épilogue* avec un soin sévère. S'il veut livrer son mémoire à la publicité il devra aussi soumettre quelques autres parties à une révision intelligente, en profitant des publications récentes, faites notamment en Allemagne.

Sans être une œuvre parfaite, le mémoire n° 2 témoigne d'un labeur consciencieux et de connaissances solides. C'est une œuvre sérieuse qui peut devenir un bon livre; votre section d'économie politique a l'honneur de proposer à l'Académie de lui décerner le prix de 3,000 fr.

L. WOLOWSKI.

L'Académie adopte les conclusions de la section d'économie politique et de statistique.

L'auteur du mémoire n° 2 est M. Emile WORMS, licencié en droit.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF AU CONTROLE DANS LES FINANCES

SUR

LES RECETTES ET LES DÉPENSES PUBLIQUES.

L'Académie a mis au concours, pour 1862, la question suivante : *Du contrôle dans les finances sur les recettes et les dépenses publiques.*

Pour guider les concurrents et marquer avec précision la portée et l'étendue qu'elle entendait donner au sujet proposé, l'Académie leur a recommandé d'exposer les principes sur lesquels repose ce contrôle et les distinctions qui lui sont propres ; de rechercher dans les temps éloignés les traces de son existence ; de montrer sa marche progressive, et de faire connaître son organisation actuelle, sous le point de vue législatif, administratif et judiciaire. Elle leur a demandé aussi de comparer les méthodes et les formes suivies en France et dans les principaux États de l'Europe.

Posée dans ces termes, la question, il faut bien le dire, n'est pas sans difficultés, car elle est à la fois vaste et spéciale ; mais pour quiconque a étudié l'histoire politique de notre pays et a su comprendre le mécanisme de son organisation financière, elle présente un grand intérêt.

Cependant il semble que, malgré son attrait historique, la nature du sujet ait éloigné les concurrents, puisque deux mémoires seulement ont été déposés au secrétariat de l'Ins-

titut et renvoyés à l'examen de la section de politique, administration et finances.

Le mémoire n° 1 forme un cahier de 95 pages; il porte pour épigraphe ces lignes empruntées à M. de Tocqueville;

« Il faut étudier dans ses détails l'histoire administrative « et financière de l'ancien régime, pour comprendre à quelles « pratiques violentes ou déshonnêtes le besoin d'argent « peut réduire un gouvernement doux, mais sans publicité « et sans contrôle ».

L'auteur a recherché, selon les exigences du programme, les traces du contrôle législatif, administratif et judiciaire aux époques anciennes; mais, au lieu de raconter les phases successives de son développement, il s'est borné à en esquisser à la hâte le tableau trop succinct; son mémoire contient peu d'appréciations sur les faits décrits, et son exposé appartient plus à la nomenclature qu'à la méthode historique.

L'auteur du mémoire n° 2, quoiqu'il n'ait pas atteint complètement le but, a rempli, avec plus d'érudition et avec une plus grande intelligence du sujet, les conditions du programme. Son travail ne contient pas moins de 166 pages, et il a pour épigraphe ces paroles de Catherine II : « J'ai « maintenu l'ordre dans l'administration de mon empire, « en comptant toujours ».

Après avoir expliqué, dans des observations préliminaires l'objet et les effets généraux du contrôle des finances, l'auteur en cherche l'origine dans les temps qui ont précédé la révolution de 1789, en commençant par le XIV^e^ siècle; puis il en décrit le développement jusqu'à nos jours, tant en France qu'à l'étranger.

Ce travail, à coup sûr, n'est pas indigne de l'attention de l'Académie : il atteste un sens judicieux, des recherches

étendues surtout pour la période ancienne, un esprit éclairé et habitué à l'étude des matières politiques. Mais il a semblé à la section que l'auteur de l'œuvre qui lui était soumise n'avait pas accompli sa tâche avec un succès suffisant pour déterminer l'Académie à couronner ses efforts. Dans ses recherches applicables à l'époque antérieure à 1789, il paraît n'avoir consulté que les collections imprimées, et c'est ainsi que, pour retrouver les traces du contrôle sous l'ancienne monarchie, il n'est remonté qu'à Philippe le Long.

Cependant l'existence de la chambre des comptes, sous le règne de saint Louis, atteste que, dès le commencement du XIIIe siècle, il existait déjà des règles générales imposées aux manutenteurs de deniers publics, et il n'est point douteux que les Archives de l'Empire ne contiennent des documents qui auraient permis à l'auteur de combler plus ou moins complètement cette lacune. On peut lui reprocher encore de n'avoir pas toujours apporté, dans l'exposé des faits aux diverses époques, l'art qui en montre les rapports et la méthode qui en établit la clarté. Cette remarque est surtout applicable à la partie du mémoire qui embrasse l'histoire financière de la période moderne, et dans laquelle il a omis d'indiquer les obstacles que M. le comte Mollien d'abord, et ses successeurs sous la Restauration eurent à surmonter.

Les détails que l'auteur a fournis sur les pays étrangers, n'ont pas été suffisamment rapprochés des dispositions analogues adoptées en France, et l'on a peine à saisir, dans l'exposé de l'auteur, les dissemblances ou les similitudes; enfin le style du mémoire, vif et concis dans beaucoup de parties, est parfois lent et négligé, et laisse voir un peu trop de hâte dans la rédaction.

La section, tout en distinguant le mémoire n° 2, a pensé qu'il ne présentait point, dans son ensemble, des qualités

suffisantes pour lui attribuer le prix, et elle propose à l'Académie de remettre la question au concours pour 1865.

Elle espère que ce nouveau délai permettra à l'auteur du mémoire n° 2 de perfectionner son œuvre, et peut-être à de nouveaux concurrents d'entrer en lice. La question est belle par son étendue et par le sujet ; elle est susceptible assurément d'exciter l'ardeur des jeunes hommes qui se dévouent à l'étude si attachante et si instructive de notre histoire nationale.

A. Husson.

L'Académie adopte les conclusions de la section de Politique, Administration et Finances.

RAPPORT SUR UNE PUBLICATION

RELATIVE AU

REBOISEMENT DES MONTAGNES.

M. Clément : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Vicaire, directeur général des forêts, un rapport qu'il vient d'adresser au Ministre des finances pour lui rendre compte des résultats, pendant l'année qui vient de s'écouler, de la loi du 28 juillet 1860, relative au *reboisement des montagnes*.

L'Académie sera peut-être bien aise de connaître les faits principaux qui ressortent de ce rapport dont l'objet a un intérêt capital, notamment pour nos provinces méridionales où la destruction des forêts a produit les conséquences les plus fâcheuses. Dans le courant de l'année 1861, la première où la loi sur le reboisement ait été appliquée, le nombre des hectares reboisés s'était élevé à 4,639 dont 3,237 à titre facultatif, et le reste, soit 1,402 hectares de terrains domaniaux, à titre obligatoire, comme étant situés sur la pente ou le sommet des montages. La dépense, y compris l'établissement de sécheries et de 473 pépinières d'une contenance totale de 330 hectares, avait été réglée à 638,000 francs.

Le rapport sur les opérations de 1862 est déjà plus satisfaisant. 742 communes et 394 particuliers ont exécuté, avec l'aide de l'État, des reboisements facultatifs couvrant 7,488 hectares. Les reboisements facultatifs domaniaux et ceux commandés par le soin de la sûreté publique ont porté sur 3,927 hectares. Le chiffre total des reboisements a été de 11,416 hectares, soit deux tiers environ de plus qu'en 1861.

Quelques départements se sont fait distinguer par un légitime désir de rentrer un jour en possession de leurs anciennes forêts. Ce sont ceux du Puy-de-Dôme, où le reboisement est devenu populaire, de Vaucluse et du Gard. Il est à regretter que le Var et les

Bouches-du-Rhône, où la dévastation a été si grande, et qui ont tant à souffrir des inondations, de la sécheresse et de la violence des vents, ne figurent pas parmi les plus pressés de profiter du bénéfice de la nouvelle loi. Toutefois, la ville d'Aix a fait reboiser 120 hectares de terres qui lui appartiennent. On doit croire que l'excellent travail d'un de ses habitants, M. de Ribbes, sur les forêts de la Provence, et ses bons conseils, ne sont pas étrangers à ce résultat. Dans le Var, 22 communes ont opéré le reboisement de 272 hectares, mais pas un particulier n'a eu recours pour cet objet à l'administration forestière; et pourtant, Dieu sait combien parmi eux ne pouraient qu'y gagner! Dans la Drôme, par contre, 147 particuliers ont fait reboiser 280 hectares. Le rapport de M. Vicaire constate que le montant des subventions en argent et en nature (graines et plants) allouées aux communes, s'est élevé pour l'année 1861 à 280,000 fr., représentant environ les deux tiers de la dépense totale des travaux. C'est là, sans doute, un magnifique encouragement, mais l'Etat ne tardera pas à recouvrer sous une autre forme ce qu'il avance aux communes dans un intérêt général.

Quelques exemples cités par M. Vicaire au point de vue du développement de la richesse publique, prouvent l'importance que peuvent avoir les opérations de repeuplement forestier. La commune de Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme) possédait un terrain de 64 hectares, garni de bruyères, dont elle ne trouvait pas à se défaire, en 1844, au prix de 7,000 francs. A cette époque, un semis de pins silvestres fut entrepris aux frais de la commune par les soins de la société d'agriculture de Clermont-Ferrand, avec les fonds départementaux. La dépense a été peu élevée. Aujourd'hui, ce terrain est estimé plus de 70,000 francs. Une autre commune du même département, celle de Durtol, possède un bois de 47 hectares planté en pins silvestres il y a quinze ou seize ans, dans lequel on a pu pratiquer récemment un nettoiement qui a fait entrer dans la caisse communale une somme de près de 16,000 francs.

Un autre département, celui de l'Ariége, a vu repeupler 1,450 hectares de sol domanial qui étaient arrivés à un état presque complet de dénudation, conséquence fatale de l'abus du pâturage par les

communes usagères; et cette opération a été pratiquée sans réclamation de la part des habitants.

La loi du 28 juillet 1860 présentait, quant à l'application, une question délicate soulevée par l'obligation de reboiser certains points désignés par l'administration dans l'intérêt de la sûreté publique. Mais la loi a sagement prévenu tout abus, en exigeant que les projets de reboisement obligatoire, soumis préalablement à plusieurs enquêtes, fussent approuvés par les conseils d'arrondissement, par les conseils généraux, et enfin déclarés d'utilité publique par un décret impérial délibéré en conseil d'État. Une commission supérieure permanente est en outre chargée de présider à l'exécution des travaux. Malgré quelques réclamations émanées des habitants des montagnes dont l'intérêt pastoral est la préoccupation exclusive, cette partie de la loi n'a pas rencontré d'obstacle sérieux; partout les conseils généraux ont approuvé avec empressement les projets qui leur étaient soumis. Bien plus, tandis que les encouragements votés par eux pour le reboisement n'avaient pas dépassé 20,000 francs en 1860 et 40,000 francs en 1861, ils ont été de 71,000 francs en 1862, et tout porte à croire que cette intelligente subvention atteindra prochainement un chiffre beaucoup plus élevé.

J'ajouterai qu'indépendamment des 473 pépinières existant à la fin de 1861, l'administration des forêts en a établi 359 nouvelles, ce qui porte le chiffre total de ces utiles établissements à 832, bientôt en plein rapport. Enfin, les frais de reboisement, qui avaient été évalués à 180 francs par hectare dans l'exposé des motifs de la loi du 28 juillet 1860, n'ont été, dès la seconde année, que de 108 francs, ce qui permettra d'agir sur une contenance totale de beaucoup supérieure à celle qu'on avait cru d'abord pouvoir repeupler avec l'allocation accordée.

Pierre CLÉMENT.

Le Gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME QUATORZIÈME

— LXIV^e^ de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Mémoire sur les limites de la conscience ou sur les facultés inconnues de l'esprit humain, par M. DE RÉMUSAT. 5

Extrait de la force productive des nations, l'Inde britannique (*suite*), par M. le baron Ch. DUPIN..... 101

Les Assemblées provinciales sous Louis XVI (*suite*), par M. L. DE LAVERGNE..... 137 et 333

Rapport fait au nom de la section d'économie politique sur le concours relatif au prêt à intérêt, par M. H. PASSY..... 169

Rapport fait au nom de la section de philosophie sur le concours relatif au rôle de la psychologie en philosophie, par M. Ad. FRANCK..... 189

Notice sur l'état présent de l'Irlande 1862-1863, par M. G. DE BEAUMONT..... 237 et 377

Rapport fait au nom de la section d'économie politique sur le concours relatif aux grandes agglomérations de population, par M. L. DE LAVERGNE..... 281

Rapport fait au nom de la section de politique, administation et finances sur le concours relatif à l'impôt avant et depuis 1789, par M. Ad. VUITRY..... 305

Rapport fait au nom de la section de législation, droit public et jurisprudence sur le concours relatif au prix Bordin, par M. RENOUARD..... 393

Pages.

Rapport fait au nom de la section d'économie politique et de statistique sur le concours concernant l'histoire de la ligue hanséatique, par M. L. WOLOWSKI.... 447

Rapport fait au nom de la section de politique, administration et finances sur le concours relatif au contrôle dans les finances sur les recettes et les dépenses publiques, par M. A. HUSSON..... 471

Rapport sur une publication relative au reboisement des montagnes, par M. Pierre CLÉMENT..... 475

II. — Articles des Savants étrangers.

Des facultés de l'âme. — Histoire de la Question. — (*fin*), par M. C. WADDINGTON..... 49

Hannibal en Italie, par M. Ed. DE LA BARRE DUPARCQ.... 69 et 409.

III. — Documents divers.

Bulletin des séances du mois de février..... 283

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATORZIÈME
— LXIV^e^ de la collection. —

ERRATUM.

Page 269, ligne 4, *au lieu de* : forme, *lisez* : réforme.

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

Sommaire de la dernière livraison.

(Avril et Mai 1862.)

Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Mémoire sur les limites de la connaissance ou sur les facultés inconnues de l'esprit humain, par M. de Rémusat 5

Extrait de la force productive des nations, l'Inde britannique (*suite*), par M. le baron Ch. Dupin ... 101

Les Assemblées provinciales sous Louis XVI (*suite*), par M. L. de Lavergne 137

Rapport fait au nom de la section d'économie politique sur le concours relatif au prêt à intérêt, par M. H. Passy 189

Rapport fait au nom de la section de philosophie sur le concours relatif au rôle de la psychologie en philosophie, par M. Ad. Franck 189

Notice sur l'état présent de l'Irlande, par M. G. de Beaumont 237

Rapport fait au nom de la section d'économie politique sur le concours relatif aux grandes agglomérations de population, par M. L. de Lavergne ... 281

Communications des savants étrangers.

Des facultés de l'âme, — Histoire de la Question (*fin*), par M. C. Waddington 49

Hannibal en Italie, par M. Ed. de la Barre Duparcq ... 69

Documents divers.

Bulletin des séances du mois de février 283

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont pas fait connaître, le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles.

Paris, 20 fr. — Départements et Étranger, 22 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND, libraire, 7, rue des Grès-Sorbonne, à Paris.

Première, deuxième et troisième Séries.

Il reste un très petit nombre d'exemplaires complets des 62 premiers volumes de 1842 à 1865. Le prix en est de 620 fr. — Chaque année détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE :

A Paris, chez A. DURAND, rue des Grès-Sorbonne, 7.

FRANCE

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	[illegible].
CLERMONT-FERRAND.	[illegible].
DIJON.	Lamarche.
GRENOBLE.	[illegible], [illegible] et [illegible].
HAVRE.	[illegible].
LILLE.	[illegible].
LYON.	[illegible] et Cie, [illegible].
MARSEILLE.	[illegible].
NANCY.	[illegible].
POITIERS.	[illegible].
RENNES.	[illegible].
ROUEN.	Le Brument.
STRASBOURG.	[illegible], [illegible], Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	[illegible].
ALGER.	[illegible].

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	[illegible], Muller.
BERLIN.	[illegible], Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	[illegible].
BUENOS-AYRES.	[illegible], [illegible], [illegible].
FLORENCE.	[illegible] et [illegible], [illegible].
GAND.	[illegible].
GÊNES.	[illegible].
GENÈVE.	[illegible].
JASSY.	[illegible] et Cie.
LA HAYE.	[illegible].
LEIPZIG.	[illegible].
LEYDE.	Brill, Van [illegible].
LISBONNE.	[illegible].
LIÈGE.	[illegible].
LONDRES.	[illegible], [illegible], Williams [illegible].
MADRID.	[illegible].
MEXICO.	[illegible].
MILAN.	[illegible].
[illegible].	[illegible].
NAPLES.	[illegible].
NEW-YORK.	[illegible].
OXFORD.	[illegible].
PALERME.	[illegible].
PHILADELPHIE.	John [illegible].
PISE.	[illegible].
RIO DE JANEIRO.	[illegible].
ROME.	[illegible].
ROTTERDAM.	[illegible].
St-PÉTERSBOURG.	[illegible].
TRIESTE.	[illegible].
TUBINGUE.	[illegible].
TURIN.	[illegible].
UTRECHT.	[illegible].
VENISE.	[illegible].
VIENNE.	[illegible].

Orléans. — Typographie [illegible].